

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



ENSEMBLE
accélérons

La transition écologique
au cœur
de nos solutions





Le document d'enregistrement universel a été déposé le 12 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



== SOMMAIRE ==

1

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1.1	Modèle d'affaires de Séché Environnement	8
1.2	Analyse de matérialité et cartographie des risques	24
1.3	Risques matériels majeurs	37
1.4	Enjeux forts pour les parties prenantes dans le cadre du modèle d'affaires	69
1.5	Apports de la R&D au management des enjeux	88
1.6	Déclarations spécifiques prévues par L. 225-102-1 périmètre France	92
1.7	Notices méthodologiques	96
1.8	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.	101

2

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

2.1	Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice	106
2.2	Situation financière consolidée	125
2.3	Trésorerie, financements et capitaux	128
2.4	Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	133
2.5	Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	137
2.6	Information sur les dividendes	140

3

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	142
3.2	Annexes aux comptes consolidés	147
3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020	218
3.4	États financiers sociaux au 31 décembre 2020	224
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2020	254





4

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

4.1 Organes d'administration et de direction de la Société	262
4.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	286
4.3 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	295
4.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	296

5

INFORMATIONS SUR
LA SOCIÉTÉ ET SON
CAPITAL

5.1 Capital social	300
5.2 Principaux actionnaires	301
5.3 Actes constitutifs et statuts	309
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	312
5.5 Informations sur les participations	314
5.6 Conventions réglementées	316
5.7 Salariés	320

6

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

6.1 Responsable du document d'enregistrement universel	322
6.2 Contrôleurs légaux des comptes	323
6.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	325
6.4 Documents accessibles au public	325
6.5 Documents incorporés par référence	348
6.6 Tables de concordance	349



”

*Séché démontre
de nouveau en 2020,
la résilience de ses métiers
et de ses performances
opérationnelles, financières
et environnementales.*

”

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers Actionnaires,

Au terme d'une année inédite, Sécché Environnement démontre une nouvelle fois la résilience de ses métiers, de ses performances opérationnelles, financières et environnementales.

Nous devons cette résilience d'abord à l'engagement constant des Femmes et des Hommes qui composent cette Entreprise, et qui ont poursuivi leurs missions auprès de nos clients, dans nos sites malgré les inquiétudes, ou depuis leur domicile malgré les difficultés. Je leur exprime, au nom du Conseil, toute notre reconnaissance.

Nous devons aussi cette résilience à l'agilité de notre organisation. Très tôt, nous avons anticipé les mesures qui ont permis de préserver la santé de nos salariés et la disponibilité de nos outils. Toujours, nous avons maintenu le cap de nos objectifs économiques et écologiques. Toujours, nous avons été en mesure de servir nos clients et d'assurer nos missions envers l'Environnement.

Nous devons enfin cette résilience à la pertinence de notre stratégie de développement, axée sur les métiers porteurs de l'Economie circulaire, de la Transition écologique et de la maîtrise de la Dangerosité. Nos métiers adressent des enjeux sociétaux de long terme et répondent aux impératifs de durabilité des acteurs économiques, Entreprises industrielles ou Collectivités.

Ainsi, la dynamique de croissance interne et externe ne s'est jamais interrompue.

Nous avons amélioré nos performances environnementales et celles de nos clients, en particulier en matière de lutte contre le Changement climatique, par exemple grâce à nos installations rénovées de Salaise, dont la fourniture d'énergie verte à la plate-forme d'entreprises chimiques Osiris constitue une référence majeure de l'Economie circulaire appliquée aux déchets dangereux et un des exemples de notre contribution à la décarbonation de l'économie.

Nous avons remporté des contrats significatifs auprès des Collectivités, toujours sur les marchés de l'Economie circulaire, comme le projet Solena en Aveyron et le contrat de gestion déléguée de Mo'Uve à Montauban : ils complètent notre dispositif régional dans ces régions et notre capacité à proposer une offre de proximité adaptée à la stratégie environnementale de ces Territoires.

A l'International, nous avons aussi, entre autres, travaillé avec succès à l'acquisition de Spill Tech en Afrique du Sud, finalisée en ce tout début d'exercice. Parfaitement complémentaire d'Interwaste, cette acquisition conforte la présence du Groupe en tant qu'opérateur majeur des métiers de l'Environnement en Afrique du Sud.

Forts de notre capacité d'innovation technologique, de nos savoir-faire environnementaux et de notre agilité opérationnelle et financière, nous envisageons nos perspectives avec confiance.

En ce début d'exercice 2021, Sécché Environnement a retrouvé, globalement, ses niveaux d'activité d'avant-crise. En France et à l'International, le Groupe est plus fort ; le périmètre de ses activités s'est accru, ses marges opérationnelles ont progressé et, gage de sa flexibilité financière, sa capacité à générer de la trésorerie disponible de manière récurrente est démontrée.

Des incertitudes demeurent quant à l'évolution de la pandémie et de ses conséquences économiques : je suis persuadé que nous saurons les surmonter, confiant dans l'atteinte de nos objectifs définis à horizon 2022, sans dévier de notre trajectoire de croissance rentable, pérenne et créatrice de valeur au service de l'Environnement et du Développement durable.

Joël Séché
Président



PRÉAMBULE

Déployer l'expertise du déchet pour un monde plus durable

La vocation de Séché Environnement repose sur un constat simple et irréfutable : les ressources de la planète se raréfient alors que nous en sommes de plus en plus demandeurs pour accroître notre niveau de vie, ou tout simplement parce que nous sommes plus nombreux sur terre. C'est de cela qu'est née la volonté d'une économie circulaire, où idéalement les déchets des uns deviendraient les ressources des autres.

Avant la Révolution industrielle, il y a seulement quelques siècles, l'économie était pour l'essentiel biosourcée, c'est-à-dire fondée sur des matières premières renouvelables, issues de l'agriculture et de l'élevage. Dès le 18^{ème} siècle, la disponibilité et la maîtrise de l'énergie fossile (charbon, puis pétrole) et des matières premières minérales sont apparues comme des facteurs essentiels au développement de l'industrie. Un effort considérable a alors été mené pour développer les connaissances scientifiques et techniques, ainsi que les savoir-faire permettant un développement massif de l'exploitation des ressources du sous-sol.

La société continue à bénéficier des fruits de cette révolution industrielle, qui a libéré l'humanité de nombreuses contraintes qui pesaient sur elle, apportant des succès remarquables en matière de santé ainsi que d'espérance et de qualité de vie. Toutefois, ce mode de développement a ses limites, car il conduit à un épuisement progressif des ressources minérales et fossiles accessibles à un coût raisonnable (économique, social et environnemental) et crée de multiples tensions sur l'environnement.

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en société, trouvant son fait générateur tant dans les phénomènes naturels que dans l'activité économique. S'ils ne sont pas correctement collectés, traités et éliminés, les déchets représentent une menace pour la santé publique et peuvent avoir des incidences environnementales négatives sur l'air (gaz à effet de serre), le sol (lixiviats s'écoulant de dépôts illégaux ou de décharges mal contrôlées) et l'eau (entrée en contact de l'eau avec les déchets et écoulement dans les nappes phréatiques ou les eaux de surface), tout en provoquant des nuisances olfactives.

À l'inverse, si les déchets sont correctement orientés puis valorisés, ils contribuent à la sécurisation des approvisionnements et contribuent à préserver les ressources de la planète. Le passage du modèle de l'économie linéaire adopté depuis la Révolution industrielle à celui - actuel - de l'économie circulaire prend du temps.

L'impulsion législative s'avère fondamentale afin de valoriser les efforts des entreprises qui s'engagent dans ce changement. Pour cela il est nécessaire d'avoir des règles internationales harmonisées en ce qui concerne la définition des déchets, leur traitement et éventuelle réutilisation, ainsi que des politiques de fin de vie, de mise en décharge et incinération, afin de créer de la valeur pour un meilleur fonctionnement du marché des matériaux secondaires et des énergies de récupération.



1

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA- FINANCIÈRE

1.1	Modèle d'affaires de Séché Environnement _____	8
1.2	Analyse de matérialité et cartographie des risques _____	24
1.3	Risques matériels majeurs _____	37
1.4	Enjeux forts pour les parties prenantes _____	69
	dans le cadre du modèle d'affaires	
1.5	Apports de la R&D au management des enjeux _____	88
1.6	Déclarations spécifiques prévues _____	92
	par L. 225-102-1 périmètre France	
1.7	Notices méthodologiques _____	96
1.8	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, _____	101
	désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration	
	consolidée de performance extra-financière	
	figurant dans le rapport de gestion.	

MODÈLE D'AFFAIRES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

1.1.1 Historique

Séché Environnement est le fruit d'un projet entrepreneurial initié il y a plus d'une trentaine d'années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd'hui de leur valorisation. Fruit d'un savoir-faire et de technologies complémentaires Séché Environnement est devenu un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, Son histoire a été celle de l'atteinte d'une stature d'abord nationale, avant d'aborder la prospection internationale.

Quelques dates clés de l'histoire de Séché Environnement

1985	Création de la Société à Changé (Mayenne) – stockage déchets non dangereux
1993	Création d'un pôle environnement avec stockage de déchets dangereux
1996	Première des certifications environnementales (ISO 14001)
1997	Introduction à la Bourse de Paris
2001	Atteinte d'une stature nationale avec l'acquisition d'ALCOR
2002	Renforcement en déchets dangereux et ouverture à l'international (acquisition TRÉDI)
2017/21	Développement international (Espagne, Pérou, Chili, Afrique du Sud, Italie)

1.1.2 Création de valeur – Modèle d'affaires

Dans un monde en pleine mutation où les préoccupations de la société à l'égard de son environnement ont profondément évolué, qui caresse l'espérance d'une économie circulaire, qui subviendrait à ses besoins sans épuiser la planète, l'entreprise s'est adaptée et est devenue pourvoyeuse de ressources.

Par des opérations de collecte, tri, valorisation des déchets (matière ou énergie), et de traitement (réduction de la nocivité), Séché Environnement intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre).

C'est sur des boucles de valorisation que se situe le cœur de métier de Séché Environnement, dans le droit fil de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » adoptée en février 2020, à savoir :

- Réduire la production de déchet ultime ;
- Réemployer et recycler la matière : une priorité ;
- Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe ;
- Maîtriser la dangerosité du déchet.

Capable de proposer une offre globale (allant de la collecte à la valorisation) sur tout type de déchets, son marché dessert une clientèle d'industriels (82% du chiffre d'affaires) et de collectivités locales (18%), tant en France (77%) qu'à l'international (23%), que les déchets soient dangereux (61%) ou non (39%).

La stratégie de Séché Environnement est d'exporter son savoir-faire et son expertise en matière de déchets dangereux. La part de l'international est d'ores et déjà en forte croissance depuis 5 ans au sein des activités du Groupe.

Modèle d'affaires de Séché Environnement



Le métier, ou plutôt les métiers, du déchet ont accompli en quelques années une profonde mutation. L'approche de la problématique se faisait historiquement à partir de l'idée qu'il fallait éliminer le déchet pour en neutraliser la dangerosité. Cet objectif de gestion de la dangerosité pour la protection de la santé et de l'environnement reste toujours valable. Mais aujourd'hui le modèle économique intègre une motivation écologique renforcée et des intérêts économiques révisés : c'est à l'écoute des besoins des marchés en matières premières issues du recyclage et en énergie – dans leur contexte de raréfaction (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) – qu'est extraite du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée.

Cette approche tournée vers l'économie circulaire s'accompagne d'un souci écologique : que l'exercice des métiers se fasse dans des conditions optimales pour le devenir de la planète, à savoir la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique. Ce sont là deux domaines dans lesquels le Groupe s'est investi de longue date.

1.1.3 Implantations, outils industriels et approches commerciales intégrées

1.1.3.1 Cartographie des sites

Le Groupe dispose d'un maillage de sites opérationnels spécialisés et au plus près de ses marchés. Il possède ses installations en propre, à l'exception de quelques délégations de service public (Alcéa à Nantes, Sénerval à Strasbourg, Béarn Environnement à Pau jusqu'en juin 2020, et Solena à Viviez depuis août 2020 qui sont consolidées ; enfin Sogad à Agen détenue à 50%, qui est intégrée par mise en équivalence).

Schéma des implantations du Groupe par nature de déchets et type de traitement à fin 2020



1.1.3.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 973,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 951,7 millions d'euros un an plus tôt). La part des actifs détenus en propre s'élève à 90% (contre 92% en 2019) ; celle des actifs en location-financement est de 10% (8% en 2019).

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement des :

- Terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;

- Installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- Matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- Des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- Une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figure pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie).

Au 31 décembre 2020, la valeur brute de ces actifs s'élève à 67,3 millions d'euros, (contre 72,2 millions d'euros au 31 décembre 2019), dont 2,2 millions d'euros comptabilisés en actifs financiers et 65,1 millions comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, qui font l'objet :

- D'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- D'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe ;
- Les actifs détenus dans le cadre des délégations de services publics sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

1.1.3.3 Offre globale de services

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, ISO 45001/OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation matière ou énergie, bilan gaz à effet de serre).

1.1.3.4 Écologie industrielle et territoriale

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, Chimie à Salaise...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes, Strasbourg et Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

1.1.3.5 Économie de la fonctionnalité

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs que Séché Environnement propose de partager avec ses clients. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très importante d'installations pour traiter le spectre le plus large des déchets. Ainsi, il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

1.1.3.6 Logistique performante

Une équipe réactive et experte en matière de risques chimiques et de transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels procédant à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des équipes spécialisées.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui bénéficie de l'agrément OHSAS 18001, et est équipée de matériel adapté à chaque type de flux conditionnés ou en vrac, liquides ou solides.

1.1.3.7 Urgences : une capacité de projection rapide

Répondre aux urgences environnementales, tel est l'objet de Séché Urgences Interventions (SUI). Les solutions proposées vont de la mise en sécurité des zones impactées, l'enlèvement des déchets et produits chimiques ou toxiques, jusqu'à la destruction des déchets en filière dédiée et agréée. S'appuyant sur l'ensemble de ses implantations, SUI peut intervenir partout en France en moins de 4 heures et sur tout type de pollution. Parmi les interventions récentes, peuvent être cités le naufrage du cargo « Grande America » (hydrocarbures), la pollution au plomb consécutive à l'incendie de Notre-Dame de Paris ou la dépollution dans le port de Rouen après l'incendie de Lubrizol.

1.1.4 Marchés et concurrence

1.1.4.1 Marché mondial des déchets

1.1.4.1.1 *Corpus réglementaire comparé*

Au niveau européen, le déchet est défini dès 1975 par une Directive (75/442/CEE) comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif d'éviter les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique résultant de son abandon. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires afin d'assurer sa bonne gestion c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation, puis en dernier recours, son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

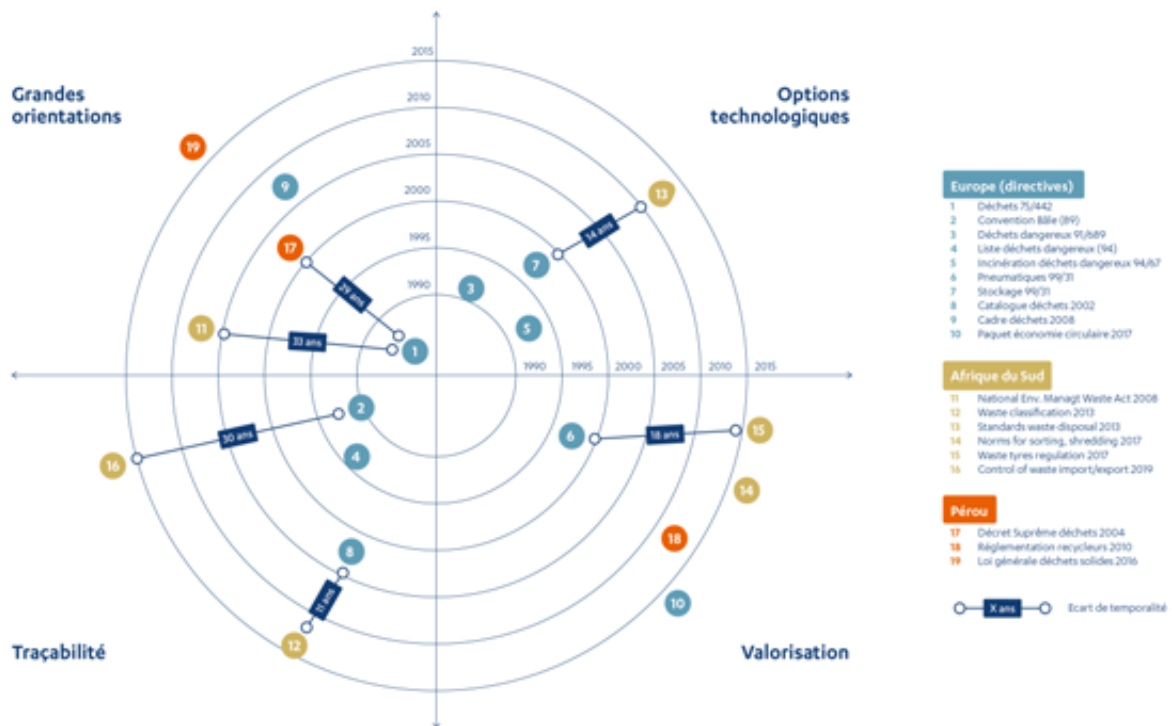
Tout un corpus assez dense de textes législatifs – de 1975 à nos jours – organise la gestion des déchets dans l'Union européenne. Ces textes sont révisés périodiquement et complétés au niveau national ou européen par des thématiques nouvelles comme l'économie circulaire ou la responsabilité élargie des producteurs. Dans le reste du monde, l'organisation se met en place progressivement avec 2 à 3 décennies de décalage. À titre d'exemple, au Pérou, il faudra attendre 2004 (Décret Suprême DS 057) pour avoir les premiers textes législatifs, et en Afrique du Sud 2008 avec le « National Environmental Management Waste Act ».

Quant au devenir des déchets, au niveau mondial, et notamment les différentes voies de traitement choisies, il est quasiment impossible de mesurer ce qui est valorisé ou recyclé de ce qui ne l'est pas. Là encore, l'antériorité de l'Europe est importante : les textes régissant le recyclage des pneumatiques par exemple datent de 1999 en Europe, 2017 en Afrique du Sud, et n'existent pas encore au Pérou.

Il en va de même pour les nomenclatures des déchets, indispensables à toute approche statistique : dès 1994 pour les déchets dangereux et 2002 pour une liste globale en Europe, 2013 en Afrique du Sud. Cet état de fait explique l'absence de données cohérentes sur la production mondiale de déchets, ce seul mot faisant l'objet de définitions différentes d'un pays à l'autre.

Le texte régissant le contrôle des importations et exportations de déchets en Afrique du Sud est paru en 2019, quand les pays de l'OCDE avaient adopté une Convention (dite de Bâle) dès 1989 pour les déchets dangereux. A noter qu'en Afrique du Sud et au Pérou, ladite Convention a été ratifiée respectivement en 1994 et 1993. D'autres parts, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) est entrée en vigueur en 2004 en Europe, en Afrique du Sud et au Pérou. L'économie du déchet se mondialise, en particulier pour ses aspects liés au recyclage où la présence de matières dangereuses est prohibée. Les flux internationaux de matières premières secondaires sont difficiles à connaître et à contrôler, comme en témoignent les récents refus de déchets plastiques par les pays asiatiques (Chine depuis 2018, imitée par de nombreux pays asiatiques) qui prohibent désormais l'importation de catégories de plus en plus nombreuses de déchets depuis l'Europe ou l'Amérique du Nord.

Années de première mise en œuvre de réglementations relatives aux déchets (exemples) selon les pays



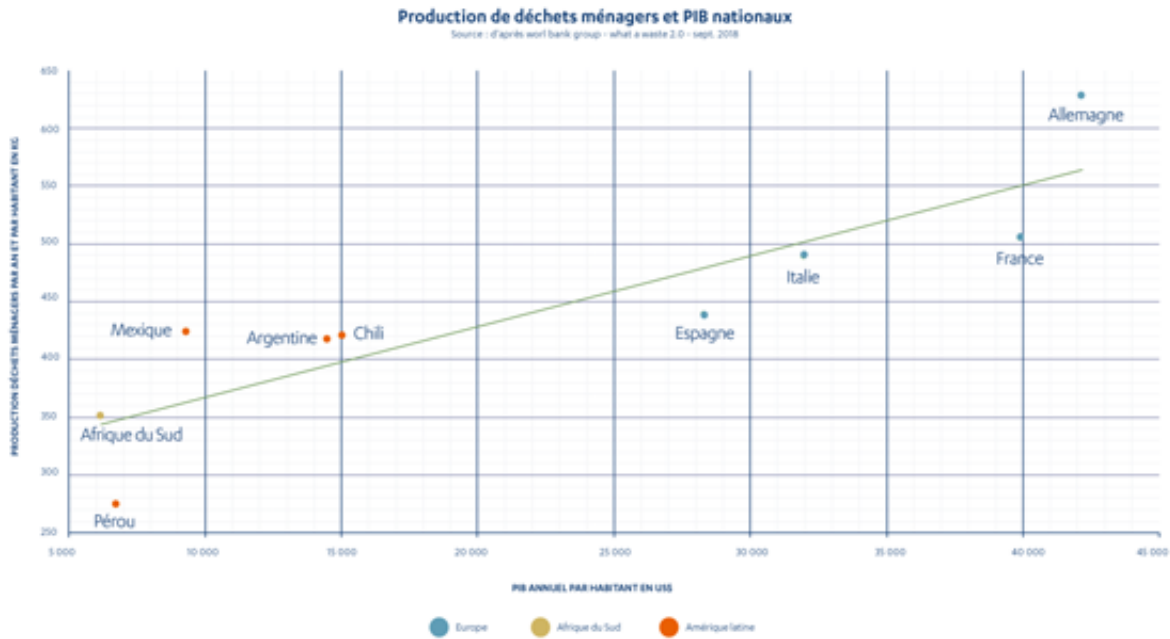
1.1.4.1.2 Estimation du marché des déchets ménagers par la Banque mondiale

La notion même de « production » de déchets est ambiguë par le manque de définition commune, mais aussi est peu contrôlable. C'est donc le stade de la collecte qui est retenu, c'est-à-dire le moment où le déchet fait son entrée dans le circuit économique. Ce sont les déchets municipaux collectés qui sont les mieux appréhendés, étant entendu que pour les pays en voie de développement seules les villes seront concernées, et qu'une extrapolation sera pratiquée.

Pour les déchets industriels (dangereux et non dangereux), l'approche est encore plus aléatoire, même en ce qui concerne les pays les plus évolués où il est difficile de répertorier les traitements effectués en interne. D'une manière plus générale, les extrapolations ne sont pas probantes du fait des disparités des structures industrielles des différents pays.

Pour ces raisons, la Banque mondiale se concentre sur les déchets ménagers. Celle-ci est globalement corrélée à la richesse par habitant (exprimée par le PIB) et à l'urbanisation. La quantité collectée par habitant, la composition des déchets, les cadres réglementaires et les modes de traitement sont relativement homogènes au sein de groupes de pays à faible ou à haut revenu. Le schéma ci-après reprend les données des pays d'implantation de Séché Environnement.

Corrélation entre le niveau de développement d'un pays et sa production de déchets par habitant



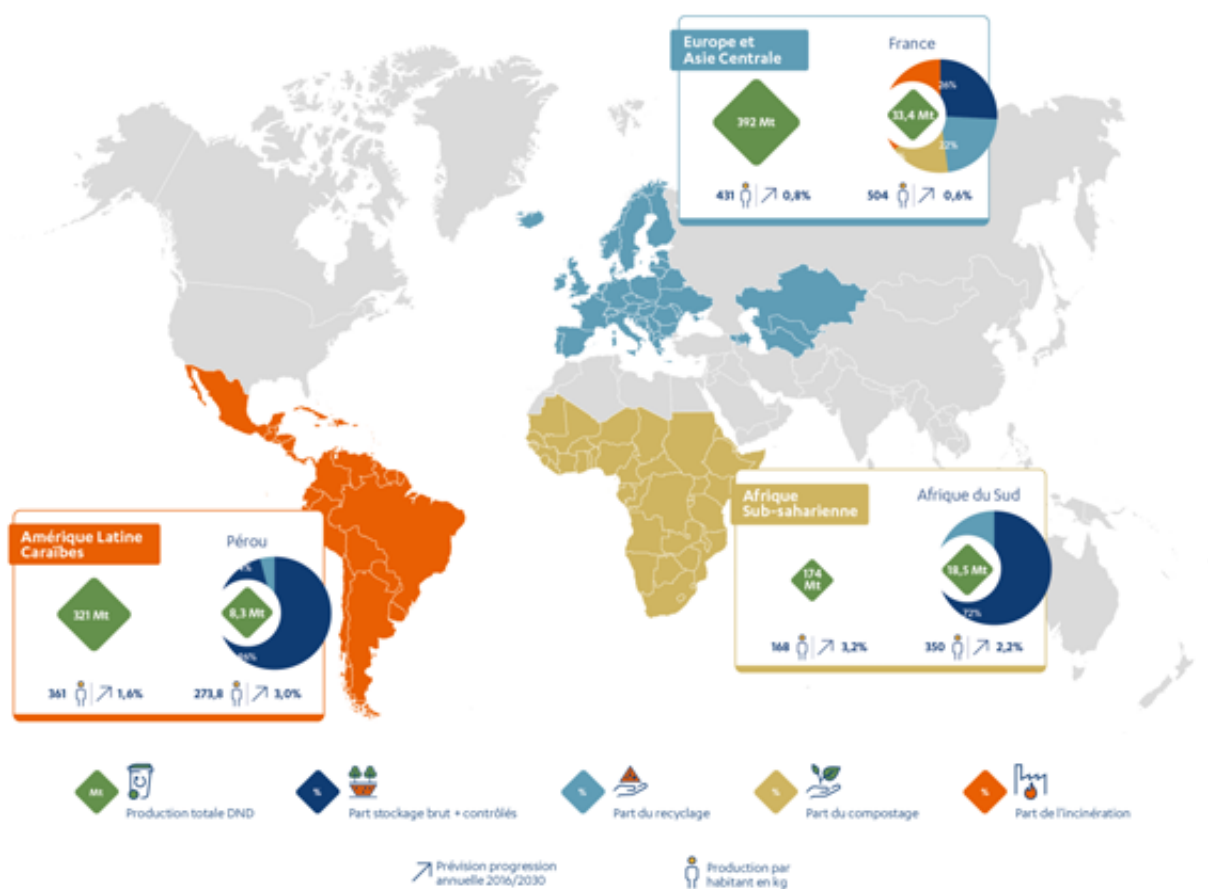
1.1.4.1.3 Zones de développement international de Sécché Environnement

L'étude de World Bank Group - « What a waste 2.0 » de 2018 - montre les situations contrastées par zones géographiques pour la production de déchets ménagers par habitant et estime leur croissance prévisionnelle sur la période 2016/2030 : la zone Europe et Asie centrale serait appelée à croître de 0,8% par an, la zone Amérique latine et Caraïbes du double (1,6% par an) et l'Afrique sub-saharienne du quadruple (3,2% par an).

Trois zones d'implantation du Groupe, trois types de maturité des marchés

Marché international de production et traitements des déchets non dangereux

Source : d'après world bank group - what a waste 2.0 - sept. 2018



La France est le principal marché du Groupe et les pays européens en constituent le prolongement pour des cibles spécifiques de déchets dangereux (gaz en Allemagne, déchets liquides en Italie, régénération de solvants en Espagne.). Les déchets dangereux constituent un moteur de croissance plus fort que les déchets ménagers dont la croissance moyenne annuelle sur les quinze prochaines années n'est estimée qu'à 0,6% (inférieur à la zone Europe Asie centrale du fait d'un effet rattrapage attendu des pays de l'Est).

La recherche de marchés à l'export représente également un relais de croissance. Pour les marchés au « grand export », deux pays ont été retenus comme représentatifs de la stratégie du Groupe dans leur zone géographique : le Pérou pour l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. Bien qu'y ciblant les déchets dangereux, les déchets municipaux serviront à mesurer par analogie les perspectives de ces pays, faute de statistiques de déchets industriels et/ou dangereux.

Selon l'approche de la Banque mondiale, la croissance annuelle attendue en Afrique du Sud serait de 2,2%, moindre que la moyenne de la zone sub-saharienne, le pays ayant déjà un développement économique supérieur à ses voisins, qui pourront constituer ainsi à terme des marchés de croissance à partir d'une base sud-africaine bien établie. Pour le Pérou, à l'inverse et pour des raisons similaires, la croissance attendue (3,0%) est supérieure à la moyenne du continent, anticipant un effet rattrapage.

On constatera de même les différences de maturité de ces marchés par les technologies de traitement mises en œuvre, conséquence des dates d'entrée en vigueur des réglementations organisatrices des marchés. Si en France la gamme de traitement est vaste (recyclage, compostage, incinération, stockage), en Afrique du Sud seul le recyclage complète aujourd'hui le stockage, qui lui reste le seul traitement au Pérou où Séché Environnement a construit le premier incinérateur du pays mais destiné aux déchets dangereux (dont déchets médicaux). Le mix de technologies évoluera sensiblement ces prochaines années pour se rapprocher du modèle européen.

1.1.4.2 Marché français des déchets

1.1.4.2.1 Production totale de déchets en France

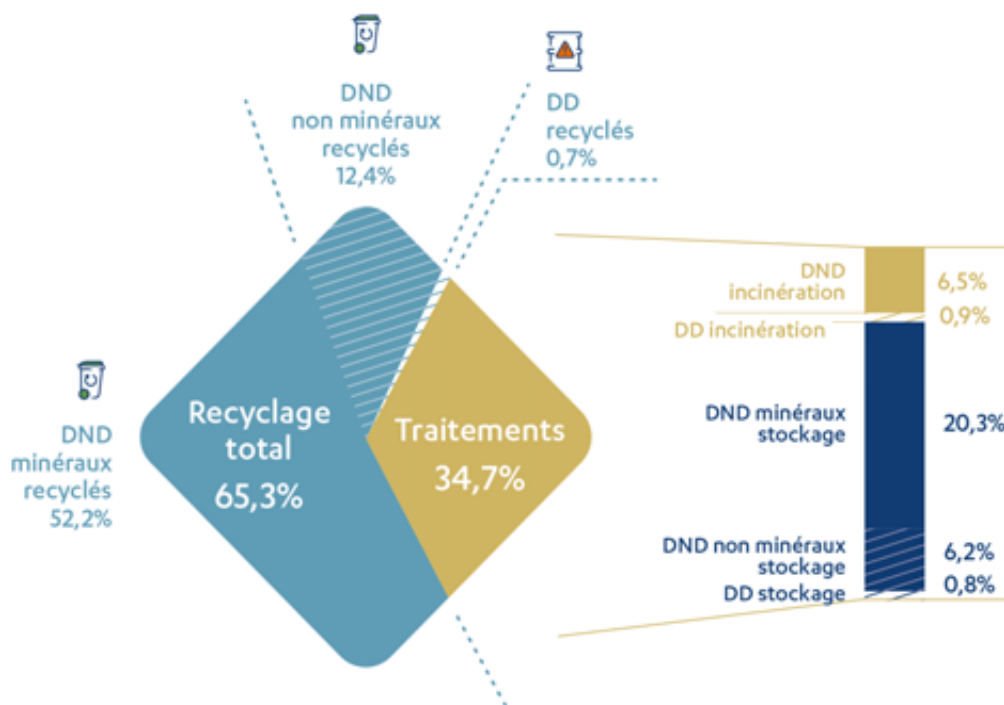
Avec 4,8 tonnes par habitant en 2016, la France se situe dans la moyenne européenne, mais hors « déchets minéraux principaux » (220 Mt de déchets du BTP essentiellement) le ratio chute en-dessous de la moyenne européenne avec 1,5 tonne. La dispersion des chiffres de production est importante selon les pays, en raison notamment de leurs caractéristiques géographiques, démographiques et industrielles.

La production totale (soit 323 Mt) s'inscrit en baisse conformément aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) votée en 2015. Celle-ci prévoit de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. En 2016 (dernière statistique officielle connue) ces quantités ont diminué de 13% par rapport à 2010.

Les productions relatives au traitement de l'eau et des déchets toutefois progressent. Cet état de fait est lié aux méthodes de gestion des déchets plus complexes, qui conduisent à plusieurs étapes de traitement, comme le tri, le prétraitement et la valorisation. Ces étapes supplémentaires génèrent des déchets secondaires, telles les boues provenant du traitement des déchets, les refus de tri (du fait de l'extension des consignes de tri et d'une population plus importante soumise au tri), et les déchets de combustion dus à l'incinération des déchets, signe du détournement d'une grande quantité de déchets du stockage vers le recyclage et la valorisation énergétique.

Traitement de 303,6 MT en France en 2016 marché total des déchets

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques -
Commissariat général au développement durable - décembre 2019



65,3% des déchets produits en France sont recyclés

Les quantités traitées sont inférieures aux quantités produites d'environ 6% pour diverses causes : solde des importations/exportations, effets de stocks, détermination en poids sec ou humide des déchets, traçabilité des filières de valorisation...

1.1.4.2.2 Marchés d'intérêt pour le Groupe en France : déchets non minéraux

Traitement de 102 MT en France en 2016 hors marché inerte

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques - Commissariat général au développement durable - décembre 2019

91 Mt

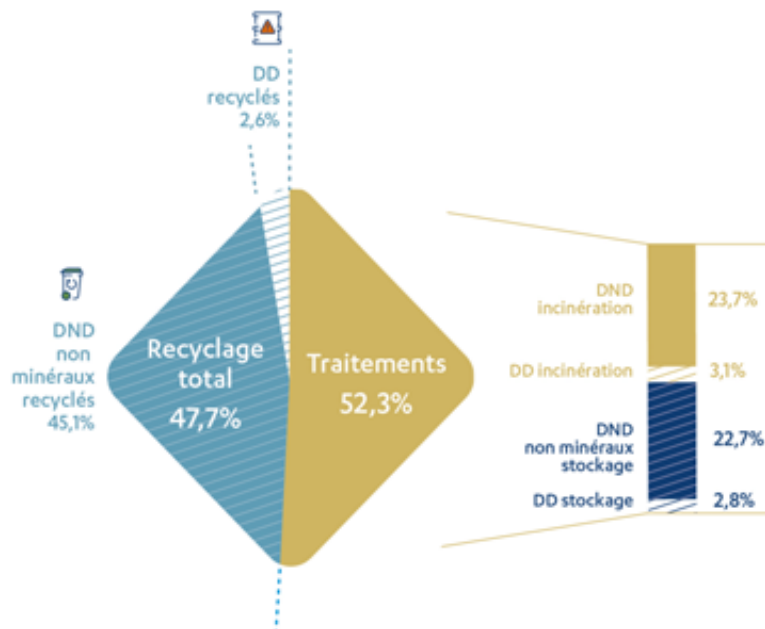


MARCHÉ DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON MINÉRAUX (DND)

11 Mt*



DÉCHETS DANGEREUX (DD)



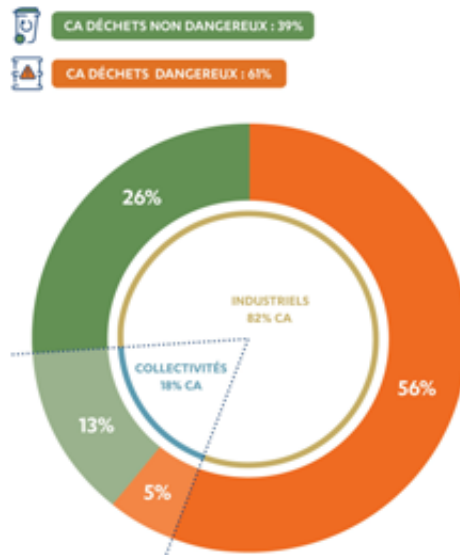
* Dont 3,4 Mt de déchets secondaires c'est à dire issus de traitements environnementaux (épuration d'eau) ou de déchets (ultimes)

1.1.4.3 Clientèle de Séché Environnement

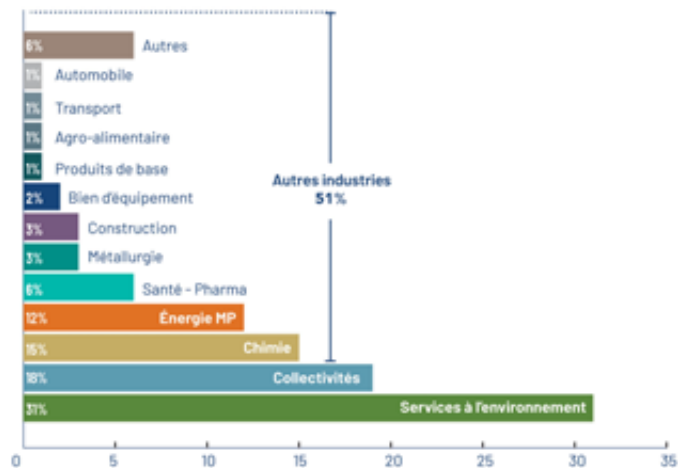
1.1.4.3.1 Clientèle et marchés

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé 18% de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités locales (idem en 2019) et 82% avec des clients industriels et des entreprises de services à l'environnement (collecteurs, recycleurs, éco-organismes, plates-formes de tri et de regroupement, etc.) comme en 2019. Cette stabilité s'explique par la récurrence du portefeuille clients, Collectivités comme Industriels, et par l'absence d'opérations significatives de croissance externe, ces dernières ciblant plus particulièrement les clientèles industrielles à l'International

Répartition du CA contributif au 31.12.20 par secteurs d'activité



Répartition du CA contributif au 31.12.20 par filière et par clientèle



1.1.4.3.2 Typologie des clients producteurs de déchets

En 2020, Sécché Environnement entretenait des relations commerciales avec des clients – industriels et collectivités – au nombre d'environ 13 000 en France et environ 5 000 à l'international.

En 2020, les 10 premiers clients issus des secteurs de l'industrie et des services à l'environnement représentaient 15,7% du chiffre d'affaires contributif (15,6% en 2019) et les 20 premiers, 22,3% du chiffre d'affaires contributif (22,7% en 2019).

Sur les marchés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Pendant la durée des contrats, les prix des prestations peuvent évoluer en référence à un indice ou à un panier d'indices. Ces contrats concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et également les activités de traitement de déchets dangereux (terres polluées, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs d'Ordures Ménagères - REFIOM-...).

En 2020, les 10 premiers clients "collectivités" représentaient 7,1% du chiffre d'affaires contributif (10,6% en 2019) et les 20 premiers 10,7% du chiffre d'affaires contributif (13,1% en 2019).

Répartition des clientèles	Industries et Services à l'environnement		Collectivités	
	% CA contributif	Cumul	% CA contributif	Cumul
Client 1	3,5%	3,5%	1,9%	1,9%
Client 2	2,0%	5,5%	1,0%	2,9%
Client 3	1,9%	7,4%	0,7%	3,6%
Client 4	1,7%	9,1%	0,5%	4,1%
Client 5	1,3%	10,4%	0,5%	4,6%
Client 6	1,1%	11,5%	0,5%	5,1%
Client 7	1,1%	12,6%	0,5%	5,6%
Client 8	1,1%	13,7%	0,5%	6,1%
Client 9	1,1%	14,8%	0,5%	6,6%
Client 10	0,9%	15,7%	0,5%	7,1%
Client 15	0,6%	19,5%	0,3%	9,1%
Client 20	0,5%	22,3%	0,3%	10,7%

1.1.4.3.3 Approche contractuelle

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public (DSP) gérés par le Groupe décrits au paragraphe 3.2.1.9 du présent document :

- Contrat de DSP pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Pau-Béarn Environnement : 160 millions d'euros sur 20 ans (1999-2019). Ce contrat a pris fin au 30 juin 2020 ;
- Contrat de DSP pour la construction et l'exploitation d'une installation de valorisation et de traitement de déchets non dangereux "Solena" à Viviez (Aveyron) : 189 millions d'euros sur 25 ans (2020-2045).

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet⁽¹⁾. Séché Environnement ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat en particulier, les contrats les plus importants passés avec les Collectivités étant les contrats de délégation de service public pour la gestion déléguée d'installations de valorisation et de traitement de déchets portant des échéances déterminées.

Sur les marchés avec les industriels, les contrats sont en général « spot » ou court terme (inférieur à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ces clientèles. D'une manière générale, Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte récurrence avec ses clientèles industrielles, à travers ses contrats « d'offre globale », services d'externalisation visant la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne, peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus). En 2020, les offres globales ont représenté environ 5% du chiffre d'affaires contributif (vs. 6% en 2019).

1.1.4.4 Concurrence

Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes. Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec

(1) Cf. paragraphe 3.2.1.17 du présent document

(valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)..

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ ET CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Fin 2019, Tennaxia (assisté de Grant Thornton pour les aspects financiers) a établi pour Séché Environnement la cartographie des risques auxquels le Groupe est exposé et son analyse de matérialité des enjeux liés à sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

La démarche et l'analyse ont été supervisées par le Comité d'audit du Conseil d'administration qui en a validé les conclusions dans sa séance du 5 décembre 2019.

1.2.1 Méthodologie

1.2.1.1 Les définitions

La notion de « matérialité » ne figure pas explicitement dans le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises. Cette approche est toutefois prônée dans le guide du Medef qui lui est consacré, qui précise en son introduction que « Le nouveau dispositif affirme clairement une approche par la « matérialité », ainsi que la recherche de plus de pertinence et d'utilité pour les entreprises et leurs parties prenantes. Pour satisfaire aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), les entreprises doivent également produire une description des principaux risques liés à l'activité de la société [...] ».

La cartographie des risques – nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de facteurs de risques pour le Document de Référence Universel (Universal Registration Document « URD ») – est définie par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019. Leur pondération et hiérarchisation conduit à une liste de risques analysés en termes de gravité, de fréquence et de temporalité (évolution future envisagée). Si le texte relatif à la DPEF vise les risques bruts, le Règlement prospectus 3 s'adresse aux risques nets, c'est-à-dire résiduels après application des politiques de limitation et de prévention.

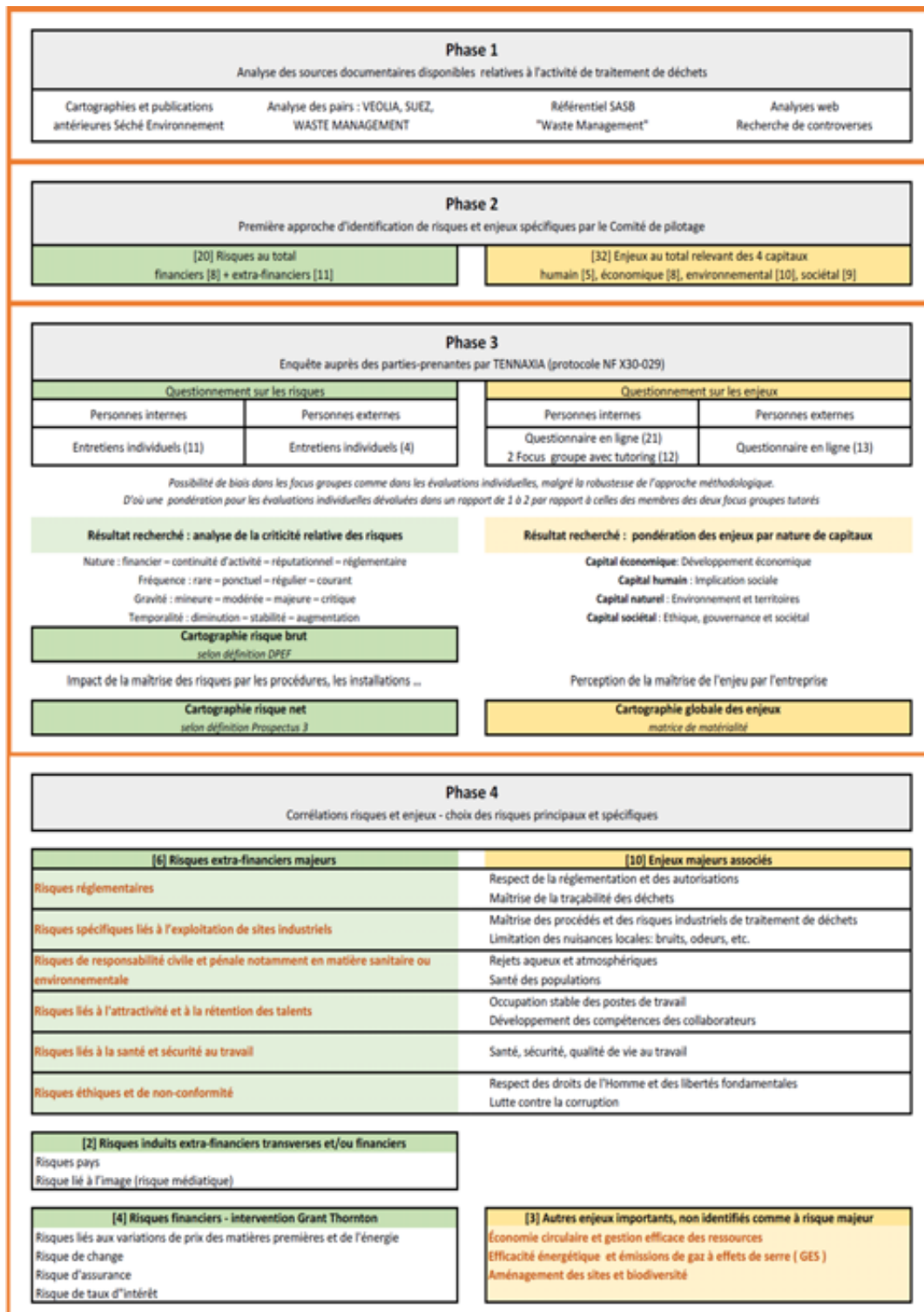
L'analyse de matérialité avec sa matrice représentative prend en compte à la fois les attentes des parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires...) mais également les enjeux de l'entreprise. Elle intègre les risques (financiers, réglementaires, de réputation et de continuité d'activité) avec en complément le niveau de maîtrise de chacun des enjeux concernés.

Les résultats de la cartographie des risques constituent l'abscisse de la matrice de matérialité, à savoir l'impact des enjeux à risques sur la performance de l'entreprise (hiérarchisation et priorisation en termes de probabilité et d'ampleur – Note AMF du 24/10/2018 – via la consultation des parties prenantes internes et externes de l'échantillon préalablement validé). L'interrogation d'un échantillon complémentaire de parties prenantes permet de constituer l'ordonnée de la matrice de matérialité à savoir le niveau d'impact sur les parties prenantes externes.

1.2.1.2 La mise en œuvre en quatre phases

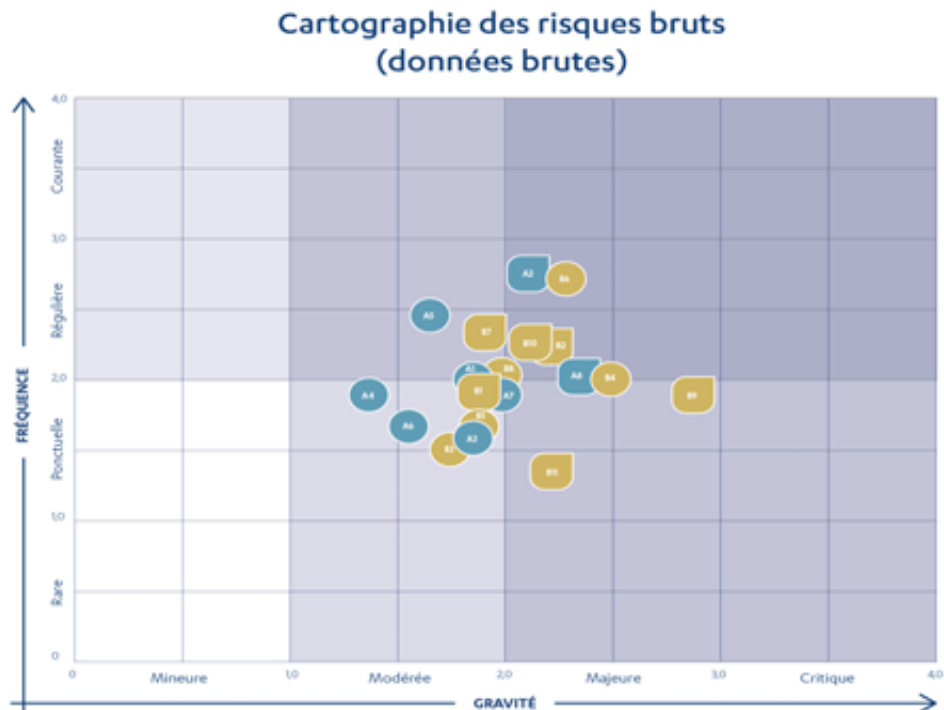
Ces deux approches (matérialité et risques) découlent d'un protocole commun pour établir une liste d'enjeux (risques et opportunités potentiels) à soumettre à un échantillon pertinent et justifié de parties prenantes internes et externes qu'il convient de qualifier (personnes morales et personnes physiques), selon le protocole NF X30-029. La démarche en 4 phases est schématisée dans le tableau ci-contre.

Les risques ou enjeux importants, visualisés en rouge sur fond tramé, feront l'objet de développements.



1.2.2 Cartographie des risques

1.2.2.1 Bruts et exhaustifs (selon la définition de la DPEF)



Risques financiers



- A1 Risques de taux d'intérêts
- A2 Risques de changes
- A3 Risques de liquidités
- A4 Risques de contrepartie
- A5 Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie
- A6 Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs
- A7 Risques liés aux évolutions des activités du Groupe
- A8 Risques assurances

Risques extra-financiers

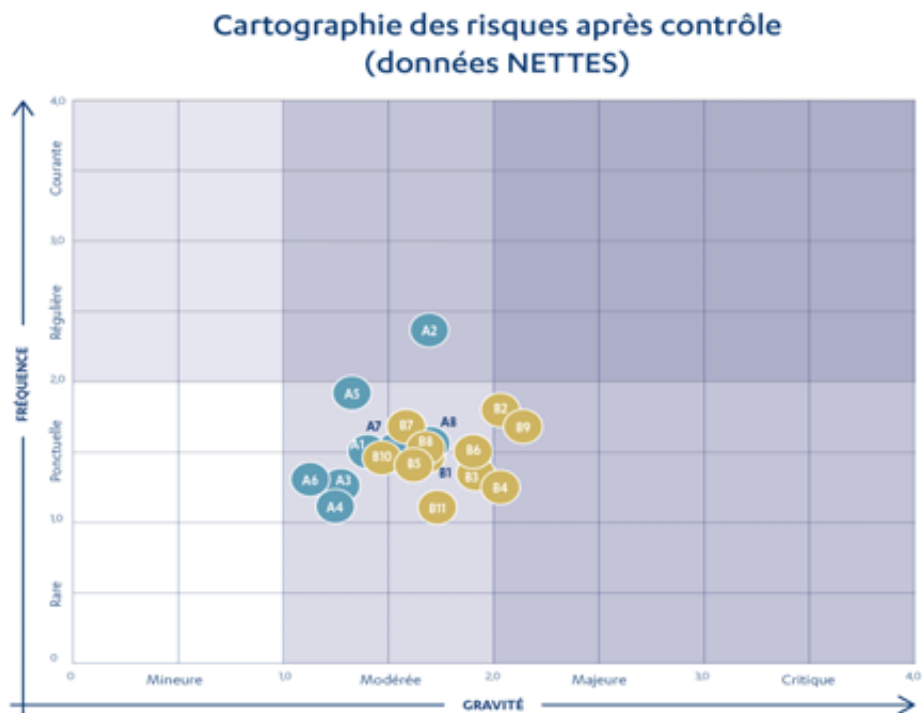


- B1 Risques liés à l'évolution des marchés, des technologies et de la concurrence
- B2 Risques pays
- B3 Risques liés aux catastrophes naturelles, au dérèglement climatique et à la saisonnalité
- B4 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale
- B5 Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information
- B6 Risques liés à la santé et sécurité au travail
- B7 Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents
- B8 Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels
- B9 Risques réglementaires
- B10 Risques éthiques et de non-conformité
- B11 Risque lié à l'image (risque médiatique)

TEMPORALITÉ (Futures perspectives)

- En augmentation
- Stable

1.2.2.2 Nets et principaux (selon la définition du Règlement prospectus 3)



Risques financiers



- A1 Risques de taux d'intérêts
- A2 Risques de changes
- A3 Risques de liquidités
- A4 Risques de contrepartie
- A5 Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie
- A6 Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs
- A7 Risques liés aux évolutions des activités du Groupe
- A8 Risques assurances

Risques extra-financiers



- B1 Risques liés à l'évolution des marchés, des technologies et de la concurrence
- B2 Risques pays
- B3 Risques liés aux catastrophes naturelles, au dérèglement climatique et à la saisonnalité
- B4 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale
- B5 Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information
- B6 Risques liés à la santé et sécurité au travail
- B7 Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents
- B8 Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels
- B9 Risques réglementaires
- B10 Risques éthiques et de non-conformité
- B11 Risque lié à l'image (risque médiatique)

TEMPORALITÉ (Futures perspectives)

- En augmentation
- Stable

Les risques endogènes et exogènes pour l'entreprise sont évalués anticipés et, dans la mesure du possible, contrôlés. La prévention des risques est assurée à 3 niveaux :

- Comportemental
La politique de développement durable, appuyée sur des engagements clairement définis et publics, conjuguée à une veille réglementaire et à une bonne intégration des sites à leur milieu permet d'anticiper et de couvrir un certain nombre de risques ;
- Organisationnel
Les certifications (environnement, santé/sécurité, management de la biodiversité, etc.) sont autant d'outils facilitant la mise en place de procédures qui limiteront les risques à l'usage ;
- Opérationnel
Les retours d'expérience et les audits internes animés par une équipe qualifiée (ou par des intervenants externes tels que les assureurs, les forces de secours comme les pompiers) permettent de mettre en œuvre préventivement des mesures correctives.

1.2.2.3 Risques matériels extra-financiers nets principaux

Au terme de cette analyse, 6 risques spécifiques majeurs sont retenus :

1. Risques réglementaires ;
2. Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels ;
3. Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale ;
4. Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents ;
5. Risques liés à la santé et sécurité au travail ;
6. Risques éthiques et de non-conformité.

Ainsi que 2 risques transversaux :

7. Risques pays ;
8. Risque lié à l'image (risque médiatique).

Hormis les risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels et ceux de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale (n°2 et 3), tous les autres risques sont appelés à potentiellement s'intensifier à court/moyen terme. Après mise en œuvre des politiques de prévention, de réduction et d'évitement seuls les risques « pays », « responsabilité civile et pénale » et « réglementaires » restent toutefois d'une gravité majeure nette.

Ces risques sont analysés au chapitre 3 : « risques matériels majeurs ».

1.2.2.4 Mise en perspective avec les évaluations de risques mondiaux

Les risques identifiés pour Séché Environnement ainsi que certains de ses enjeux pour les parties-prenantes (biodiversité et dérèglement climatique), malgré leur spécificité, entrent en résonance avec l'évaluation issue d'une enquête (« Global Risks Report ») faite par le World Economic Forum (Davos, janvier 2020) qui estime que les principaux risques à long terme sont désormais environnementaux : 4 sur les 5 premiers en termes de gravité d'impact :

9. Non-atténuation du changement climatique ou non-adaptation à celui-ci ;
10. Armes de destruction massive ;
11. Perte de biodiversité et effondrement des écosystèmes ;
12. Événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) ;
13. Crises de l'eau.

1.2.3 Analyse de matérialité

1.2.3.1 Confrontation des attentes des parties prenantes et de l'entreprise

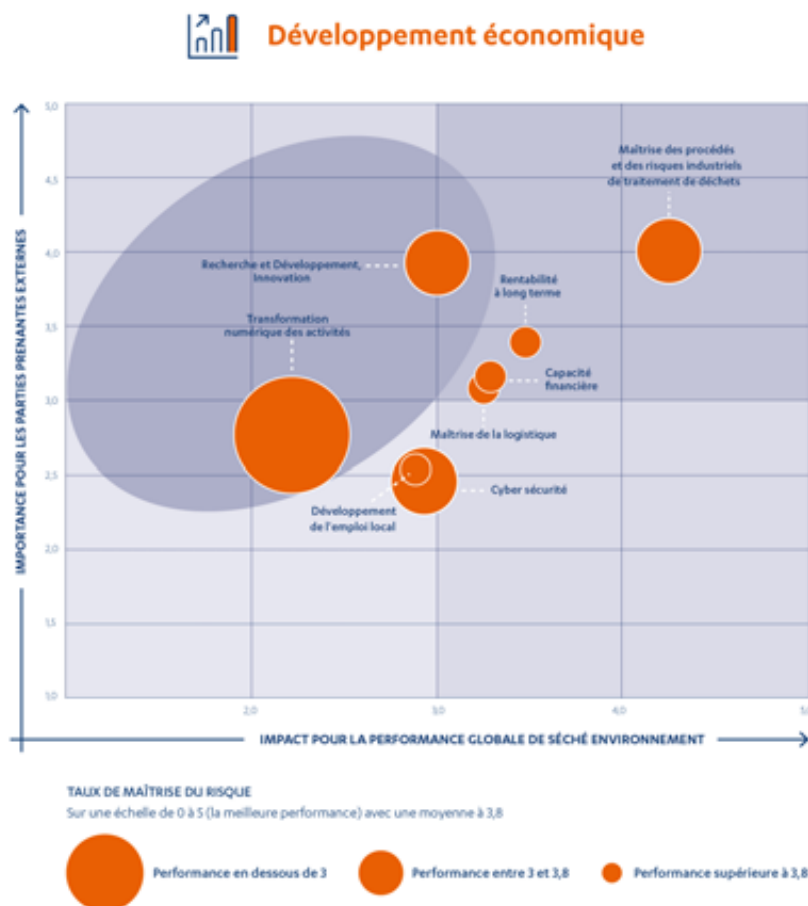
La mise en œuvre de l'économie circulaire nécessite de faire cohabiter harmonieusement des éléments issus des domaines techniques, économiques, sociaux et sociétaux. L'approche de matérialité induit la nécessité de prioriser les enjeux, de définir des seuils de pertinence ou d'importance relative. 2 filtres sont appliqués pour cela :

- La contextualisation, parce qu'il est indispensable pour prioriser de confronter une donnée aux réalités métiers, historiques, réglementaires, académiques et prospectives ;
- Le sens pour l'entreprise en fonction de son plan stratégique, mais aussi de son projet d'entreprise et donc de sa vision, de ses valeurs et de sa culture d'entreprise.

Aussi l'analyse de matérialité a-t-elle été construite autour des 4 capitaux mis en œuvre par le Groupe dans la mise en œuvre de son modèle d'affaires (valoriser et traiter la dangerosité des déchets, en France comme à l'international)⁽¹⁾.

1.2.3.1.1 Développement économique

- Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme ;
- Fournir aux clients un service global dans le respect des hommes, des milieux et des normes réglementaires, avec sécurité, traçabilité et transparence.

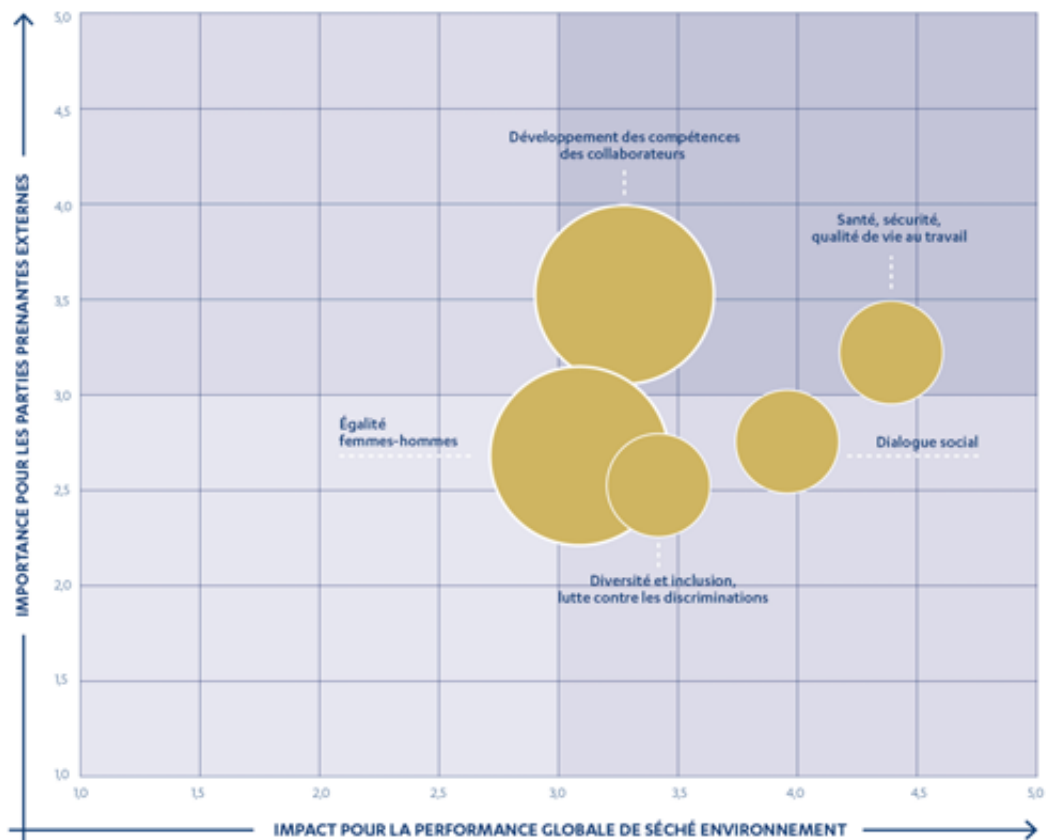


(1) En 2019, la performance du Groupe sur certains enjeux présentaient un défaut de représentation qui a été actualisé sur les 5 cartographies à venir à la suite du présent document.

1.2.3.1.2 Implication sociale

- Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée ;
- Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.

Implication sociale



TAUX DE MAÎTRISE DU RISQUE

Sur une échelle de 0 à 5 (la meilleure performance) avec une moyenne à 3,8



Performance en dessous de 3



Performance entre 3 et 3,8



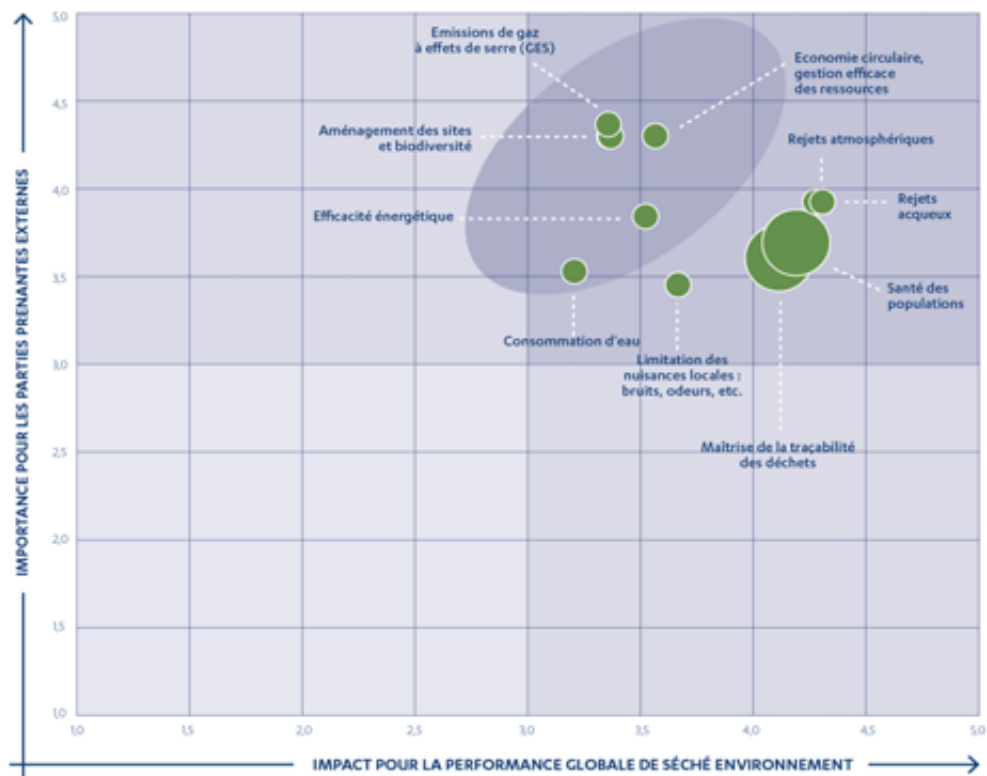
Performance supérieure à 3,8

1.2.3.1.3 Environnement et territoires

- Contribuer à sauvegarder la biodiversité et à réduire les gaz à effet de serre ;
- Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques où s'exerce l'activité du Groupe ;
- Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains.



Environnement et territoires



TAUX DE MAÎTRISE DU RISQUE

Sur une échelle de 0 à 5 (la meilleure performance) avec une moyenne à 3,8



Performance en dessous de 3



Performance entre 3 et 3,8



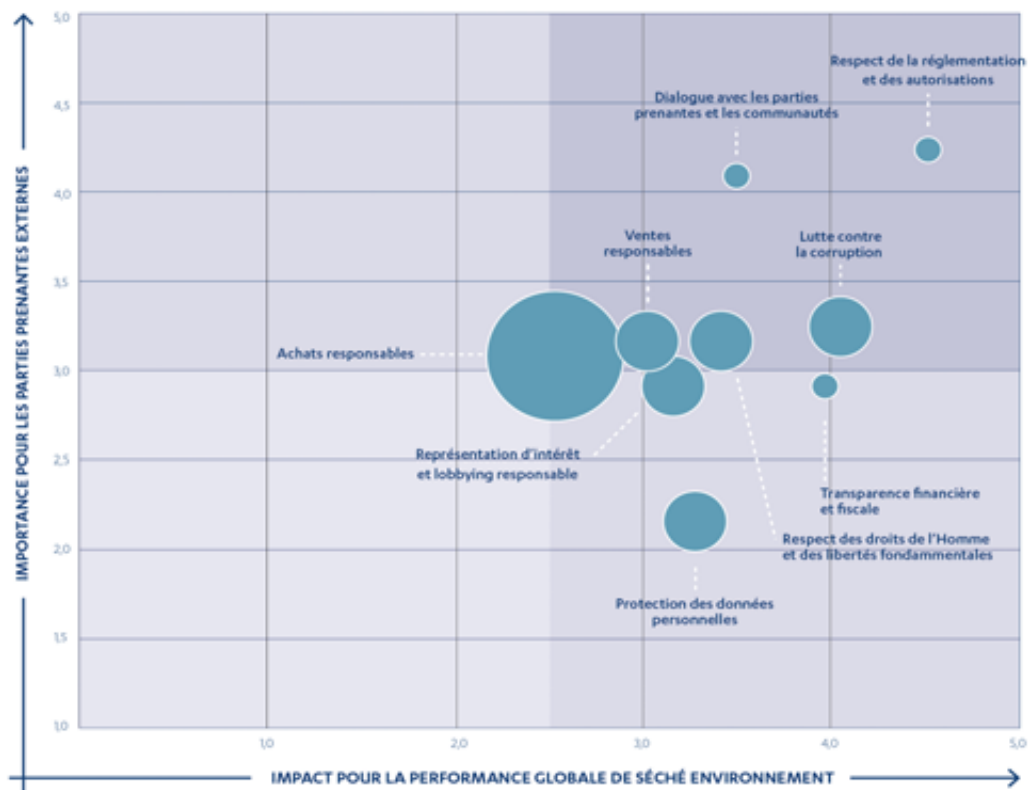
Performance supérieure à 3,8

1.2.3.1.4 Ethique, gouvernance et enjeux sociétaux

- Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social des territoires ;
- Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).



Éthique, gouvernance et enjeux sociétaux



TAUX DE MAÎTRISE DU RISQUE

Sur une échelle de 0 à 5 (la meilleure performance) avec une moyenne à 3,8



Performance en dessous de 3



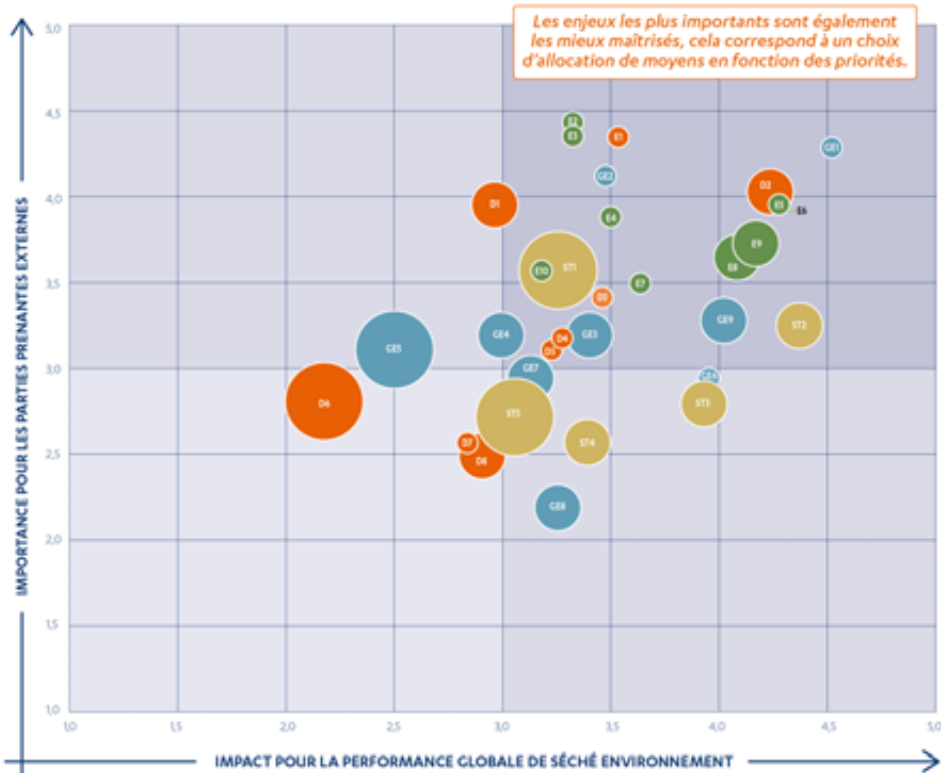
Performance entre 3 et 3,8



Performance supérieure à 3,8

1.2.3.2 Matrice de matérialité globale

Matrice de matérialité globale



- Environnement et territoires**
- E1 Economie circulaire, gestion efficace des ressources
 - E2 Emissions de gaz à effet de serre
 - E3 Aménagement des sites et biodiversité
 - E4 Efficacité énergétique
 - E5 Rejets atmosphériques
 - E6 Rejets aqueux
 - E7 Limitation des nuisances locales, bruits, odeurs
 - E8 Maîtrise de la traçabilité des déchets
 - E9 Santé des populations
 - E10 Consommation d'eau

- Développement économique**
- D1 Recherche et Développement, Innovation
 - D2 Maîtrise des procédés et risques industriels de traitement de déchets
 - D3 Rentabilité à long terme
 - D4 Capacité financière
 - D5 Maîtrise de la logistique
 - D6 Transformation numérique des activités
 - D7 Développement de l'emploi local
 - D8 Cyber sécurité

- Implication sociale**
- ST1 Développement des compétences des collaborateurs
 - ST2 Santé, sécurité et qualité de vie au travail
 - ST3 Dialogue social
 - ST4 Diversité, inclusion, lutte contre les discriminations
 - ST5 Egalité femmes hommes

- Éthique, gouvernance et enjeux sociétaux**
- GE1 Respect de la réglementation et des autorisations
 - GE2 Dialogue avec les parties prenantes et les communautés
 - GE3 Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
 - GE4 Représentation d'intérêt et lobbying responsable
 - GE5 Achats responsables
 - GE6 Transparence financière et fiscale
 - GE7 Ventes responsables
 - GE8 Protection des données personnelles
 - GE9 Lutte contre la corruption



La confrontation de la matrice de matérialité à celle des risques nets permet d'affecter un enjeu associé à chacun de ces derniers, et à considérer que 3 enjeux supplémentaires – non porteurs de risques majeurs nets – sont également d'importance pour les parties-prenantes, à savoir :

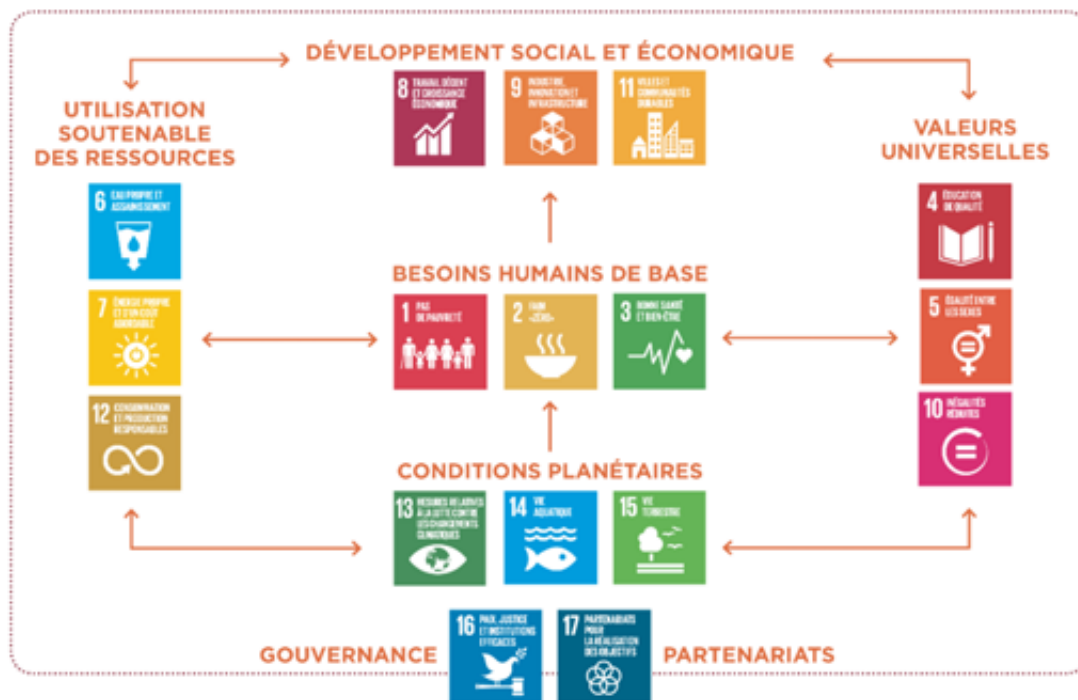
- Économie circulaire et gestion efficace des ressources ;
- Efficacité énergétique et émissions de gaz à effets de serre (GES) ;
- Aménagement des sites et biodiversité.

[6] Risques extra-financiers majeurs	[10] Enjeux majeurs associés
Réglementaires	Respect de la réglementation et des autorisations Maîtrise de la traçabilité des déchets
Spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels	Maîtrise des procédés et des risques industriels Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.
Responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale	Rejets aqueux et atmosphériques Santé des populations
Liés à l'attractivité et à la rétention des talents	Occupation stable des postes de travail Développement des compétences des collaborateurs
Liés à la santé et sécurité au travail	Santé, sécurité, qualité de vie au travail
Éthiques et de non-conformité	Respect des Droits de l'homme et des libertés, lutte contre la corruption

Ces points seront développés aux chapitres 1.3 (risques majeurs) et 1.4 (enjeux forts pour les parties-prenantes). Les enjeux les plus importants (quart haut à droite) sont également les mieux maîtrisés (petit diamètre de la représentation), ce qui correspond à un choix d'allocation de moyens en fonction des priorités.

1.2.4 Intégration de la stratégie aux Objectifs du Développement Durable (ODD)

Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact. Transcription opérationnelle de ces dix principes, le Plan d'action des Nations Unies « Objectifs du millénaire pour le développement » en faveur de la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, a été décliné en 17 objectifs (ODD), universels, inclusifs et interconnectés. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.



Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Séché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire, le choix de ses cibles ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de force :

- Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques :
 - ODD 5 : Égalité entre les sexes
 - ODD 8 : Accès à des emplois décents et croissance économique
 - ODD 9 : Innovation et infrastructures
 - ODD 10 : Réduction des inégalités
 - ODD 11 : Villes et communautés durables
- Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Séché Environnement :
 - ODD 6 : Eau propre et assainissement
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables
 - ODD 12 : Production et consommation durables
 - ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
 - ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestre

Face à ces engagements dans les ODD, le Groupe s'est fixé des objectifs publics dotés d'indicateurs permettant de juger de leur atteinte. En particulier 3 de ces derniers (n° b à d) ont été repris comme critères de bonne exécution pour un « crédit bancaire à impact » signé en 2018 :

- Pour les objectifs communs à tous des acteurs économiques :
 - a) Le plan de progrès du Groupe a démarré lors d'un séminaire interne sécurité en 2019. Cela a débouché sur la création d'un réseau de préventeurs sécurité rattachés à la direction HSSE. Cette équipe a pu être mise en place en 2020. Ce plan de progrès comprend un programme d'actions basées sur les 5 axes suivants issus du référentiel MASE, déjà en place sur plusieurs filiales et attendu par certains clients du Groupe.
 - Axe 1 : Engagement de la direction
 - Axe 2 : Compétences et qualifications
 - Axe 3 : Organisation du travail
 - Axe 4 : Efficacité du système
 - Axe 5 : Amélioration continue

Le Groupe a donc adopté une démarche graduelle d'amélioration du TF1 salarié France avec une trajectoire de baisse d'au moins 2 points par an en conservant sa cible de 5 à moyen terme. (voir § 1.3.5) ;

- b) Une amélioration de ses performances extra-financières en général, mesurée par ÉthiFinance dont la note d'évaluation doit progresser de 3 points par rapport à 2017 (74), année de référence (voir § 1.2.5).
- Pour les cibles spécifiques :
 - c) En relation avec les productions et consommation d'énergie et leur impact sur le dérèglement climatique, un engagement de toujours avoir une autosuffisance énergétique de plus de 220%, valeur de référence 2017 – voir § 1.4.1.3.4) ;
 - d) En rapport avec l'eau et la biodiversité, exécuter en 4 ans le plan d'action signé en juillet 2018 avec act4nature, réitéré en décembre 2019 dans Entreprises Engagées pour la Nature-act4nature et un peu plus tard dans act4nature international en juin 2020 (voir § 1.4.3).

1.2.5 Notation extra-financière

1.2.5.1 ÉthiFinance

La notation extra-financière de Séché Environnement a été réalisée en mai 2019 par une équipe d'analystes d'ÉthiFinance selon la même méthode qu'en 2018 et sur la base du même questionnaire d'évaluation extra-financière qu'en 2018 (questionnaire stabilisé). La note globale passe de 74 en 2017 à 78 en 2019. Les délais nécessaires à cette évaluation reportent à juin la disponibilité d'une note pour 2020, soit après publication trois mois plus tôt du document d'enregistrement universel.

1.2.5.2 ÉcoVadis

La dernière évaluation en date d'Écovadis a attribué à Séché Environnement la note 67/100, et le niveau « Gold » (pour les 5% d'entreprises les mieux notées).

RISQUES MATÉRIELS MAJEURS

L'année 2020, a été marquée par des événements sanitaires majeurs liés à la pandémie de Covid-19. Ce risque, bien que commun à l'ensemble des acteurs de la société, peut être abordé sous différents angles. Celui de la gestion du risque sur la santé des collaborateurs, mais aussi d'autres parties prenantes, ou encore celui de la continuité d'activité, ou même le risque financier... Le Groupe ayant réalisé, en 2019, sa cartographie des risques et son analyse de matérialité selon, une méthodologie particulière, normée, avec un tiers extérieur (TENNAXIA), ce point sera traité de façon parallèle, sous l'angle humain dans cette partie, en expliquant comment le Groupe s'est organisé pour assurer la continuité des services; la gestion des déchets faisant partie des activités jugées essentielles. Les autres aspects de la gestion de cette crise seront abordés dans les chapitres suivants §2.1.1.1, §3.2.1 et §3.4.3.

Dès le 20 janvier 2020, et plus précisément le 26 janvier, la Direction Générale comme la Présidence de Séché Environnement se sont inquiétées des premières informations circulant à l'international au sujet d'un virus mal connu et responsable d'infections respiratoires. Le Service Santé Sécurité du Groupe s'est alors saisi du sujet activant ses réseaux sanitaires, dont les réseaux Pasteuriens, et engageant une première analyse des données scientifiques disponibles, bien que très partielles à cette époque. Il ressortait de grandes analogies avec le SRAS H1N1 des années 2000, à la suite duquel le Groupe avait déjà réfléchi à des dispositions d'organisation de type « Plans de continuité d'activité » pour chacun des sites.

La contagiosité du virus comme sa virulence, du fait de son caractère mortel pour une certaine partie des populations, a surpris. Il a fallu quelques semaines pour que les autorités sanitaires, comme les gouvernements occidentaux, prennent la mesure de l'épidémie. Plusieurs réunions internes, ou cellules de crise, ont suivi à la fois les données scientifiques, l'impact sur les populations comme les dispositions à prendre pour maintenir les activités, voire faire face à un afflux de déchets de soins.

Pour rappel, les métiers du déchet nécessitent déjà l'utilisation d'équipements de protection tels que des gants, des masques de différentes natures, des produits de nettoyage et de désinfection, voire des combinaisons à usage unique. Dans ce cadre, les inventaires de masques ont été engagés dès le mois de février 2020 ainsi que la commande de volumes supplémentaires. Le Groupe, compétent en chimie, était également prêt à fabriquer lui-même ses solutions hydroalcooliques.

Le 16 mars, la veille du premier confinement, toutes les Directions de sites et leurs services RH comme QSSE ont été avertis des consignes. Devant l'émoi suscité en France et une certaine confusion de la part des médias, le Groupe s'est attaché à expliquer dès les premiers jours du confinement, particulièrement aux équipes exposées (*équipes de collecte des déchets de soins, agents de maintenance et autres personnels susceptibles de se retrouver au plus près des déchets...*), ce qu'était un virus, comment s'en protéger, y compris en allant sur le terrain avec les opérateurs et en renforçant les moyens d'hygiène et de désinfection préventive : bombes aérosols de désinfection, écartement des personnes très vulnérables, désinfection de masques en préférant les équipements réutilisables quand cela était pertinent...

C'est ensuite au mois d'avril qu'a été rédigé avec une concertation très active des opérateurs sur site et le concours des préventeurs sécurité régionaux, un document interne très opérationnel et illustré, fixant non seulement les consignes et préconisations du Groupe dans le cadre du travail mais également les éléments d'information techniques et scientifiques sur ce qu'est un virus, comment s'en protéger, jusqu'à préciser en annexe les caractéristiques biologiques du SRAS Cov 2 connues et publiées à l'époque. Ce document, toujours en vigueur, non démenti par la suite du fait des avancées relatives à la connaissance du virus ou ses variants, est resté conforme aux différentes décisions des autorités sanitaires ou gouvernementales édictées jusqu'à ce jour. Il est disponible, depuis le 15 mai 2020, sur le site Internet du Groupe, et s'intitule « *Vivre et travailler avec le COVID 19* ».

C'est grâce à cette anticipation, aux réunions de crise hebdomadaires liant par l'outil de visioconférence Teams toutes les Directions et Responsables opérationnels, au déploiement de l'équipe de préventeurs très active sur le terrain, à la pugnacité du Service Achat pour ne jamais se trouver en rupture de stock en ce qui concerne les moyens de protection habituels comme renforcés, à la confiance et au sens du caractère essentiel des activités de prise en charge et traitement des déchets, renforcé par une communication interne transparente, que le Groupe a su préserver ses salariés, ses clients, son rôle et ses missions ainsi que la confiance de ses parties prenantes.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe a contribué et accompagné l'ensemble des collaborateurs face à la crise sanitaire ainsi que dans la gestion de cette dernière. Dès le mois de mars, l'ensemble des équipes des Ressources Humaines ont été sollicitées pour gérer, sur le terrain, la réorganisation du travail due à la crise sanitaire (réaménagement des horaires de travail, des sites, accompagnement des équipes dans la mise en place du télétravail, mise en place de dispositions particulières pour les personnes vulnérables...). Afin de maintenir un dialogue social pertinent et constant avec les représentants du personnel des différentes filiales, des réunions de CSE ont été organisées régulièrement.

Pour faire face aux nombreuses urgences, des réunions de crise quotidiennes réunissant l'ensemble des RH du Groupe ont été mises en place sur le premier semestre. Ces réunions ont permis de faire un point régulier sur la situation interne et externe, l'ensemble des évolutions (législatives, sanitaire...) mais aussi partager les problématiques terrains, les bonnes pratiques ainsi que les succès de chacun dans le déploiement des nouveaux processus, l'accompagnement des salariés ou encore la gestion des dispositifs de l'Etat (activité partielle, arrêts maladie...). Le Groupe a mis en place des référents Covid sur l'ensemble des sites ou a minima pour chaque métier dès le mois de mai, afin d'accompagner chaque site sur le terrain dans la gestion des dispositions prises pour lutter contre le virus.

Les Responsables des Ressources Humaines, les référents Covid ainsi que l'ensemble des managers ont participé à la mise en œuvre des politiques internes qui ont contribué au maintien de l'engagement de chacun (télétravail, Prime de pouvoir d'achat ou encore maintien des rémunérations des collaborateurs placés en activité partielle).

Au fil des semaines, des groupes de travail ont été mis en place afin de travailler sur des thèmes particuliers (télétravail, activité partielle, dialogue social...) et créer des outils d'accompagnement pour les managers ainsi que les collaborateurs, comme le kit télétravail. Au regard des outils, procédures, notes internes et synthèses qui ont été produites, un vadémécum permettant de centraliser et classer l'ensemble de ces documents a alors été créé afin de pouvoir s'appuyer sur un guide interne et des repères techniques en cas de nouvelle crise.

En outre, les services transverses et notamment le service informatique a su mettre en place les outils individuels de communication et de télétravail, les aides de formation en ligne qui ont permis très rapidement le changement des pratiques et le maintien de collaborations actives entre les équipes malgré la distance.

En plus de la gestion RH et santé-sécurité des collaborateurs indispensable pour assurer la poursuite du service, il a fallu gérer en parallèle la continuité opérationnelle, notamment pour faire face à l'afflux de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. A ce titre, certains sites ont adapté l'organisation du temps de travail des collaborateurs affectés au traitement de ces déchets, afin de pouvoir faire face à l'afflux massif lié à la pandémie.

On soulignera que Séché Environnement est resté un interlocuteur privilégié de la Direction Générale de la Santé et de la Direction Générale de la Prévention des Risques particulièrement en ce qui concerne les DASRI (réunions nationales hebdomadaires) mais également l'activation de solutions d'urgence en cas de défaillance d'autres opérateurs. Un numéro vert interne au Groupe a été mis en place de mars à juillet 2020 pour répondre à toute question des personnels, 24 heures sur 24 (plus de 100 appels). Les équipes locales, ayant parfaitement compris les enjeux comme les caractéristiques de ce risque biologique, ont su être créatives et organiser très rapidement la distribution et la consommation rationnelle des EPI, ainsi que l'aménagement de barrières physiques aux accueils, dans les espaces de travail, comme dans certains véhicules.

Le Groupe peut s'enorgueillir d'un esprit de solidarité, propre à ses valeurs, qui s'est largement déployé sur la base d'une coordination solide à la fois scientifique, sanitaire, RH et organisationnelle aussi bien au sein des équipes présentes sur le territoire national qu'au sein des filiales étrangères afin de partager les expériences et les bonnes pratiques pour faire face à cette crise.

Séché Environnement a su préserver son périmètre, renforcer son rôle d'opérateur de premier plan, souple, réactif et organisé pour prendre en compte, sans emphase ni sous-dimensionnement, les risques émergents tels que celui induit par le COVID 19. Les équipes s'emploient à maintenir les dispositions de prévention qui ont fait leur preuve en France comme à l'international. Elles continuent d'échanger et d'anticiper. Elles restent attentives aux évolutions tant en ce qui concerne la pandémie, la vaccination, l'état de santé des collaborateurs que les dispositions réglementaires. Ces informations sont portées, analysées, proposées et intégrées par les services spécialisés du groupe.

1.3.1 Risques réglementaires

Enjeux majeurs associés

- Respect de la réglementation et autorisations ;
- Maîtrise de la traçabilité des déchets.

1.3.1.1 Nature du risque matériel extra-financier

1.3.1.1.1 Risques liés à la conformité réglementaire

Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, conformément au principe du « pollueur payeur » et au principe de prévention de la pollution, l'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles, qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances

économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ces directives sont transposées dans les différents droits nationaux.

En France, les sites de traitement de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. La plupart d'entre eux sont classifiés Seveso et répondent aux prescriptions correspondantes. À l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation (mises en place plus récentes et progressives - voir § 1.1.4.1.1 Corpus réglementaire comparé).

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques) et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes drastiques portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...). Elles ont pour but la protection de l'homme et la préservation de la nature (voir § 1.3.3 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale).

1.3.1.1.2 Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir de modifier même les prescriptions s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités ont un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires à son encontre. La gamme de sanctions va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

1.3.1.1.3 Illustration par l'application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE

- Alinéa 1 de l'article 6 : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites ;
- Article 14-2 : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que son fonctionnement entraîne.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe est exposé aux risques :

- De renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- De durcissement des conditions attachées aux autorisations et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'Administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non-renouvellement des autorisations d'exploiter ;

- D'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que ne soit garanti pour autant le succès de la démarche.

1.3.1.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.1.2.1 Organisation et procédures de prévention du risque

Une cellule d'audit réglementaire (PROGRES) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

À travers un processus de veille réglementaire permanente, le Groupe se fixe autant qu'il lui est possible et par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence souvent plus restrictif que la réglementation en vigueur, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets (avec un processus de digitalisation des bordereaux de suivi en cours), que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution – qu'elle soit d'origine accidentelle ou chronique – qui pourrait lui faire enfreindre la réglementation. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux (voir § 1.3.2 Risques spécifiques de l'exploitation industrielle).

Pour l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir § 1.3.7.2 Risques liés à l'image).

Les sites font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers et/ou inopinés des autorités (DREAL en particulier) qui permettent des points réguliers avec l'administration.

1.3.1.2.2 Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives ou autres textes européens qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union, ce qui donne aux industriels le temps nécessaire à la mise en place des adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED – impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de cette Directive 2010/75/UE . Elles font suite à celles applicables au traitement de déchets, publiées en août 2018.

Après plus de 5 ans de travaux auxquels sont associées les organisations professionnelles représentatives, ces conclusions révisent le document faisant référence sur les MTD applicables à ce secteur (Bref WI) qui datait d'août 2006. Elles servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir risques § 1.3.2 et 1.3.3 liés à l'exploitation industrielle qui s'en trouveront impactés).

La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication, soit avant le 4 décembre 2023. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R&D (voir § 1.5.2.1 et 1.5.2.2 projets NanoCap pour les nanomatériaux et ESSAVA pour le mercure).

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent d'affirmer que Séché

Environnement ne fait l'objet d'aucune procédure qui mettrait en cause l'une de ses autorisations d'exploiter pour des motifs de non-conformité réglementaire. Le Groupe précise ne pas être sous le coup d'une injonction de mise aux normes qui aurait un impact significatif sur ses comptes, et être à jour de ses garanties financières données dans le cadre de l'exploitation de ses ICPE.

1.3.2 Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels et risques technologiques

Enjeux majeurs associés

- Maîtrise des procédés et des risques industriels de traitement de déchets ;
- Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.

1.3.2.1 Nature du risque matériel extra-financier

Les métiers de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. On soulignera en particulier le risque incendie lié au mix matières. Ce risque est bien connu dans la profession notamment sur les centres de tri et plate-forme de conditionnement, tel que le montre le portail Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour autant, le Groupe ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- Une pollution « accidentelle » fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- Une pollution « chronique » (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si

elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter (voir § 1.3.1 Risques réglementaires).

Les autres risques environnementaux et de pollution, du fait de nuisances locales (bruits odeurs...) sont repris au § 1.3.3.2.2 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale.

1.3.2.2 Prise en compte et traitement du risque

Les activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte (voir § 1.3.1 Risques réglementaires).

La démarche s'appuie sur la certification de toutes les installations de traitement de déchets selon l'ISO 14001 et lorsque cela est pertinent, selon l'ISO 9001. La plupart des sites ou chantiers qui le nécessitent sont également certifiés OHSAS 18001 ou bien se dirigent vers l'ISO 45001, sinon MASE (environnement chimique). Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement. Ces consignes et modalités sont détaillées dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et conformes la politique QSSE du Groupe. Depuis 2018, un système de gestion électronique des documents est en cours de déploiement. Il organise et mutualise les documents relevant des mêmes métiers.

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Suivant la taille du site, son implantation et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours) en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance.

Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- L'assurance « dommages aux biens / pertes d'exploitation » avec une garantie maximale de 150 millions d'euros selon la valeur de chaque site et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;

- L'assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement » avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 80 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Nombre d'arrêt de sites pour cause d'accident : 0 en 2020

1.3.2.3 Tableau de bord des enjeux associés

Dépenses engagées pour la sécurité

En k€ en France	2018	2019	2020
Fournitures de vêtements de travail et d'équipements individuels de protection	2 091	1 825	3 568

L'accroissement observé en 2020 est liée à l'achat d'équipements de protection individuels (EPI) en nombre suffisant pour protéger, les salariés du Groupe du COVID-19.

1.3.3 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale

Enjeux majeurs associés

- Santé des populations ;
- Rejets aqueux et atmosphériques⁽¹⁾.

1.3.3.1 Nature du risque matériel extra-financier

1.3.3.1.1 Santé des populations du fait des produits ou matières premières secondaires

Lorsque des produits, des matières ou des substances deviennent des déchets, la présence de substances dangereuses peut rendre ces déchets impropres au recyclage ou à la production de matières premières secondaires de qualité. Dès lors, il est nécessaire de promouvoir des mesures visant à réduire la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, y compris des matériaux recyclés, et de veiller à ce que suffisamment d'informations sur la présence de substances dangereuses soient communiquées tout au long du cycle de vie des produits et des matériaux.

(1) Le Groupe ne peut se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car il est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels où l'hétérogénéité est la plus importante). Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple, car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre, par une politique volontariste, ses déchets. Ils sont quasi inexistant après l'incinération d'un déchet liquide ou, à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant de déchets pour le traitement d'une terre polluée.

Les retardateurs de flammes bromés dans certaines matières plastiques en sont un exemple. La sortie du statut de déchet impose en conséquence de nouvelles obligations au recycleur :

- Elle entraîne la fin de la responsabilité au titre de la réglementation relative aux déchets des producteurs et détenteurs et des obligations correspondantes. L'exploitant qui met en œuvre une sortie du statut de déchet est responsable en tant que metteur sur le marché d'un produit, qui est soumis à différentes garanties décrites dans le code de la consommation ;
- La mise en œuvre du règlement européen de fin du statut de déchet permet de faire circuler librement la substance ou l'objet dans les États-membres, alors que sa mise en œuvre par un arrêté ministériel n'est applicable que sur le territoire national. Par conséquent, l'exploitant qui met en œuvre un tel arrêté doit se renseigner auprès de l'autorité compétente du pays vers lequel il compte exporter pour savoir si les critères français de sortie du statut de déchet sont reconnus dans ce pays. Il en va de même pour un exploitant qui met en œuvre un règlement européen dans le but d'exporter la substance ou l'objet issu de déchet vers un pays non-membre de l'Union européenne.

1.3.3.1.2 *Pollutions et atteintes à l'environnement en cours d'exploitation*

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale, en particulier en matière de maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende).

1.3.3.1.3 *Pollutions et atteintes à l'environnement en fin d'exploitation*

Les prescriptions législatives, réglementaires et administratives exposent le Groupe à des risques de responsabilité accrus, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED⁽¹⁾ impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial (articles L. 515-30 et R. 515-75). Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé (article L. 512-6-1). À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

(1) https://aida.ineris.fr/consultation_document/639

1.3.3.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.3.2.1 Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Un arrêté du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE (Speichim Processing en l'occurrence) de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants).

Dans le cadre de l'économie circulaire, Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières secondaires qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques ;
- Existence d'un marché ;
- Exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- Respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant cette prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care⁽¹⁾ » qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

1.3.3.2.2 Prévention des risques environnementaux et des pollutions

Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions pour suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés à :

- L'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- La lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- La réduction des émissions sonores, et
- La protection de la biodiversité et du paysage.

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise. Le montant des dépenses en France s'est élevé à 2 351 k€ en 2020 contre 1 116 k€ en 2019.

(1) <https://www.francechimie.fr/responsible-care>

Organisation du travail adaptée en sus des équipements techniques (exemples)

- Bruit : tous les sites concernés se sont vus fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, internes et externes. La cartographie « situations de travail / zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie) ;
- Poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électro-filtres et lavages de gaz ;
- Odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Organisations de prévention et de secours, communication d'urgence

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation.

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

1.3.3.3 Tableau de bord des enjeux associés

Les principales sources de pollutions potentielles sont les contaminants contenus dans les rejets de l'activité, aqueux ou atmosphériques. Ce sont ces données qui font l'objet d'un suivi rigoureux.

1.3.3.3.1 Méthodologie et sourcing des données

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Séché Environnement applique intégralement pour la France à partir de 2015 l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites. Les données à l'international sont collectées à l'équivalence de méthode et en fonction d'éventuelles législations locales.

1.3.3.3.2 Contrôle des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des incinérateurs et installations de combustion. Les fumées (principalement gaz carbonique, vapeur d'eau, azote et oxygène) entraînent des polluants que sont les poussières (2 à 5 g/Nm³), du monoxyde de carbone (20 à 80 mg/Nm³), d'éventuelles dioxines (<0,1 ng/Nm³) et des métaux lourds (90 à 100 mg/Nm³).

Les poussières constituent l'élément métriquement le plus présent. La composition de ces poussières est variable et dans les zones de température les plus basses du circuit de fumées, des condensats de métaux volatiles ou de leurs composés se déposent en leur surface. Leur grande surface spécifique et leur composition chimique sont susceptibles de leur fournir des propriétés catalytiques. Elles fixent ainsi une partie des métaux lourds, des dioxines, voire certaines poussières d'amiante. L'élimination de ces poussières évacue par la même action une part importante des autres contaminants.

Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) source d'eutrophisation. France et international sont séparés (2019) du fait des écarts des réglementations locales avec la France.

Contaminants rejetés par an	2018	2019	2020	
	France		France	International
Oxydes d'azote en t NO ₂	498	495	526	14
Dioxyde de soufre en t SO ₂	131	137	129	42
Acide chlorhydrique en t HCl	10,4	9,5	5,3	0,3
Poussières en t	2,9	5,0	5,4	11,3
Dioxines et furanes en grammes	0,0764	0,1397		

À l'international mix métiers et obligations réglementaires diffèrent de la France.

1.3.3.3.3 Qualité des eaux restituées au milieu naturel

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel significatif n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- Les ateliers de traitement physico-chimique ;
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Contaminants rejetés (en t/an)	2018	2019	2020	
	France		France	International
Sels solubles	6 851	5 821	6 826	n.d.
Métaux totaux	0,4	0,2	0,3	n.d.

La consommation d'eau en 2020 à l'international est inférieure à 100.000 m³. Les rejets sont négligeables. Voir § 1.4.3.2.3.

1.3.4 Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents

Enjeux majeurs associés

- Occupation stable des postes de travail ;
- Développement des compétences des collaborateurs.

1.3.4.1 Nature du risque matériel extra-financier

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires pour faire face à l'évolution des métiers.

L'attractivité du secteur « déchets » est moindre que celle de « l'environnement » au sens large. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes / de gestion des carrières, de tutorat, de cursus de formation ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

1.3.4.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.4.2.1 Politique de recrutement

Une politique proactive de recrutement à travers des canaux variés (espace carrière du site internet du Groupe ; annonces sur différents job boards ; relations écoles ; salons de recrutement ; présence sur les réseaux sociaux).

Il est proposé aux candidats de :

- Rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise ;
- Intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même passion de l'excellence, où chacun peut faire preuve d'autonomie et gagner en responsabilité et au sein de laquelle les circuits de décisions sont raccourcis ;
- Partager une ambition commune, à haut niveau d'exigence, au service du bien-être de tous.

La présence dans les salons étudiants est un vecteur fort de communication pour faire découvrir les métiers de l'environnement et de la chimie : Le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d'autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou l'association FACE.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a eu pour conséquence d'annuler l'organisation des salons, de suspendre les visites de nos sites. Néanmoins, nous avons poursuivi nos partenariats et relations grâce aux outils numériques (outil de collaboration teams, réseaux sociaux...).

1.3.4.2.2 Visibilité auprès des établissements d'enseignement

Séché Environnement développe sa notoriété en contribuant à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement. La pratique de l'apprentissage concourt à l'atteinte de cet objectif d'attractivité (42 contrats en alternance en France en 2020).

1.3.4.2.3 Montée en compétences des salariés

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- Transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- Renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019. Dans le contexte du covid-19, nous avons d'ailleurs développer davantage le recours aux formations en distanciel dès que le thème de la formation le permet.

Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions. Le salarié dispose désormais d'un compte personnel de formation (CPF) qui est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF. Les collaborateurs du Groupe ont été invités à saisir leur solde d'heures de DIF sur l'application www.moncompteformation.gouv.fr. Cette application leur permettra également de trouver plus facilement les formations éligibles au CPF et de contribuer ainsi au développement de leur employabilité.

1.3.4.2.4 *Rétention des talents*

La gestion des talents de l'entreprise repose sur la connaissance des attentes des collaborateurs et de leur performance. Séché Environnement a mis en place des entretiens professionnels conformément à la réglementation française (Code du travail : article L6315-1. Acte de management essentiel), l'entretien professionnel est l'opportunité pour l'entreprise de :

- Faire le point avec le salarié sur ses activités ;
- Articuler projets de l'entreprise et projets individuels du salarié ;
- Echanger sur ses attentes et ses besoins en lien avec son évolution professionnelle ou la sécurisation de son parcours professionnel ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation de ce projet ;
- Informer le salarié sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel. L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du salarié.

Cet entretien est mené tous les 2 ans. Il est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l'entretien annuel d'activité pour les populations cadres et non cadres. L'exercice permet notamment de donner un cadre structurant aux collaborateurs en lui fixant des objectifs pour l'année n+1. C'est également l'occasion de réaliser le bilan de l'année écoulée. Les trames d'entretien cadre et non cadre ont fait l'objet d'une refonte. Cette démarche, pilotée par les experts RH, a fait l'objet d'une coconstruction avec des opérationnels de la Direction des opérations, de la Direction commerciale et des fonctions supports.

Ces démarches d'entretien d'activité et d'entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière. Moment important de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C'est l'occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des salariés, de poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, de mesurer, en croisant les regards, les capacités d'évolution. Et, selon les cas, repérer les « talents » ou nourrir des viviers de candidats, afin d'élaborer les organigrammes de remplacement, de prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, de rémunération, etc.

Le Groupe développe par ailleurs une politique de mobilité interne France et à l'international à travers la diffusion prioritaire des offres d'emploi à pourvoir au sein du Groupe auprès de nos collaborateurs et afin de leur permettre de continuer de construire leur parcours professionnel au sein du Groupe.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Effectif total mondial au 31/12	2018	2019	2020
Périmètre constant 2018	2 546	2 700	-
Entrée dans le périmètre de INTERWASTE et MECOMER	-	-	-
Périmètre courant 2019	2 546	4 634	4 354
Proportion à l'international (%)	24,8%	56,9%	53,6%

Les mouvements du personnel

CDI + CDD (y compris mutations)	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Embauches	384	438	392	581	973
Départs	351	357	367	887	1 254

En 2020, du fait de la crise sanitaire (fermeture des frontières, quatorzaines...), il y a eu moins d'embauches surtout à l'international, où d'ordinaire les contrats de chantiers sont très nombreux et se voient dans les mouvements entrées / sorties du personnel (en particulier Seche Group Pérou).

La formation

Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
	16,8	17,0	15,7	12,0	13,7

Malgré le contexte pandémique, le groupe a su maintenir des niveaux de formation relativement stable par rapport à 2019.

1.3.4.3 Grands équilibres

1.3.4.3.1 Assurer géographiquement les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Effectif total mondial au 31/12	2018	2019	2020
France	1 914	1 995	2 020
Europe	217	283	281
Amériques	415	485	321
Afrique	-	1 871	1 732
Total Monde	2 546	4 634	4 354
Proportion à l'international (%)	24,8%	56,9%	53,6%

Le temps légal hebdomadaire de travail varie selon les pays : 35 heures en France, 39 en Italie, 40 en Espagne, en Allemagne et en Argentine, entre 40 et 45 en Afrique du Sud, 45 au Chili, et 48 au Mexique et au Pérou.

1.3.4.3.2 Moduler les emplois en cours d'année

	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Effectif équivalent temps plein	1 883	1 977	2 005	2 294	4 299
Effectif moyen	1 899	1 961	1 991	2 429	4 420
Effectif à date au 31/12	1 914	1 995	2 020	2 334	4 354

L'effectif à date (le plus communément utilisé) est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour calculer le seuil d'application des textes relatifs au reporting extra-financier, celui en équivalent temps plein pour déterminer les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à 233-4 du Code de l'énergie) et des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre - BEGES (article 75 de la Loi n° 2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour environnement)⁽¹⁾.

Un écart entre effectif équivalent à temps plein et effectif à date au 31/12 montre les recours au temps partiel.

L'effectif moyen (moyenne des 12 fins de mois) comparé à celui à date 31/12 permet de détecter une variation éventuelle (pics ou creux d'activité), il est représentatif de la quantité moyenne de travail fourni dans l'année. Il sert par exemple à calculer le nombre d'heures moyen de formation par salarié et par an.

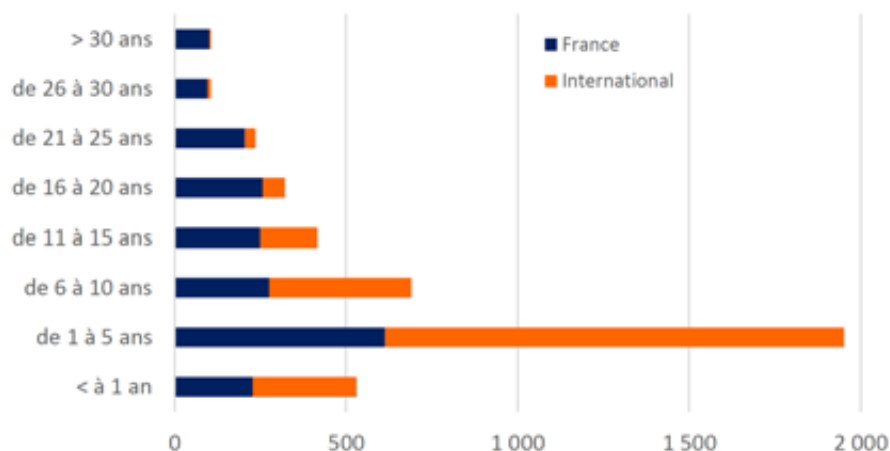
1.3.4.3.3 Rechercher une stabilité en limitant le recours aux contrats à durée déterminée.

Nature de contrats de travail	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Durée indéterminée (CDI)	1 822	1 897	1 913	2 073	3 986
Durée déterminée (CDD)	92	98	107	261	368
Total	1 914	1 995	2 020	2 334	4 354
Proportion de CDI (%)	95,2%	95,1%	94,7%	88,8%	91,6%

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique sur la prévention des accidents. Le contrat à durée indéterminée y contribue. Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes, la pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration :

(1) Voir § 4.1 économie circulaire valorisation énergétique et 4.2 Dérèglement climatique et émission de gaz à effet de serre.

Pyramide de l'ancienneté



1.3.4.3.4 Manager la mixité

Effectif au 31/12	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Hommes	1 463	1 514	1 531	1 864	3 395
Femmes	451	481	489	470	959
Total	1 914	1 995	2 020	2 334	4 354
Proportion de femmes (%)	23,6%	24,1%	24,2%	20,1%	22,0%

Bon nombre d'emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu, et ont de ce fait un taux de féminisation moins important que les domaines de laboratoire, commercial et/ou administratif. Toutefois, le Groupe peut compter sur une féminisation de l'encadrement (cadres et agents de maîtrise) de 20,9%. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration de Séché Environnement affichait une féminisation de 43%.

Cependant, Séché Environnement s'inscrit dans une démarche afin de transmettre une culture de la mixité femme-homme pour susciter, tant chez les un(e)s que les autres, un intérêt pour nos métiers. Toute ou partie des mesures ci-dessous sont déployées ou en cours de déploiement au sein de nos filiales :

- Diffuser des annonces qui ciblent et représentent autant les femmes que les hommes et qui ne perpétuent pas les stéréotypes de genre
- Proposer des améliorations aux équipements pour garantir un accueil égalitaire
- Identifier les talents féminins et les accompagner, le cas échéant, via de la formation
- Proposer des améliorations aux équipements pour garantir un accueil égalitaire
- Suggérer des améliorations pour limiter les efforts physiques (exemple : prise en compte des différences de morphologie peu importe le sexe)
- Limiter les réunions le soir ou tôt le matin, planifier les réunions à l'avance, encadrer les horaires de réunion, privilégier des plages fixes, prendre en compte le temps de présence des salariés à temps partiel
- Développer des modes de réunion via teams en évitant les déplacements
- Programmer un entretien professionnel après un congé familial de type congé parental

- Mettre en place un horaire de début de prise de poste décalé d'une heure, pour les parents souhaitant accompagner leurs enfants le jour de la rentrée
- Examiner les demandes écrites de passage à temps partiel et donner une réponse écrite positive si les nécessités de service le permettent
- Accompagner les salariés via le CPF (Compte Personnel de Formation) par la réalisation d'un bilan de compétences après une absence de type congé parental
- Permettre au salarié de donner des jours de congés proche aidant via la 5ème semaine de congés payés, les JRTT, le CET.
- Verser un complément de salaire, à la charge de l'employeur, pour le congé maternité et d'adoption
- Possibilité d'utiliser une absence pour enfant malade

Voir également § 1.6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018).

1.3.4.3.5 Piloter l'encadrement

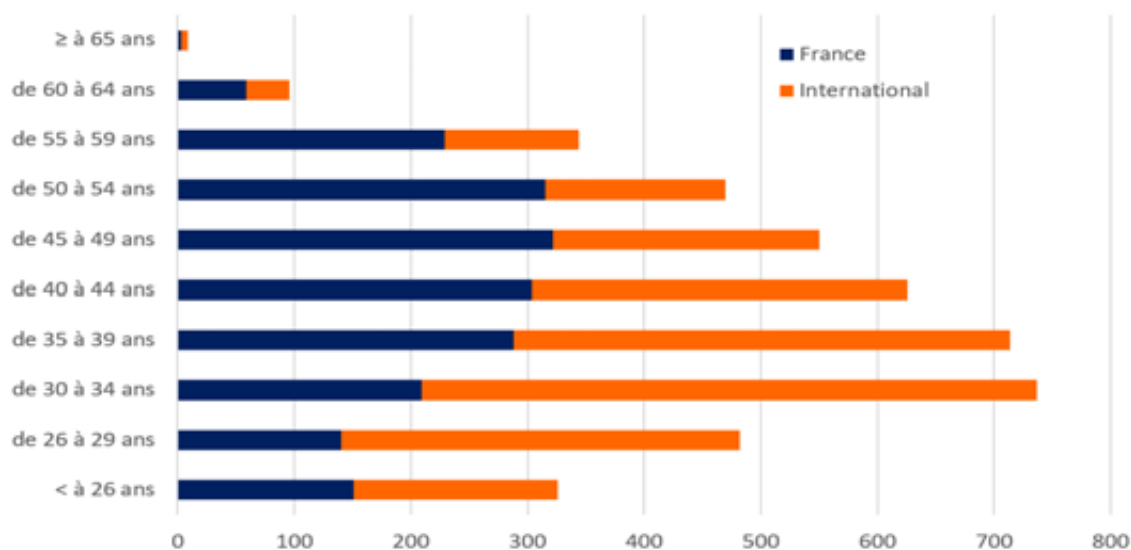
Effectif au 31/12 Encadrement	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Cadres	439	468	474	129	603
Agents de maîtrise (AM)	511	529	519	272	791
Employés	272	282	282	339	621
Ouvriers	692	716	745	1 594	2 339
Total	1 914	1 995	2 020	2 334	4 354
Proportion cadres + AM (%)	49,6%	50,0%	49,2%	17,2%	32,0%

1.3.4.3.6 Former le personnel

Nombre de	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Salariés formés	1 427	1 420	1 409	1 580	2 989
Heures de formation	32 464	35 301	31 192	29 176	60 368
Proportion salariés formés sur effectif moyen en %	75,1%	72,4%	79,8%	65,0%	67,6%

1.3.4.3.7 Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges

Pyramide des âges



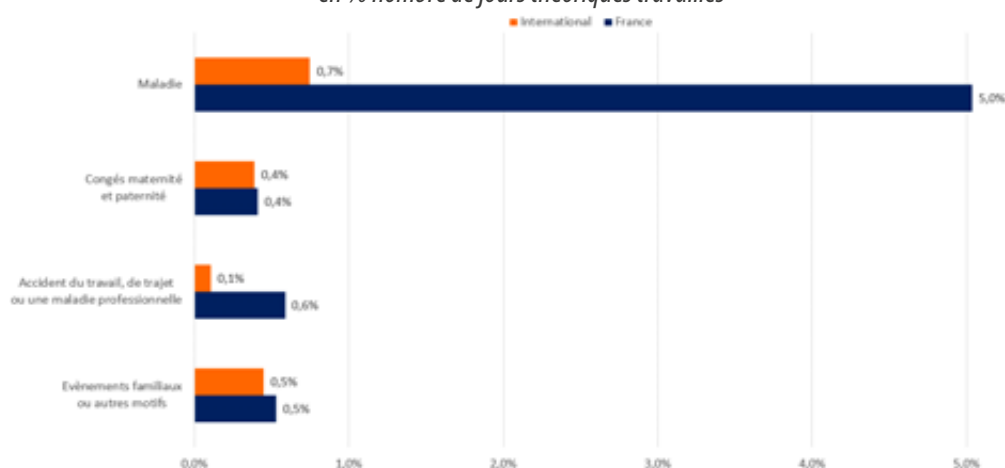
Des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

1.3.4.3.8 Gérer le présentisme

Nombre de jours d'absences	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Total	39 999	36 943	47 822	15 054	62 876
Par salarié (sur effectif moyen)	21,1	18,8	24,0	6,2	14,2
Taux d'absentéisme en % jours théoriquement travaillés	5,8%	5,2%	6,6%	1,7%	3,9% ⁽¹⁾

(1) Harmonisation du calcul du taux d'absentéisme en 2020, en faisant le rapport du nombre de jours d'absence calendaires et de l'effectif moyen multiplié par le nombre de jours dans l'année.

Taux d'absentéisme en % nombre de jours théoriques travaillés



1.3.5 Risques liés à la santé et la sécurité au travail

Enjeux majeurs associés

- Santé, sécurité ;
- Qualité de vie au travail.

1.3.5.1 Nature du risque matériel extra-financier

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Afin d'assumer cette responsabilité et répondre à l'obligation de résultat qui lui est faite, l'employeur doit pouvoir adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propres à l'entreprise, mais aussi anticiper ses évolutions.

Les métiers du Groupe engendrent les risques classiques d'une exploitation industrielle. Additionnellement, les activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et l'utilisation d'outils techniques dans un environnement industriel pouvant générer des accidents ou des maladies professionnelles.

1.3.5.2 Prise en compte et traitement du risque

Dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de s'appuyer sur des méthodes ou des savoir-faire, notamment pour :

- L'évaluation des risques : obligation légale imposée à l'employeur, c'est une étape cruciale de la démarche de prévention qui permet de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles de l'activité de l'entreprise (dont les résultats sont formalisés dans le document unique) ;

- La mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail ;
- La réalisation de toutes les vérifications générales périodiques obligatoires (contrat cadre Groupe depuis 2013).

1.3.5.2.1 *Évaluation des risques*

L'équipe santé sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site une note de synthèse en ce qui concerne la maîtrise des expositions des opérateurs. Ces notes lorsqu'elles sont finalisées sont présentées en CES (Comités SOciaux et Economiques). Elles synthétisent l'ensemble des résultats de mesures réalisées, statiques et dynamique et comportent au final et à chaque nouvelle version un plan d'action de progrès. Sont pris en compte :

- Les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site ;
- Les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail ;
- Les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place ;
- Les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clés de cette méthodologie spécifique au Groupe, est de repérer les zones dans lesquelles les déchets à traiter et les déchets générés sont susceptibles d'être dépotés, traités, stockés, repris. Une cartographie du site est établie avant de passer en revue les situations de travail réellement exposantes ou non, en prenant en compte à la fois les zones définies plus haut, les déchets les plus dangereux (par phrase de danger) et les règles d'organisation du site. Cette troisième étape permet d'aboutir à un classement des couples « situations de travail /zone » et au renforcement des consignes le cas échéant.

En complément, le Groupe réalise chaque année une analyse de la pénibilité aux postes de travail. Dans ce cadre, il organise des plans d'actions et de suivi, avec pour objectifs comportant des objectifs en matière de :

- Réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- Adaptation et aménagement des postes de travail ;
- Amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- Maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle éventuelle des salariés.

1.3.5.2.2 *Organisation de la prévention*

Autour d'une structure centrale dédiée à la santé/sécurité au travail, les directeurs de sites portent cette responsabilité et peuvent s'appuyer sur les compétences :

- D'un responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau élémentaire du site ;
- D'un réseau de 7 préventeurs sécurité régionaux créé en 2019 et mis en place en 2020 pour accompagner chacun dans son management quotidien de la sécurité et déployer le plan de progrès du Groupe ;
- Des Comités Sociaux et Economiques (CSE) mis en place par la loi Travail de 2018 ;
- Dans le cadre de la formation, chaque site forme des équipiers de première intervention.

Ce plan de progrès comprend un programme d'actions basées sur les 5 axes suivants issus du référentiel MASE, déjà en place sur plusieurs filiales et attendu par certains clients du Groupe.

- Axe 1 : Engagement de la direction et la planification d'objectifs basés sur les bilans sécurité.
- Axe 2 : Compétences et qualifications. En 2020 plusieurs actions ont été déployées pour développer les compétences du personnel selon quatre thématiques : La connaissance des risques au poste de travail ; La maîtrise de risques spécifiques au poste, notamment à travers les formations-actions ; La formation aux outils de management de la sécurité et les retours d'expérience Groupe
- Axe 3 : Organisation du travail pour le pilotage opérationnel de la sécurité au quotidien
- Axe 4 : Efficacité du système de management de la sécurité. Les outils développés dans les premiers axes permettent l'évaluation de cette efficacité
- Axe 5 : Amélioration continue

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe a nommé pour chacune de ses entreprises constitutives un « salarié aux risques professionnels ». Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

1.3.5.2.3 Formation

Des formations spécifiques sont dispensées : Management et Optimisation des Comportements Sécurité avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

Depuis 2018, le Groupe expérimente des supports de formation « auto-apprenants » destinés aux nouveaux arrivants ou en préalable à des actions connues pour leur dangerosité. Ces supports sont développés et soumis aux parties prenantes. Ils sont assortis d'un quizz d'évaluation individuelle autorisant ou non l'intervention de l'opérateur.

Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Accidents du travail	2018	2019	2020	
	France		France	International
Nombre d'accidents avec arrêt ⁽¹⁾	66	66	76	28
Nombre de jours d'arrêt ⁽¹⁾	2 655	3 298	3 178	1 035
Taux de fréquence avec arrêt de travail				
TF1 – Personnel salarié	17,1	16,5	20,89	n.d.
TF1 – Salariés et intérimaires	20,0	19,8	21,71	5,0
Taux de gravité				
TG – Personnel salarié	0,81	1,03	0,97	n.d.
TG – Salariés et intérimaires	0,88	0,99	0,91	0,19

Le Groupe a donc adopté une démarche graduelle d'amélioration du TF1 salarié France avec une trajectoire de baisse d'au moins 2 points par an en conservant sa cible de 5 à moyen terme; Cette dernière a été fixée par la Direction générale à la suite du séminaire Santé Sécurité 2019 qui a fait l'objet d'engagements formels de tous les directeurs de sites et de métiers.

Maladies professionnelles (périmètre France du fait d'une réglementation spécifique)

- Pour l'année 2020, il y a eu 9 demandes de reconnaissance de troubles musculo-squelettiques (TMS) (dont 1 est contestée et une autre demande de reconnaissance à été contestée et non reconnue comme telle). Un bilan relativement analogue aux années précédentes.

1.3.5.3 Commentaires des enjeux associés (France)

1.3.5.3.1 Taux de fréquence des accidents avec arrêt

- 57% des sites présentent un TF1 nul (44% en 2014, 51% en 2015, 48% en 2016, 67% en 2017, 62,5% en 2018, 57% en 2019) ;
- 44% des sites présentent un TF1 nul depuis deux ans et plus.

Le TF1 intérimaire reste plus élevé que le TF1 salarié. Il souligne la nécessité de renforcer l'accueil de cette population et de suivre la validation des acquis. On notera cependant que le taux de gravité pour les intérimaires est notablement plus bas (0,38 contre 0,97), ce qui signifie des accidents moins graves mais pour lesquels les intérimaires présentent peut-être une propension plus nette à s'arrêter.

1.3.5.3.2 Diagnostic risques et pénibilité

Depuis les campagnes de mesure (2016) relatives notamment à la maîtrise du risque bruit et du risque d'exposition chimique sur sites, et en prenant en compte les évolutions réglementaires, les méthodologies ont été consolidées, permettant de vérifier que les niveaux d'exposition résiduelle ne sont effectivement pas significatifs. Tous les sites ont

(1) Salariés + Intérimaires

réalisé leur diagnostic pénibilité pour l'année 2020. 6 facteurs d'exposition sont évalués et déclarés par l'employeur, afin d'alimenter le nouveau « compte professionnel de prévention » des salariés concernés. Le diagnostic 2020 indique que 14% de l'effectif est soumis à la pénibilité comme les années précédentes :

- Travailleurs exposés :
 - 247 pour travail en équipes successives alternantes (contre 265 en 2019) ;
 - 20 pour travail répétitif (contre 25 en 2019);
 - 1 pour travail de nuit (contre 5 en 2019).
- Pas de travailleurs exposés aux critères :
 - Bruit ;
 - Températures extrêmes ;
 - Milieu hyperbare (ne s'applique pas sur le périmètre Séché).

Le diagnostic continue de s'améliorer. 15 établissements sont particulièrement indemnes de pénibilité. Pour les autres établissements, nous arrivons aujourd'hui aux limites et aux fondamentaux des métiers qui se conduisent pour certains en feu continu. Elles nécessitent donc sans autre possibilité d'organisation, des équipes successives alternantes. Les centres de tri induisent toujours des interventions humaines qui exposent cependant les opérateurs aux gestes répétitifs. Le nombre d'opérateurs dans ces deux situations est aujourd'hui à l'optimum.

1.3.6 Risques éthiques et de non-conformité

Enjeux majeurs associés

- Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Lutte contre la corruption.

1.3.6.1 Nature du risque matériel extra-financier

L'éthique d'entreprise est l'application de principes ou de valeurs éthiques à la conduite des affaires ; elle concerne toutes les décisions et comportements discrétionnaires et non régulés. L'éthique d'entreprise vise à la fois les comportements individuels des salariés d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien, les deux étant liés.

Le risque éthique se double d'un risque financier qu'encourent des entreprises dont l'image de marque pourrait être ternie par des scandales, notamment liés à leurs pratiques financières, sociales et environnementales. Difficile à évaluer en raison du manque d'éléments objectifs permettant d'une part de mesurer la valeur d'une marque et, d'autre part, la réalité du risque de scandale couru par une entreprise, il demeure néanmoins suffisamment tangible pour être une des principales raisons incitant les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

Les principales expositions aux risques pour le Groupe concernent :

- La lutte contre la corruption ;
- L'évasion fiscale ;
- La défense des droits de l'homme ;
- Les stratégies d'influence.

1.3.6.2 Prise en compte et traitement du risque

1.3.6.2.1 Nomination d'un Directeur « Compliance Group »

La conformité ou compliance selon la terminologie anglo-saxonne, consiste à mettre en œuvre au sein de l'entreprise des procédures dans le but de se conformer à des règles issues du « droit dur » (lois et réglementations locales, internationales) ou du « droit souple » (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions OIT, textes propres au secteur d'activité de l'entreprise, etc.).

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses codes éthiques dont la première édition date de 2003, est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

À cette fin, le Groupe est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact des Nations Unies et rapporte annuellement ses réalisations par sa « déclaration de progrès » sur le site new-yorkais de celui-ci. Soumis à la revue par ses pairs, Séché Environnement a atteint depuis l'exercice 2013, le niveau « advanced ».

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a nommé un Directeur « Compliance Groupe ». Il reporte à ce titre à la Direction générale depuis le 1^{er} octobre 2019. Sa mission est de garantir la mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe en matière de conformité et de préserver la réputation de l'entreprise. Il intervient en support de toutes les activités et dans toutes les zones géographiques. Il est chargé de faire respecter les réglementations et les règles d'éthique et de bonne conduite définies par l'entreprise. Il s'appuie sur un réseau de référents conformité dans les différentes directions fonctionnelles et filiales internationales pour s'assurer de la bonne application du programme de conformité aux bornes du Groupe.

1.3.6.2.2 Droit d'alerte

Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel ou collaborateur externe, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les codes éthiques ou dans le code de conduite anti-corruption qui en est une déclinaison, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié.

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte. En outre, ce système d'alerte est désormais renforcé pour s'adapter aux prescriptions de la loi dite Sapin II, notamment en cas d'alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles. La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II et plus particulièrement de la protection des lanceurs d'alerte. Un nouveau dispositif d'alerte mis en place en 2020 permet aux collaborateurs d'effectuer un signalement via un formulaire en ligne hébergé chez un prestataire indépendant ou avec une ligne téléphonique gratuite disponible 24/7 dans toutes les langues du Groupe.

Aucune alerte n'a été signalée sur la période.

1.3.6.2.3 La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite Sapin II entrée en vigueur en juin 2017.

Les instances dirigeantes de Séché Environnement ont ainsi réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par une communication du Président à tous les collaborateurs du Groupe, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements et les invitant à user de leur droit d'alerte en toute confiance.

En 2019 le Groupe a effectué une actualisation de sa cartographie des risques de corruption selon une méthodologie combinant des entretiens avec plus de 20 cadres représentant diverses activités et filiales du Groupe et la revue des procédures et mesures, afin de déterminer le niveau de risque résiduel spécifique au Groupe. Cette mise à jour de l'identification et de la cotation des risques résiduels a pour but de définir de nouvelles actions prioritaires ciblées et d'adapter le programme de lutte contre la corruption aux évolutions du Groupe, en particulier pour tenir compte du nouveau périmètre suite aux récentes acquisitions.

Une campagne de formation présentielle a été réalisée, en 2019, dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformités, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité par exemple pour déployer les procédures d'évaluation des tiers définies par le siège. En 2020, sur le périmètre France, des formations, à distance à cause du contexte sanitaire, ont également été données aux équipes commerciales, des ressources humaines et de la communication, accompagnées d'un quizz d'évaluation.

Les pays où Séché Environnement possède ses implantations sont classés par Transparency International dans son indice de perception de la corruption 2020 dans 180 pays. La notation va de 0 (pays perçu comme très corrompu) à 100 (pays perçu comme très peu corrompu). L'indice moyen atteint par les pays dans lesquels Séché Environnement exerce ses activités est de 52, soit un milieu assimilable au contexte français (dont la note est de 69).

1.3.6.2.4 Evasion fiscale

En application de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en

l'occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2020 dans leurs pays d'implantation 6 807 k€ d'impôts sur les bénéfices.

1.3.6.2.5 Droits de l'Homme

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones).

Toutefois il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant pour une grande part en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine. À l'international, 6 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des salariés.

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 salariés la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique.

À la neutralité vis-à-vis de la vie publique

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

- « Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;

- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe ».

1.3.6.2.6 *Stratégies d'influence*

Représentations d'intérêts

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des affaires publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction générale. Les représentants d'intérêts ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire).

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

Prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

1.3.7 Risques transversaux

1.3.7.1 Risque « Pays »

1.3.7.1.1 *Risques généraux d'une activité à l'international*

Les risques matériels principaux liés à l'exploitation sont les mêmes à l'international qu'en France. S'y ajoutent toutefois des particularismes locaux (réglementations nationales, niveaux de développement des pays, situation économique...). Pour les

activités exportatrices de déchets vers les outils de traitement français du Groupe, s'ajoute l'éventuelle complexité liée au risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs autorisés.

1.3.7.1.2 Spécificités des pays d'implantation du Groupe

Le Groupe réalise 77% de son chiffre d'affaires contributif dans des filiales exerçant leur activité en France et 9,7% en Europe occidentale où le « risque pays » est faible. Concernant le chiffre d'affaires réalisé au grand international, il concerne essentiellement l'Amérique latine et l'Afrique du Sud où les risques spécifiques selon la nomenclature de la COFACE⁽¹⁾ (septembre 2020) et les commentaires du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères⁽²⁾ (extraits) sont :

Afrique du Sud		Estimation 2020	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
CPp Elevé	A4 Convenable	-9,0	3,3

Avec un PIB de 370 Mds US\$ (62% du PIB d'Afrique australe ; 21% du PIB d'Afrique subsaharienne), l'Afrique du Sud, unique pays africain membre des BRICS et du G20, est la 2^{ème} économie du continent derrière le Nigéria et devant l'Égypte.

Économie la plus moderne et diversifiée d'Afrique (malgré une forte dépendance au secteur minier - 7% du PIB), secteur des services puissants (notamment financiers - 21% du PIB), large ouverture aux exportations, stabilité politique et fiabilité des institutions notamment judiciaires, richesses en ressources naturelles, qualité des infrastructures, progression de la classe moyenne, sophistication financière.

Argentine		Estimation 2020	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
D Très élevé	B assez élevé	- 11,0	45,4

Depuis le début de l'année 2018, l'Argentine est confrontée à une crise économique (baisse des cours des matières premières et mauvaises récoltes agricole). Le peso argentin s'est fortement déprécié, en dépit des interventions de la banque centrale. Pour y faire face, le gouvernement a négocié avec le FMI un programme d'aide de 56,3 Mds \$ avec pour objectif de couvrir les besoins de financement externe de l'Argentine, et en prônant un retour à l'équilibre budgétaire dès 2019. Les mesures d'austérité votées, ainsi que la forte hausse des taux directeurs de la banque centrale ont contribué à fortement ralentir l'activité économique.

La spirale inflationniste et les épisodes de dévaluations ainsi que le programme FMI ont eu pour effet d'augmenter fortement la dette publique, majoritairement libellée en dollars. La balance commerciale a cependant commencé à se redresser en 2019, et le déficit budgétaire a diminué.

(1) <https://www.coface.com/fr/Actualites-Publications/Publications/Carte-des-evaluations-pays-septembre-2020>

(2) <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

Chili		Estimation 2020	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4 convenable	A3 satisfaisant	-6,2	2,9

Quatrième économie sud-américaine derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie, le Chili s'est imposé ces dernières années comme l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine. Le bilan chilien comporte cependant quelques fragilités, en particulier une forte dépendance aux matières premières (notamment du cuivre, qui représente la moitié de ses exportations) et une dépendance énergétique élevée ainsi que des troubles récents liés au coût de la vie et à la montée des inégalités sociales.

Si le Chili est un marché compétitif et exigeant, l'ouverture, la solidité et le dynamisme de son économie ainsi que sa stabilité politique globale en font une destination attractive, aussi bien pour les exportateurs que pour les investisseurs.

Mexique		Estimation 2020	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
C Elevé	A4 Convenable	-9,0	3,4

Quinzième économie mondiale, membre du G20 et de l'OCDE, le Mexique est la 2^{ème} puissance économique en Amérique latine. La croissance mexicaine jusque-là modérée mais régulière, connaît un net ralentissement.

Les fondamentaux économiques restent solides, malgré une croissance continue de l'endettement et les incertitudes liées aux positions de Donald Trump (sur les questions commerciales et migratoires et les droits de douane). L'accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et le Mexique signé le 10 décembre 2019 (USMCA pour son sigle en anglais) vise à remplacer l'actuel Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA).

Pérou		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4 Convenable	A4 Convenable	-12,0	1,8

Économie de taille moyenne, le Pérou est parvenu à maintenir une croissance économique soutenue après la fin de la « décennie dorée » des matières premières (2005-2014), contrairement à la plupart de ses voisins. Le pays reste dépendant de la santé du secteur minier et plus particulièrement du cuivre.

Malgré le poids excessif de l'économie informelle et de fortes disparités sociales, ethniques et géographiques, le pays possède un indice de développement humain élevé et a connu une période de recul rapide de la pauvreté.

Les perspectives économiques restent bonnes mais dans un environnement international a priori un peu moins favorable (termes de l'échange, ralentissement du commerce mondial, croissance des principaux partenaires économiques dont la Chine, prix des matières premières). Globalement les fondamentaux macro-économiques du Pérou (dette publique, déficits budgétaire et courant, stabilité de la monnaie etc.) restent excellents. Le Pérou est le seul pays d'Amérique latine dont la notation par les grandes agences ne s'est pas dégradée depuis deux ans. Le Pérou a probablement le meilleur « risque-pays » de la région.

À noter à titre de référence, le classement du risque présenté par la France avec un risque pays A3 (Satisfaisant) et un environnement des affaires en A1 (risque très faible). D'une manière générale on observe sur l'ensemble des pays un impact de l'évolution de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020, ce qui se reflète dans la croissance du PIB et l'inflation.

1.3.7.2 Risque lié à l'image (médiatique)

1.3.7.2.1 Enjeux forts pour parties prenantes

La réputation est un actif stratégique de l'entreprise. Le risque de réputation est devenu un risque majeur et correspond à l'impact qu'une erreur de gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : celle des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des salariés (capital humain), des actionnaires (capital financier) et celle de la société en général (capital institutionnel).

À ce jour, Séché Environnement n'a pas connaissance de controverse à son encontre.

1.3.7.2.2 Politique de communication

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

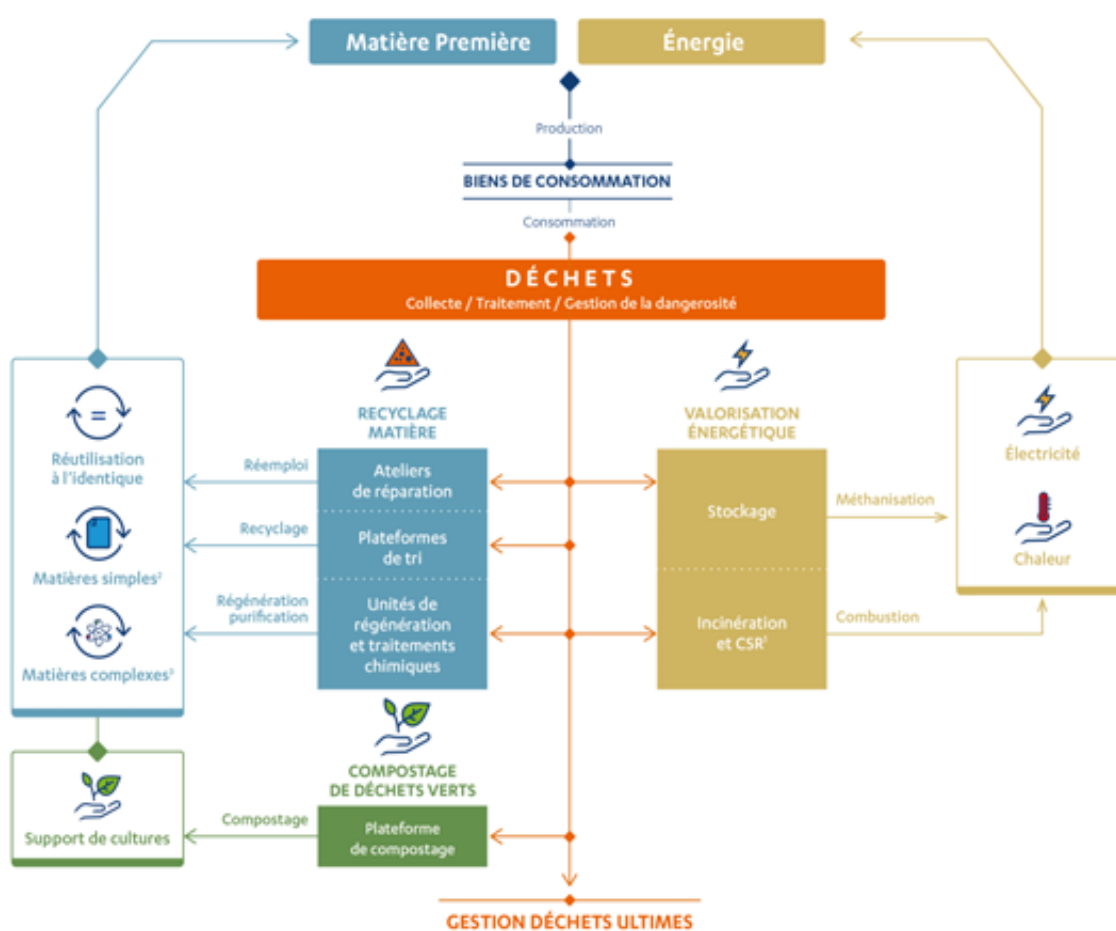
	2018	2019			2020
	France	France	Intern.	Monde	n.d.
Nombre de visiteurs	8 600	8 247	633	8 880	n.d.

Un pic avait été atteint en 2017, il était lié à une période d'enquêtes publiques pour le renouvellement périodique d'autorisations d'exploiter. Depuis, les restrictions liées à la réglementation des sites classés Seveso et celles imposées par le Plan Vigipirate ont fait baisser la fréquentation des sites. Il va sans dire que les mesures sanitaires déployées pour lutter contre le COVID-19, contre-indiquait au maximum les visites de site. En 2020, cet indicateur a donc été jugé non pertinent.

ENJEUX FORTS POUR LES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU MODÈLE D'AFFAIRES

1.4.1 Acteur de l'économie circulaire

1.4.1.1 Recycler la matière : la priorité – bilan matière



1. Combustible solide de récupération 2. Papiers, cartons, métaux, plastiques 3. Solvants, intermédiaires chimiques de synthèse, boues d'hydrolyse, biomes

Séché Environnement est investi dans les différents domaines de l'économie circulaire, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets. Pour ces derniers, il intervient de manière indirecte en leur facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plates-formes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour compte des collectivités locales par exemple).

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène

extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore la valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise les solvants, le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

1.4.1.1.1 Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives :

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Par valorisation des mâchefers :

Séché Environnement exploite sur trois sites (La Dominelais, La Croix Irtelle et Sénerval) des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères, destinés à être valorisés en sidérurgie pour les métaux et en soubassement routier pour les mâchefers en substitution à des granulats de carrières.

1.4.1.1.2 Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

Cette valorisation vise en priorité des matériaux nobles, en quantités certes réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés souvent à forte sensibilité géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, brome, terres rares...) est partie d'une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse :

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back-up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production grâce aux colonnes de distillation aux diamètres et au nombre de plateaux variés.

Les métaux par décontamination des transformateurs :

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pylalène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations. Sur ce marché, le Groupe valorise de 2 manières :

- Réemploi : remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, pour remise en service ;
- Recyclage : vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Le brome par voie thermique :

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé. Ce procédé unique allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

Les métaux par les traitements physico-chimiques :

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matre dans l'industrie pyrométallurgique. À l'inverse, ces boues sont acceptées en centre de stockage de déchets ultimes, si la valorisation matière s'avère impossible ou non viable économiquement.

1.4.1.1.3 Bilan « matières » de Séché Environnement

Production de matières premières secondaires et de déchets :

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 2 936 kt de déchets traités.

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectués pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

Production de déchets en kt (critère D)	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	121,4	111,0	118,4	4,9	123,3
Déchets non dangereux (DND)	26,4	41,9	78,5	-	78,5
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe					
Déchets dangereux (DD)	83,6	82,9	89,0	-	89,0
Déchets non dangereux (DND)	18,9	18,7	21,9	-	21,9
Valorisation de déchets en kt (critère R)	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	21,2	23,4	15,5	8,9	24,4
Déchets non dangereux (DND)	244,7	186,5	176,4	0,5	176,9
Total	265,9	209,9	191,9	9,4	201,3

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et n'est à ce titre pas concerné par le reporting requis en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation :

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

Consommations en kt	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Matières 1 ^{ères} achetées (chimie)	34	28	30	2	32
Matières 1 ^{ères} achetées (usage TP)	138	147	145	21	166
Total matières 1 ^{ères} achetées	172	175	175	23	198
Mat. 1 ^{ères} secondaires (chimie)	5	4	3,2	-	3,2
Mat. 1 ^{ères} secondaires (usage TP)	88	77	79,6	128,1	207,7
Total matières 1^{ères} secondaires	93	81	82,8	128,1	210,9
Total consommations	265	256	257	152	409
Proportion issue de déchets en %					
Usage chimique	12,8%	12,5%	9,6%	-	9,1%
Usage travaux publics	28,9%	34,4%	35,4%	85,9%	55,6%

1.4.1.2 Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe – bilan énergétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage. Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité.

1.4.1.2.1 Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. À ce titre il constitue une forme d'entreposage de matières premières secondaires pouvant être recherchées ultérieurement lorsque le contexte économique le justifiera. Une première expérience de ce type (« landfill mining ») a été réalisée sur le site d'Opale Environnement (62) dans le cadre d'un programme de recherche européen.

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable. La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide de turbines (Changé, Montech) de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant, La Croix Irtelle et Montech) et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

1.4.1.2.2 Dans les villes ou zones industrielles, le recours à l'incinération

La fonction première de l'incinérateur est le traitement des déchets pour en abattre la toxicité (particulièrement vrai pour les déchets dangereux) et en réduire le volume (environ 70% de la masse des déchets entrants et 90% des volumes pour de l'ordure ménagère). Ce n'est qu'en complément d'usage qu'est effectuée la valorisation énergétique. L'outil est donc dimensionné en fonction d'un gisement de déchet à traiter et non d'une quantité d'énergie à produire (à la différence d'une centrale thermique à

biomasse par exemple qui sera approvisionnée en matières bois uniquement en fonction d'une chaleur à délivrer dans un réseau de chauffage urbain par exemple). La meilleure performance énergétique est atteinte par cogénération (chaleur et électricité). Le fonctionnement de l'incinérateur est permanent sans interruptions autres que les périodes d'entretien : comme les usages de chaleur sont saisonniers, les proportions vapeur et électricité sont variables en cours d'année.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique. Le principe de cette valorisation énergétique est basé sur :

- L'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, uniquement durant la phase de montée en température du four) ;
- Une montée en température des fumées à des températures très élevées (850 à 1100°C pendant 2 secondes selon la nature des déchets) pour détruire les molécules toxiques ;
- Une récupération de la chaleur des fumées par échange thermique dans une chaudière, les fumées étant ensuite épurées par diverses technologies ;
- Une valorisation électrique de la vapeur surchauffée produite dans la chaudière en la turbinant et en utilisant un alternateur ;
- Une valorisation calorifique en envoyant la vapeur en sortie de turbine vers des réseaux de chaleur industriels ou urbains ou encore vers des coopératives agricoles.

1.4.1.2.3 Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables et combustibles (CSR : Combustibles Solides de Récupération) est un des aspects majeurs de la LTECV dans la mesure où elle est indissociable de l'objectif de réduction de 50% de l'enfouissement des déchets fixé par la loi à l'horizon 2025.

L'objectif consiste à tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière, tout en assurant une maîtrise de l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après une opération indispensable de tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques, les résidus de tri d'ordures ménagères résiduelles, les flux de déchets industriels homogènes (composition stable) qui ne sont pas valorisables sous forme matière, qui présentent un potentiel calorifique et qui ne constituent pas une source de pollution identifiée. Les CSR sont constitués principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés... Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques.

L'installation mise en œuvre depuis 2017 sur le site de Changé (53) est la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite comme écologie industrielle. Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource CSR, la chaudière est ainsi utilisée en complément de la valorisation du biogaz sur ce site pour couvrir en été les besoins de Déshyouest (déshydratation de fourrages), et sert en période hivernale à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km (Changé / Laval).

1.4.1.2.4 Bilan énergétique

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

Bilan énergétique en GWh/an	2018	2019	2020		
	France		France	Intern.	Monde
Production d'énergie	769,4	733,5	1 046,7	-	1 046,7
Vente externe d'énergie	679,2	647,2	874,3	-	874,3
Autoconsommation (en interne)	90,2	86,3	172,4	-	172,4
Proportion énergie renouvelable ⁽¹⁾	29,9%	31,1%	34,5% <input checked="" type="checkbox"/>	-	34,5%
Consommation d'énergie	313,1	314,0	454,5	77,6	532,1
Autoconsommation (en interne)	90,2	86,3	172,4	-	172,4
Achats externes d'énergie	222,9	227,7	282,1	77,6	359,7
Autosuffisance énergétique en %	246%	234%	230% <input checked="" type="checkbox"/>	-	197%

(1) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50% de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

La baisse du taux d'autosuffisance énergétique en France en 2020 est due à plusieurs facteurs. D'une part, du fait de la sortie de périmètre de Béarn Environnement (Unité de valorisation énergétique en DSP). Cela est contrebalancé par la reprise des incinérateurs de Salaise 2 (suite à un rewamping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin). L'entrée dans le périmètre de Sénerval (Unité de valorisation énergétique en DSP et Plateforme de valorisation de mâchefers), peut aussi générer des variations autant sur la production, que la consommation d'énergie.

1.4.2 Emissions de gaz à effet de serre et dérèglement climatique

Le traitement des déchets constitue un poste d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente 2,6% des émissions nationales françaises (2,8% au niveau mondial). Ce chiffre masque néanmoins une empreinte carbone plus complexe : en effet, les déchets ne sont que le stade ultime de la vie de produits dont il n'est possible d'appréhender l'impact global qu'en adoptant une perspective de cycle de vie. Réduire la quantité de matière vierge qui sera in fine transformée en déchet permet d'éviter des émissions de GES liées à l'extraction, à la transformation, au transport et au traitement en fin de vie des matériaux. Ces différents types d'émissions ne sont pas comptabilisés dans le poste « déchets » des inventaires nationaux mais dans d'autres postes et notamment « industries manufacturières », « industrie de l'énergie » et « transports ».

1.4.2.1 Contexte réglementaire

1.4.2.1.1 Pas de taxe carbone pour les déchets

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle II, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), en Europe (Paquet Énergie-Climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions.

Toutefois d'autres instruments fiscaux portant sur les déchets tels que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en France, sans être des politiques de réduction des émissions de GES, peuvent atténuer l'impact de la gestion des déchets sur le changement climatique en favorisant l'économie circulaire.

Si le système ETS pour les quotas n'intègre pas l'incinération, et que ni la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ni le Green Deal n'en parlent, il n'en reste pas moins que le système ESR (Effort Sharing Regulation), règlement européen, fixe des objectifs de diminution aux états, qui peuvent instaurer une taxe nationale s'ils le jugent utile.

1.4.2.1.2 Obligation de publication d'informations relatives aux risques financiers induits

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son alinéa 3°, prévoit la publication d'informations par les entreprises relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Les principaux risques opérationnels identifiés concernent :

- Les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués - interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité ;
- Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

1.4.2.1.3 Déclarations de performance obligatoires – périmètre France

L'article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Depuis 2011 (exercice de référence) Sécéd Environnement applique la méthodologie du Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Réglementaire appuyé sur le Bilan carbone® V8 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association bilan carbone®. Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Dans les pays où Sécché Environnement exerce son activité à l'international, il n'y a pas d'obligation similaire de déclaration.

1.4.2.2 Cycles du carbone des déchets (court et long terme)

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

1.4.2.2.1 Le cycle de « court terme » de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO₂ et CH₄ relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du « CO₂ biogénique » est considéré quasi nul. C'est pourquoi le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémise sous forme de CO₂ lors du traitement. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

1.4.2.2.2 Le cycle de « très long terme » du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des « réservoirs géologiques » sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle « naturel » du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans. Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.

1.4.2.3 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scopes 1 et 2)

En kteqCO ₂	2018	2019	2020	
	France		France	Intern.
Bilan carbone [°] – fossile	576,0	566,6	594,0 <input checked="" type="checkbox"/>	32,3
Bilan carbone [°] – biogénique	332,4	310,3	405,8 <input checked="" type="checkbox"/>	6,3
Bilan carbone[°] – Total	908,5	876,9	999,8 <input checked="" type="checkbox"/>	38,6
Incertitude de la mesure Bilan carbone [°]	56,6	57,2	82,5	3,3

Une augmentation de l'incertitude est observable sur le périmètre français en 2020. Cette dernière est liée à l'entrée dans le périmètre d'une unité de valorisation énergétique dont les émissions de cheminée ont un facteur d'émission entre le CO₂ fossile et biogénique avec des incertitudes plus importantes.

Les valeurs 2019 ont fait l'objet d'une correction pour une erreur matérielle sur l'ISDND d'Opale. Un écart constaté de 2% par rapport à la valeur publiée sur l'indicateur Bilan carbone - Total (donnée publiée 2019: 894,4) et de 5,4% pour le CO₂ biogénique (donnée publiée 2019: 327,9).

1.4.2.4 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scope 3) – France

1.4.2.4.1 Achat de produits ou services

Les principaux postes identifiés dans les émissions du scope 3 (poste 9) concernent les matières achetées qui ont engendré des émissions de 103,1 kteqCO₂ avec une incertitude de 21,0 kteqCO₂ (20%) au périmètre France. Les émissions de scope 3 des sites à l'international, ne représentant que 2% des émissions, leur impact a été considéré comme négligeable, d'autant que l'incertitude sur la donnée s'élève à plus de 60%.

Les matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ont contribué à hauteur de 77,4 kteqCO₂ avec une incertitude de 15,9 kteqCO₂ (21%). Dans le calcul de l'impact des matières premières TP, celles qui sont d'origine recyclage de déchets traités dans le Groupe n'entrent pas en compte dans les chiffres indiqués. En effet, l'impact de leur production (par recyclage) est déjà pris en compte dans les scopes 1 et 2.

Les matières premières de type chimie se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physicochimiques. Les tonnages approvisionnés (lait de chaux, soude, azote, acides...) sont répertoriés annuellement en valeur pesée à réception, mais il est impossible d'en définir la teneur exacte en principe actif (dilution pour les produits liquides par exemple), très variable selon la source d'approvisionnement ; l'incertitude retenue est donc plus importante.

Dans le Bilan carbone* seuls 4 facteurs d'émissions correspondant aux lignes d'achats (acide chlorhydrique, acide sulfurique, chaux, soude) ont pu être identifiés, avec de plus comme évoqué ci-dessus, une incertitude sur le taux de concentration de ces matières. L'hypothèse est donc « majorante » du fait de la dilution de certains de ces éléments. Ces 4 lignes couvrent cependant l'essentiel du poids des MP chimie. Les résultats ont été extrapolés au solde (en affectant un facteur d'incertitude important pour cette partie extrapolée : 100%).

Au total, les matières premières à usage de type chimie sont estimées émettrices de 25,7 kteqCO₂ avec une incertitude de 13,7 kteqCO₂ (54%).

1.4.2.4.2 Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui. Tout au plus pourrait-on considérer qu'il est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre des matières premières secondaires recyclées comme les métaux (cuivre en particulier).

1.4.2.5 Mesures d'adaptation – transports France

Toute la partie des transports réalisés par les moyens propres de Séch  Environnement fait l'objet de calculs d' missions de GES au niveau du scope 1 (consommation de gasoil par les v hicules). Pour le solde – camions de clients ou affr t s – il est tr s difficile de conna tre avec pr cision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage. Ces postes du scope 3 pr sentent une incertitude tr s importante et sont donc peu pertinents. Toutefois ils n'en font pas moins l'objet d'attention en vue de la mise en  uvre d'un plan de r duction.

1.4.2.5.1 Charte CO₂ des transporteurs

S ch  Transport est adh rent de « Objectif CO₂ – Les transporteurs s'engagent ». Dans ce cadre d'actions, le renouvellement du parc de camions se fait progressivement avec l'acquisition de v hicules Euro 6 (tracteurs et porteurs) avec r g n ration compl te des gaz d' chappement et une formation continue des chauffeurs.

Sa troisi me p riode d'engagement triennale a d marr  en 2017 (avec une  mission de 4 171 teqCO₂). En 2019, l' mission a  t  ramen e   3 110 teqCO₂, soit une am lioration de 25%. En 2020, la filiale transport du Groupe a reconduit son engagement pour nouvelle p riode triennale. Les  missions ont  t  estim es   3 291 teqCO₂ (soit une am lioration de 5,8%)

1.4.2.5.2 Le choix de la multimodalit 

Le choix du transfert du transport routier vers le ferroviaire ou le fluvial est privil gi  d s que possible, mais les contraintes li es aux infrastructures et   leur disponibilit  (en particulier gr ve totale des transports ferroviaires) sont importantes, toutefois en 2020, aucun fait marquant n'est   signaler   ce sujet.

S ch  Environnement a mis en place ces derni res ann es un transfert de ses m chefers produits   Salaise-sur-Sanne vers le site de Chang  (850 km) par un flux ferroviaire d di , avec chargement de conteneurs  tanches sur des wagons qui sont achemin s par un op rateur ferroviaire jusqu'  son centre de transit autoris  de Longuefuye au sud de Laval avant brouettage final vers le site de stockage (une trentaine de km). D'autres liaisons r guli res peuvent  tre activ es par voie ferroviaire ou fluviale selon les march s,   destination de diff rents sites du Groupe utilisant des conteneurs des plus simples aux iso tanks pour liquides.

En 2020, ce sont 39 trains et 1503 conteneurs, soit 22,8 millions de t.km, qui ont ainsi  t  d tourn es de la route pour le fer. L' mission de CO₂   la tonne transport e par voie ferroviaire n'est que de 12% de celle d'un transport routier.

1.4.2.6 Gaz   effet de serre  vit s

1.4.2.6.1 Principe

Les  missions atmosph riques dans le traitement de d chets d pendent du type de d chet et du process utilis . Exemples :

- Stockage avec production de m thane : la r glementation ne pr voit que le br lage   la torch re du m thane pour abattre son pouvoir de r chauffement global qui est

28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan carbone[®] ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;

- Incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;
- Recyclage de gaz industriels : certains gaz industriels en particulier frigorifiques (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les « Émissions de production de R134a neuf » et les « Émissions de production de R134a recyclé ».

1.4.2.6.2 GES évités du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz

GES évités en kteqCO ₂	2018	2019	2020
GES évités pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie autoconsommée	92,7	69,7	72,6 <input checked="" type="checkbox"/>
GES évités pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a (gaz frigorigène)	0,5	2,3	1,2

En 2019, une erreur a été reportée sur les GES évités par les opérations de recyclage du gaz R134a, avec un défaut d'unité (donnée publiée 0,2 kteqCO₂)

La manière conventionnelle de calculer les GES évités par la valorisation énergétique de déchets est d'estimer les quantités de CO₂ que l'on aurait dû émettre pour obtenir la même quantité d'énergie secondaire (électricité, chaleur) avec le mix énergétique moyen du pays en question (France en l'occurrence).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la variation des émissions de GES en 2020. D'une part, la sortie de périmètre de Béarn Environnement (Unité de valorisation énergétique en DSP). Cela est contrebalancé par la reprise des incinérateurs de Salaise 2 (suite à un rewamping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin). L'entrée dans le périmètre de Sénerval (Unité de valorisation énergétique en DSP entre autres), peut aussi générer des variations sur ces indicateurs.

1.4.2.7 Gaz à effet de serre abattus par le traitement de gaz industriels à fort PRG

Les gaz à très fort Pouvoir de Réchauffement climatique Global (PRG) tels que les CFC, Halon, SF6... (de 23 900 fois le CO₂) sont abattus dans les installations du Groupe.

GES abattus en kteqCO ₂	2018	2019	2020
GES abattus ex gaz industriels traités	2 612	4 002	2 857

Parmi les différents gaz, les alcanes ont eu une proportion plus importante. Or il n'existe pas dans les bases de données de facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme GES évités. Ces chiffres varient d'une année à l'autre en fonction des quantités neutralisées et de la nature des gaz traités.

1.4.2.8 Certification « Système de management de l'engagement climat » par ECOCERT

Séché Environnement est certifié depuis 2015 « Engagement climat » par ECOCERT Environnement. C'est la première entreprise de son secteur industriel à avoir été certifiée pour l'ensemble de ses sites en France.

Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'ECOCERT Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- La qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- La reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- La structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- Le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le référentiel « Engagement climat » évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- La mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;
- La réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche : écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing. Elle sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

1.4.3 Biodiversité

1.4.3.1 Reconquête de la biodiversité dans l'ADN du Groupe

1.4.3.1.1 Engagements de longue date et organisation ADN

Conscient du rôle que peut jouer l'entreprise, l'Action Durable pour la Nature (ADN) de Séché Environnement apporte des outils pour structurer et mesurer la préservation de la biodiversité dans le territoire de manière concrète, durable et mesurable. L'ADN est la prolongation organisationnelle de l'engagement volontaire du Groupe dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui avait fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie, pour la période 2013/2016.

Le lien qui unit le Groupe à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Pour en mesurer la performance, le Groupe a développé ses indicateurs propres de suivi depuis plusieurs années :

- Indicateurs biodiversité (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage ;
- Protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN ;
- Inventaire des plantations et/ou des prairies fleuries ;

- Actions de gestion différenciée comme le pâturage par les caprins, ovins ;
- Création ou restauration de mares, construction d'hôtels à insectes, mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux.

Les aménagements de terrain ont permis de favoriser et d'augmenter la biodiversité. La progression a été notable notamment au travers d'actions biodiversité mise en place sur les sites de petites superficies. Les états des lieux peuvent également servir de sujet de communication pour une sensibilisation à la préservation de la biodiversité locale.

Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques). L'équipe d'écologues internes permet d'enrichir ce management terrain (maintenir un vivier d'espèces endémiques en concomitance avec la sauvegarde de l'identité paysagère) et de l'ériger en véritable culture d'entreprise. Certains process sont d'ailleurs des utilisations directes de services écosystémiques comme la méthanisation.

Tous les sites ont leur référent biodiversité en France, et l'international rejoint la démarche. Cette démarche est mobilisatrice pour l'ensemble du personnel. Elle se traduit aussi bien par de véritables actions de préservation, que par de la sensibilisation à l'importance de la biodiversité au travers d'actions très simples et pédagogiques.

1.4.3.1.2 Confirmation et réitération des engagements publics

La réorganisation des services de l'État – avec en particulier la création de l'Office français de la biodiversité et la mise en place de trois dispositifs parallèles d'engagement pour les collectivités, les entreprises et les partenaires – a interrompu provisoirement la dynamique de la SNB.

Le dispositif « act4nature » initié autour d'EPE en 2018 a permis de pallier cette carence en donnant une opportunité aux entreprises de maintenir, voire renforcer, leur action en matière de biodiversité, et d'en assurer la promotion à travers cette nouvelle organisation. Séché Environnement s'est impliqué dans cette initiative act4nature. Pilotée par l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE), cette démarche regroupait dès 2018, 65 entreprises qui se sont engagées à intégrer la biodiversité dans leur stratégie globale, pour créer une véritable dynamique collective, avec des engagements communs, mais aussi des engagements individuels.

Le 12 décembre 2019, le nouveau dispositif offrant des structures d'engagement pour les entreprises a été lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), se basant sur deux organisations porteuses des mêmes objectifs mais déclinées selon la zone géographique concernée :

- « EEN - act4nature France » piloté par le MTES et porté par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), lequel a un champ de compétence limité à la France ;
- « act4nature international » porté par EpE avec le soutien du MEDEF et de l'AFEP, associations regroupant des entreprises pour la plupart de grande taille et internationales.

Séché Environnement a adhéré à ce double dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu'à l'international. Séché Environnement a fait partie des onze premières entreprises françaises dont les engagements ont été reconnus par EPE et les partenaires de l'alliance "act4nature international".

1.4.3.1.3 Politique ADN et Bilan d'action 2020 – act4nature

Les engagements de l'ADN de Séché Environnement sont définis au niveau du Groupe, mais les plans d'actions sont coconstruits de manière décentralisée, de façon à favoriser les initiatives de terrain pour une meilleure adaptation aux problématiques locales et une appropriation forte par les acteurs. La couverture est nationale et les divers métiers sont tous représentés. Des sites étrangers ont récemment intégré le dispositif.

Un comité de pilotage assure le lien entre les démarches locales et la Direction générale qui fixe les objectifs et principes d'actions généraux. Chacun des sites de la démarche dispose d'un référent biodiversité dont la mission est de déployer sous l'autorité de sa direction locale les 4 engagements de l'ADN.

1. Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une amélioration continue spatiale et temporelle.

Les actions de l'engagement 1 doivent s'inscrire dans une continuité. À partir de l'état des lieux biodiversité de son site, le référent choisit une thématique en lien avec les enjeux faune flore et habitat identifiés. Puis un ensemble d'aménagements et ou d'actions en lien avec la thématique seront mises en œuvre. Ensuite des protocoles de suivis de la biodiversité seront mis en place afin d'évaluer le gain en biodiversité des actions engagées. Ces analyses permettront de renforcer ces actions ou de repartir sur une nouvelle thématique.

2. Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne.

La première phase de l'engagement 2 consiste à encourager les collaborateurs à développer leur intérêt pour la biodiversité. Notamment :

- Communiquer l'agenda de sorties « Nature » locales aux salariés du site ;
- Valoriser les « nouvelles biodiversité » des filiales à l'échelle du Groupe au travers des outils de communication disponibles.

La deuxième phase consiste au choix d'une thématique à minima en vue de bien la développer :

- Choisir, organiser et mettre en œuvre la thématique de sensibilisation à la biodiversité ;
- Analyser la sensibilisation des salariés ;
- Suivre la participation et relancer la dynamique.

3. Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes

Pour mettre en œuvre son projet, le référent procède aux étapes suivantes :

- Identification des parties prenantes en lien avec l'activité du site et la biodiversité ;
- Mise en place d'un partenariat avec une partie prenante autour d'un projet collaboratif ;
- Réalisation du projet avec la partie prenante et communication sur le projet pour valorisation ;
- Suivi de la participation et relance de la dynamique.

4. Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité planétaire

Le référent qui aura réuni un groupe de travail autour d'un thème commun en 3 phases :

Informier :

- Favoriser l'accès à l'information et transmettre les connaissances sur les enjeux de nos modes de consommation et la sauvegarde de la biodiversité ;
- L'idée est de montrer que nos choix peuvent avoir une conséquence sur la nature et notre santé.

Montrer :

- Favoriser la mise en relation entre le personnel et des acteurs qui observent de bonnes pratiques environnementales ;
- Offrir la possibilité d'alternative simple pour prendre de bonnes habitudes par des expositions, rencontres, sorties...

Agir :

- Mettre en place des ateliers de démonstration pour développer la pratique des bons gestes.
- Exemples : mettre en place un défi, créer une journée biodiversité, créer un atelier économie d'eau, mettre en place une Amap (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysane) dans l'entreprise...

L'ADN de Séché Environnement s'est déployé à compter de 2019 selon un cycle de 4 ans renouvelable, certaines actions étant permanentes ou pluriannuelles. L'objectif en fin de première année de développement du plan était en conséquence d'atteindre en moyenne les 25% des différents engagements. En 2020, l'objectif est d'atteindre en moyenne 50% des engagements.

1.4.3.1.4 Politique « biodiversité », l'un des critères d'un crédit à impact

L'inscription de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise a permis à Séché Environnement de faire de l'exécution de son plan d'action biodiversité l'un des 3 critères extrafinanciers qui servent à déterminer le bonus/malus qui s'applique aux taux d'intérêts d'un « crédit à impact souscrit en 2018. C'est une illustration de recours à la « finance verte ».

Le critère d'appréciation de l'atteinte d'objectif est un taux d'avancement de 50% des engagements pris dans act4nature. La confirmation de leur réalisation fait l'objet d'une attestation spécifique après analyse par KPMG.

17 sites (15 en France, 1 en Espagne et 1 au Pérou) ont 86 engagements en cours.

18 sites en 2019, mais le site de Béarn Environnement est sorti du périmètre en 2020

Nombre d'engagements	Taux d'avancement 25%	50%		100%
Engagement 1	5	12	2	-
Engagement 2	3	27	3	-
Engagement 3	-	9	7	1
Engagement 4	-	14	3	-

1.4.3.1.5 *Mécénats scientifique et associatif*

En juin 2019, Séché Environnement a signé concomitamment 2 partenariats et mécénats lors d'une séance commune au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), soulignant la congruence de 3 types d'acteurs : science, ONG, entreprise autour d'un engagement commun en faveur de la biodiversité :

- Avec le MNHN, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau et de son parcours pédagogique pour un mécénat ;
- Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en matière de vie quotidienne, choix alimentaires, techniques culturelles, occupation de l'espace, à travers le programme « De la terre et des ailes ».

1.4.3.1.6 *Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement*

Séché Environnement s'est vu décerner dès 2015 la certification « Engagement biodiversité » par ECOCERT Environnement pour l'ensemble de ses sites de plus de 10 ha (sites de stockage). Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu « Biodiversité » dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extra-financière et autres textes réglementaires (article 225 du Code du commerce).

Les 7 caractéristiques de la certification « Engagement biodiversité » sont les suivantes :

1. Une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation) ;
2. Une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
3. Une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;
4. Une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
5. Une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisé uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ; Une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
6. Une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

1.4.3.2 Bilan de la ressource en eau et de son utilisation

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

1.4.3.2.1 Prélèvements, en particulier en France, principal pays consommateur d'eau du Groupe

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensées RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (<5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes. En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

1.4.3.2.2 Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé), voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg -physicochimique).

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES) (Voir § Risques de responsabilité civile et pénale en matières sanitaire ou environnementale).

1.4.3.2.3 Bilan hydrique

En milliers de m ³	2018	2019	2020	
	France		France	International
Consommations par origines				
Prélèvements en nappes phréatiques	2 684	2 806	3 089	25
Achat en réseau d'eau de ville	515	471	477	46
Autres (surface + déminéralisée achetée)	144	130	182	8
Total consommation d'eau	3 343	3 430	3 759	84
Proportion depuis nappes phréatiques	80,3%	81,8%	82,2%	30%
Consommations par usages				
Utilisation dans l'incinération	3 196	3 017	3 113	2
Autres métiers	147	413	646	82
Total consommation d'eau	3 343	3 430	3 759	84
Eaux recyclées (évitement prélèvement)	162	131	147	6
Restitution en milieu naturel				
Total restitué via station d'épuration	2 397	2 782	2 463	10
Proportion par rapport à la consom.	71,7%	81,1%	65,5%	12%
Consommation nette (consommation – restitution)	946	648	1 296	74

En 2019, dans la partie Consommations par origines, une faute de frappe s'est glissée sur le Total de consommation d'eau (donnée publiée 3 405, soit 8,2% d'écart). Nous pouvons constater que la part d'eau restituée par rapport à la consommation diminue, toutefois les sites ont davantage recyclé les eaux en interne.

1.5.1 Stratégie de Recherche & Développement

1.5.1.1 Objectifs et collaborations scientifiques

Depuis sa création, Séché Environnement déploie une stratégie d'anticipation et d'innovation technologique qui contribue à l'affirmation et au renforcement de son positionnement de spécialiste des métiers du déchet, en particulier sur les marchés de déchets dangereux à forte contrainte technique. Cette forte culture de l'innovation permet ainsi à Séché Environnement de conforter ses performances techniques et environnementales auprès de ses clientèles en anticipant leurs besoins avec pertinence mais également de répondre aux défis majeurs qui se posent à court et moyen terme dans le domaine de l'économie circulaire et de l'environnement.

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire ;
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés ad hoc ;
- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de Recherche & Développement collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique. Ainsi, en 2020, des collaborations ont été développées avec par exemple Arkema, GRTgaz, Enosis et Sairem... pour le monde industriel et, par exemple, le BRGM, l'ANDRA, IMT Atlantique, les INSA de Lyon et de Toulouse, les Universités de Bordeaux et de Gand en Belgique. Ces projets collaboratifs ont concerné le devenir et le comportement du mercure en incinération (« projet Esseva »), le recyclage des méthacrylates (« projet MMATwo »), le développement d'une solution de production d'énergie verte dans un contexte territorial (« projet Plainénergie ») et l'extraction sélective des constituants des bétons (« projet CYBER »).

1.5.1.2 Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau centre de recherches bénéficiant des équipements les plus récents situé sur son site de St-Vulbas (01). Cette direction occupe à ce jour une dizaine de scientifiques expérimentés de haut niveau (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés.

Séché Environnement estime à ce jour que 5% du chiffre d'affaires consolidé 2019 résulte directement ou indirectement de ses activités de Recherche & Développement, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 5,2 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2020.

Il est précisé qu'aucun frais de Recherche & Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation).

1.5.2 Maîtrise de risques industriels

1.5.2.1 Un programme de recherche pour évaluer les performances d'un laveur à pulvérisation pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées d'incinération: NanoCap

Malgré l'utilisation de nanoparticules ou nanomatériaux, de nature et forme variées, désormais généralisée à tous les secteurs d'activité, il n'existe aujourd'hui aucune réglementation française ou européenne sur la gestion des déchets associés, que ce soit au niveau de la fabrication, de l'usage ou de la fin de vie. Les projets NanoFlueGas et NanoWet ont étudié le traitement des déchets nanostructurés par la filière d'incinération avec des conditions de combustion des gaz résultants portés à 850°C ou 1100°C respectivement. Les objectifs scientifiques et techniques ont été notamment de caractériser les émissions de particules dans les effluents solides et gazeux en sortie four, d'évaluer l'efficacité des lignes de traitement des fumées, et de dégager des préconisations pour minimiser les risques associés.

IMT Atlantique & Séché Environnement ont souhaité poursuivre leur collaboration et ont élaboré le projet de recherche ayant pour objectif l'évaluation des performances d'un laveur à pulvérisation pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées d'incinération. Il s'agit d'étudier l'influence des paramètres opératoires des tours de lavage par pulvérisation sur l'efficacité de capture des particules submicroniques et nanométriques. En particulier, nos travaux s'intéresseront à l'influence de la température des fumées à l'entrée de la tour de lavage, de la solution et également à la vitesse relative gaz - gouttelettes.

Ces travaux sont co-financés par l'Ademe et la Région Pays de la Loire

1.5.2.2 Etude sur le mesurage, le comportement et le traitement du mercure dans les Centres de Valorisation Energétique de déchets municipaux et assimilés : ESSEVA

Le projet ESSEVA s'inscrit dans l'anticipation de l'abaissement du niveau d'émission de mercure sur les Unités de Valorisation Energétique (UVE) incluant à l'horizon 2023 l'obligation de mesure en continu, il s'inscrit dans la lignée du programme MIMOSA mené sur l'Unité Alcéa de Nantes Métropole. Il a été conduit par les acteurs du Syndicat sur la Valorisation des déchets Urbains (SVDU) - dont Séché Environnement est membre - qui regroupent les exploitants de 108 des 119 UVE des déchets municipaux et assimilés en France et à Monaco. Sa gestion administrative a été confiée à FEDENE Service. ESSEVA

a plusieurs objectifs complémentaires, à savoir, inventorier les appareils de mesurage du mercure en continu disponibles sur le marché, identifier les dispositifs disponibles de prise d'échantillon de mercure à long terme, faire un point sur les méthodes de référence et de les mettre en œuvre aux différents points de mesurage, et enfin, comparer les valeurs obtenues par les différents systèmes et d'évaluer leur précision aux différents niveaux de concentration observés.

Cette étude a été financée à hauteur de 45% par l'Ademe et le complément par les membres du SVDU.

1.5.3 Contributions à l'économie circulaire

1.5.3.1 Recyclage du PMMA, un enjeu sociétal majeur : MMAtwo

Le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) est un polymère bien établi, connu pour ses propriétés optiques. Environ 300 000 tonnes de PMMA sont produites en Europe chaque année, soit près d'un milliard d'euros de valeur marchande. On estime qu'actuellement seulement 30 000 tonnes de déchets de PMMA sont collectés pour être recyclés chaque année en Europe, soit seulement environ 10% de la production annuelle, bien que le PMMA puisse être retransformé en son monomère par dépolymérisation thermique, économisant ainsi de précieuses ressources et l'émission de CO₂.

Pour une grande partie, le recyclage du PMMA en Europe repose actuellement sur un procédé à base de plomb qui ne permet pas de retraiter les qualités inférieures du PMMA. Le défi de ce projet consiste à transformer les rebuts post-industriels de PMMA et les déchets en fin de vie en matière première de haute qualité et ainsi contribuer à l'économie circulaire.

A mi-parcours, MMAtwo est en passe de créer un impact durable sur la manière dont nous traitons les déchets de PMMA au sein de l'Union européenne. 3 campagnes testant la technologie innovante de MMAtwo ont été menées avec succès. Nous avons déjà pu constater que la technologie offre des solutions pour convertir tous les types de déchets de PMMA, y compris les déchets de PMMA en fin de vie difficiles à recycler, en MMA de qualité vierge.

MMAtwo pourra ainsi créer à terme une entreprise viable et compétitive tout en économisant les ressources

1.5.3.2 Transformer nos déchets résiduels en gaz renouvelable, un projet innovant au cœur de l'économie circulaire et de la transition énergétique : PLAINÉNERGIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plateforme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique. Ce projet innovant s'inscrit au cœur des enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

PLAINÉNERGIE vise à développer une première installation industrielle expérimentale de traitement et de conversion énergétique d'une large gamme de déchets résiduels collectés au sein de la CCPA et du PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) pour produire du gaz renouvelable injectable à terme dans le réseau de gaz existant.

Ce projet combine deux technologies-clés innovantes pour la valorisation des déchets : la pyrogazéification couplée, pour la première fois, à un procédé de méthanation biologique. La pyrogazéification recouvre différentes technologies, spécifiquement adaptées et particulièrement efficaces pour la conversion des déchets, qui n'ont pu faire l'objet d'un recyclage, en énergie. Elle permet de décomposer la matière en différentes molécules et de former un syngaz. Via un processus de méthanation biologique, ce syngaz peut être converti en méthane de synthèse, substituable au gaz naturel dans l'ensemble de ses usages (résidentiels, industriels, carburant).

1.5.3.3 CYBER : Extraction sélective des constituants d'un béton

Le démantèlement des installations nucléaires constitue une source importante de déchets radioactifs relevant essentiellement des filières de stockage de surface. Face à ces volumes de déchets, les capacités de stockage doivent être préservées au mieux. Ces données ont motivé la mise en place du programme de recherche CYBER, sous l'égide de l'ANR et de l'ANDRA, dont la coordination est assurée par Séc Hé Environnement, en partenariat avec le BRGM et la PME Sairem (fabricant d'équipements industriels microondes). Il vise à développer une solution de traitement des gravats TFA permettant un recyclage dans le secteur nucléaire, pour refaire du béton, ceci, au travers d'une séparation sélective de ses constituants : granulats, sable et pâte de ciment, la phase porteuse de radioactivité. Cette séparation peut être obtenue grâce à une fragilisation préalable du béton par microondes, concassage sélectif doux et tri granulométrique et densimétrique.

Les essais en laboratoire ont montré l'effet positif des microondes sur cette séparation sélective. Un pilote préindustriel fonctionnant en continu a été construit afin de confirmer la faisabilité à l'échelle 100 kg/h. Une étude technico-économique a montré la viabilité économique du procédé. Des essais auront lieu en 2021, sur échantillons radioactifs, pour confirmer l'effet décontaminant du procédé et la concentration de la radioactivité dans la pâte de ciment.

DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR L. 225-102-1 PÉRIMÈTRE FRANCE

1.6.1 Dimension sociale

1.6.1.1 Dialogue social

Séché Environnement considère que la qualité du dialogue social dans l'entreprise entre la Direction et les représentants du personnel est une exigence éthique et un gage d'efficacité et de performance parce que permettant d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des salariés. à cet égard le Groupe encourage la négociation et la signature d'accord d'entreprise au plus près des besoins et des attentes du terrain.

Deux instances judiciaires ont été engagées contre le Groupe en 2020.

1.6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018)

La Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018) a mis en place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

Cette obligation est l'occasion de réfléchir à de nouvelles actions pour promouvoir l'égalité professionnelle au sein de nos filiales. À ce titre, des groupes de travail, qui réunissent RH et opérationnels, sont constitués pour engager cette réflexion en 2019. Au sein des unités de plus de 50 et de plus de 250 salariés.

En 2020, nous avons réalisé une revue de pilotage pour suivre les effets de nos actions et réfléchir à de nouvelles actions pour 2021. Séché Environnement est attaché au principe de non-discrimination. Chaque filiale, en France, l'avait d'ores et déjà intégré dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'applique en matière de recrutement, mobilité et formation :

- En lien avec les engagements pris dans cet accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Séché Environnement réaffirme, sa volonté de favoriser l'égalité des chances et respecter l'égalité de traitement et le principe de diversité ;
- Pour ce qui concerne le recrutement, Séché Environnement veille à assurer la traçabilité des candidatures entre les candidatures internes et externes. Par ailleurs, le choix du candidat est réalisé à partir des facteurs objectifs (formation, expériences professionnelles, compétences techniques et comportementales...). La fin du processus de recrutement permet de proposer un emploi au candidat sélectionné. Dans le cadre de son processus d'embauche, Séché Environnement diversifiera si nécessaire les canaux de recrutement ;
- En outre, la Société s'assure que tout salarié ait le même accès à la formation professionnelle.

1.6.1.3 Conventions collectives

% de l'effectif	2018	2019	2020
Union des Industries Chimiques (UIC)	32	31	30
Activités du déchet	53	53	56
FG3E	7	7	5
Transports routiers	5	6	7
Travaux publics	3	3	2

1.6.1.4 Accords collectifs d'entreprise

Les impacts économiques et les conséquences sur les conditions de travail ont été pris en compte lors des négociations et signatures des accords collectifs.

Au cours de l'année 2020, certains accords liés à la crise sanitaires ont été signés (prime Covid-19, maintien de la rémunération liée à l'activité partielle, avenants aux accords d'intéressement / participation sur l'impact des absences pour motif dérogatoire).

	2020
Nombre d'accords signés dans l'année	
Egalité professionnelle	6
Négociations annuelles obligatoires	8
Pouvoir d'achat	20
Maintien de salaire - activité partielle	20
Intéressement	6
Participation	15
Autres thèmes	3
Nombre de filiales couvertes par un accord	
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	7
Négociations annuelles obligatoires	8
Participation	15
Intéressement	6
Prévention effets d'exposition à des risques professionnel	2
Égalité professionnelle	10
Périodicité des accords	3
Droit à la déconnexion	17
Pouvoir d'achat	19
Maintien de salaire - activité partielle	19
Autres	3

1.6.1.5 Participation et intéressement

Le Groupe favorise l'implication des salariés et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées ;
- L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En k€ ou unités d'effectif	2018	2019	2020
Total de la réserve de participation	1 407	1 259	1 793
Nombre de bénéficiaires	832	1 015	1 176
Montant global de l'intéressement	911	608	685
Nombre de bénéficiaires	1 079	1 073	839

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Le plan d'épargne Groupe permet aux salariés d'investir dans le FCPE Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle de leur entreprise. Les encours sont les suivants :

FCPE Séché Croissance	2018	2019	2020
Nbre d'actions Séché Env. détenues	36 149	34 469	42 338
Part du capital de Séché Env.	0,46%	0,44%	0,54%
Part des droits de vote de Séché Env.	0,70%	0,67%	0,66%

1.6.1.6 Mesures en faveur des personnes handicapées

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un salarié référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et la société a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence intérim spécialisée dans l'insertion...). La Société prend part activement, chaque année, en novembre, à la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers. Cas particulier cette année 2020, avec le contexte pandémique.

En équivalent effectif temps plein	2018	2019	2020
Dans l'entreprise	50	64,8	82,8
Sous-traitance en secteur protégé	10	8,6	9,5
Nombre de bénéficiaires	60	73,4	92,3

1.6.2 Texte hors du champs d'activité du Groupe – lois « alimentation »

La Loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L. 225-102-1 du Code de commerce). De même, la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire.

Les métiers de Séché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, et le Groupe n'a aucune restauration collective, il n'est donc pas concerné par cette réglementation et de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.

1.7.1 Textes réglementaires de référence

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extra-financière conformément aux prescriptions successives :

- De l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002) ;
- Des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-3 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales ;
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique. ;
- De l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 portant transposition de la Directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes sont applicables à Séché Environnement depuis son exercice 2018.

1.7.2 Définition des périmètres

1.7.2.1 Périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises et internationales contrôlées majoritairement à fin 2020, et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 16 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne dépassant un effectif moyen permanent de 500 personnes et du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

1.7.2.2 Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux - à la différence des sociaux - est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire

ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas d'Alcéa, de Sénerval et de Gabarre Énergies (Guadeloupe) ; ces deux derniers cas constituent toutefois des exceptions :
 - Sénerval - exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg - et Eurométropole, son propriétaire - ont décidé de fermer complètement le site pour des travaux de désamiantage et modernisation pour trois ans à compter de la fin de l'été 2016. Sénerval ayant été à l'arrêt durant les derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales) ne sont pas pertinentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2019 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets...) ne sont pas consolidées.
 - Gabarre Énergie (détenue à 51%) qui n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui elle est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal.
 - A noter, la sortie de périmètre de Béarn Environnement (Lescar), dont la DSP a pris fin en 2020.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas par exemple du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-Industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-Services (en France) et de Solarca (à l'international) chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

1.7.2.3 Cas particulier de chantiers à l'international

Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.

1.7.3 Métrologie et traitement des données

1.7.3.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
 - Flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;

- De définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

1.7.3.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREP) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des Directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur un logiciel en mode SAAS (TENNAXIA) depuis la campagne de reporting 2020.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

1.7.3.3 Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...);
- Une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

1.7.3.4 Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (Tennaxia) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5^e rapport du GIEC. Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France ECO2 Initiative a conçu spécifiquement pour Séché Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

Cet outil comporte :

- Une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone® intégrée au modèle est dans sa version 19.0 du 4 décembre 2020 ;
- Des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (V 4 publiée en octobre 2016) ;
- Une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- Des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

1.7.3.5 Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% Données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% Données sur factures ;
- 30% Données obtenues par calcul / extrapolation ;
- 80% Données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

1.7.3.6 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales françaises sont validées en interne par la cellule d'audit réglementaire du Groupe (Cellule PROGRES) pour intégration au reporting du Groupe (outil Tennaxia), et avant transmission définitive à l'administration (Gerep). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

Jusqu'en 2019, les données internationales faisaient l'objet d'un reporting par feuilles de calcul électronique, consolidées par la Direction internationale. A compter de 2020 les données environnementales autant que les données sociales sont collectées dans l'outil Tennaxia, avec la possibilité d'avoir un circuit de validation interne des données collectées, dans une optique d'harmonisation du reporting extra-financier.

1.7.3.7 Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Sèche Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole ☑ à un niveau d'assurance raisonnable.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION
CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE
FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.

Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres - CS20020, 53811 Changé cedex 09

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité⁽¹⁾ et identifiées par le signe ☑ dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

(1) Effectif total au 31/12 et répartition par âge, Nombre d'heures de formation en moyenne par salarié, Taux de féminisation des effectifs totaux, Taux de féminisation de l'encadrement, Taux de restitution à la nature sur le total de la consommation d'eau, Taux d'énergie renouvelable produite par rapport à la production totale d'énergie, Taux d'autosuffisance énergétique, Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), Émission de gaz à effet de serre évités du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾. Pour certains risques⁽²⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽³⁾.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽⁴⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁵⁾, couvrent entre 46% et 92% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(1) *Accords collectifs signés ; Sensibilisation des salariés aux problématiques de discrimination ; Plan de prévention Sécurité ; Gestion de la crise COVID-19 ; Participation à des programmes de recherche quant à la gestion des déchets ; Estimation des émissions CO₂ du scope 3 ; Sensibilisation des salariés à la lutte contre la corruption ; Études d'impact sur la biodiversité.*

(2) *Responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale ; Risques éthiques et de non-conformité ; Risques réglementaires ; Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels.*

(3) *SEI Changé (France), Sénerval (France), Trédit Salaise (France), Trédi Saint-Vulbas (France), SPP Saint Vulbas (France), Drimm (France).*

(4) *Assurance raisonnable : voir note de bas de page n°2 du présent rapport*

Assurance modérée : Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés, Taux d'absentéisme, Taux de féminisation du Conseil d'Administration.

(5) *SEI Changé (France), Sénerval (France), Trédit Salaise (France), Trédi Saint-Vulbas (France), SPP Saint Vulbas (France), Drimm (France).*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière », nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 46% et 92% des informations identifiées par le signe .

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe .

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 mars 2021

KPMG SA

Anne Garans Associée Sustainability Services	Gwenaël Chédaleux Associé
--	------------------------------



2

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

2.1	Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice	106
2.2	Situation financière consolidée	125
2.3	Trésorerie, financements et capitaux	128
2.4	Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	133
2.5	Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	137
2.6	Information sur les dividendes	140

2.1.1 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2020 a été caractérisé par une pandémie mondiale qui a affecté, à des degrés divers, l'organisation et les opérations de Séché Environnement en France et dans les pays où le Groupe est implanté. Dans ce contexte, Séché Environnement a confirmé la résilience de ses activités, de ses marges opérationnelles et de sa génération de trésorerie, confortant ainsi sa démarche de croissance rentable.

Le périmètre du Groupe n'a pas connu d'évolution significative, et Séché Environnement a finalisé avec succès l'intégration de ses filiales récemment acquises à l'International.

Au plan organique, Séché Environnement a pu s'appuyer sur un coeur de clientèle solide, sur un rebond significatif des volumes de déchets et une évolution favorable des prix, qui ont compensé sur l'ensemble de l'année, dans la plupart des géographies du Groupe, la baisse de certaines activités constatées lors de la crise sanitaire du 2^{ème} trimestre.

Bénéficiant d'une organisation agile et réactive, le Groupe a également démontré la résilience de ses marges opérationnelles qui s'affichent en 2020, à un niveau égal ou supérieur à celui de l'an passé, tandis que sa situation financière confirme sa solidité.

Fort de sa dynamique commerciale, en particulier sur les métiers de l'Economie circulaire, et bénéficiant d'une flexibilité financière préservée, Séché Environnement est confiant dans sa capacité à atteindre les objectifs de la trajectoire économique, opérationnelle et financière que la Groupe s'est fixé à horizon 2022⁽¹⁾.

2.1.1.1 Effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire qui a culminé au deuxième trimestre 2020 a interrompu un début d'année prometteur pour Séché Environnement dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté. Toutefois, la fin des confinements s'est traduite par une reprise très vive des activités dans la plupart de ses géographies, permettant à Séché Environnement de renouer, dès le second semestre, avec une croissance sensible accompagnée d'une rentabilité élevée.

Les impacts de la crise sanitaire sur l'organisation de Séché Environnement et sur ses parties prenantes sont décrites dans le chapitre 1.3 du présent document.

Impacts différenciés selon les activités et les géographies du Groupe

Après un 1^{er} trimestre démontrant une forte dynamique de croissance des marchés, les mesures de confinement ont impacté à des degrés divers, certaines activités et de manière inégale, toutes les géographies du Groupe.

(1) Cf. Investor Day du 17 décembre 2019

En adaptant immédiatement son organisation dès l'apparition de la crise sanitaire, Séché Environnement a été en mesure de poursuivre ses activités de valorisation et de traitement des déchets, avec des impacts limités sur les activités.

Séché Environnement a constaté des baisses d'activité au niveau de certains de ses métiers, comme les activités de services en France et à l'International (Dépollution ; Nettoyage chimique) qui ont subi des reports de chantiers, ou les activités de tri -valorisation et outils de gestion de déchets ultimes qui ont été confrontés localement à de moindres volumes de DAE (Déchets d'Activités Economiques) en lien avec le ralentissement de certaines activités industrielles et du secteur tertiaire, comme la distribution.

Ainsi, la rentabilité du Groupe a été principalement affectée au 1er semestre 2020 par des effets négatifs de mix activités, qui ont été compensés au 2nd semestre par le retour à un haut niveau d'activité, alors que les surcoûts opérationnels ponctuels liés à ces mesures d'organisation ont été absorbés par des mesures d'économies et des gains de productivité.

Les situations ont également évolué de manière diverse en fonction des pays où le Groupe est actif : ainsi le Chili ou le Pérou ont connu des baisses d'activité sensiblement plus marquées que celles constatées en Europe ou même en Afrique du Sud.

A noter qu'au mois de mars, la mondialisation de la pandémie a conduit à des dégradations significatives des taux de change de certaines devises par rapport à l'euro, notamment en Afrique du Sud et au Chili, pénalisant la contribution des filiales concernées à l'activité consolidée. Au total, l'effet de change a eu un impact négatif de l'ordre de 10 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé en 2020.

Préservation de la trésorerie et maîtrise de la situation financière

Dès la survenance de la pandémie, Séché Environnement a porté une attention renforcée à la préservation de la solidité de son bilan et de sa situation de liquidité.

Ainsi, Séché Environnement s'est attaché à préserver sa génération de trésorerie en maîtrisant ses investissements, ses charges et l'évolution de son besoin en fonds de roulement par une politique active de facturation et de recouvrement. Le Groupe a par ailleurs obtenu de ses partenaires bancaires des reports d'échéances de six mois sur les concours bancaires courants.

Enfin, à titre conservatoire, Séché Environnement a suspendu certains investissements de développement en France et à l'International, en particulier en Afrique du Sud (11 millions d'euros initialement prévus en 2020), et au Chili (6 millions d'euros initialement prévus en 2020) mais il a poursuivi ses investissements de croissance en Italie (Mecomer) et de productivité en France (ERP).

Effet limité dans le temps et résilience confirmée de l'activité et des marges opérationnelles

Dès le mois de juin, avec la fin des restrictions liées aux confinements, Séché Environnement a constaté, en France, en Europe et en Afrique du Sud, un fort rebond des volumes de déchets et le retour des activités à leur niveau d'avant-crise, voire à un niveau supérieur (phénomènes de rattrapage).

Toutefois, l'entrée plus tardive de l'Amérique Latine dans la crise sanitaire, en particulier au Pérou et au Chili, a différé le retour des activités de ces pays à un niveau normalisé jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre au moins.

De même, Solarca (maintenance industrielle dans l'ensemble du Monde), a été affectée par les contraintes sanitaires restreignant le transport des personnes dans les pays où cette filiale est active, ce qui a conduit à des retards significatifs des chantiers.

Le retour d'un bon niveau d'activité dans la plupart des zones géographiques a permis de lisser, sur la seconde partie de l'année, les effets négatifs de mix activités du 1er semestre, tandis que la mise en oeuvre du plan d'économies initié en 2019, et plus ponctuellement, des économies liées à la réduction de certains frais généraux comme les frais de déplacement ou les dépenses commerciales (salons professionnels etc.) ont permis au Groupe de dépasser son objectif initial de marge d'excédent brut d'exploitation fixé pour 2020⁽¹⁾.

2.1.1.2 Dynamisme commercial confirmé et croissance organique de qualité

Hors impact ponctuel de la crise sanitaire, Séché Environnement a bénéficié en France et dans la plupart de ses géographies, de marchés industriels et collectivités bien orientés qui ont soutenu sa croissance organique sur la période.

En particulier, le Groupe a enregistré en France des succès commerciaux importants qui étendent et pérennise sa présence auprès des Collectivités dans les métiers de l'Economie circulaire.

Projet Solena

La société Solena, détenue à 60% par Séché Environnement et à 40% par son partenaire local, Sévigné, a reçu, fin août 2020, l'autorisation d'exploiter son futur site de valorisation des déchets de l'Aveyron⁽²⁾.

Ce projet, ancré dans l'économie circulaire, porte sur le déploiement d'une filière complète de valorisation et de traitement des déchets non dangereux des ménages et des entreprises de l'Aveyron et réduira fortement les volumes de déchets résiduels. Il sera développé à Viviez (Aveyron) dans le cadre d'une Délégation de Service Public d'un montant de 189 millions d'euros sur 25 ans.

L'investissement, estimé à 50 M€, portera notamment sur la création d'un centre de tri permettant la valorisation matières des déchets (filères de recyclage) ou leur valorisation énergétique (production de bio-méthane pour le réseau public et production de combustibles pour les industriels).

Compte tenu de la phase d'études préliminaires, de la durée anticipée des travaux et sous réserve d'éventuels recours, le début de l'exploitation du site de Solena est attendu à partir de 2023.

(1) Cf. Investor Day du 26 juin 2018

(2) Cf. Communiqué du 27 août 2020

DSP de Montauban : projet Mo'Uve

Grâce à un ambitieux projet, Séché Environnement a emporté en décembre 2020, le marché de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique d'ordures ménagères de Montauban, Mo'Uve, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant du contrat est de l'ordre de 140 millions d'euros sur 20 ans.

Le Groupe mènera d'importants travaux de modernisation de l'équipement, afin de lui permettre de mieux répondre aux attentes environnementales du territoire et de ses habitants. L'investissement, de 43 millions d'euros environ sur 2 ans et demi, porte sur l'installation d'un nouveau four chaudière, l'optimisation de la récupération d'énergies et le perfectionnement du système de traitement des fumées, qui intégrera les technologies les plus récentes pour garantir les meilleures performances environnementales. Les capacités de production d'énergie thermique seront ainsi portées à 40 GWh/an et d'énergie électrique à 18 GWh/an.

Ce bilan énergétique optimisé permettra à l'installation de bénéficier de la norme ISO 50001 et fera de Mo'UVE un contributeur clé du développement de la stratégie énergétique du territoire.

L'architecture du bâtiment sera également remodelée, afin de construire un ensemble harmonieux, moderne, et qui s'intègre parfaitement dans son environnement.

Séché Environnement s'appuiera également sur la présence de son site voisin DRIMM, situé à Montech / Escatalens, pour créer de nouvelles synergies en faveur de l'environnement local.

2.1.1.3 Autres faits marquants

Nouveau partenaire B-BBEE en Afrique du Sud : M53 Investments

La mise en œuvre des principes sud-africains édictés par le Broad-Based Black Economic Empowerment (B-BBEE) a été initiée sur le premier semestre 2020 par le Groupe afin de respecter ses engagements commerciaux et réglementaires au travers de sa filiale Interwaste. Ces principes contribuent à l'avancement de l'égalité en Afrique du Sud.

Ce processus a conduit à la sélection d'un partenaire répondant pleinement aux principes du B-BBEE, M53 Investments. D'un point de vue capitalistique, le Groupe a ainsi créé des sociétés en Afrique du Sud et a opéré différentes transactions sur les titres de ses filiales au profit de M53 Investments.

Ainsi Séché South Africa est désormais détenue à hauteur de 83,17% par les sociétés Séché Holdings SA et M53 Investments au lieu d'une détention directe par Séché Environnement à hauteur de 100% au 31 décembre 2019.

Ce partenariat améliorera la notation d'Interwaste selon la réglementation BEE et, alliée aux autres initiatives d'Interwaste en matière de BEE (dont la formation, le soutien des communautés noires etc.), sera donc aussi un facteur de pérennité pour les opérations du Groupe dans ce pays.

Acquisition de 10% supplémentaire de Solarca

Simplification de l'organisation commerciale et industrielle au Pérou

Début 2020, Séché Environnement a acquis 10% du capital de Solarca auprès de son fondateur, Joan Enric Carreres, dans les conditions fixées lors de l'acquisition en 2017, pour un montant inférieur à 3 millions d'euros.

Séché Environnement détient désormais 86% du capital de Solarca tandis que Joan Enric Carreres en conserve 14% et demeure Directeur général.

Par ailleurs, Séché environnement a finalisé en début d'exercice la fusion de Taxis et Kanay au Pérou. Cette simplification organisationnelle aura des effets positifs en termes d'intégration commerciale et industrielle sur les marchés

Non reconduction du contrat de DSP de l'incinérateur de Béarn

Le syndicat Valor Béarn a signifié à Séché Environnement son intention de ne pas renouveler le contrat de délégation de gestion déléguée de l'incinérateur de Lescar à Pau. En conséquence, le contrat a pris fin au 30 juin 2020.

En 2020, ce contrat a représenté une contribution au chiffre d'affaires consolidé de Séché Environnement de 4,3 millions d'euros (vs. 8,8 millions d'euros en 2019).

2.1.1.4 Résilience confirmée de l'activité et de la capacité bénéficiaire du Groupe

Avec un chiffre d'affaires contributif⁽¹⁾ de 672,5 millions d'euros, en léger recul de -2,2% par rapport à 2019 (en données publiées) et de -2,8% (à périmètre et change constants), Séché Environnement confirme en 2020 la résilience de ses activités en France, et pour une large part, à l'International.

En France (77% du CA contributif), l'activité consolidée affiche sa stabilité par rapport à l'an passé (+0,1% à 517,4 millions d'euros), le Groupe bénéficiant depuis la fin du 1er semestre, d'un fort rebond des volumes de déchets, en particulier non dangereux, et d'une reprise dynamique de ses activités de services..

Le chiffre d'affaires à l'international (155,1 millions d'euros soit -9,4% en données publiées) enregistre la contribution de Mecomer sur un trimestre supplémentaire par rapport à 2019 (+13,6 millions d'euros), et subit un effet de change sensiblement négatif (-10,2 millions d'euros). La reprise des activités à l'issue des confinements a connu un rythme inégal selon les zones géographiques, l'Europe et l'Afrique du Sud affichant une activité bien orientée, alors que l'Amérique Latine et les Services dans le Monde (Solarca) ont été pénalisés plus durablement par les conséquences de la crise sanitaire.

Les résultats opérationnels confirment également leur résilience, avec des performances égales ou supérieures à l'an passé sur les soldes les plus significatifs :

- l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'établit à 137,0 millions d'euros en légère hausse de +1,2% par rapport à 2019 extériorisant une progression sensible de la rentabilité brute opérationnelle à 20,4% du chiffre d'affaires contributif (vs. 19,7% en 2019).

(1) Le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Sénerval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

Le 2nd semestre s'est révélé fortement contributeur y compris au regard du 2nd semestre 2019, la période bénéficiant de la pleine disponibilité des outils, de la montée en puissance des investissements de l'an passé et des effets positifs de la politique d'efficacité industrielle et du plan d'économies.

Séché Environnement dépasse ainsi son objectif initial de rentabilité brute opérationnelle de 20% de son chiffre d'affaires contributif en 2020⁽¹⁾ ;

- Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) affiche une quasi-stabilité par rapport à 2019, à 47,5 millions d'euros (vs. 47,8 millions d'euros en 2019), traduisant une légère amélioration de la rentabilité opérationnelle courante à 7,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,0% en 2019).
- Le Résultat opérationnel supporte diverses charges à hauteur de (3,3) millions d'euros notamment liées à la structuration du Groupe à l'International (sommes dépensées pour la recherche de cibles d'acquisition, charges relatives à l'entrée d'un partenaire B-BBEE en Afrique du Sud et autres charges de restructuration en Amérique latine notamment). Il s'établit à 44,2 millions d'euros, soit 6,6% du chiffre d'affaires contributif (vs. 46,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif).

Le Résultat financier est porté à (20,4) millions d'euros contre (17,5) millions d'euros un an plus tôt, reflétant entre autres, une hausse du coût de l'endettement brut liée à la hausse de la dette financière moyenne comparée à 2019 et l'impact d'un résultat de change négatif de (1,7) millions d'euros.

Après comptabilisation d'une charge d'impôt de (8,4) millions d'euros, le Résultat net part du Groupe s'inscrit à 13,9 millions d'euros soit 2,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, ou 2,8% du chiffre d'affaires contributif).

Les investissements industriels sont maîtrisés, à 63,6 millions d'euros dont 0,6 million d'euros d'investissements "IFRIC 12" (vs. 72,5 millions d'euros dont 0,1 million d'euros d'investissements "IFRIC 12" il y a un an) soit 9,4% du chiffre d'affaires contributif, en ligne avec les objectifs de moyen terme du Groupe (entre 10% et 11%)⁽²⁾.

Hors IFRIC 12, les investissements de maintenance totalisent 43,2 millions d'euros (vs 48,3 millions d'euros en 2019), les investissements de développement ayant fait l'objet d'une sélectivité accrue au regard du contexte économique de certaines zones géographiques, rendu plus incertain en raison de la crise sanitaire. Les investissements de développement (19,8 millions d'euros vs. 24,1 millions d'euros en 2019) ont été limités aux investissements stratégiques et concernent principalement le développement de capacités nouvelles pour Mecomer (Italie) et la poursuite du déploiement du nouvel ERP.

Le Groupe extériorise au 31 décembre 2020 un cash-flow opérationnel disponible de 63,3 millions d'euros (vs. 48,8 millions d'euros en 2019, soit une progression de +30% sur la période). Le taux de conversion cash ressort ainsi à 46% de l'EBE, niveau sensiblement supérieur à l'objectif fixé par le Groupe pour 2020⁽³⁾, de 35%.

(1) cf. Communiqué du 26 juin 2018

(2) Cf. Communiqué du 17 décembre 2019

(3) Cf. Communiqué du 17 décembre 2019

La trésorerie disponible s'établit à 105,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 92,3 millions d'euros un an plus tôt) et contribue à conforter la situation de liquidité à 275,3 millions d'euros (vs. 287,3 millions d'euros au 31 décembre 2019). La ligne de liquidités tirée au 1^{er} semestre 2020 a été intégralement remboursée au cours du 2nd semestre.

La dette financière nette (IFRS) atteint 450,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 456,2 millions d'euros un an plus tôt).

Le levier financier, calculé selon la définition du contrat bancaire, s'affiche à un niveau inchangé de 3,1x EBE (vs. 3,1x il y a un an), très en-deçà du covenant bancaire fixé à 3,95x - pouvant être porté à 4,25x en cas d'acquisition.

2.1.2 Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice 2020

2.1.2.1 Informations financières sélectionnées sur les résultats du Groupe

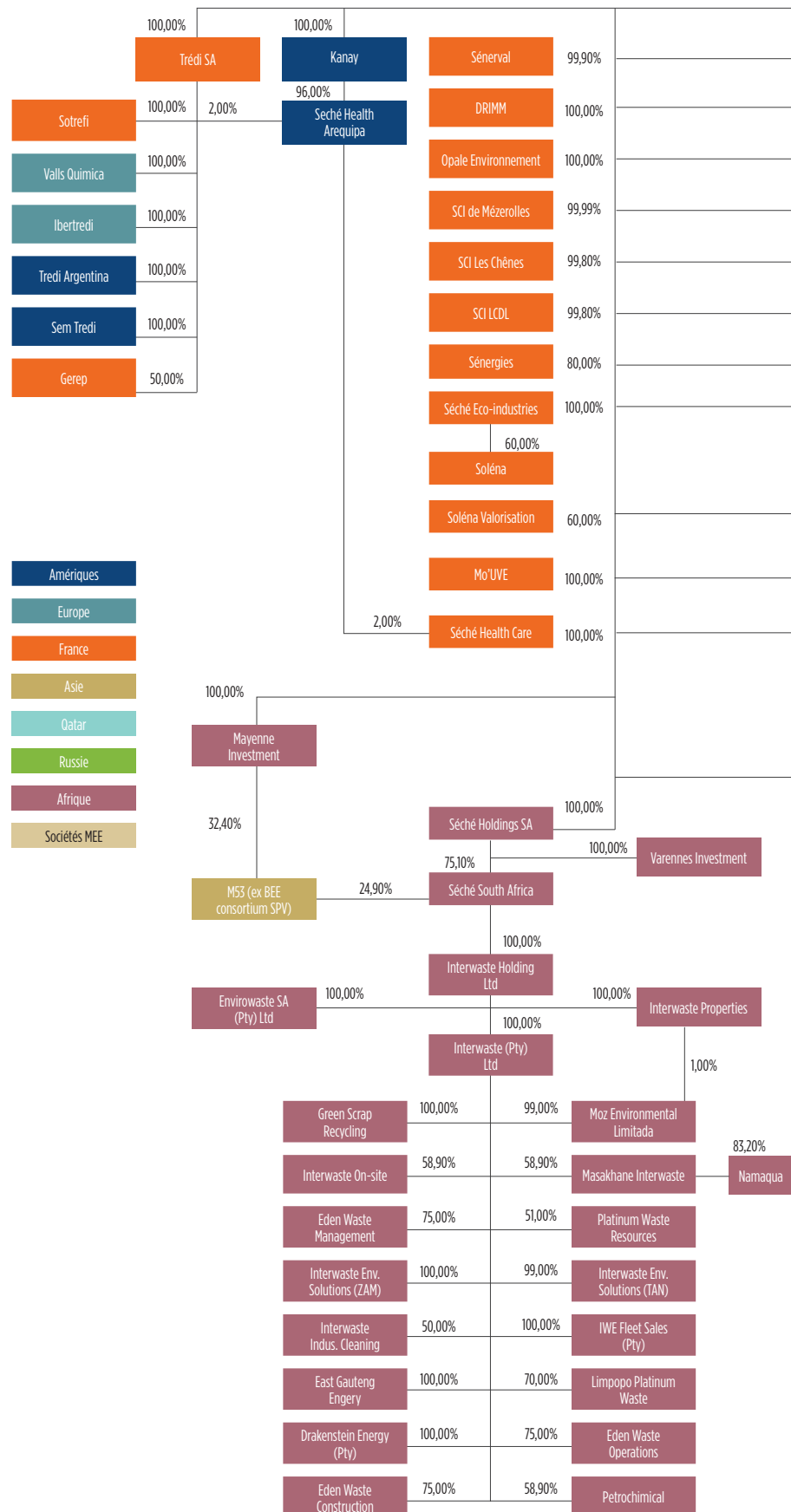
Extraits du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2019	2020	Variation brute
Chiffre d'affaires	704,4	673,1	-4,4%
dont CA contributif	687,8	672,5	-2,2%
Excédent brut d'exploitation	135,4	137,0	+1,8%
% du CA (1)	19,7%	20,4%	-
Résultat opérationnel courant	47,8	47,5	-0,6%
% du CA (1)	7,0%	7,1%	-
Résultat opérationnel	46,8	44,2	-4,9%
Résultat financier	(17,5)	(20,4)	-
Impôts	(10,4)	(8,5)	-
Résultat net des sociétés intégrées	18,9	15,4	-18,5%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	ns	(1,5)	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	18,9	13,9	-26,5%
Intérêts minoritaires	(1,1)	(0,1)	
Résultat net (pdG)	17,8	13,8	-22,5%
Cash flow opérationnel récurrent ⁽¹⁾	113,3	111,1	-1,9%
Investissements industriels décaissés (hors IFRIC 12)	69,1	63,6	-8,0%
Cash flow opérationnel disponible⁽²⁾	48,6	63,3	+30,0%
Dette financière nette (IFRS)	456,2	450,2	-1,3%

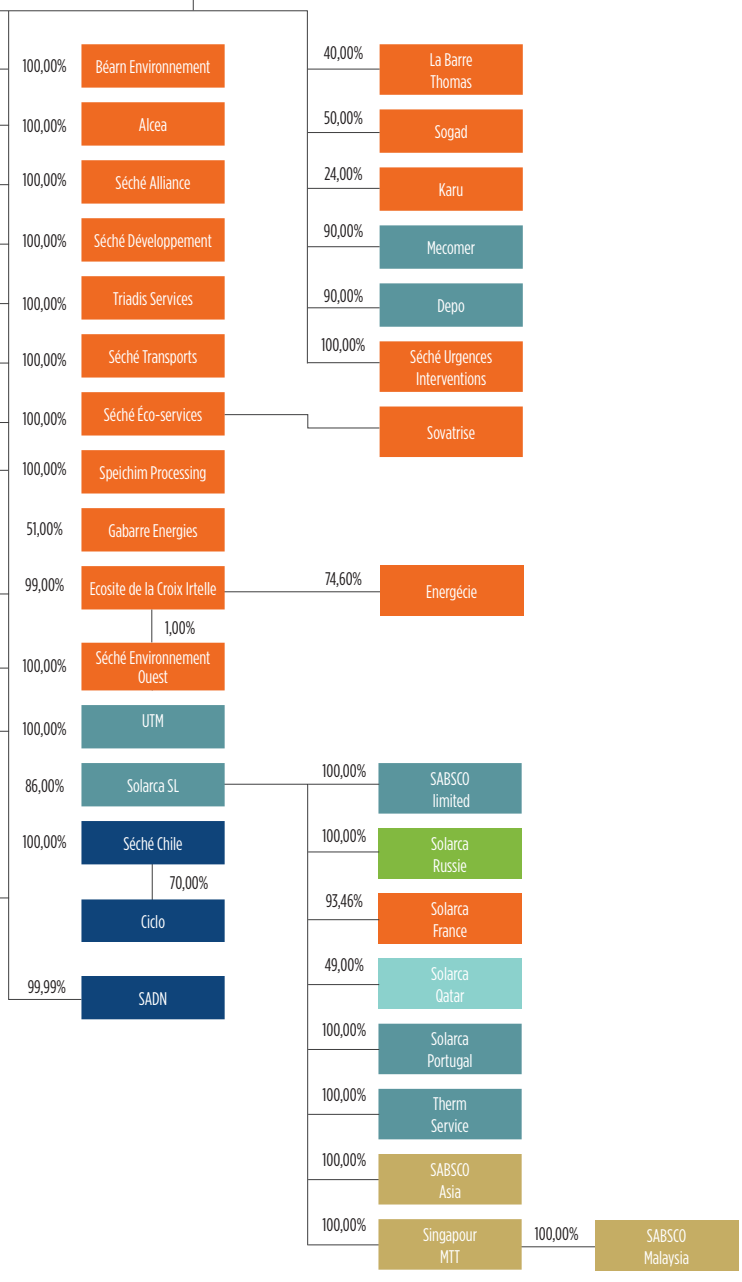
(1) Excédent brut d'exploitation augmenté des dividendes reçus des filiales et du solde des autres produits et charges opérationnels cash, et diminué des charges d'entretien et de réhabilitation de sites, des charges de gros entretien de l'actif concédé ("GER") et des investissements concessifs (IFRIC 12)

(2) Trésorerie disponible avant investissements industriels non récurrents, investissements financiers, dividendes et remboursement de la dette

ORGANIGRAMME DE CONSOLIDATION



SECHE ENVIRONNEMENT



À noter que pour l'ensemble des filiales du périmètre de consolidation, la détention en droits de vote est identique à la détention en capital.

En 2020, le périmètre de consolidation comprend 80 sociétés contre 77 en 2019. Cette évolution retrace essentiellement des opérations de simplification et de restructuration interne du périmètre.

La détention en droits de vote est identique à la détention en capital. A noter que le pourcentage d'intérêt dans la société Solarca SL est passé de 76% en 2019 à 86% en 2020, suite à l'acquisition de 10% supplémentaires du capital de cette filiale par Séché Environnement auprès de l'actionnaire fondateur.

2.1.2.2 Commentaires sur l'évolution de l'activité en 2020

Au 31 décembre 2020, Séché Environnement publie un chiffre d'affaires consolidé de 673,1 millions d'euros, vs. 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le chiffre d'affaires consolidé publié intègre un chiffre d'affaires non contributif à hauteur de 0,6 million d'euros (vs. 16,6 millions d'euros en 2019).

Net du chiffre d'affaires non contributif, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 672,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 687,8 millions d'euros un an plus tôt), marquant un léger recul de -2,2% par rapport à 2019 en données publiées, et de -2,8% à périmètre et taux de change constants.

Sauf spécification expresse, les analyses et commentaires se font sur le chiffre d'affaires contributif.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Au 31 décembre	2019		2020		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	En %
Filiales en France (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	516,7	75,1%	517,4	76,9%	+0,1%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	-	-	
Filiales à l'international	171,1	24,9%	155,1	23,1%	-9,4%
<i>dont effet de périmètre</i>	102,5	-	13,6	-	
Total chiffre d'affaires contributif	687,8	100,0%	672,5	100,0%	-2,2%
Chiffre d'affaires IFRIC 12	-	-	0,6	-	-
Indemnités de détournement	16,6	-	-	-	-
Total CA consolidé publié	704,4	-	673,1	-	-4,4%

Données consolidées à changes courants. À changes constants, le chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2019 ressort à 677,6 millions d'euros, extériorisant un effet de change négatif de (10,2) millions d'euros.

Après un 2^{ème} trimestre caractérisé par le pic de la crise sanitaire dans la plupart des géographies du Groupe, les activités ont globalement confirmé leur résilience, soutenues en France par la bonne orientation des marchés industriels (82% du CA contributif en 2020) et par la mise en oeuvre des réglementations relatives à l'Economie circulaire, alors qu'à l'International, les situations sont restées plus différenciées selon les zones géographiques :

- En France, le chiffre d'affaires contributif ressort stable (+0,1%) par rapport à 2019, à 517,4 millions d'euros vs 516,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Après un début d'année bien orienté interrompu par la crise sanitaire, la plupart des métiers a renoué dès la fin du 1er confinement, avec un niveau d'activité identique voire supérieur à celui d'avant-crise.

Sur ses marchés industriels, Séché Environnement bénéficie d'un coeur de clientèle de grandes entreprises de secteurs stratégiques qui ont maintenu un solide niveau de production de déchets, y compris pendant les périodes de confinement, ce qui a favorisé la bonne tenue des activités de valorisation et de traitement, en particulier de déchets dangereux. Les activités de Services (Dépollution et surtout Urgence environnementale) ont également connu un 2nd semestre dynamique qui a permis de compenser les retards de chantier observés à l'issue du 1^{er} confinement.

Les marchés Collectivités ont connu une bonne dynamique caractérisée par le fort rattrapage des volumes de déchets non dangereux (notamment DAE) dès l'issue du 1er confinement et plus généralement, par une conjoncture bien orientée par la mise en oeuvre des stratégies de ces clientèles en direction de l'Economie circulaire. Toutefois, les activités de valorisation énergétique ont souffert d'un recul significatif au 1er semestre, affectée par l'incident survenu sur l'alternateur de Sénerval (impact négatif de 9,3 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 76,9% du chiffre d'affaires contributif en 2020 (vs. 75,1% en 2019) ;

- À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 155,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 vs. 171,1 millions d'euros un an plus tôt, soit -9,4% en données publiées.

Le chiffre d'affaires International intègre un effet de périmètre de +13,6 millions d'euros, lié à la contribution de Mecomer en année pleine (vs. 9 mois en 2019). Il enregistre un effet de change sensiblement négatif de (10,2) millions d'euros, résultant principalement de la dégradation de la devise sud-africaine sur la période.

A périmètre et change constants, le recul du chiffre d'affaires à l'international ressort à -12,1% sur la période. Alors que l'Europe et l'Afrique du Sud démontrent leur résilience, ce recul reflète principalement la moindre contribution de l'Amérique Latine et de Solarca (Services dans le Reste du Monde).

Sur la période, l'activité à l'international est principalement soutenue par la solidité des activités en Europe (Mecomer en Italie et Valls Quimica en Espagne) et par la résilience des activités de Interwaste en Afrique du Sud dont le chiffre d'affaires s'inscrit en progression de +3,5% à change constant sur l'exercice, après la contraction marquée de l'activité au 2^{ème} trimestre (-23,8%).

L'Amérique Latine affiche un recul sensible sur l'année (-36% à change courant), les signes de reprise apparus au 4^{ème} trimestre restant insuffisants pour compenser les effets de la crise sanitaire des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Enfin, Solarca a connu un niveau d'activité en retrait sensible (-38%), les restrictions apportées par les Etats aux déplacements transfrontaliers occasionnant des retards de chantier significatifs.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 23,1% du chiffre d'affaires contributif en 2020 (vs. 24,9% en 2019).

Analyse du chiffre d'affaires par filière

Au 31 décembre	2019		2020		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Filière Déchets Dangereux	450,5	65,5%	411,5	61,2%	-8,7%
<i>dont effet de périmètre</i>	75,1	-	13,6	-	-
Filière Déchets non Dangereux (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	237,3	34,5%	261,0	38,8%	+10,0%
<i>dont effet de périmètre</i>	27,4	-	-	-	-
Total CA contributif	687,8	100,0%	672,5	100,0%	-2,2%
CA IFRIC 12			0,6	-	-
Indemnités de détournement	16,6		-	-	-
Total CA consolidé	704,4		673,1	-	-4,4%

Données consolidées à changes courants.

Les filières de valorisation et de traitement de déchets ont globalement confirmé la résilience de leurs activités, la filière Déchets Non Dangereux (DND) affichant une forte croissance sur l'ensemble de l'exercice alors que la filière Déchets Dangereux (DD) reste pénalisée par le redémarrage tardif des activités en Amérique Latine.

La filière DD, qui représente 61,2% du chiffre d'affaires contributif consolidé, a réalisé un chiffre d'affaires de 411,5 millions d'euros, en retrait de -8,7% par rapport à 2019.

A périmètre et change constants, le recul de la filière s'affiche à -11,0%, avec des situations différenciées entre la France et l'Europe d'une part, l'Amérique Latine et Solarca d'autre part :

- En France, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 304,7 millions d'euros, en légère contraction de -1,8% par rapport à l'an passé.

Sur la période, la filière a été soutenue dans ses activités de valorisation et de traitement par des marchés industriels qui sont restés bien orientés en volumes comme en prix, tandis que les activités de Dépollution, renforcées par la dynamique de croissance des interventions d'urgence environnementale, ont sensiblement rattrapé les retards de chantiers enregistrés lors de la crise sanitaire du début d'année ;

- À l'international, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 106,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 140,1 millions d'euros un an plus tôt).

Ce chiffre d'affaires intègre un effet de périmètre de +13,6 millions d'euros, lié à la contribution en année pleine de Mecomer (vs. 9 mois en 2019).

A périmètre et change constants, le chiffre d'affaires à l'international affiche une contraction de -30,0% par rapport à 2019. Ce recul reflète les conséquences plus prononcées de la crise sanitaire, en raison du décalage de cycle entre les zones, avec une acuité plus forte en Amérique latine et dans le Reste du Monde (Solarca), alors que l'Europe et l'Afrique du Sud ont démontré leur résilience.

Avec un chiffre d'affaires contributif de 261,0 millions d'euros, en progression de +10,0% par rapport au 31 décembre 2019 (237,3 millions d'euros), la filière DND représente 38,8% du chiffre d'affaires contributif :

- En France, la filière réalise un chiffre d'affaires de 212,7 millions d'euros, en progression de +3,1% par rapport à l'an passé. Après le 1^{er} confinement, la filière a bénéficié d'un fort effet de rattrapage dans un contexte de marché porté par la mise en oeuvre de l'économie circulaire et a connu des niveaux d'activité soutenue, souvent supérieurs à ceux d'avant-crise, notamment dans les métiers de stockage et de dépollution alors que les activités de valorisation énergétique ont été pénalisées, à hauteur de (9,3) millions d'euros, par l'incident industriel survenu en début d'année à Sénerval ;
- À l'international, le chiffre d'affaires atteint 48,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 31,0 millions d'euros un an plus tôt), affichant une très forte progression de +55,9% à change courant et de +73,4% à change constant, résultant essentiellement de la contribution de Interwaste en Afrique du Sud.

Analyse du chiffre d'affaires par activité

Au 31 décembre	2019		2020		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Traitements	339,8	49,4%	335,0	49,8%	-1,4%
<i>dont effet de périmètre</i>	46,1	-	13,4	-	-
Valorisations	102,4	14,9%	85,5	12,7%	-16,4%
<i>dont effet de périmètre</i>	2,5	-	0,1	-	-
Services	245,6	35,7%	252,0	37,5%	+2,6%
<i>dont effet de périmètre</i>	54,0	-	0,1	-	-
Total CA contributif	687,8	100,0%	672,5	100,0%	-2,2%
CA IFRIC 12	-	-	0,6	-	-
Indemnités de détournement	16,6	-	-	-	-
Total CA consolidé	704,4	-	673,1	-	-4,4%

Données consolidées à changes courants.

Les activités de traitement totalisent un chiffre d'affaires de 335,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 339,8 millions d'euros un an plus tôt).

Cette progression intègre un effet de périmètre de 13,4 millions d'euros résultat de la consolidation des activités de Mecomer sur 12 mois (vs. 9 mois en 2019).

À périmètre et change constants, les activités de traitement marquent un recul de -4,5%, avec une situation contrastée entre la France, et l'International en particulier hors Europe :

- En France, les activités de traitement progressent de +1,8% à 281,2 millions d'euros. Elles ont bénéficié d'effets volumes et d'effets prix favorables, ainsi que d'une bonne disponibilité des outils d'incinération et de stockage de déchets dangereux, tandis que les traitements de déchets non dangereux continuent d'être portés par un contexte de marché favorable et par la mise en oeuvre des réglementations liées à l'économie circulaire ;

- À l'international, les activités de traitement affichent une contraction sensible (à 53,8 millions d'euros, soit -15,2% en données publiées et -36,6% à périmètre et change constants) principalement liée au recul des activités en Amérique Latine.

Les activités de traitement représentent 49,8% du chiffre d'affaires contributif en 2020 (vs. 49,4% en 2019).

Les activités de valorisation affichent un chiffre d'affaires de 85,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 102,4 millions d'euros en 2019), soit un recul de -16,4% sur la période en données publiées et de -16,2% à périmètre et change constants (compte tenu d'un effet de périmètre négligeable de 0,1 million d'euros). Ce recul est essentiellement imputable aux activités de valorisation énergétique en France :

- En France, le chiffre d'affaires des activités de valorisation s'établit à 65,5 millions d'euros (vs. 78,7 millions d'euros en 2019, soit un recul de -16,8%). Ce recul est lié à la moindre contribution des activités de valorisation énergétique au sein de la filière déchets non dangereux, impactée à hauteur de (9,3) millions d'euros en raison d'un incident industriel intervenu au 1^{er} semestre au sein de l'unité de valorisation énergétique de Sénerval. Les activités de valorisation matières et énergétique de déchets dangereux ont confirmé leur bonne orientation, en particulier avec la montée en puissance des nouveaux outils de Salaise, suite au revamping de 2019 qui a permis, entre autres, une augmentation de 30% de la production d'énergie verte de cet outil ;
- À l'international, le chiffre d'affaires s'inscrit en recul de -15,3% en données publiées et de -14,1% à périmètre et change constants, à 20,0 millions d'euros vs. 23,6 millions d'euros un an plus tôt. Ce recul est essentiellement imputable aux activités PCB en Amérique Latine, l'Espagne confirmant la résilience de ses activités de régénération avec un 2nd semestre bien orienté.

Les activités de valorisation représentent 12,7% du chiffre d'affaires contributif en 2020 (vs. 14,9% en 2019).

Les activités de services affichent un chiffre d'affaires de 252,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs. 245,6 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de +2,6% en données publiées et de +5,5% à périmètre et change constants, après prise en compte d'un effet de périmètre négligeable de +0,1 million d'euros et d'un effet de change de -6,8 millions d'euros).

Les activités de services ont bénéficié :

- En France, de la reprise des activités de dépollution qui a permis de compenser en grande partie les retards de chantier consécutifs au 1^{er} confinement et de la dynamique de croissance confirmée dans les services d'urgence environnementale. Le chiffre d'affaires s'établit ainsi en progression sensible de +5,6%, à 170,7 millions d'euros ;
- À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 81,2 millions d'euros, marquant une légère contraction de -3,3% à change courant mais une progression de +5,1% à change constant, le recul de Solarca étant plus que compensé par la forte croissance affichée par Interwaste en Afrique du Sud.

Les activités de services représentent 37,5% du chiffre d'affaires contributif en 2020 (vs. 35,7% en 2019).

2.1.3 Excédent brut d'exploitation

Au 31 décembre 2020, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'inscrit en progression de +1,2% par rapport à 2019, à 137,0 millions d'euros soit 20,4% du chiffre d'affaires contributif (vs. 135,4 millions d'euros, à 19,7% du chiffre d'affaires contributif en 2019).

Cette progression de +1,6 million d'euros par rapport à 2019 intègre un effet de périmètre lié à la consolidation de Mecomer sur un trimestre supplémentaire de +2,6 millions d'euros ainsi qu'un effet de change de (1,2) million d'euros.

A périmètre et change constants, la marge d'EBE se serait établie à un niveau du même ordre, à 20,3% du chiffre d'affaires contributif.

Ce bon niveau de marge brute opérationnelle retrace :

- Des effets volumes négatifs (en particulier sur le périmètre International), pour (33,5) millions d'euros, compensés par :
- Des effets prix sensiblement positifs (+27,0 millions d'euros), en lien avec le bon niveau d'utilisation des outils de traitement en France ;
- Et pour le solde, la baisse sensible
 - de certaines charges opérationnelles, résultant des effets de la politique d'efficacité industrielle et du plan d'économies ;
 - des charges de personnel suite aux mesures prises pour l'adaptation des coûts sur certains sites à l'International ;
 - de certains postes de frais généraux tels que frais de déplacement ou dépenses commerciales -salons professionnels, réceptions ...- en raison de la pandémie et de manière partiellement non récurrente.

Analyse de l'EBE par périmètre géographique

En M€	2019			2020		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	687,8	516,7	171,1	672,5	517,4	155,1
EBE	135,4	104,5	30,9	137,0	111,3	25,7
% CA contributif	19,7%	20,2%	18,1%	20,4%	21,5%	16,5%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

Sur le périmètre France, l'EBE atteint 111,3 millions d'euros à 21,5% du chiffre d'affaires contributif, contre 104,5 millions d'euros (20,2% du chiffre d'affaires contributif en 2019), soit une progression sensible de +6,5%.

Cette progression (+ 6,8 millions d'euros) sur l'exercice reflète principalement :

- Des effets commerciaux favorables, volumes et prix, les volumes recouvrant leur niveau normatif au cours du 2nd semestre tandis que les prix ont poursuivi leur évolution favorable en lien avec le taux d'utilisation élevé des installations ;
- La maîtrise des charges opérationnelles en lien avec la politique d'efficacité industrielle et le plan d'économies ;
- Des effets non récurrents de produits et charges, tels que ceux résultant de l'incident industriel survenu au 1^{er} semestre à Sénerval -impact négatif de (7,6) millions

d'euros ainsi que la réduction en partie ponctuelle de certaines charges en raison des restrictions liées à la pandémie (déplacements ; dépenses commerciales ...).

Sur le périmètre international, l'EBE s'affiche à 25,7 millions d'euros soit 16,5% du chiffre d'affaires contributif (vs. 30,9 millions d'euros, soit 18,1% du chiffre d'affaires contributif en 2019). Cette évolution (-5,2 millions d'euros) reflète :

- L'effet de périmètre (+2,6 millions d'euros) lié à la contribution de Mecomer sur un trimestre supplémentaire par rapport à 2019 ;
- L'effet de change, pour (1,2) million d'euros ;
- A périmètre et change constants : une décroissance de (6,6) millions d'euros liée à la baisse d'activité de certaines zones géographiques en dépit des mesures de réduction des charges opérationnelles qui y ont été initiées.

2.1.4 Résultat Opérationnel Courant

Au 31 décembre 2020, le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 47,5 millions d'euros soit 7,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 47,8 millions d'euros soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif en 2019).

Cette quasi-stabilité (-0,3 million d'euros soit -0,6% par rapport à 2019) intègre :

- L'effet de périmètre, à hauteur de +2,5 millions d'euros, lié à l'intégration de Mecomer sur un trimestre supplémentaire par rapport à 2019 ;
- L'effet de change, à hauteur de (0,3) million d'euros ;
- A périmètre constant, le recul de (2,5) millions d'euros qui reflète la dégradation de la contribution du périmètre international partiellement compensée par la solide contribution du périmètre France.

Analyse du ROC par périmètre géographique

En M€	2019			2020		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	687,8	516,7	171,1	672,5	517,4	155,1
ROC	47,8	32,2	15,6	47,5	41,0	6,5
% CA contributif	7,0%	6,2%	9,1%	7,1%	7,9%	4,2%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

Sur le périmètre France, le ROC s'établit à 41,0 millions d'euros, à 7,9% du chiffre d'affaires contributif (vs. 32,2 millions d'euros à 6,2% du chiffre d'affaires contributif en 2019).

Cette bonne performance reflète la progression de la contribution de l'EBE (+6,8 millions d'euros) et la stabilité des dotations aux amortissements et provisions, en lien avec la maîtrise des investissements et la politique d'efficacité industrielle.

Sur le périmètre international, le ROC s'établit à 6,5 millions d'euros, soit 4,2% du chiffre d'affaires contributif (vs. 15,6 millions d'euros, soit 9,1% du chiffre d'affaires contributif en 2019).

Ce recul de (9,1) millions d'euros retrace :

- Un effet de périmètre, à hauteur de + 2,5 millions d'euros, lié à Mecomer ;
- L'effet de change, pour (0,3) million d'euros ;
- A périmètre et change constants, la moindre contribution de l'EBE à l'international, soit (6,6) millions d'euros, minorée de l'évolution des charges d'amortissement et provisions ainsi que des autres charges opérationnelles pour (4,7) millions d'euros.

2.1.5 Résultat Opérationnel

Au 31 décembre 2020, le Résultat opérationnel s'établit à 44,2 millions d'euros soit 6,6% du chiffre d'affaires contributif (vs. 46,8 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette évolution retrace pour l'essentiel, les sommes engagées dans le cadre de projets d'acquisitions de cibles, à hauteur de (1,1) million d'euros, et d'autres charges diverses pour (3,3) millions d'euros dont celles liées aux opérations de croissance externe en Afrique du Sud (0,6 million d'euros) ou celles liées au plan de performance (0,4 million d'euros).

2.1.6 Résultat Financier

Au 31 décembre 2020, le Résultat financier s'établit à (20,4) millions d'euros contre (17,5) millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution reflète :

- Une hausse du coût de l'endettement net, à 17,0 millions d'euros (vs. 15,7 millions d'euros il y a un an) en lien avec la hausse de la dette financière nette moyenne accompagnée d'une baisse du coût de la dette brute à 2,87% (vs. 3,04% en 2018) ;
- Le solde des autres produits et charges financiers, qui atteint (3,4) millions d'euros vs. (1,7) million d'euros en 2019, dont :
 - Un résultat de change, pour (1,7) million d'euros ;
 - Diverses charges financières à hauteur de (1,7) million d'euros dont (0,9) million d'euros de commissions bancaires liées à la ligne de liquidités et (0,7) million d'euros liés à la désactualisation de provision pour risque trentenaire .

2.1.7 Charge d'Impôt sur les Sociétés

En 2020, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 8,4 millions d'euros (vs. 10,4 millions d'euros en 2019). Le taux d'impôt effectif ressort à 35,3% (35,4% en 2019) en raison notamment de la politique d'activation prudente des déficits reportables, en particulier pour ceux apparus en 2020 sur certaines filiales du périmètre international.

2.1.8 Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés GEREP et SOGAD et s'établit à (1,4) million d'euros au 31 décembre 2020 (vs. un solde non significatif en 2019).

2.1.9 Résultat net consolidé

Au 31 décembre 2020, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 13,9 millions d'euros (vs. 18,9 millions d'euros en 2019), marquant un recul de -26,5% par rapport à l'an passé, à 2,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 2,8% il y a un an).

Après comptabilisation de la part des minoritaires dans ce résultat, négative de (0,1) million d'euros vs. (1,1) million d'euros en 2019, représentant notamment les minoritaires de Solarca et de Mecomer, le Résultat net part du Groupe s'établit à 13,8 millions d'euros, soit 2,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 17,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019, soit 2,6% du chiffre d'affaires contributif).

Le résultat net par action s'établit à 1,77 euro vs. 2,27 euros au titre de l'exercice 2019.

SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Extrait du bilan consolidé	2019	2020
En millions d'euros	Réel	Réel
Actifs non courants	787	771
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	239	219
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92	105
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	263	258
Passifs non courants	535	535
Passifs courants	319	301
Passifs destinés à la vente	-	-

2.2.1 Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants s'inscrit en retrait de (16,0) millions d'euros en raison, principalement des postes :

- « Immobilisations corporelles et incorporelles » : (8,4) millions d'euros, représentant principalement la réduction des actifs incorporels à hauteur de (8,0) millions d'euros ;
- « Autres actifs financiers non courants » : (6,7) millions d'euros, principalement du fait de l'évolution des sommes à percevoir de l'Eurométropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur. Cette créance est récupérable sur la durée restant à courir du contrat de délégation (juin 2030).

2.2.2 Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 219,1 millions d'euros, en baisse de (19,7) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Cette évolution retrace essentiellement :

- La diminution du poste « Autres actifs opérationnels » à hauteur de (11,2) millions d'euros en lien avec la baisse des créances fiscales pour (8,8) millions d'euros ;
- La diminution du poste « Clients » à hauteur de (8,5) millions d'euros.

2.2.3 Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe	Minoritaires
Fonds propres au 1^{er} janvier 2020	255,4	8,1
Autres éléments du Résultat global	(9,3)	(0,4)
Résultat – part du Groupe	13,8	0,1
Augmentation de capital	-	0,4
Distribution de dividendes	(7,4)	(0,9)
Actions propres	(0,2)	-
Regroupement d'entreprises	-	-
Transactions entre actionnaires	0,6	(3,0)
Autres variations	ns	ns
Fonds propres au 31 décembre 2020	252,9	4,3

2.2.4 Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent les passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an.

Ils se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2020		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instruments de couverture	0,2	-	0,2	-	0,1	0,1
Provisions	40,1	5,4	45,5	44,8	1,8	46,6
Autres passifs	9,7	244,0	253,7	2,4	231,4	233,8
Impôt exigible	-	6,4	6,4	-	1,4	1,4
Total (hors dettes financières)	50,0	255,8	305,8	47,2	234,7	281,9
Dettes financières	485,2	63,2	548,4	487,7	67,8	555,5
Total	535,2	319,0	854,2	534,9	302,5	837,4

Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 281,9 millions d'euros et affichent une variation de (23,9) millions d'euros reflétant principalement :

- Pour (10,3) millions d'euros, la variation des dettes sur acquisition d'immobilisations, correspondant, à hauteur de (9,0) millions d'euros, aux paiements effectués en 2020 suite à l'acquisition de Mecomer en 2019 ;
- Pour (13,6) millions d'euros, le solde des variations des autres passifs et plus particulièrement des postes « Dettes fournisseurs » pour (8,0) millions d'euros et "IS" pour (5,0) millions.

L'évolution de l'endettement financier net du Groupe est présentée au point 2.3.2 du présent document.

TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

2.3.1 Flux de trésorerie

2.3.1.1 Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 121,4 millions d'euros de flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle (vs. 110,4 millions en 2019), soit une hausse de +11,0 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- De la stabilité de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers, à 121,3 millions d'euros (vs. 121,4 millions d'euros un an plus tôt) ;
- De la variation du BFR pour +11,3 millions d'euros sur l'exercice, soit une amélioration de +16,3 millions d'euros par rapport à la variation observée en 2019 ;
- D'un impôt décaissé net de (11,2) millions d'euros en 2019 contre (5,9) millions d'euros en 2019 (soit une variation de trésorerie de (5,3) millions d'euros).

2.3.1.2 Flux d'investissements

(en millions d'euros)	2019	2020
Investissements industriels	72,5	63,6
Investissements financiers	1,1	0,0
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	73,6	63,6
Investissements industriels	69,0	64,2
Investissements financiers	-	4,1
Acquisition de filiales - trésorerie nette	69,8	9,0
INVESTISSEMENTS DECAISSES NETS	138,8	77,3

En 2020, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 63,6 millions d'euros -dont 0,6 million d'euros d'investissements concessifs "IFRIC 12"- (vs. 72,5 millions d'euros dont 0,1 million d'investissements concessifs en 2019).

Hors investissements concessifs, ils recourent :

- Des investissements récurrents à hauteur de 43,2 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires contributif (vs. 48,4 millions d'euros en 2019, soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif).
- Des investissements non récurrents pour 19,8 millions d'euros, soit 2,9% du chiffre d'affaires contributif (vs. 24,1 millions d'euros en 2019, soit 3,5% du chiffre d'affaires contributif).

Par outils, ils se répartissent de la manière suivante :

- 18,7 millions d'euros au titre des outils de stockage (vs. 16,4 millions d'euros en 2019) ;
- 9,8 millions d'euros de dépenses de 2nde catégorie (vs. 8,1 millions d'euros en 2019) ;
- 14,2 millions d'euros pour les outils de traitement thermiques, de plates-formes et autres traitement (vs. 26,5 millions d'euros en 2019) ;
- 6,1 millions d'euros pour les outils de valorisation matières et énergétique (vs. 2,8 millions d'euros en 2019) ;
- 8,5 millions d'euros pour les outils d'écoservices (vs. 10,8 millions d'euros en 2019) ;
- 5,7 millions d'euros pour les activités de holding (essentiellement au titre des systèmes d'information (vs. 6,9 millions d'euros en 2019).

Par filière, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) ont été répartis de la manière suivante :

	2019		2020	
	M€	%	M€	%
Filière DD	46,8	64,6%	40,3	63,8%
Filière DND	26,7	35,4%	21,7	36,2%
Total	72,5	100,0%	63,0	100,0%

Par zones géographiques, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) sont répartis comme suit :

	2019		2020	
	M€	%	M€	%
France	57,5	79,3%	52,5	83,4%
Allemagne	0,5	0,7%	0,1	0,2%
Espagne	2,2	3,1%	1,0	1,6%
Italie	0,9	1,2%	2,9	4,5%
Argentine	ns	ns	0,0	0,0%
Chili	1,3	1,8%	1,1	1,7%
Mexique	ns	ns	ns	ns
Pérou	2,6	3,6%	0,4	0,6%
Afrique du Sud / Mozambique	7,1	9,8%	4,0	6,3%
Reste du monde	0,4	0,6%	1,0	1,6%
Total international	15,0	20,7%	10,5	16,6%
Total consolidé (hors IFRIC 12)	72,5	100,0%	63,0	100,0%

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est réalisé par emprunt bancaire porté par l'entité détentrice de la DSP.

Hormis Solena et Mo'Uve, contrats de délégation gagnés par le Groupe au 2nd semestre 2020 et dont les travaux de construction ou de rénovation seront au plus tôt initiés en 2021, les investissements concessifs sur les délégations de service public portées par le Groupe sont à ce jour terminés et aucun engagement n'est pris pour le futur.

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2019	2020
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	121,4	121,3
Investissements industriels (B)	72,5	63,6
Investissements concessifs (IFRIC 12)	-	0,6
(A) / (B)	168%	191%
Investissements financiers (C)	69,8	11,9

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

2.3.1.3 Flux de financement

Le solde des flux de financement s'établit à (27,1) millions d'euros en 2020 et retrace essentiellement :

- Les flux de nouveaux emprunts : +64,4 millions d'euros vs. 111,1 millions en 2019 ;
- Les flux de remboursement d'emprunts : (65,3) millions d'euros vs. (43,8) millions en 2019 ;
- Les charges d'intérêt : (17,1) millions d'euros vs. (15,8) millions en 2019 ;
- Les flux de dividendes versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle : (8,3) millions d'euros vs. (8,1) millions en 2019 ;
- Les flux de trésorerie sans prise de contrôle (dont rachat de 10% dans Solarca) : (1,1) million d'euros vs. (1,6) million en 2019.

2.3.2 Endettement et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/20
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	203,7	241,5
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	32,2	29,6
Dettes obligataires	254,0	229,3
Dettes de location	42,9	45,0
Dettes financières diverses	4,2	3,1
Concours bancaires courants	11,5	7,1
Participation	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	548,5	555,5
Trésorerie active	(92,3)	(105,3)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	456,2	450,2
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	61,0	60,7
Dont à plus d'un an	395,1	389,5
ENDETTEMENT NET BANCAIRE ⁽²⁾	399,4	395,2

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an

(2) Calculé selon les modalités du contrat bancaire

L'endettement financier brut s'établit à 555,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 548,5 millions d'euros un an plus tôt.

Cette progression de +7,0 millions d'euros reflète essentiellement les évolutions :

- De la dette auprès des établissements de crédit : + 35,3 millions d'euros;
- De la dette obligataire : (24,7) millions d'euros ;
- Des locations financières : +2,1 millions d'euros ;
- De divers postes : (5,6) millions d'euros dont les concours bancaires courants pour (4,5) millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, 80% de la dette financière brute y compris les locations financières et après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (vs. 94% en 2019).

La répartition de l'endettement financier brut par devises est la suivante :

Au 31 décembre	2019		2020	
	M€	%	M€	%
Euros	516,3	94,1%	528,3	95,0%
ZAR (Afrique du sud)	11,4	2,1%	10,1	1,8%
PEN (Pérou)	15,4	2,8%	13,4	2,4%
CLP (Chili)	1,3	0,2%	0,9	0,2%
USD (Pérou)	2,4	0,4%	2,4	0,4%
GBP (Reste du Monde)	0,2	>0,1%	0,2	>0,1%
QAR (Qatar)	0,2	>0,1%	0,2	>0,1%
SGD (Singapour)	1,3	0,2%	-	-
Total consolidé	548,5	100,0%	555,5	100,0%

Au 31 décembre 2020, la trésorerie active s'établit à 105,3 millions d'euros, en progression de +14,1% par rapport à l'an passé, illustrant une nouvelle amélioration de la liquidité du bilan. A noter que la ligne de liquidités tirée au 1^{er} semestre 2020 a été intégralement remboursée au 2nd semestre.

À cette date, l'endettement financier net du Groupe ressort à 450,2 millions d'euros (vs. 456,2 millions un an plus tôt).

Selon la définition du contrat bancaire, qui exclut notamment certaines dettes (dont la dette sans recours) et les effets de la norme IFRS 16, l'endettement net s'établit à 395,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 (399,4 millions un an auparavant), extériorisant un levier inchangé de 3,1x l'EBE (vs. 3,1x un an plus tôt).

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

2.4.1 Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

2.4.1.1 Acquisition de Spill Tech en Afrique du Sud

Séché Environnement a annoncé le 18 janvier 2021 son intention d'acquérir la société sud-africaine Spill Tech.

Spill Tech est spécialisée dans la gestion des déchets dangereux et propose notamment des services à forte valeur ajoutée de nettoyage industriel, de décontamination de sites, de dépollution maritime et de traitement de sols pollués.

A travers son réseau de 16 implantations et ses 1300 collaborateurs hautement qualifiés, Spill Tech répond à tout moment, sur l'ensemble du territoire sud-africain, aux défis de l'urgence environnementale pour protéger les personnes, les équipements et l'environnement des conséquences d'accidents industriels ou de pollutions historiques.

Grâce à sa capacité d'intervention rapide (le plus souvent en moins d'une heure), Spill Tech apporte des solutions parfaitement adaptées aux risques posés par les accidents environnementaux et leurs conséquences, tels que les déversements de matières dangereuses, sur la terre comme en mer. Spill Tech déploie également une offre de services à forte valeur ajoutée pour le nettoyage ou la décontamination de sites industriels, la dépollution des sols et la gestion des déchets dangereux.

Les métiers de Spill Tech s'inscrivent ainsi en parfaites synergies industrielles, géographiques et commerciales avec l'offre de Interwaste, filiale de Séché Environnement depuis 2019 et 2^{ème} opérateur de la gestion de déchets en Afrique du Sud, dont ils complètent la chaîne de valeurs en amont.

S'appuyant sur des procédures de certification répondant aux normes internationales les plus élevées, notamment ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, Spill Tech est présente auprès d'une clientèle industrielle de grandes entreprises sud-africaines et internationales des secteurs de l'extraction pétrolière et de la pétrochimie, avec entre autres, les accréditations de Sasol, Total, BP, Engen ou encore Shell...

Dotée d'une forte culture de responsabilité sociétale, Spill Tech répond pleinement aux exigences du niveau 1 du programme gouvernemental B-BBEE.

En forte croissance (avec un chiffre d'affaires en croissance moyenne de +40% par an entre 2018 et 2020), Spill Tech devrait réaliser en 2021 un chiffre d'affaires de 29 M€ environ, un Ebitda ajusté de 7,9 M€ environ et un résultat net de 4,6 M€ environ.

L'acquisition sera financée par tirage sur la ligne existante de facilité de crédit bancaire.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment de l'approbation des Autorités compétentes, cette acquisition devrait être finalisée courant mars 2021.

2.4.1.2 Autres faits postérieurs à la clôture

À la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

2.4.2 Perspectives

Séché Environnement fait l'hypothèse que les effets de la crise sanitaire sur l'économie devrait s'atténuer progressivement au cours de l'année 2021, en France et dans la plupart des pays où le Groupe est implanté.

Dans cette hypothèse, et au regard de la résilience de ses activités et de ses marges en 2020, Séché Environnement est confiant sur sa capacité à renouera avec la croissance de son chiffre d'affaires et à poursuivre l'amélioration de ses marges opérationnelles en 2021, confortant ainsi la trajectoire commerciale, opérationnelle et financière que le Groupe s'est donné à horizon 2022⁽¹⁾.

2.4.2.1 Perspectives 2021

Fort de ses réalisations économiques, opérationnelles, financières et extra-financières au cours de l'exercice 2020, Séché Environnement est confiant dans la résilience et la pérennité de ses activités en France et à l'International.

Résilience des métiers au regard des risques économiques posés par la pandémie

Maîtrisant la dangerosité des déchets, enjeu stratégique pour la continuité de la vie économique et sociale, le Groupe exerce à ce titre des métiers indispensables à la salubrité publique, à la protection de la santé humaine et à la remédiation des risques environnementaux.

En particulier, son positionnement sur les marchés des déchets dangereux, en font un opérateur indispensable à la poursuite des activités de production de ses clientèles industrielles appartenant majoritairement aux secteurs stratégiques de l'énergie, de la chimie, de la santé ou de la pharmacie ..., ainsi qu'un partenaire engagé auprès de ses clients Collectivités ou Hôpitaux pour la poursuite de leurs missions de service public.

De plus, sa présence affirmée sur les marchés de l'Economie circulaire, de la Transition écologique et de la Lutte contre le changement climatique, enjeux sociétaux majeurs, confère à ses activités une dynamique de croissance de long terme, portée en France comme à l'International, par des opinions publiques de plus en plus exigeantes, qui se traduisent par des réglementations environnementales de plus en plus rigoureux et par les demandes de solutions de plus en plus complexes de la part des clientèles industrielles ou publiques.

(1) Cf. Journée Investisseurs du 19 décembre 2019

Bonne orientation des marchés

En 2021, Séché Environnement devrait continuer de bénéficier de marchés industriels toujours soutenus avec une production industrielle qui devrait se maintenir à un niveau élevé, en particulier au sein de son coeur de clientèle.

Les marchés avec les Collectivités, principalement liés aux déchets non dangereux, devraient continuer de bénéficier des effets positifs relatifs à la mise en oeuvre de l'économie circulaire.

En particulier, la perspective d'une hausse progressive et sensible, programmée entre 2021 et 2025, de la TGAP - Taxe Générale sur les Activités Polluantes - acquittée par le producteur de déchets, est de nature à renforcer les métiers de valorisation de déchets en établissant un meilleur équilibre économique des métiers du déchet en faveur des activités de valorisation alors que les interdictions de transfert transfrontalier de déchets, au sein de l'Union Européenne comme vers les pays asiatiques, comme la Chine, continuent de se renforcer avec des catégories de déchets de nouveau élargies en 2021.

Retour à la croissance du chiffre d'affaires contributif

Ces tendances positives, en France comme sur ses principaux marchés à l'international, permet à Séché Environnement d'anticiper pour 2021, le retour à la croissance de son chiffre d'affaires en France et à l'International.

L'exercice en cours se comparera en effet à la moindre performance économique du 1^{er} semestre pénalisé par la crise sanitaire, alors que le Groupe devrait bénéficier sur l'ensemble de l'exercice de la pleine disponibilité de ses outils de valorisation et de traitement, ainsi que de la contribution des succès commerciaux de 2020, tels que Mo'Uve à Montauban, et du périmètre acquis en 2021 (Spill Tech).

Poursuite de l'amélioration des performances opérationnelles

Au plan opérationnel, Séché Environnement poursuivra la stratégie d'efficience industrielle, fondée sur une sélectivité accrue de ses investissements et un plan d'économie de 10 millions d'euros sur les années 2020-2021. Le Groupe devrait également continuer de bénéficier, au moins sur une partie de l'année, d'économies liées à l'organisation en période de crise sanitaire (réduction des frais de déplacement, salons commerciaux etc.). Ces facteurs doivent permettre au Groupe d'améliorer son taux de rentabilité brute opérationnelle (EBE/CA contributif) par rapport au niveau atteint en 2020 pour viser un objectif d'EBE à 21% du chiffre d'affaires contributif.

Séché Environnement prévoit en 2021 un plan d'investissements soutenus, en lien avec les projets de croissance visant à développer les capacités à l'international, notamment en Italie (finalisation de l'investissement initié en 2020 de doublement des capacités de Mecomer).

En France, le Groupe réalisera des investissements de capacité dans ses outils d'incinération de déchets dangereux et de déchets non dangereux, ainsi que des investissements liés aux évolutions réglementaires.

Enfin, le Groupe poursuivra l'investissement démarré en 2020 et étalé sur 3 ans (2020-2022), dans son nouvel ERP qui permettra entre autres, une meilleure structuration des contrôles des opérations, au cœur de la politique d'optimisation opérationnelle.

L'ensemble de ces projets de développement devrait totaliser en 2021 un montant de l'ordre de 20 millions d'euros qui s'ajouteront aux investissements de maintenance et de développement normatifs du Groupe (estimés autour de 10% du CA contributif), et qui seront engagés dans le respect des objectifs de génération de flux de trésorerie disponible⁽¹⁾ (de 35% de l'EBE) et de flexibilité, soit un levier financier amélioré de l'ordre 2,9x EBE fin 2021 (à périmètre constant)⁽²⁾.

2.4.2.2 Feuille de route à horizon 2022

À horizon 2022, Séché Environnement réaffirme sa confiance dans ses principales orientations stratégiques, présentée le 19 décembre 2019, en matière de positionnement de marché et de développement, de politique industrielle et organisationnelle :

En matière de stratégie de développement :

En France, Séché Environnement entend poursuivre sa croissance sur les métiers à forte valeur ajoutée de l'économie circulaire, notamment en direction de la valorisation matières des ressources rares issues des déchets dangereux et de la valorisation énergétique des déchets non dangereux ainsi que sur les activités de services à forte valeur ajoutée.

À l'international, le Groupe souhaite prendre des positions significatives au sein d'économies émergentes offrant des perspectives de croissance solide en volumes et en valeur, soutenues par le renforcement tendanciel des réglementations environnementales locales et l'élévation des barrières à l'entrée. Dans cette optique, la forte croissance organique attendue sur ces marchés pourra être complétée par des opérations de croissance externe de taille réduite, le cas échéant.

En matière de croissance de l'activité :

Séché Environnement prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires contributif compris entre 750 M et 800 M€ fin 2022, dont 30% environ réalisé à l'international (vs. de l'ordre de 23% en 2020) – à périmètre constant –.

En matière de rentabilité opérationnelle et de la génération de trésorerie :

Croissance rentable, efficacité industrielle et gains de productivité permettent à Séché Environnement de cibler un EBE compris entre 21% et 22% du chiffre d'affaires contributif.

Dès lors, les objectifs de génération de flux de trésorerie disponible⁽³⁾ sont pleinement confirmés à 35% de l'EBE 2022, avec un objectif de levier financier (dette financière nette/EBE) amélioré et inférieur à 3,0x EBE 2022 – hors croissance externe – (vs. de l'ordre de 3,0x en milieu de cycle).

(1) Cf. supra

(2) vs. un objectif initial de l'ordre de 3,0x (cf. Communiqué du 26 juin 2018)

(3) Cf. infra

2.5.1 Présentation du compte de résultat de Séché Environnement SA

(en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20	Variation
Chiffre d'affaires	12 434	11 466	-7,8%
Résultat d'exploitation	(5 732)	(6 407)	-
Résultat financier	35 417	8 206	-76,8%
Résultat exceptionnel	(5 450)	33 330	-
IS (y compris intégration fiscale)	9 153	(10 386)	-
Résultat net	33 388	45 516	+36,3%

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort en 2020 à 45,5 millions d'euros, en hausse de +12,1 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (33,4 millions d'euros).

Cette progression s'explique principalement :

- par l'évolution du résultat financier, en baisse de 27,2 millions d'euros en raison de dépréciations sur titres de filiales à hauteur de 30,8 millions d'euros ;
- et par l'évolution du résultat exceptionnel, en hausse de 38,9 millions d'euros, en raison d'une reprise sur provisions exceptionnelles, liée à une correction d'erreur, à hauteur de 34,3 millions d'euros.

2.5.2 Délais de paiement

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs sont présentées ci-après :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					24	-					34
Montant TTC total des factures concernées (K€)	-	19	2	0	42	63	-	212	48	48	1 446	1 754
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							-	1,3%	0,3%	0,3%	8,9%	10,8%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de facture exclues	5						NÉANT					
Montant Total des factures exclues (K€)	30						NÉANT					
Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.												

2.5.3 Affectation du résultat

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 45 515 574,21 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de la somme de 7 464 845,40 euros.
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action.
Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2021 et le dividende sera mis en paiement le 12 juillet 2021.
Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

- Affectation de la somme de 38 050 728,81 euros au compte « Report à nouveau », qui sera porté à 82 072 169,20 euros. Il est précisé que les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon, sera portée au crédit du compte "Report à nouveau" à la date de mise en paiement.

2.5.4 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 450 229	12 304 289	12 152 145	12 434 447	11 466 046
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 000 414	9 670 887	15 227 544	19 280 638	31 341 958
Impôts sur les bénéfices	-7 497 925	-7 843 492	-9 041 219	-9 153 472	-10 385 595
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 474 371	8 288 347	12 461 360	33 387 735	45 515 574
Résultat distribué	7 464 845	7 464 845	7 464 845	7 464 845	7 464 845
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	3,37	2,23	3,09	3,62	5,31
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,48	1,05	1,59	4,25	5,79
Dividende attribué à chaque action (1)	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	28	27	29	28	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 072 478	3 078 141	3 227 442	3 183 525	3 062 385
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité soc, œuvres soc)	1 307 350	1 323 973	1 281 416	1 307 225	1 244 415

INFORMATION SUR LES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des 3 exercices précédents et de l'abattement correspondant sont les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-
2018	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-
2019	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-



3

ÉTATS
FINANCIERS
CONSOLIDÉS
2020

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	142
3.2	Annexes aux comptes consolidés	147
3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020	218
3.4	États financiers sociaux au 31 décembre 2020	224
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2020	254

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.1.1 Etat de la situation financière consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Notes
Goodwill	309 714	309 079	3.2.4.1.a
Actifs incorporels du domaine concédé	49 441	41 419	3.2.4.1.b
Autres immobilisations incorporelles	35 712	39 156	3.2.4.1.b
Immobilisations corporelles	316 735	313 768	3.2.4.2
Participations dans les entreprises associées	431	180	3.2.4.3
Actifs financiers non courants	7 996	7 209	3.2.4.4.a
Instruments dérivés non courants - actif	-	-	3.2.4.4.c
Actifs financiers opérationnels non courants	42 889	35 930	3.2.4.4.a
Impôts différés - actif	24 300	23 438	3.2.4.7
Actifs non courants	787 218	770 179	
Stocks	14 553	15 009	
Clients et autres débiteurs	179 480	171 023	
Actifs financiers courants	3 586	974	
Instruments dérivés courants - actif	-	-	3.2.4.4.c
Actifs financiers opérationnels courants	40 765	32 103	3.2.4.4.a
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 276	105 265	3.2.4.4.a
Actifs courants	330 660	324 374	
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
TOTAL ACTIF	1 117 878	1 094 554	
Capital	1 572	1 572	
Primes	74 061	74 061	
Réserves	161 918	163 479	
Résultat Net	17 825	13 815	
Capitaux propres Part du Groupe	255 376	252 927	3.2.4.9
Participations ne donnant pas le contrôle	8 096	4 302	
Total Capitaux propres	263 472	257 230	
Dettes financières non courantes	485 238	487 729	3.2.4.4.b
Instruments dérivés non courants - passif	189	0	3.2.4.4.c
Engagements envers le personnel	14 358	16 497	3.2.4.5
Provisions non courantes	18 891	22 185	3.2.4.6
Passifs financiers opérationnels non courants	9 681	2 377	3.2.4.4.b
Impôts différés - passif	6 883	6 076	3.2.4.7
Passifs non courants	535 240	534 865	
Dettes financières courantes	63 228	67 809	3.2.4.4.b
Instruments dérivés courants - passif	83	75	3.2.4.4.c
Provisions courantes	5 442	1 756	3.2.4.6
Dettes d'impôt	6 439	1 440	
Passifs financiers opérationnels courants	243 974	231 379	3.2.4.4.b
Passifs courants	319 166	302 459	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1 117 878	1 094 554	

3.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Notes
Chiffre d'affaires	704 419	673 076	
Autres produits de l'activité	8 137	780	3.2.1.21
Transfert de charges	3 644	(0)	
Produits des activités ordinaires	716 200	673 856	3.2.4.10
Achats consommés	(95 662)	(85 007)	
Charges externes	(266 375)	(240 026)	3.2.4.11
Impôts et taxes	(46 268)	(47 663)	3.2.4.11
Charges de personnel	(172 522)	(164 154)	3.2.4.11
Excédent brut d'exploitation	135 373	137 007	
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés	(10 855)	(12 488)	3.2.2.2 a
Amortissements, dépréciations et provisions	(73 058)	(76 840)	3.2.4.12
Autres éléments opérationnels	(3 657)	(144)	3.2.4.12
Résultat opérationnel courant	47 803	47 535	
Autres éléments non courants	(1 040)	(3 292)	3.2.4.13
Résultat opérationnel	46 763	44 243	
Coût de l'endettement financier net	(15 736)	(17 020)	
Autres produits et charges financiers	(1 737)	(3 419)	
Résultat financier	(17 473)	(20 439)	3.2.4.14
Impôts sur les résultats	(10 358)	(8 404)	3.2.4.15
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(45)	(1 477)	3.2.4.16
Résultat net des activités poursuivies	18 888	13 923	
Résultat des activités abandonnées	-	-	
Résultat net	18 888	13 923	
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(1 063)	(107)	
Dont part du Groupe	17 825	13 815	
<i>Non dilué par action (en euros)</i>	<i>2,27</i>	<i>1,77</i>	
<i>Dilué par action (en euros)</i>	<i>2,27</i>	<i>1,77</i>	

3.1.3 Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net :		
Ecart actuariels sur engagements envers le personnel	(6 689)	(979)
Effet impôt	2 121	39
Montant net d'impôts (A)	(4 568)	(939)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	(41)	(3)
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net :		
Variation d'investissement net	(1 125)	(5 622)
Variation de juste valeur des instruments dérivés	100	250
Effet impôt sur les éléments ci-dessus	193	89
Réserves de conversion	274	(3 513)
Montant net d'impôts (B)	(558)	(8 796)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	(5 126)	(9 735)
Résultat net	18 888	13 923
RESULTAT GLOBAL TOTAL	13 762	4 187
<i>Dont part Groupe</i>	12 687	4 503
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	1 075	(316)

La diminution de l'impact des écarts actuariels sur engagements envers le personnel (-1 million d'euros au 31 décembre 2020 contre -6.7 millions d'euros au 31 décembre 2019) est liée au fait que les changements d'hypothèses actuarielles sont limités au 31 décembre 2020 par rapport à ceux de l'exercice précédent⁽¹⁾.

La ligne "variation d'investissement net" pour -5.6 millions d'euros au 31 décembre 2020 s'explique par l'impact de la dégradation du rand Sud-Africain pour -4.6 millions d'euros⁽²⁾.

La ligne "réserves de conversion" pour -3.5 millions d'euros est liée à l'impact de la dégradation de la devise péruvienne pour -3 millions d'euros⁽²⁾.

(1) Cf Note 3.2.4.5

(2) Cf Note 3.2.4.9 c)

3.1.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2018	1 572	74 061	(3 260)	185.861	(6.516)	(462)	251 255	3 515	254 769
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(4 562)	257	(832)	(5 137)	12	(5 126)
Résultat net	-	-	-	17 825	-	-	17 825	1 063	18 888
Résultat global total	-	-	-	13 263	257	(832)	12 687	1 075	13 762
Dividendes versés	-	-	-	(7 409)	-	-	(7 409)	(710)	(8 119)
Actions propres	-	-	51	-	-	-	51	-	51
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	4 609	4 609
Transactions entre actionnaires	-	-	-	(1 203)	-	-	(1 203)	(392)	(1 595)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	1 572	74 061	(3 209)	190 512	(6 259)	(1 294)	255 376	8 096	263 472
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(991)	(9 362)	1 040	(9 313)	(422)	(9 735)
Résultat net	-	-	-	13 816	-	-	13 816	107	13 923
Résultat global total	-	-	-	12 825	(9 362)	1 040	4 503	(316)	4 187
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	407	407
Dividendes versés	-	-	-	(7 412)	-	-	(7 412)	(903)	(8 315)
Actions propres	-	-	(393)	184	-	-	(209)	-	(209)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires	-	-	-	639	-	-	639	(2 947)	(2 308)
Autres variations	-	-	-	30	-	-	30	(35)	(5)
Au 31 décembre 2020	1 572	74 061	(3 602)	196 778	(15 621)	(254)	252 927	4 302	257 230

La ligne "autres éléments du résultat global" au 31 décembre 2020 est expliquée à la note 3.1.3.

La ligne "transactions entre actionnaires" au 31 décembre 2020 inclut les impacts de l'acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la filiale espagnole Solarca SL et la mise en œuvre du Broad-Based Black Economic Empowerment en Afrique du Sud décrits à la note 3.2.2.1.

3.1.5 Etat des flux de trésorerie consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2020	Notes
Résultat net	18 888	13 923	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	45	1 477	3.2.4.16
Dividendes des coentreprises et entreprises associées	325	-	
Amortissements, dépréciations et provisions	75 239	76 210	
Résultats de cessions	835	829	
Impôts différés	1 106	201	3.2.4.15
Autres produits et charges calculés	58	3 904	
Marge brute d'autofinancement	96 496	96 544	
Impôt sur les sociétés	9 252	8 204	3.2.4.15
Coût de l'endettement financier brut, net des placements long terme	15 611	16 532	
Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers	121 359	121 279	
Variation du besoin en fonds de roulement	(5 045)	11 310	3.2.4.18
Impôts décaissés	(5 893)	(11 233)	
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	110 421	121 356	
Investissements corporels et incorporels	(71 769)	(66 392)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 719	2 171	
Augmentation des prêts et créances financières	(1 083)	(543)	
Diminution des prêts et créances financières	1 085	473	
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(69 794)	(9 003)	3.2.4.18
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	5	52	
Flux nets de trésorerie issus des opérations d'investissement	(138 837)	(73 242)	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 408)	(7 412)	3.1.4
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(710)	(861)	
Augmentation ou diminution de capital de la société mère	-	407	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte/prise de contrôle	(1 593)	(4 066)	3.2.4.18
Variation des actions propres	35	(168)	
Nouveaux emprunts et dettes financières	111 078	64 431	3.2.4.4.b
Remboursements d'emprunts et de dettes financières	(27 483)	(51 013)	3.2.4.4.b
Intérêts décaissés	(13 750)	(15 115)	3.2.4.4.b
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(18 385)	(16 245)	3.2.4.4.b
Flux nets de trésorerie issus des opérations de financement	41 785	(30 043)	
Total des flux de la période des activités poursuivies	13 369	18 072	
Flux de la période des activités abandonnées	-	(1)	
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	13 369	18 071	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	66 806	80 741	
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	80 741	98 184	
Incidence des variations de cours des devises	566	631	
<i>(1) dont :</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	92.276	105 265	
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(11.535)	(7 081)	

3.2.1 Principes et méthodes comptables

3.2.1.1 Base de préparation et de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 reflètent la situation comptable de l'entité SECHE ENVIRONNEMENT et de ses filiales (ci-après "Groupe") ainsi que les intérêts du Groupe dans les co-entreprises et entreprises associées.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2021, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 30 avril 2021.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Les éléments chiffrés sont exprimés en milliers d'euros sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 (disponible sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm).

A- Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020. Elles concernent principalement :

- Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- Amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises - Définition d'une activité » ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme « significatif » » ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 et sur la réforme des taux interbancaires de référence.

Les taux EURIBOR continuent à être utilisés comme des taux de référence dans les marchés financiers et sont utilisés pour la valorisation d'instruments financiers dont les dates de maturité excèdent la date de fin attendue de ces taux. Le Groupe ne réalise pas d'opérations de couverture sur les taux interbancaires.

B- Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2020

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
Amendements à IFRS 16	1 ^{er} juin 2020	Allègement des loyers liés au Covid-19
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, et IFRS 16	1 ^{er} janvier 2021	Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2
Amendements à IFRS 3	1 ^{er} janvier 2022	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel
Amendements à IAS 37	1 ^{er} janvier 2022	Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2023	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IAS 16	1 ^{er} janvier 2022	Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue
IFRS 17 et amendements	1 ^{er} janvier 2023	Contrat d'assurance
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	1 ^{er} janvier 2022	Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2018-2020

L'évaluation des impacts de l'application de ces normes et amendements est à l'étude à l'exception de l'amendement à IFRS 16 qui est sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

3.2.1.2 Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Dans un contexte de pandémie de Covid-19, les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2020 ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment concernant les estimations présentées ci-après (Cf. Note 3.2.1.3) :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie ;
- L'évaluation des créances clients ;
- L'évaluation du chiffre d'affaires ;
- L'évaluation des déficits fiscaux reportables et les économies potentielles futures d'impôt.

Les autres principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

Evaluation retenue pour les provisions :

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont décrits à la note 3.2.1.14 « Provisions » :

- Les provisions pour suivi trentenaire ;
- Les provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ;
- Les provisions pour litiges divers.

Evaluation retenue pour les engagements de retraite :

Les régimes de retraite à cotisations et prestations définies du Groupe sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetés se basant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, le taux de mobilité, le taux de progression des salaires, la table de mortalité. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changements d'hypothèses. La méthode de calcul et les hypothèses retenues sont décrites à la note 3.2.1.14 d) « Engagements envers le personnel ».

Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

3.2.1.3 Impact de la pandémie Covid-19

3.2.1.3.1 Effet sur l'activité et sur les performances du Groupe de l'exercice 2020

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie Covid-19 qui a affecté de manière différenciée les activités de Séché Environnement et les zones géographiques où le Groupe est implanté.

Après un 1^{er} trimestre démontrant une forte dynamique de croissance des marchés, les mesures de confinement ont impacté à des degrés divers, certaines activités et de manière inégale, toutes les géographies du Groupe.

En adaptant immédiatement son organisation dès l'apparition de la crise sanitaire, Séché Environnement a été en mesure de poursuivre ses activités de valorisation et de traitement des déchets, avec des impacts limités sur les activités.

Séché Environnement a constaté des baisses d'activité au niveau de certains de ses métiers, comme les activités de services en France et à l'International (Dépollution ; Nettoyage chimique) qui ont subi des reports de chantiers, ou les activités de tri -valorisation et outils de gestion de déchets ultimes qui ont été confrontés localement à de moindres volumes de DAE (Déchets d'Activités Economiques) en lien avec le ralentissement de certaines activités industrielles et du secteur tertiaire, comme la distribution.

Ainsi, la rentabilité du Groupe a été principalement affectée au premier semestre 2020 par des effets négatifs de mix activités, qui ont été compensés au second semestre 2020 par le retour à un haut niveau d'activité, alors que les surcoûts opérationnels ponctuels liés à ces mesures d'organisation ont été absorbés par des mesures d'économies et des gains de productivité.

Les situations ont également évolué de manière diverse en fonction des pays où le Groupe est actif : ainsi le Chili ou le Pérou ont connu des baisses d'activité sensiblement plus marquées que celles constatées en Europe ou même en Afrique du Sud.

A noter qu'au mois de mars, la mondialisation de la pandémie a conduit à des dégradations significatives des taux de change de certaines devises par rapport à l'euro, notamment en Afrique du Sud et au Chili, pénalisant la contribution des filiales concernées à l'activité consolidée. Au total, l'effet de change a eu un impact négatif de l'ordre de 10 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé en 2020.

Par ailleurs, les charges additionnelles opérationnelles courantes liées à la crise sanitaire sont limitées. Le Groupe n'a constaté aucune charge opérationnelle non courante.

Dans le cadre de l'activité partielle opérée par le Groupe au cours de l'exercice 2020, les aides reçues de l'Etat sont marginales et ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel conformément à la présentation retenue par le groupe pour l'application de la norme IAS 20 (Cf. Note 3.2.1.10).

Préservation de la trésorerie et maîtrise de la situation financière

Dès la survenance de la pandémie, Séché Environnement a porté une attention renforcée à la préservation de la solidité de son bilan et de sa situation de liquidité.

La trésorerie provenant de l'exploitation s'élève à 121 millions d'euros sur l'exercice, en hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, Séché Environnement s'est attaché à préserver sa génération de trésorerie en maîtrisant ses investissements, ses charges et l'évolution de son besoin en fonds de roulement par une politique active de facturation et de recouvrement.

Dans le cadre du contexte COVID, le groupe avait obtenu, au cours du premier semestre 2020, la suspension de ses échéances de remboursement pendant une période de 6 mois sur une partie de ses dettes financières et avait tiré 100 millions d'euros sur la ligne de crédit renouvelable de 150 millions d'euros. Ces sommes ont été totalement remboursées au 31 décembre 2020. Le Groupe a par ailleurs remboursé par anticipation sa ligne obligataire de 25 millions d'euros, qui était à échéance 2021, financée par tirage de la tranche B du crédit syndiqué pour le même montant.

Par ailleurs, les ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2020, et le Groupe ne doit faire face à aucune échéance majeure de remboursement de sa dette financière avant 2023.

Enfin, à titre conservatoire, Séché Environnement a suspendu certains investissements de développement en France et à l'International, en particulier en Afrique du Sud (11 millions d'euros initialement prévus en 2020), et au Chili (6 millions d'euros initialement prévus en 2020) mais il a poursuivi ses investissements de croissance en Italie (Mecomer) et de productivité en France (ERP).

Effet limité dans le temps et résilience confirmée de l'activité et des marges opérationnelles

Dès le mois de juin, avec la fin des restrictions liées aux confinements, Séché Environnement a constaté, en France, en Europe et en Afrique du Sud, un fort rebond des volumes de déchets et le retour des activités à leur niveau d'avant-crise, voire à un niveau supérieur (phénomènes de rattrapage).

Toutefois, l'entrée plus tardive de l'Amérique Latine dans la crise sanitaire, en particulier au Pérou et au Chili, a différé le retour des activités de ces pays à un niveau normalisé jusqu'à la fin du 3ème trimestre au moins.

De même, Solarca (maintenance industrielle dans l'ensemble du Monde), a été affectée par les contraintes sanitaires restreignant le transport des personnes dans les pays où cette filiale est active, ce qui a conduit à des retards significatifs des chantiers.

Le retour d'un bon niveau d'activité dans la plupart des zones géographiques a permis de lisser, sur la seconde partie de l'année, les effets négatifs de mix activités du 1er semestre, tandis que la mise en œuvre du plan d'économies initié en 2019, et plus ponctuellement, des économies liées à la réduction de certains frais généraux comme les frais de déplacement ou les dépenses commerciales (salons professionnels etc.) ont permis au Groupe de dépasser son objectif initial de marge d'excédent brut d'exploitation fixé pour 2020⁽¹⁾.

Séché Environnement reste confiant sur sa capacité à atteindre ses objectifs à horizon 2022 (Cf. Communiqué de presse du 14 septembre 2020).

3.2.1.3.4 Effet sur estimations et jugements du Groupe de l'exercice

La pandémie Covid-19 a conduit le Groupe à porter une attention particulière à certains de ses estimations et jugements qui sont détaillés ci-dessous.

a. Tests de perte de valeur des goodwill et des actifs incorporels

Les tests de perte de valeur annuels relatifs aux goodwill et aux immobilisations incorporelles non amortissables, n'ont entraîné aucune dépréciation complémentaire par rapport au 31 décembre 2019 (Cf. Note 3.2.4.1 a).

b. Recouvrabilité des créances clients

Le Groupe n'a pas identifié de risque de défaillance de ses clients, et n'a par conséquent pas comptabilisé de dépréciations complémentaires pour pertes attendues sur ses créances liées à la Covid-19.

c. Évaluation du chiffre d'affaires

La crise sanitaire n'a pas provoqué de modification ni d'annulation de contrats conclus par le Groupe qui aurait pu avoir des effets négatifs sur les comptes consolidés.

(1) Cf. Investor Day du 26 juin 2018

d. Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le Groupe n'a pas identifié de faits ni de circonstances qui viendraient remettre en cause la recouvrabilité de ses impôts différés actifs.

3.2.1.4 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les sociétés n'ayant pas d'activité sont exclues du périmètre.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. A l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

3.2.1.5 Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères

La devise d'établissement des états financiers consolidés est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que l'état des flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- Pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne “écart de conversion” ;
- Pour la part des tiers, en poste “intérêts minoritaires”.

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant sont reconnues en résultat.

3.2.1.6 Conversion des transactions en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres consolidés (en écart de conversion), puis recyclés en résultat en cas de sortie de la société du périmètre de consolidation ou en cas de changement de nature et d'intention dans les financements accordés.

3.2.1.7 Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

A chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. A chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

3.2.1.8 Immobilisations incorporelles et corporelles

a. Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne « dépréciation d'actifs » et est irréversible.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », sont principalement composées :

- De potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- De droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- De frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis ;
- De brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites à la note 3.2.1.8 d) « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

L'amortissement des alvéoles des sites d'enfouissement est constaté au fur et à mesure de leur remplissage.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location, entrant dans les critères de la norme IFRS 16, font l'objet du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs.

d. Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- Pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- Pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- Sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT ;
- Sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone, 8 UGT, représentant les 8 pays dans lesquels le Groupe opère : Italie, Afrique du Sud, Espagne, Mexique, Argentine, Chili, Pérou, et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- Les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des

marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;

- Les flux prévisionnels de trésorerie tablent sur un retour à la normale de l'activité en 2021 malgré le contexte du Covid-19;
- Une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini. Sur le périmètre Europe le taux de croissance à l'infini retenu est de 0,2% au 31 décembre 2020, identique au 31 décembre 2019) ; Sur les autres périmètres, le taux de croissance retenu est de 1,67% au 31 décembre 2020 identique au 31 décembre 2019;
- Des taux d'actualisation différenciés par pays sont retenus. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Ces taux reflètent les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital dans chacun des pays. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Taux actualisation	2019	2020
France / Allemagne	4,90%	4,90%
Espagne	5,13%	5,13%
Italie	5,99%	5,99%
Argentine	13,31%	13,31%
Mexique	10,70%	10,70%
Chili	8,64%	8,64%
Pérou	9,29%	9,29%
Afrique du Sud	10,52%	10,52%

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles contrairement à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. L'ensemble de ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

3.2.1.9 Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénerval, et Alcéa.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées.

- Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- L'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;
- Les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;

- La rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;
- Ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » :

- Les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- Le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- Les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 15 décrites dans la note 2.1.16 « Reconnaissance du revenu » ;
- Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrat	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
SENERVAL	Construction	Jusqu'en 2030		Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
	Exploitation		Mensuel, selon indice			
ALCEA	Construction	Jusqu'en 2024		Non	Non	Oui
	Exploitation		Annuel, selon indice			

Le conseil syndical de Valor Béarn, syndicat mixte de traitement des déchets, a décidé de ne pas renouveler le contrat de gestion déléguée de l'incinérateur de Béarn octroyé à Séché Environnement. Ainsi, le contrat de gestion délégué a pris fin le 30 juin 2020. Les coûts et engagements liés à la fin du contrat actuel avaient déjà été appréhendés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

S'agissant du contrat de Sénerval, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité,

en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnisations directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Il est précisé que la collectivité a décidé l'arrêt des activités d'incinération le 3 septembre 2016 pour une durée de 29 mois pour la réalisation des travaux de désamiantage. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par l'avenant 7 signé en décembre 2016, l'avenant 9 signé le 18 décembre 2018, l'avenant 10 signé le 12 juillet 2019 et l'avenant 11 signé le 18 décembre 2020. L'activité avait redémarré fin août 2019.

3.2.1.10 Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées en diminution de l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.2.1.11 Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- Des actifs financiers non dérivés ;
- Des passifs financiers non dérivés ;
- Des instruments dérivés.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » : lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Selon IFRS 9, ce classement est fixé en fonction :

- de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres),
- des caractéristiques de leurs flux contractuels,
- du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers).

Les règles de classement et d'évaluation par catégorie d'actifs et passifs financiers se présentent comme suit :

IFRS 9	
Catégorie	Séché Environnement
Actifs à la juste valeur par le résultat	- Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à vue, SICAV monétaires - Titres immobilisés non consolidés - Parts OPCVM (*)
Option : Actifs à la JV par les autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	Non applicable : option irrévocable par catégorie d'actifs non retenue par le groupe
Actifs au coût amorti	- Créances rattachées à des participations non consolidées - Dépôts et cautionnements - Créances clients & autres débiteurs - Autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, ...)
Passifs au coût amorti	- Emprunts bancaires - Dettes commerciales et autres dettes
Passifs à la juste valeur par le résultat	Non applicable au Groupe

(*) ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie

a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent des instruments de capitaux propres (précédemment classés dans « actifs disponibles à la vente » selon la norme IAS 39), les prêts et créances rattachées à des participations non consolidées, les créances opérationnelles, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instrument de capitaux propres :

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement :

- Les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- Les parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IFRS 7.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à sa date de comptabilisation initiale (sauf instruments détenus à des fins de transaction) sans recyclage possible des plus ou moins-values de cession en résultat. En cas d'option, les dividendes restent enregistrés en résultat.

A ce jour, le Groupe n'a pas choisi d'utiliser cette option pour ses titres de participation non consolidés et parts d'OPCVM ne respectant pas les critères de qualification des équivalents de trésorerie.

Ces actifs financiers sont évalués par juste valeur par le biais du compte de résultat impactant la ligne « autres produits et charges financières ».

Prêts et Créances :

Cette catégorie inclut les prêts, les dépôts et cautionnements, les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les créances opérationnelles.

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif « TIE ») diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie prévue de certains de ses actifs financiers.

Dépréciation des créances commerciales :

Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de la créance commerciale. L'évaluation du risque est réalisée sur la base des données historiques des pertes réelles, de la balance âgée des créances, et en fonction de l'estimation du risque de défaut attendu tenant compte des garanties et des assurances de crédit contractées. Les pertes de crédit attendues sont constatées au compte de résultat sur la ligne « dotations nettes aux provisions et dépréciations ».

Dépréciation des autres prêts et créances :

La dépréciation est évaluée, au cas par cas, compte tenu de la dégradation potentielle du risque de crédit des contreparties sur un horizon de 12 mois.

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

b. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts et autres financements, les concours bancaires courants, et les dettes opérationnelles.

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

c. Instruments dérivés

Les instruments dérivés comprennent les options d'achat, et les instruments de couverture de flux de trésorerie.

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- Les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- Les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- Les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés.

L'efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent mutuellement, en partie ou entièrement.

Seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Les pertes ou gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

3.2.1.12 Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

3.2.1.13 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

3.2.1.14 Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. A défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la note 2.4.6 « Provisions courantes et non courantes ».

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ainsi que des risques et litiges divers.

a. Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Les dépenses de suivi trentenaire se composent principalement de coûts de traitements des lixiviats et biogaz et d'entretien et surveillance du site. L'exploitant doit constituer des garanties financières (cautions bancaires) pour couvrir ces coûts dans l'hypothèse où il ferait défaut. Ces coûts font l'objet d'un chiffrage estimatif lors de la constitution de ces garanties financières sur la base notamment de l'estimation des volumes de lixiviat à traiter (au regard des tonnages enfouis et des données de pluviométrie observées) et des coûts standards moyens préconisés par l'Ademe. Le niveau de ces garanties financières est évalué par période triennale sur la base des coûts qui seraient supportés par le Groupe en cas d'arrêt d'exploitation du site.

La provision est évaluée sur la base de ces garanties financières. Elle est constituée progressivement au cours de la période d'exploitation, puis sera reprise pendant la période de suivi trentenaire.

S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

b. Provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée

Une provision pour gros entretien et renouvellement est constituée afin de couvrir les coûts de maintenance et renouvellement des installations des sites en gestion déléguée, nécessaire pour rendre les installations en état d'exploitation à la fin du contrat.

c. Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

d. Engagements envers le personnel

Le Groupe participe à des régimes complémentaires de retraite ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies :

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe se limite au versement des cotisations prévues. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies regroupent principalement la couverture sociale et médicale.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux le niveau futur de prestations ou ressources complémentaires définies dans l'accord ou la convention collective, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent soit être financés par des versements à des fonds externes spécialisés, soit être gérés de manière interne.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ à la retraite, et les médailles du travail.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision selon la méthode des unités de crédits projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés. Les hypothèses actuarielles (date de départ à la retraite, évolution de carrière et augmentation des salaires, probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite) utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. Ces hypothèses sont présentées à la note 3.2.4.5 " Engagements envers le personnel".

L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », le Groupe applique les principes suivants :

- Les pertes et gains actuariels (changement d'hypothèses ou effet d'expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » ;
- L'intégralité des impacts des nouvelles modifications de régime est constaté en « résultat opérationnel courant » ;
- L'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe sont reconnus au bilan consolidé ;
- Les produits d'intérêts des actifs de couverture de régimes de retraite sont calculés à partir du même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

La charge de l'exercice comprend :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime, sont comptabilisés en résultat opérationnel courant dans la rubrique « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ;
- L'impact de la désactualisation de la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en résultat financier dans la rubrique « autres charges financières » et « autres produits financiers ».

Pour les régimes à prestations définies financés par des fonds de pension, les actifs de ces plans sont évalués à leur juste valeur.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent principalement les filiales françaises du Groupe.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision concernent le versement de gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

L'obligation est présentée au bilan, nette, le cas échéant, des actifs de régime évalués à la juste valeur.

3.2.1.15 Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- Des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- Des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

3.2.1.16 Impôts sur les résultats

a. Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1er janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

b. Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et comptabilisés généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

3.2.1.17 Reconnaissance du revenu

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être.

La norme préconise de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et services achetés. Un certain degré de jugement est requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle (à un instant donné, ou au fur et à mesure).

Les contrats clients du Groupe Séché Environnement sont scindés en contrats conclus avec les collectivités et avec les industriels :

- Contrats avec les collectivités :

Sur les marchés passés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (3 à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction) : s'agissant de catégories de déchets de nature assez homogène dans le temps et leur production étant assez récurrente, leur tarification est contractualisée en fonction de leur nature et pondérée par les volumes.

Toutefois, il faut noter au sein de ce portefeuille clients collectivités, la particularité et l'importance des contrats de Délégation de Service Public (DSP), actuellement au nombre de 2, conclus pour la gestion déléguée d'incinérateurs d'ordures ménagères. Font exception à cette contractualisation pluriannuelle notamment les contrats de Dépollution / Décontamination qui sont nécessairement ponctuels (de quelques jours à quelques mois en général) compte tenu de leur nature. Ils peuvent être de taille unitaire variable, et quelquefois significative à l'échelle du Groupe (de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) compte tenu de l'importance des travaux.

- Contrats avec les industriels :

Sur les marchés passés avec les industriels, les contrats sont principalement ponctuels (inférieurs à un an). En effet, s'agissant de catégories de déchets par nature très hétérogène, la tarification des prestations est étroitement dépendante de la nature chimique des déchets, de leur dangerosité, de la difficulté des traitements requis, de la disponibilité des outils etc. Chaque « lot » de déchets produit par un client industriel est ainsi tarifé différemment, étant entendu qu'un même client peut produire, à différents moments, différents types de déchets. Les prestations proposées de façon distincte consistent, selon les cas, en l'enfouissement, l'incinération, le tri ou le transport des déchets.

Entrent également dans ce mode de tarification les contrats de dépollution conclus avec les industriels, avec les mêmes caractéristiques que les contrats de dépollution conclus avec les collectivités.

Font exception notable à cette pratique :

- Les contrats d'externalisation de la gestion de déchets passés avec de grands industriels, qui sont en général conclus pour des durées initiales moyennes de 18 mois à 5 ans.
- Les contrats de fourniture d'énergie issue des activités de valorisation énergétique, qui pour certains entrent dans un cadre contractuel réglementé, donnent lieu à des contractualisations longues ou donnent lieu à des contractualisations pluriannuelles mais de durée variable.

L'analyse de ces types de contrats au regard d'IFRS15 est décrite ci-dessous :

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Délégation de service public	Ces contrats conclus avec des collectivités peuvent inclure des prestations de construction (incinérateur, plateforme) et d'exploitation des installations pour le traitement des déchets apportés par les collectivités. Ils peuvent aussi prévoir la possibilité pour l'exploitant d'utiliser les capacités résiduelles des installations pour le traitement des déchets de tiers et de revendre les résidus ou l'énergie produits par le traitement.	Contrat avec les collectivités comportant parfois 2 obligations de prestation : - Construction - Traitement des déchets Maintenance des équipements et obligations de Gros Entretien et Renouvellement considérées comme des coûts nécessaires pour rendre la prestation de service et non comme des obligations de prestations	Le prix est généralement composé d'une part fixe forfaitaire et d'un montant à la tonne de déchets traités. Il n'a pas été identifié de contrepartie variable significative.	Pour la partie Construction : à l'avancement des travaux Pour la partie traitement de déchets : partie fixe afférente à la période + à l'avancement sur la base du tonnage traité
		Contrat avec les tiers (utilisation de la capacité résiduelle) comportant une obligation de prestations liée aux traitements des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement
		Contrat avec les tiers comportant une obligation de prestations liée à la vente des résidus ou d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité de résidus ou énergie produits.	A l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement
Enfouissement	Ces contrats regroupent des prestations de stockage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au stockage des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets stockés.	A l'avancement sur la base du tonnage stocké
Incinération	Ces contrats sont relatifs aux traitements thermiques (tels que l'incinération) des déchets dangereux et non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au traitement thermique des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement sur la base du tonnage traité

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Tri / plateforme	Ces contrats prévoient une prestation de collecte, prétraitement de déchets valorisables (tri mécano biologique, maturation, déchets d'activités économiques, combustible solide de récupération, bois), prestations de tri effectués par les centres de tri du Groupe et gestion des solutions de destruction.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au tri des déchets et / ou au traitement des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement sur la base du tonnage traité
Offres globales	Ces contrats concernent une offre globale de réalisation des prestations pouvant porter sur dépollution, collecte, tri, transport et radioprotection.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au service global de dépollution	Le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation	A l'avancement sur la base de la réalisation des phases de travaux définies contractuellement
Dépollution - Déshydratation - Désamiantage - Pyrotechnie - Radioprotection	Ces contrats sont conclus pour des prestations de dépollution des sols, des bâtiments pollués (démantèlement, élimination, maintenance).	Contrat comportant une obligation de prestations de dépollution	Pour la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités. Pour la dépollution, le désamiantage, la pyrotechnie et la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation	A l'avancement sur la base du tonnage traité. A l'avancement en fonction de la réalisation de la prestation
Transport	Ces contrats sont conclus pour des prestations de transport de déchets, Refiom, Refidi et mâchefers.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au transport des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'une grille tarifaire par tonne au kilomètre parcouru prenant en compte le département de départ / d'arrivée et le type de véhicule utilisé pour la réalisation de la prestation	A l'issue de la réalisation de la prestation

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Valorisation matière	Ces contrats sont conclus pour des prestations de régénération de produits usagés, de purification d'intermédiaires de synthèse, de décontamination des métaux, et de traitement des gaz.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au traitement des polluants	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de produit traité ou obtenu.	A la livraison sur la base des quantités produites
Valorisation énergétique	Ces contrats ont pour objet la fourniture d'électricité et de vapeur à base de biogaz, de CSR ou de bois.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la vente d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité d'énergie produite.	A la livraison sur la base des quantités produites

Concernant les contrats pluriannuels, lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence. L'appréciation du caractère déficitaire se fait au niveau du contrat selon les dispositions d'IAS 37. Un contrat est qualifié de déficitaire dès lors que les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus au contrat. Le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à un contrat avant toute comptabilisation d'une provision séparée pour le contrat déficitaire.

Enfin, la comptabilisation de la contrepartie des produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public est comptabilisée conformément à l'interprétation IFRIC 12 (Cf. Note 3.2.1.9 « Contrat de concession »).

Précision sur la notion d'offres globales :

La notion d'« Offre globale » constitue en réalité une offre de services en tant que telle, offre suivie de façon distincte des autres prestations.

Il s'agit d'une offre de gestion des déchets proposée à des industriels souhaitant bénéficier d'une prestation intégrée, à réaliser généralement sur le site industriel lui-même (il s'agit des déchets générés par les industriels). L'offre ainsi proposée couvre globalement la collecte des déchets sur le site, le tri de ces déchets et leur transport et traitement. Nous considérons que cette offre constitue une unique obligation de prestation.

Cette prestation est par nature récurrente (elle intervient en continue sur base journalière), de longue durée et fait l'objet de contrats pluriannuels d'une durée initiale comprise entre 18 mois et 5 ans.

Cette offre est facturée sur une base mixte :

- Une base forfaitaire au titre de la prestation de gestion récurrente (rémunération des équipes du Groupe intervenant directement sur le site du client industriel),
- et une part variable qui dépend des tonnages effectivement traités.

Dans les deux cas, la prestation « Offre globale » est facturée sur la base d'un transfert continu du contrôle de la prestation, en fonction des unités d'œuvres consommées (-facturation sur une base proche des temps réellement passés par les équipes sur place et partie variable facturée en fonction des tonnages réellement collectés/évacués).

La prestation « offre globale » étant rendue progressivement, son chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement. Dans la mesure où la facturation reflète le rythme selon lequel la prestation est rendue au client et en application de la simplification pratique offerte par le paragraphe B16 d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de l'Offre globale est comptabilisé sur la base de la facturation faite au client.

Ainsi, la mesure de l'avancement du chiffre d'affaires « Offre globale » ne s'appuie pas sur la méthode des jalons techniques au sens d'IAS 11.

3.2.1.18 Contrats de location

a. Dispositions de la norme

La norme IFRS 16 instaure, côté preneur, un modèle de comptabilisation unique visant à enregistrer un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement de l'actif et par les intérêts sur la dette de loyer.

b. Critères d'analyses

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a exclu les contrats de courte durée ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur par mesure de simplification.

Les hypothèses suivantes sont également retenues :

La durée retenue pour chaque contrat est déterminée sur la base de la période non résiliable prévue contractuellement et de toute option de prolongation ou résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer. Concernant les baux standards « 3/6/9 », suite à la publication par l'ANC du relevé de conclusions du 3 juillet 2020, le groupe a procédé à un réexamen de ses contrats pour déterminer la durée pendant laquelle il est raisonnablement certain de poursuivre le bail, sans que cette analyse ne conduise à des modifications significatives des dates de fin de bail retenues.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats de services incluant une composante locative au sens d'IFRIC 4.

Les loyers variables fondés sur l'utilisation ou la performance de l'actif n'ont pas été inclus dans les paiements du contrat pour déterminer la dette de location. Il s'agit par exemple des mises à disposition des installations facturées à la tonne de déchets.

3.2.1.19 Éléments financiers au compte de résultat

a. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe nets des éventuelles provisions constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

b. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif (« TIE ») ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

c. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

3.2.1.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté des effets des options dilutives.

3.2.1.21 Changement de méthode et d'estimation comptable

a. Changement de présentation comptable

Conformément à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe a reclassé la production immobilisée en moins des charges opérationnelles par nature au sein de l'excédent brut d'exploitation au 31 décembre 2020 au lieu d'une présentation au sein des « produits des activités ordinaires » constatée les exercices précédents. Ce changement de présentation comptable n'a aucune incidence sur la lecture de l'excédent brut d'exploitation de l'année civile 2020 par rapport à celle de 2019.

L'impact sur les comptes clos au 31 décembre 2020 est communiqué ici à titre informatif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2020
Achats consommés	893	423
Frais de personnel	587	750
Charges externes	5 560	5 281
Production immobilisée	7 040	6 454

Par ailleurs, le Groupe s'est conformé aux évolutions normatives précisées dans la note 3.2.1.1 « Base de préparation et de présentation des états financiers ».

b. Changement d'estimation comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

3.2.2 Principaux mouvements de périmètre et autres faits marquants

La liste des filiales et entreprises associées du Groupe est présentée à la note 3.2.3 « Périmètre de consolidation ».

3.2.2.1 Principaux mouvements de périmètre

a. Acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la société espagnole Solarca SL

Le 11 février 2020, Séché Environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir 10% complémentaires de la participation de la société Solarca SL pour un prix de 2.9 millions d'euros impactant la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle » de l'état des flux de trésorerie consolidé.

Le pourcentage de détention et d'intérêt est porté de 76% à 86%.

Cette opération impacte les capitaux propres du Groupe à hauteur de -2.2 millions d'euros, et les minoritaires à hauteur de -0.7 million d'euros (Cf. Note 3.1.4).

b. Mise en œuvre du Broad-Based Black Economic Empowerment en Afrique du Sud

La mise en œuvre des principes sud-africains édictés par le Broad-Based Black Economic Empowerment (B-BBEE) a été initiée sur le premier semestre 2020 par le Groupe afin de respecter les engagements commerciaux et réglementaires. Ces principes contribuent à l'avancement de l'égalité en Afrique du Sud. D'un point de vue capitalistique, le Groupe a ainsi créé des sociétés en Afrique du Sud et a opéré différentes transactions sur les titres de ses filiales au profit de partenaires respectant les critères B-BBEE.

- Création de Séché Holdings SA détenue à 100% par la société Séché Environnement ;
- Création de Mayenne Investments détenue à 100% par la société Séché Environnement ;
- Création de M53 Investments détenue à 32,40% par la société Mayenne Investments ;

Ainsi Séché South Africa est désormais détenue à hauteur de 83,17% par les sociétés Séché Holdings SA et M53 Investments au lieu d'une détention directe par Séché Environnement à hauteur de 100% au 31 décembre 2019. Aussi, les pourcentages d'intérêts des sociétés détenues par Séché South Africa ont été modifiés en conséquence sans modification des méthodes de consolidation (Cf. Note 3.2.3).

Ces changements de pourcentage d'intérêt sont des transactions entre actionnaires sans perte de contrôle ayant pour incidence un impact sur les capitaux propres consolidés du Groupe à hauteur de +2.3 millions d'euros, et des minoritaires à hauteur de -2.3 millions d'euros (Cf Note 3.1.4).

Dans la continuité de cette opération, deux sociétés sud-africaines, consolidées selon la méthode de l'intégration globale, ont été créées en juin 2020 :

- Création de Namaqua détenue à 40,76% par la société Masakhane Interwaste Pty Ltd ;
- Création d'Interwaste Petrochemicals détenue à 48,99% par la société Interwaste Pty. Suite à la constatation de coûts liés à cette opération, un montant de 0.6 million d'euros a été comptabilisé en « autres éléments non courants » (Cf Note 3.2.4.13).
A noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur d'Interwaste, l'intégralité des résultats et capitaux propres de Petrochemicals sont imputés en Part du groupe pendant un temps défini.

L'ultime opération concernant la société située au Mozambique "Moz Environmental Limitada" sera finalisée au cours du premier semestre 2021, avec une détention directe à 100% par Séché Holdings SA.

c. Opérations de restructuration juridique

- Absorption de la société péruvienne Taris par la société Kanay le 15 janvier 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 ;
- Absorption de la société espagnole Solarca Castilla La Mancha par la société Solarca SL le 2 juin 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 ;
- Transmission universelle de patrimoine de la société française Sodicome à la société Séché Healthcare au 1er janvier 2020 ;
- Liquidation de la société française Transval, consolidée selon la méthode de l'intégration globale en février 2020.

d. Créations de filiales

- Solena Valorisation a été créée le 27 juillet 2020 suite à l'accord du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologies de l'Aveyron ; La société est détenue à hauteur de 60% par Séché Environnement et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. L'usine sera exploitée dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte du Sydcom de l'Aveyron, portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (déchets dits non dangereux).
- Sovatrise, Société de Valorisation et de TRI Séché Eiffage, a été créée le 22 juillet 2020 en vue d'exploiter une plateforme de tri et de valorisation de matériaux excavés. La société est détenue à hauteur de 65% par Séché Eco Services et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. L'activité n'a pas démarré sur l'exercice 2020.

- Mo'UVE a été créée le 23 novembre 2020 suite à l'appel d'offres remporté auprès de la Sirtomad ; La société est détenue à hauteur de 100% par Séché Environnement et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. L'usine d'incinération de Montauban sera exploitée et modernisée dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 20 ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, Séché Environnement assurera la gestion de l'unité de valorisation énergétique.
- Varenne Investments Pty Ltd a été créée le 04 juin 2020 dans le but de créer un site d'enfouissement de déchets non dangereux dans la région de Cape Town. La société sud-africaine est détenue à 100% par Séché Holdings SA et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

e. Cessions de filiales

Aucune cession significative avec ou sans perte de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020, ni au cours de l'exercice 2019.

3.2.2.2 Autres faits marquants de l'exercice

a. Fin du contrat de gestion délégué de l'incinérateur de Béarn

Le conseil syndical de Valor Béarn, syndicat mixte de traitement des déchets, a décidé de ne pas renouveler le contrat de gestion délégué de l'incinérateur de Béarn octroyé à Séché Environnement. Ainsi, le contrat de gestion délégué a pris fin le 30 juin 2020.

Les coûts et engagements liés à la fin du contrat actuel pour un montant de 2.9 millions d'euros figurant à la ligne "charges de réhabilitation/ entretien site de traitement et actifs concédés" avaient déjà été appréhendés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ; la reprise de provision correspondante est sur la ligne "amortissements, dépréciations et provisions" (Cf. Note 3.2.4.6).

b. Conséquences de l'interruption de l'exploitation du site de Senerval

Dans un contexte d'interruption de l'exploitation du site de Senerval qui s'est achevé fin août 2019, un nouvel avenant n°11 a été autorisé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 18 décembre 2020.

Des charges sur le fonctionnement de l'installation au cours de l'exercice 2020 ont entraîné des surcoûts impactant l'excédent brut d'exploitation à hauteur de 8 millions d'euros.

3.2.3 Périmètre de consolidation

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
SOCIETE MERE						
Séché Environnement	Changé	France	mère	mère	mère	mère
FILIALES CONSOLIDEES						
Alcéa	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Béarn Environnement	Pau	France	100,00	100,00	IG	IG
Ciclo	Quilicura	Chili	70,00	70,00	IG	IG
Depo	Milan	Italie	90,00	90,00	IG	IG
Drakenstein Energy Pty ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Drimm	Montech	France	100,00	100,00	IG	IG
Earth 2 Earth Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	-	IG	-
East Gauteng Energy Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Ecosite de la Croix Irtelle	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Eden Waste Construction Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	75,00	62,38	IG	IG
Eden Waste Management Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	75,00	62,38	IG	IG
Eden Waste Operations Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	75,00	62,38	IG	IG
Energécie	Changé	France	74,60	74,60	IG	IG
Envirowaste SA Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Gabarre Energies	Les Abymes	France	51,00	51,00	IG	IG
Gerep	Paris	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Greens Scrap Recycling Pty Ltd ⁽¹⁾	Germiston South	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Interwaste Environmental Solutions Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	100	-	IG	-
Interwaste Environmental Solutions Pty Ltd	Lusaka	Zambie	99,00	82,33	IG	IG
Interwaste Holding Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	50,00	41,59	MEE	MEE
Interwaste On-site Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	49,00	48,99	IG	IG
Interwaste Petrochemicals ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	48,99	-	IG

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Interwaste Properties Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Interwaste Pty ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
IWE Fleet Sales Pty ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Kanay	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Karu Energy	-	Guadeloupe	24,00	24,00	MEE	MEE
La Barre Thomas	Rennes	France	40,00	40,00	MEE	MEE
Limpopo Platinum Waste Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	70,00	58,22	IG	IG
M53 ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	32,40	-	MEE
Mayenne Investment ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	100,00	-	IG
Masakhane Interwaste Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	65,00	48,32	IG	IG
Mecomer	Milan	Italie	90,00	90,00	IG	IG
Mo'UVE	Montauban	France	-	100,00	-	IG
Moz Environmental Limitada ⁽¹⁾	Maputo	Mozambique	100,00	100,00	IG	IG
Namaqua ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	40,20	-	IG
Opale Environnement	Calais	France	100,00	100,00	IG	IG
Platinum Waste Resources Pty Ltd ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	51,00	42,42	IG	IG
Sabsco Asia ⁽²⁾	Singapore	Singapour	76,00	86,00	IG	IG
Sabsco Limited ⁽²⁾	Kent	Royaume Uni	76,00	86,00	IG	IG
Sabsco Malaysia ⁽²⁾	Petaling Jaya	Malaisie	76,00	86,00	IG	IG
SAEM Transval	St Georges les Baillargeaux	France	35,00	-	MEE	-
SCI LCDL	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Mézerolles	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Alliance	Changé	France	99,94	100,00	IG	IG
Séché Chile Spa	Las Condes	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Séché Développement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-industries	Changé	France	99,99	100,00	IG	IG
Séché Éco-services	Changé	France	99,98	100,00	IG	IG
Séché Environnement Ouest	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Holdings SA ⁽¹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	100,00	-	IG
Seche Health Arequipa	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Séché Healthcare	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché South Africa ⁽¹⁾	Claremont	Afrique du Sud	100,00	83,17	IG	IG
Séché Transports	Changé	France	99,50	100,00	IG	IG
Séché Urgences Interventions	La Guerche-de-Bretagne	France	100,00	100,00	IG	IG
Sem Tredi	Mexico	Mexique	100,00	100,00	IG	IG
Sénergies	Changé	France	80,00	80,00	IG	IG
Sénerval	Strasbourg	France	99,90	99,90	IG	IG
Singapour MTT ⁽²⁾	Singapore	Singapour	76,00	86,00	IG	IG
Sodicome	Saint-Gilles	France	100,00	0,00	IG	-
Sogad	Le Passage	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Solarca Castilla ⁽³⁾	Puertollano	Espagne	76,00	-	IG	-
Solarca France ⁽²⁾	Marseille	France	71,03	80,38	IG	IG
Solarca Portugal ⁽²⁾	Setubal	Portugal	76,00	86,00	IG	IG
Solarca Qatar ⁽²⁾	Doha	Qatar	37,24	42,14	IG	IG
Solarca Russie ⁽²⁾	Moscou	Russie	76,00	86,00	IG	IG
Solarca SL ⁽²⁾	La Selva Del Camp	Espagne	76,00	86,00	IG	IG
Solena	Viviez	France	60,00	60,00	IG	IG
Solena Valorisation	Viviez	France	-	60,00	-	IG
Soluciones Ambientales Del Norte	Antofagasta	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Sotrefi	Etupes	France	100,00	100,00	IG	IG
Sovatrise	Chassieu	France	-	65,00	-	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Taris ⁽³⁾	Lima	Pérou	100,00	-	IG	-
Therm-Service	Seevetal	Allemagne	76,00	86,00	IG	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires	Argentine	100,00	100,00	IG	IG
Tredi SA	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Triadis Services	Etampes	France	100,00	100,00	IG	IG
UTM	Lübeck	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Valls Quimica	Valls	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Varenne Investments (Pty) LTD	Gauteng	Afrique du Sud	-	100,00	-	IG

(1) : Cf. Note 3.2.2.1.b

(2) : Cf. Note 3.2.2.1.a

(3) : Cf. Note 3.2.2.1.c

Filiales non consolidées

Certaines sociétés ont été exclues du périmètre de consolidation compte tenu de l'absence d'activité portées par ces dernières.

<i>(en milliers d'euros)</i>	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Juste valeur de la participation
Solarca Chile	85,24%	218	220	NS
Solarca Maroc	86,00%	1	3	NS
Solarca South Africa	86,00%	16	20	NS

NC: Non Communiqué. NS : Non Significatif

Les sociétés Solarca Brasil et Solarca Italie ont été liquidées au cours de l'exercice 2020.

3.2.4 Notes annexes aux états financiers consolidés

3.2.4.1 Immobilisations incorporelles

a. Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilés par UGT est la suivante :

Valeur brute								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2019	257 255	3 582	12 050	6 398	25 302	2 073	28 947	335 607
Variation de périmètre	-	-	-	3 697	-	-	-	3 697
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart conversion	-	-	-	(44)	(4 029)	(258)	-	(4 332)
Autres	-	-	1	-	(0)	(0)	-	0
Au 31 décembre 2020	257 255	3 582	12 051	10 051	21 273	1 815	28 947	334 973
Pertes de valeur								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2019	(20 220)	-	(5 674)	-	-	-	-	(25 894)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	(20 220)	-	(5 674)	-	-	-	-	(25 894)
Valeur nette								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2019	237 035	3 582	6 376	6 398	25 302	2 073	28 947	309 714
Variation de périmètre	-	-	-	3 697	-	-	-	3 697
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart conversion	-	-	-	(44)	(4 029)	(258)	-	(4 332)
Autres	-	-	1	-	-	-	-	1
Au 31 décembre 2020	237 035	3 582	6 377	10 051	21 273	1 815	28 947	309 079

La ligne « variation de périmètre » correspond à la détermination définitive au cours de l'exercice 2020 du goodwill de la société chilienne Ciclo acquise le 3 octobre 2019.

Le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2020, selon les modalités précisées dans la note 3.2.1.8 d) « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles », a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 140.3 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une baisse de 0,2 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 63.8 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité induirait une minoration de 65.5 millions d'euros de la juste valeur des goodwill du Groupe, et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable à l'exception du risque de prolongation des incidences du Covid 19 sur nos opérations au Pérou dont le plan de développement a été fortement impacté en 2020 par cette crise sanitaire. Ainsi la valorisation de l'UGT Pérou dépend de la capacité à réaliser des projets de développement prévus dans le plan d'affaires. Un décalage d'un an de ce programme pourrait entraîner une dépréciation ultérieure de l'ordre de 2 millions d'euros.

b. Autres immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concedé	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31 décembre 2018	11 717	69 496	21 602	102 816
Acquisitions	1 111	-	3 036	4 147
Cessions	(510)	-	(36)	(546)
Variation de périmètre	99	-	24 416	24 515
Ecart de conversion	23	-	359	381
Changement de méthode	-	-	(4 355)	(4 355)
Autres	8	-	(241)	(233)
Au 31 décembre 2019	12 448	69 496	44 781	126 726
Acquisitions	1 468	(222)	5 614	6 861
Cessions	(561)	-	288	(273)
Variation de périmètre	(0)	-	-	-
Ecart de conversion	(129)	(1)	(1 087)	(1 217)
Changement de méthode	-	-	-	-
Autres	74	(4 210)	2 716	(1 420)
Au 31 décembre 2020	13 300	65 063	52 312	130 676

<i>(en milliers d'euros)</i>	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concedé	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31 décembre 2018	(10 054)	(15 908)	(6 387)	(32 349)
Dotations	(1 180)	(4 147)	(4 136)	(9 463)
Pertes de valeur	-	-	61	61
Cessions	570	-	(371)	199
Variation de périmètre	(6)	-	21	15
Ecarts de conversion	(1)	-	(50)	(51)
Autres	15	-	2	17
Au 31 décembre 2019	(10 656)	(20 055)	(10 860)	(41 571)
Dotations	(1 535)	(3 990)	(4 050)	(9 576)
Pertes de valeur	-	-	-	-
Cessions	675	-	(365)	310
Variation de périmètre	-	-	-	-
Ecarts de conversion	33	-	183	216
Autres	(29)	401	149	521
Au 31 décembre 2020	(11 512)	(23 644)	(14 944)	(50 100)
Valeurs nettes				
Au 31 décembre 2019	1 792	49 441	33 920	85 154
Au 31 décembre 2020	1 789	41 419	37 368	80 575

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2020 sont principalement des projets informatiques et des licences pour 4.9 millions d'euros.

Les lignes « Autres » pour un montant net de -1 million d'euros correspondent à des reclassements vers les postes des immobilisations corporelles (Cf Note 3.2.4.2).

L'impact net des écarts de conversion de 1 million d'euros s'explique par la dégradation des devises sud-africaine et péruvienne au 31 décembre 2020.

3.2.4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériel de transport	Agencements & Matériel de bureau	Immobilisations en cours	Locations	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2019	39 930	194 725	433 711	50 831	119 757	34 669	78 076	951 697
Acquisitions	1 303	3 165	22 011	1 833	5 753	21 873	18 674	74 612
Cessions	(154)	(7 616)	(15 483)	(4 565)	(6 249)	(301)	(2 137)	(36 505)
Variation de périmètre	-	0	-	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	(328)	(2 444)	(1 249)	(3 837)	(2 261)	(532)	(3 292)	(13 944)
Autres	6 561	9 075	7 385	3 316	(2 567)	(21 789)	(4 113)	(2 130)
Au 31 décembre 2020	47 311	196 906	446 375	47 578	114 432	33 919	87 208	973 730
Amortissements et pertes de valeur								
Au 31 décembre 2019	(7 508)	(133 432)	(349 257)	(35 686)	(79 313)	-	(29 762)	(634 960)
Dotations	(859)	(15 204)	(24 801)	(3 163)	(8 645)	-	(14 811)	(67 482)
Pertes de valeur	-	-	(242)	(1)	-	-	-	(243)
Cessions	113	7 246	15 305	3 975	6 076	-	1 761	34 476
Variation de périmètre	-	0	-	(0)	0	-	0	0
Ecart de conversion	(95)	896	718	2 336	1 304	-	1 190	6 349
Autres	(2 360)	(612)	1 002	(1 792)	(2 924)	-	2 733	1 898
Au 31 décembre 2020	(10 708)	(141 105)	(357 275)	(34 330)	(77 655)	-	(38 889)	(659 962)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2019	32 422	61 293	84 454	15 145	40 444	34 669	48 314	316 737
Au 31 décembre 2020	36 603	55 800	89 100	13 248	36 778	33 919	48 319	313 768

Les lignes « Autres » hors location pour 1.1 millions d'euros correspondent à des reclassements de compte à compte au poste « autres immobilisations incorporelles » pour 1 million d'euros (Cf. Note 3.2.4.1).

L'impact net des écarts de conversion de 7.6 millions d'euros s'explique par la dégradation des devises sud-africaine et péruvienne au 31 décembre 2020.

Les contrats de location se décomposent ainsi par nature :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériel de transport	Agencements	Autres immobilisations	Total Locations
Valeur brute							
Au 31 décembre 2019	1 727	29 602	22 258	24 196	191	103	78 076
Acquisitions	24	2 263	5 487	10 702	198	-	18 674
Cessions	-	(671)	(625)	(841)	-	-	(2 137)
Variation de périmètre	-	(0)	-	-	-	-	(0)
Ecart de conversion	(7)	(381)	(814)	(2 062)	(29)	-	(3 292)
Autres	(86)	824	(1 979)	(2 817)	48	(103)	(4 113)
Au 31 décembre 2020	1 658	31 636	24 328	29 178	408	-	87 208
Amortissements et pertes de valeur							
Au 31 décembre 2019	(285)	(9 692)	(10 420)	(9 262)	(59)	(42)	(29 762)
Dotations	(239)	(4 299)	(5 494)	(4 689)	(90)	-	(14 811)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	7	317	795	643	-	-	1 761
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	1	115	313	752	10	-	1 190
Autres	0	613	341	1 755	(20)	42	2 733
Au 31 décembre 2020	(516)	(12 947)	(14 465)	(10 802)	(159)	-	(38 889)
Valeur nette							
Au 31 décembre 2019	1 442	19 910	11 838	14 934	132	61	48 314
Au 31 décembre 2020	1 141	18 690	9 862	18 377	249	-	48 319

La charge de location est analysée à la Note 3.2.4.11.a.

3.2.4.3 Participations dans les entreprises associées

a. Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
La Barre Thomas	50	-
Transval	45	-
Gerep	-	-
Sogad	336	180
Karu Energy SAS	-	-
Total	431	180

b. Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Solde en début de période	3 276	431
Variations de périmètre	(2 589)	(45)
Dépréciations	-	-
Quote-part dans le résultat net de la période ⁽¹⁾	(44)	(1 477)
Participations dans les entreprises associées	-	-
Variation des autres éléments du résultat global	-	-
Dividendes reçus / versés	(325)	-
Autres ⁽¹⁾	113	1 271
Solde en fin de période	431	180

(1) : Cf. Note 3.4.16. La quote-part négative des participations dans les entreprises associées a été reclassée en provisions non courantes (Cf. Note 3.2.4.6).

c. Informations financières sur les entreprises associées

Les informations résumées ci-dessous représentent 100 % des états de situations financières et comptes de résultat des entreprises associées.

Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 31 décembre 2020 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

(en milliers d'euros)	La Barre Thomas	Gerep (*)	Sogad
Actifs non courants	6	1 087	1 618
Actifs courants	1 098	888	1 381
Total Actif	1 104	1 975	3 000
Capitaux propres	(13)	(2 878)	481
Passifs non courants	-	584	386
Passifs courants	1 117	4 270	2 133
Total Passif et Capitaux propres	1 104	1 975	3 000
Chiffre d'affaires	2 264	2 661	3 864
Excédent brut d'exploitation	(136)	47	150
Résultat opérationnel courant	(137)	(2 488)	(241)
Résultat opérationnel	(137)	(2 488)	(241)
Résultat net	(137)	(2 490)	(230)

(*) : Une provision relative aux coûts estimés jusqu'à la date d'arrêt de l'activité pour un montant de 2.5 millions d'euros a été constatée au cours de l'exercice 2020.

d. Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

3.2.4.4 Actifs et passifs financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments de capitaux propres	742	-	742	594	-	594
Prêts et créances financières	7 254	1 078	8 332	6 614	974	7 588
Actifs financiers	7 996	1 078	9 074	7 209	974	8 183
Créances clients et autres débiteurs	42 457	179 480	221 937	35 736	171 023	206 759
Autres actifs financiers opérationnels	432	43 272	43 704	194	32 103	32 297
Prêts & créances opérationnels au coût amorti	42 889	222 752	265 641	35 930	203 126	239 056
Instruments dérivés - actif	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	92 276	92 276	-	105 265	105 265
Total Actifs financiers	50 885	316 106	366 991	43 139	309 365	352 504
Dettes financières	485 238	63 228	548 466	487 729	67 809	555 538
Instruments dérivés - passif	189	83	272	0	75	75
Autres passifs financiers opérationnels	9 681	250 412	260 093	2 377	232 819	235 196
Total Passifs financiers	495 108	313 723	808 831	490 106	300 702	790 809

Les actifs financiers non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants du contrat de Délégation de service public et du GER (Cf. Note 3.2.1.9). Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation prévue jusqu'en juin 2030 : elle concerne la rémunération des prestations réalisées et des manques à gagner pendant la période d'indisponibilité des installations de traitement de déchets et de génération d'énergie vapeur.

a. Actifs financiers

i. Instruments de capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Pertes de valeur	Autres	31 décembre 2020
Solarca Maroc	9	-	-	-	-	9
Solarca Italie	-	-	(10)	-	10	-
Solarca Brazil	17	-	(17)	-	-	-
Solarca Chile	7	3	-	-	-	10
Autres	11	9	-	-	(10)	10
Titres non consolidés	44	12	(27)	-	-	30
Emertec	370	-	(5)	(128)	-	237
Autres OPCVM	328	-	-	-	-	328
OPCVM	698	-	(5)	(128)	-	565
Total Instruments de capitaux propres	742	13	(32)	(128)	-	594

ii. Prêts et créances au coût amorti

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dépôts et cautionnements	3 165	276	3 441	2 793	227	3 020
Prêts	2 070	122	2 192	2 349	66	2 415
Créances opérationnelles concessives	2 019	680	2 699	1 473	680	2 153
Prêts et créances financières	7 254	1 078	8 332	6 614	974	7 588
Clients et autres débiteurs	42 457	179 480	221 937	35 736	171 023	206 759
Etat	-	29 712	29 712	-	20 938	20 938
Créances IS	425	2 508	2 933	84	2 778	2 862
Avances et acomptes versés	-	3 721	3 721	-	1 284	1 284
Créances sociales	-	315	315	-	388	388
Créances / cessions d'immos	-	4	4	-	5	5
Créances diverses	7	6 689	6 696	110	6 423	6 533
Compte-courants débiteurs	-	323	323	-	288	288
Autres actifs opérationnels	432	43 272	43 704	194	32 103	32 297
Prêts et créances opérationnels	42 889	222 752	265 641	35 930	203 126	239 056
Prêts et créances au coût amorti	50 143	223 830	273 973	42 544	204 100	246 645

Le 28 décembre 2020, le Groupe a réalisé une cession de créances de 24.2 millions d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées. Le 31 décembre 2019, le Groupe avait réalisé une opération similaire pour un montant de 24.2 millions d'euros.

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Brut	Dépréciations & Pertes de valeur	Net	Brut	Dépréciations & Pertes de valeur	Net
Prêts et créances financières	8 339	(7)	8 332	7 841	(253)	7 588
Clients et autres débiteurs	227 182	(5 245)	221 937	212 018	(5 259)	206 759
Autres actifs opérationnels	43 732	(28)	43 704	32 323	(25)	32 297
Prêts et créances au coût amorti	279 253	(5 280)	273 973	252 182	(5 537)	246 645

iii. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Trésorerie	77 214	98 194
Equivalents de trésorerie	15 062	7 071
Trésorerie & équivalents de trésorerie	92 276	105 265

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

b. Passifs financiers

i. Dettes financières

La variation de l'endettement sur l'exercice s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	Variation	Nouveaux	Remboursements	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2020
Emprunts auprès Ets crédit	235 847	-	64 391	(25 901)	(1 717)	(1 506)	271 114
Emprunts obligataires	254 013	-	-	(25 000)	-	291	229 304
Locations	42 895	-	18 803	(14 303)	(1 680)	(755)	44 960
Autres dettes financières (y compris ICNE)	4 176	(526)	38	13	(33)	(589)	3 078
Concours bancaires courants	11 535	(3 458)	-	-	(995)	(1)	7 081
Variation de l'endettement	548 467	(3 984)	83 232	(65 191)	(4 426)	(2 561)	555 538

La charge de location est analysée à la Note 3.2.4.11.a.

Au 31 décembre 2020, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès Ets crédit	271 114	42 609	198 691	29 814	138 811	132 303
Emprunts obligataires	229 304	-	139 349	89 955	229 304	-
Locations	44 960	15 078	26 491	3 391	32 963	11 998
Autres dettes financières (y compris ICNE)	3 078	3 040	14	24	333	2 743
Concours bancaires courants	7 081	7 081	-	-	7 080	0
Total	555 538	67 809	364 545	123 184	408 490	147 045

Les expositions au risque de liquidité mentionnant les ratios bancaires et au risque de taux d'intérêt sont exposées respectivement aux notes 3.2.4.17.d) et 3.2.4.17.e).

La dette financière est à 95% contractée en euros (Cf Note 3.2.4.17.f).

ii. Dettes opérationnelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Fournisseurs	-	123 185	123 185	-	115 150	115 150
Dettes sur acquisition d'immobilisations	9 511	26 056	35 567	2 334	22 957	25 291
Avances & acomptes reçus	6	2 931	2 937	-	6 876	6 876
Dettes sociales	-	29 451	29 451	-	28 663	28 663
Etat (hors IS)	-	37 387	37 387	-	39 436	39 436
IS	-	6 438	6 438	-	1 440	1 440
Comptes courants créditeurs	-	1 472	1 472	-	1 153	1 153
Charges à payer	-	2 005	-	-	1 912	1 912
Dettes diverses	-	1 549	1 549	4	440	444
Autres fonds propres	164	-	164	39	-	39
Passif de renouvellement	-	7 679	7 679	-	7 053	7 053
Produits constatés d'avance	-	12 260	12 260	-	7 738	7 738
Dettes opérationnelles	9 681	250 413	260 094	2 377	232 819	235 196

La diminution du poste « Dettes sur acquisition d'immobilisations » correspond pour 9 millions d'euros à des paiements réalisés au cours de l'exercice 2020 suite à l'acquisition du Groupe italien Mecomer en 2019 (Cf. Note 3.2.4.18 b).

La ligne « Dettes sur acquisition d'immobilisations » comprend 9.5 millions d'euros de compléments de prix liés aux prises de contrôle réalisées au cours de l'exercice 2019 en Italie et au Chili, dont 2.3 millions d'euros sont classés en non courant. (Cf. Note 3.2.2.2.a)

L'augmentation de la ligne "Avances et acomptes reçus" de près de 4 millions d'euros s'explique par l'avance annuelle de 2 millions d'euros reçue du contrat syndical de Béarn

non imputée sur la facturation du fait de la fin du contrat de gestion délégué de l'incinérateur de Béarn au 30 juin 2020 (Cf. Note 3.2.2.2.a), et par l'avance de 2 millions d'euros reçue du Métropole Grand Paris dans le cadre du nouveau chantier de construction de la piscine olympique.

La ligne "IS" diminue de 5 millions d'euros suite aux effets de la crise sanitaire Covid-19.

La diminution de la ligne "Produits constatés d'avance" de 4.5 millions d'euros est principalement liée au nouvel avenant n°11 du 18 décembre 2020 entre le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval.

c. Instruments dérivés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments dérivés - actif	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés - passif	189	83	272	-	75	75

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2020	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps	10 000	(51)	-	-
Collars	80 000	(221)	35 000	(75)
Total	90 000	(272)	35 000	(75)

Au 31 décembre 2020, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps	-	-	-	-
Collars	35 000	-	-	35 000
Total	35 000	-	-	35 000

Les pertes et gains enregistrés en autres éléments du résultat global sur la période s'élèvent à 0,2 million d'euros.

Le montant cumulé avant impôts différés au 31 décembre 2020 des autres éléments du résultat global s'élève à 0,3 million d'euros. La part inefficace de ces couvertures est de - 0,1 million d'euros constatée en coût de l'endettement financier brut au cours de l'exercice 2020.

Aucun autre élément du résultat global n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

3.2.4.5 Engagements envers le personnel

Les hypothèses actuarielles moyennes utilisées pour l'évaluation de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en France, sont les suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Taux d'actualisation (*)	0,70%	0,60%
Augmentation des salaires	Entre 1,60% et 2%	Entre 1,60% et 2%
Table de mortalité	INSEE 2013-2015 par sexe	INSEE 2014-2016 par sexe
Age de départ à la retraite :		
<i>Cadres</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>
<i>Non cadres</i>		
Taux de mobilité	fonction des âges : 6,5% à 0% à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre	fonction des âges : 6,5% à 0% à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre
Taux de charges sociales :		
<i>Cadres</i>	46%	46%
<i>Non cadres</i>	41%	41%

(*) : Le taux d'actualisation retenu est fixé par référence au taux d'émission des obligations en euros du secteur privé de grande qualité (sous-entendu de sociétés cotées AA ou AAA) pour des durées équivalentes à la durée des engagements. Au 31 décembre 2020, la maturité des engagements est de 13,2 ans.

Les principales conventions collectives applicables pour la France sont les suivantes :

- Convention collective nationale des industries chimiques et connexes ;
- Convention collective nationale des activités du déchet.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 028	19 887
Juste valeur des actifs de couverture (b)	(6 876)	(5 827)
Engagements de retraite – France (a)+(b)	12 152	14 060
Engagements de retraite - International	1 199	1 385
Engagements de retraite	13 351	15 445
Médailles du travail	920	942
Total de l'engagement net en fin d'exercice	14 272	16 387
Provision reconnue au passif du bilan	14 358	16 497
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	86	110

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi pour la France :

i. Evolution du montant des engagements de retraite

L'évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur le périmètre France est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Montant de la dette actuarielle en début d'exercice	12 177	19 028
Coût des services rendus	770	1 266
Intérêt sur la dette actuarielle	137	128
Modifications des régimes	-	(11)
Réductions/Cessations de régimes	-	(473)
Cotisations versées	-	-
Prestations payées	(847)	(912)
Acquisitions/Cessions de filiales	24	-
Pertes (gains) actuariels	6 766	862
Autres	-	-
Montant de la dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 028	19 887
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	(6 962)	(6 876)
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(77)	(48)
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations perçues	-	-
Prestations versées	283	980
Frais de gestion	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	(119)	117
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice (b)	(6 875)	(5 827)
Engagements de retraite net (a)+(b)	12 152	14 060

Les engagements de retraite des filiales mexicaine et italienne ne sont pas détaillés dans les notes annexes compte tenu du caractère non significatif.

Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle de 1.2 million d'euros. Une baisse de 0,5% du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 1.3 million d'euros.

ii. Evolution du montant des engagements de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Montant de l'engagement en début d'exercice	871	920
Coût des services rendus	78	106
Intérêt sur la dette actuarielle	8	6
Prestations réglées	(99)	(108)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	60	26
Autres	2	(8)
Montant de l'engagement en fin d'exercice	920	942

iii. Impacts sur l'état du résultat global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Coût des services	78	98
Intérêt sur la dette actuarielle	8	6
Produit d'intérêts des actifs de couverture	-	-
Frais de gestion	-	-
Pertes (gains) actuariels	(118)	19
Changements d'hypothèses	178	7
Coût net des avantages au compte de résultat	146	130
Coût net des avantages au résultat global	146	130

3.2.4.6 Provisions courantes et non courantes

Les provisions courantes et non courantes évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres éléments du résultat global	Ecarts de conversion	Autres	31 décembre 2020
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	14 358	1 481	-	(221)	975	(6)	(89)	16 497
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	18 891	1 411	(144)	(5)	-	(884)	2 916	22 185
PROVISIONS NON COURANTES	33 249	2 891	(144)	(226)	975	(890)	2 827	38 682
Provisions litiges ⁽³⁾	540	656	(138)	(634)	-	-	190	614
Provisions autres charges ⁽⁴⁾	4.902	1 008	(3 145)	(574)	-	(1)	(1 048)	1 142
PROVISIONS COURANTES	5 442	1 664	(3 284)	(1 208)	-	(1)	(857)	1 756
TOTAL	38 691	4 556	(3 428)	(1 434)	975	(891)	1 969	40 439

(1) : Cf. Note 2.4.5.

(2): Provisions pour suivi trentenaire : 18.5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 17.6 millions au 31 décembre 2019.

Provisions pour autres risques : 2.7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1.2 million d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de 1.5 million d'euros suite à la quote-part négative de participation des entreprises associées (Cf Note 3.2.4.3.b).

Dont provisions pour risques sociaux : 1 million d'euros au 31 décembre 2020 contre 0.5 million d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de 0.5 million d'euros faisant suite aux reclassements des provisions courantes vers non courantes.

(3): correspond à des litiges pour risques fiscaux au 31 décembre 2020

(4) : comprend principalement divers risques liés à l'environnement et aux affaires. La provision pour risque amiante de la filiale française Trédi enregistrée au 31 décembre 2019 pour 1.1 million d'euros a été reprise pour 0.4 million d'euros. Le solde de la provision a été reclassé en "Autres provisions non courantes" pour 0.6 million d'euros.

Par ailleurs, la provision pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée de la société Béarn Environnement a été reprise pour 2.9 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à la fin du contrat de gestion délégué de l'incinérateur au 30 juin 2020. La charge correspondante est enregistrée à la ligne "charges de réhabilitation/ entretien site de traitement et actifs concédés". (Cf. Note 3.2.2.2.a).

Les flux de dotations, reprises présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	(Reprises)/Dotations nettes 2019	(Reprises)/Dotations nettes 2020
Résultat opérationnel courant	200	(306)
Résultat opérationnel	-	-
Autres charges financières	585	657
TOTAL	785	351

3.2.4.7 Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Déficits reportables	27 308	25 929
Avantages envers le personnel	3 370	3 636
Provisions à caractère fiscal	(4 539)	(3 270)
Différence entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(2 438)	(1 884)
Mise à la juste valeur des actifs	(5 437)	(5 090)
Actualisation provision suivi trentenaire	(1 098)	(803)
Gros entretien et réparation industriel	(3 801)	(3 758)
Provisions non déduites	3 960	3 252
Autres	92	(651)
TOTAL	17 417	17 361
<i>Dont impôt différé Actif</i>	<i>24 300</i>	<i>23 438</i>
<i>Dont impôt différé Passif</i>	<i>6 883</i>	<i>6 076</i>

Les impôts différés sur les déficits reportables sont reconnus à hauteur de 25.9 millions d'euros et concernent la France pour 22.8 millions d'euros et le périmètre International pour 3.1 millions d'euros, dont :

- France : 22.2 millions d'euros liés à l'activation des déficits de l'intégration fiscale, dont l'origine date des années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME ; Le montant de cette créance d'impôt tient compte de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés en France de 32.02% à 25,83% à horizon 2022 telle que votée par la loi de finances pour 2021 et des probabilités d'utilisation du déficit de l'intégration fiscale ; Par ailleurs, une consommation du déficit de l'intégration fiscale a été constatée au 31 décembre 2020 pour un montant en base de 13.4 millions d'euros et un impôt différé de 3.7 millions d'euros. Le déficit reportable de l'intégration fiscale de Séché Environnement devrait être apuré en totalité courant 2024.
- International : 3.1 millions d'euros dont 1 million d'euros lié à l'activation des déficits nés au cours de l'exercice 2020 en Espagne, 1.4 million d'euros suite à l'activation de 50% des pertes antérieures compte tenu de la confirmation d'un retour bénéficiaire de la filiale chilienne Soluciones Ambientales Del Norte ces dernières années et des performances opérationnelles futures prévues, et dans une moindre mesure 0.4 million d'euros au Mexique.

Au 31 décembre 2020, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 6 millions d'euros, contre 7.4 millions d'euros l'exercice précédent.

Les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux ne sont pas reconnus à hauteur de 6 millions d'euros et concernent principalement le Pérou (1.7 million d'euros), le Chili (1.4 million d'euros pour 50% des pertes antérieures de la filiale Soluciones Ambientales Del Norte et 0.8 million d'euros de la filiale CICLO compte tenu d'un démarrage de l'exploitation prévu en 2023) et l'Afrique du Sud (1.2 million d'euros).

La variation des impôts différés peut s'analyser comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Total
Au 31 décembre 2018	23 729	60	23 668
Résultat	(364)	742	(1 106)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	2 314	24	2 290
Variation de périmètre	912	8 516	(7 604)
Ecart de conversion	84	147	(63)
Autres	13	(217)	230
Compensation des impôts différés	(2 389)	(2 389)	-
Au 31 décembre 2019	24 300	6 883	17 416
Résultat	10 612	10 813	(201)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	(979)	(1 108)	129
Variation de périmètre	5	6	(1)
Ecart de conversion	(68)	(358)	290
Autres	6	12	(6)
Compensation des impôts différés	(10 438)	(10 172)	(266)
Au 31 décembre 2020	23 438	6 076	17 361

3.2.4.8 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	161 676	137 736
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	47 056	46 479
Engagements donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt	-	-
Engagements donnés	208 732	184 215
Engagements reçus	-	-
Engagements hors bilan	208 732	184 215

a. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Garanties financières ⁽¹⁾	98 465	80 401
Avals et cautions	63 211	57 335
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	161 676	137 736

(1) il s'agit de cautions délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1er février 1996. Dont -6 millions d'euros suite à la fin du contrat de gestion délégué de l'incinérateur Béarn (Cf. Note 3.2.2.2.a).

b. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Cautions ou lettres d'intention	27 836	33 308
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	19 220	13 170
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	47 056	46 479

Dans le cadre de financement d'actifs, la société a signé des engagements de non-cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, et Séché-Eco-Industries.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan.

Dans le cadre des contrats de Délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

c. Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

3.2.4.9 Capitaux propres

a. Composition du capital social

Le capital social de Séché Environnement est composé de 7 857 732 actions au nominal de 0.20 € entièrement libérées aux 31 décembre 2019 et 2020.

Le nombre d'actions à droit de vote double est de 3 567 553 au 31 décembre 2020 contre 2 173 269 au 31 décembre 2019.

b. Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation.

c. Réserves de conversion

Les réserves de conversion varient de - 9.8 millions d'euros dont -3.5 millions d'euros résultant de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro, et -5.5 millions d'euros d'impact des variations d'investissement net (Cf. Note 3.1.3).

Les principaux cours de change utilisés (euro/devises) : conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen) sont les suivants :

Pour 1 euro	PEN	CLP	ARS	MXN	ZAR
2019					
Taux moyen	3,74	792,49	54,12	21,68	16,19
Taux clôture	3,72	844,85	67,23	21,22	15,78
2020					
Taux moyen	4,00	900,11	80,96	24,46	18,67
Taux clôture	4,42	868,89	102,85	24,42	18,02

d. Actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires des 27 avril 2018 et 2017, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2018 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1.4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2020, le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année 2020) est le suivant :

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Nombre d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	53 802	57 856
Pourcentage du capital auto-détenu	0,68%	0,74%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (€)	1 894 903	2 305 558
Valeur de marché des titres auto détenus à la fin de la période (€)	2 022 955	2 311 347
Sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement à fin décembre (€)	37,60	39,95

(1) y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs

e. Résultat par action

Sont présentés ci-après les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	17 825	13 815
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	7 857 732	7 857 732
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	53 802	57 856
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 803 930	7 799 876
Résultat par action (en euros)	2,27	1,77
Résultat dilué par action (en euros)	2,27	1,77

f. Dividendes

Sur l'exercice 2020, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 464 845.40 euros, représentant un dividende par action de 0.95 euro sans distinction du type d'action. Cette distribution a été réalisée en juillet 2020.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2021 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 7 464 845.40 euros, soit un dividende par action de 0.95 euro.

3.2.4.10 Produits des activités ordinaires

a. Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Activités de traitement	356 379	335 527
Activités de valorisation	102 388	85 551
Autres services	245 652	251 998
Chiffre d'affaires	704 419	673 076
Autres produits de l'activité	8 137	780
Transferts de charges	3 644	-
Produits des activités ordinaires	716 200	673 856

Les « transferts de charges » ont diminué du fait du changement de présentation comptable de la production immobilisée opéré au cours du premier semestre 2020 (Cf. Note 3.2.1.21 a).

b. Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Traitement Déchet Dangereux	450 521	411 469
Traitement Déchet Non Dangereux	253 898	261 607
Total	704 419	673 076

c. Ventilation des produits des activités ordinaires par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
France	546 820	520 176
Europe (hors France)	74 343	73 357
Amérique du Sud	25 021	15 786
Afrique du Sud	64 443	58 808
Reste du monde	5 573	5 729
Total	716 200	673 856

d. Obligations de prestations qui restent à remplir

Les obligations de prestations qui restent à remplir représentent le montant du prix de transaction alloué aux obligations de prestations non encore remplies ou partiellement remplies à la date de clôture ("carnet de commande"). Au 31 décembre 2020, le montant total de chiffre d'affaires non encore reconnu sur les contrats long terme du groupe est de l'ordre de 64.2 M€. Le groupe estime que l'essentiel de ce chiffre d'affaires devrait être reconnu dans les 12 à 36 prochains mois.

e. Actifs et passifs de contrats

L'application de la norme IFRS 15 conduit à présenter les montants relatifs aux actifs et passifs de contrats inclus dans les agrégats "Autres actifs courants" et "Autres passifs courants" de l'état de la situation financière consolidée.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Actifs de contrats	23 381	25 143
Passifs de contrats	12 261	7 738

3.2.4.11 Excédent brut d'exploitation

a. Les charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Sous-traitance	(145 092)	(137 254)
Charges de location	(20 164)	(18 137)
Entretien et réparation	(36 355)	(35 172)
Assurances	(8 624)	(9 735)
Autres charges externes	(56 140)	(39 727)
Charges externes	(266 375)	(240 026)

Les charges externes ont diminué du fait du changement de présentation comptable de la production immobilisée opéré au cours de l'exercice 2020 (Cf. Note 3.2.1.21 a).

La charge de location s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
<i>Amortissements des droits d'utilisation</i>	(13 287)	(14 895)
<i>Intérêts sur dettes locatives</i>	(1 945)	(1 660)
Charges relatives aux loyers retraités au regard d'IFRS16	(15 232)	(16 555)
<i>Loyers variables, contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur</i>	(20 164)	(18 137)
Loyers figurant en charges externes	(20 164)	(18 137)
Total	(35 396)	(34 691)

b. Les impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Impôts, taxes et versements assimilés	(9 753)	(9 778)
TGAP	(32 667)	(34 032)
Taxe foncière	(3 167)	(3 232)
Autres	(681)	(620)
Impôts et taxes	(46 268)	(47 663)

c. Les charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	(169 900)	(161 554)
Participations et intéressements	(2 622)	(2 679)
Cotisations IFC	-	79
Charges de personnel	(172 522)	(164 154)

3.2.4.12 Résultat opérationnel courant

a. Produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 024)	(508)
Autres	(1 824)	(526)
Charges opérationnelles	(3 848)	(1 034)
Autres	191	889
Produits opérationnels	191	889
Autres éléments opérationnels	(3 657)	(144)

Les pertes sur créances irrécouvrables au 31 décembre 2020 sont principalement localisées en Espagne pour 0.3 million d'euros.

Au 31 décembre 2019 les pertes sur créances irrécouvrables étaient principalement localisées en France pour 0.3 million d'euros, en Espagne pour 0.6 million d'euros, et en Afrique du Sud pour 0.2 million d'euros.

La ligne « Autres » des charges opérationnelles au 31 décembre 2020 est non significative. Au 31 décembre 2019, cette ligne s'expliquait principalement pour 1 million d'euros par des charges opérationnelles constatées en France concernant des risques sociaux et amiante provisionnés au 31 décembre 2018 repris au cours de l'exercice 2019.

Les produits opérationnels pour 0.9 million d'euros sont liés à des remboursements d'assurances et transactionnelles à hauteur de 0.4 million d'euros, et à 0.4 million d'euros suite au solde du risque amiante cité ci-avant pour lequel le Groupe a eu gain de cause au cours de l'exercice 2020.

b. Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Amortissements immobilisations incorporelles	(9 509)	(9 576)
Amortissements immobilisations corporelles	(64 653)	(67 579)
Amortissements charges à étaler	(9)	(9)
Dotations nettes aux amortissements	(74 171)	(77 164)
Dépréciations nettes des immobilisations	61	(280)
Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs	1 252	298
Variation nette des provisions courantes et non courantes	(200)	306
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 113	324
Amortissements, dépréciations et provisions	(73 058)	(76 840)

La ligne « variation nette des provisions courantes et non courantes » est expliquée à la note 3.2.4.6.

3.2.4.13 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	(80)	38
Immobilisations corporelles	(7)	180
Titres consolidés	(677)	7
Titres non consolidés	-	(27)
Résultat sur cessions d'immobilisations	(764)	198
Immobilisations	-	-
Autres actifs	-	-
Pertes de valeur	-	-
Effet des regroupements d'entreprises	(777)	(1 148)
Autres	501	(2 341)
Autres éléments non courants	(1 040)	(3 292)

Le résultat sur cession d'immobilisations est non significatif au 31 décembre 2020.

En 2019, la perte sur cession des titres consolidés à hauteur de -0.7 million d'euros s'expliquait pour -1 million d'euros par l'effet du changement de méthode de la société péruvienne Kanay suite à la prise de contrôle, et pour 0.3 million d'euros par les liquidations des sociétés Solarca USA et Séché Energie.

Les effets des regroupements d'entreprises correspondent :

- En 2020 : aux sommes engagées dans le cadre de projet d'acquisition de cibles.
- En 2019 : aux sommes engagées dans le cadre de l'acquisition du Groupe italien Mecomer (0.5 million d'euros), du Groupe sud-africain Interwaste (0.2 million d'euros), et de la société chilienne Ciclo S.A. (0.1 million d'euros).

Les sommes enregistrées sur la ligne « Autres » correspondent principalement :

- En 2020 :
 - A la comptabilisation de coûts liés à l'opération sud-africaine BBEE (Cf. Note 3.2.2.1 b)) à hauteur de -0.6 million d'euros ;
 - Aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation, pour -0.2 million d'euros ;
 - Aux dépenses réalisées ou engagées au titre de plans de performance pour -0.4 million d'euros.
- En 2019 :
 - Au montant contesté de TGAP redressée sur la société Séché Eco-Industries et abandonné par l'administration fiscale pour +1.8 million d'euros ;
 - Aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation, pour -0.3 million d'euros ;
 - Aux dépenses réalisées ou engagées au titre de plans de performance pour - 0.8 million d'euros.

3.2.4.14 Résultat financier

a. Détail du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	371	300
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	371	300
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts (1)	(15 490)	(17 066)
Résultat sur instruments dérivés (2)	(617)	(255)
Coût de l'endettement financier brut	(16 107)	(17 320)
Coût de l'endettement financier net	(15 736)	(17 020)

(1) : Dont 10.7 millions d'euros chez Séché Environnement contre 9.2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) : Cf. Note 3.2.4.16.a)

b. Détail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat net sur cessions d'immobilisations financières ⁽¹⁾	(26)	(5)
Désactualisation de la provision trentenaire ⁽²⁾	(585)	(657)
Pertes de valeur des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(389)	(122)
Autres pertes de valeur nettes et provisions	2	-
Résultat de change ⁽³⁾	(321)	(1 743)
Autres ⁽⁴⁾	(418)	(892)
Autres produits et charges financiers	(1 737)	(3 419)

(1) Il s'agit de l'impact net quasi nul de la cession des autres titres immobilisés Emertec 3 en France.

(2) Cf Note 3.2.4.6.

(3) La perte de change est liée à l'impact de la dégradation de la monnaie sud-africaine et des emprunts bancaires contractés en USD au Pérou qui ont pris fin au cours de l'exercice.

(4) Il s'agit des commissions d'utilisation et de non-utilisation de lignes de liquidité en France.

3.2.4.15 Impôts

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Impôt exigible	(9 252)	(8 204)
Impôt différé	(1 106)	(201)
Total	(10 358)	(8 404)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 7.5 millions d'euros pour les filiales françaises (5.2 millions d'euros en 2019), principalement liée au groupe fiscal intégré Séché Environnement SA regroupant 19 filiales ;
- une charge d'impôt de 0.9 million d'euros pour les filiales étrangères (5.2 millions d'euros en 2019).

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 35,3 % en 2020, contre 35,4 % en 2019.

L'écart entre le niveau d'impôt résultat de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat avant impôt et résultats des entreprises associées	29 290	23 804
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	34,43%	32,02%
Impôt théorique attendu	(10 085)	(7 622)
Réestimation des impôts différés liés à des changements de taux	706	283
Effet des écarts de taux d'imposition des filiales	1 027	75
Actifs d'impôt non constatés sur pertes de la période	(2 536)	(1 865)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	707	18
Actifs d'impôt reconnus sur pertes antérieures	-	1 658
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et les résultats fiscaux et autres	(713)	(451)
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	536	(500)
Impôt effectivement constaté	(10 358)	(8 404)
Taux d'impôt effectif	35,4%	35,3%

Le taux d'impôt du Groupe hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 31%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 32,02 %.

Au cours de l'exercice 2020, les déficits reportables préalablement activés au 31 décembre 2019 n'ont pas été remis en cause suite à la crise sanitaire (Cf. Note 3.2.1.3.2 d). Au sein du périmètre d'intégration fiscale de Séché Environnement, un écrêtement de 3.7 millions d'euros du stock d'impôt différé actif net d'ouverture a été constaté suite à la consommation d'une quote-part des pertes antérieures.

Les actifs d'impôts différés sur les nouveaux déficits observés au cours de l'exercice 2020 n'ont pas été reconnus pour un montant global de 1.9 million d'euros, dont 1.5 million d'euros à l'international (Afrique du Sud et Pérou) et 0.4 million d'euros en France.*

En revanche il a été activé 50% des impôts différés actifs sur les pertes antérieures de la filiale chilienne Soluciones Ambientales del Norte pour un montant de 1.4 million d'euros compte tenu de la confirmation d'un retour bénéficiaire récurrent de la filiale ces dernières années et de ses performances opérationnelles futures prévues.

3.2.4.16 Quote-part dans les résultats des entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Gerep (*)	(109)	(1 266)
Karu Energy	(7)	-
La Barre Thomas	6	(55)
Sogad	68	(156)
Transval	(2)	-
M53 Investments	-	-
Total	(45)	(1 477)

(*): Cf. Note 3.2.4.3.c.

3.2.4.17 Gestion des risques financiers

a. Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Instruments de capitaux propres	-	357	237	594
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
Actifs financiers	-	357	237	594
Dettes financières	-	555 538	-	555 538
Instruments de couverture	-	75	-	75
Autres passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
Passifs financiers	-	555 613	-	555 613

A titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture de l'exercice précédent se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Instruments de capitaux propres	-	371	371	742
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
Actifs financiers	-	371	371	742
Dettes financières	-	548 466	-	548 466
Instruments de couverture	-	272	-	272
Autres passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
Passifs financiers	-	548 738	-	548 738

Instruments de capitaux propres :

- Les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- Les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- Les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash-flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Instruments dérivés :

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Dettes financières :

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est considérée de niveau 2.

b. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais

de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-crédit pour couvrir les risques de crédit sur les principales filiales.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit (Cf. Note 3.2.4.4).

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés dans les états financiers au 31 décembre 2020 au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux pertes sur créances clients (Cf. Note 3.2.4.13).

c. Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des créances au coût amorti se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	35 736	35 736	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	171 023	132 749	28 001	5 487	4 786
Clients et autres débiteurs	206 759	168 485	28 001	5 487	4 786

La balance âgée des créances au coût amorti à la clôture de l'exercice précédent se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	42 457	42 457	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	179 480	140 063	33 024	2 586	3 807
Clients et autres débiteurs	221 937	182 520	33 024	2 586	3 807

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance-crédit couvrant son chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe estime n'être exposé à aucun autre risque significatif en terme contrepartie. Les créances échues à plus d'un an présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse qui n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

d. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2020, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020				
	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	500 418	-	-	-	-
Dettes de location-financement	45 043	-	-	-	-
Autres dettes financières	2 995	2 995	2 995	-	-
Concours bancaires courants	7 081	7 081	7 081	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	228 143	228 143	225 809	2 334	-
Passif de renouvellement	7 053	7 053	7 053	-	-
Passifs non financiers non dérivés	790 734	245 272	242 938	2 334	-
Instruments dérivés	75	75	75	-	-
Passifs financiers dérivés	75	75	75	-	-

A titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019				
	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	489 556	-	-	-	-
Dettes de location-financement	43 199	-	-	-	-
Autres dettes financières	4 176	4 176	4 176	-	-
Concours bancaires courants	11 535	11 535	11 535	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	252 415	252 415	250 898	1 517	-
Passif de renouvellement	7 679	7 679	7 679	-	-
Passifs non financiers non dérivés	808 561	275 805	274 288	1 517	-
Instruments dérivés	272	272	83	189	-
Passifs financiers dérivés	272	272	83	189	-

Ratios financiers :

Dans le cadre de la mise en place du refinancement de la dette en juillet 2018 et en mai 2019, le Groupe bénéficie d'un ratio unique et plus souple avec une contrainte de levier portée à 3,95 avec possibilité de seuil jusqu'à 4,25 en cas d'acquisitions.

Le ratio financier est calculé, en excluant les impacts de l'application de la norme IFRS 16 "contrat de location" depuis le 1er janvier 2019, sur la base de :

- l'endettement financier net à l'exception des financements sans recours ;
- et de l'excédent brut d'exploitation.

Au 31 décembre 2020, le Groupe présente un levier de 3,13 contre 3,14 au 31 décembre 2019.

Ce contrat de refinancement comporte des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio financier ; ces derniers sont respectés au 31 décembre 2020.

e. Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable et à taux fixe.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments dérivés. Les instruments utilisés peuvent être des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture :

- **Impact sur le résultat après prise en compte des instruments dérivés de taux :**

Une variation à la hausse de plus 1% des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette générerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 0,3 million d'euros. Une variation à la baisse de moins 1% des taux d'intérêt sur le nominal de la dette ne générerait aucun impact (dans la mesure où les taux Euribor négatifs sont floorés à Zéro).

- **Impact sur les capitaux propres après prise en compte des instruments dérivés de taux :**

Une baisse de 1% de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt générerait sur les capitaux propres une perte de 0,1 million d'euros liée à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture des flux de trésorerie. A l'inverse, une augmentation de 1% ne générerait aucun impact.

f. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro, principalement au Pérou et en Afrique du Sud. Ce risque est toutefois limité.

- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution de la perte de change est de 1.4 million d'euros sous l'effet de l'impact négatif de l'endettement en rand sud-africain en France, et la fin de l'endettement en dollars au Pérou:

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Zone Europe	16	(1 025)
Zone Amérique	(189)	(503)
Reste du monde	(148)	(215)
Total	(321)	(1 743)

A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

3.2.4.18 Ventilation par zone géographique

a. Actifs non courants par zone géographique

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	237 035	38 905	33 139	309 079
Actifs incorporels du domaine concédé	41 392	-	27	41 419
Autres immobilisations incorporelles	20 626	13 817	4 713	39 156
Immobilisations corporelles	227 492	25 309	60 967	313 768
Participation dans les entreprises associées	180	-	0	180
Actifs financiers non courants	6 624	187	397	7 209
Instruments dérivés non courants - actif	-	-	-	-
Actifs financiers opérationnels non courants	35 919	-	11	35 930
Impôts différés – Actif	19 747	1 675	2 015	23 438
Total	589 016	79 894	101 270	770 179

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	237 035	38 906	33 773	309 714
Actifs incorporels du domaine concédé	49 441	-	-	49 441
Autres immobilisations incorporelles	15 909	16 788	7 369	40 066
Immobilisations corporelles	219 171	23 353	69 857	312 381
Participation dans les entreprises associées	431	-	-	431
Actifs financiers non courants	7 085	126	785	7 996
Instruments dérivés non courants - actif	-	-	-	-
Actifs financiers opérationnels non courants	42 889	-	-	42 889
Impôts différés – Actif	23 018	906	376	24 300
Total	594 979	80 079	112 160	787 218

3.2.4.19 Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés

a. Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Variation du besoin en fonds de roulement	(5 045)	11 310
Variation nette exploitation	(2 521)	12 475
Variation de stocks	(819)	(581)
Variation des créances d'exploitation	(4 837)	19 982
<i>Dont variation des créances clients</i>	10 238	10 360
<i>Dont variation des autres créances d'exploitation</i>	(15 075)	9 621
Variation des dettes d'exploitation	3 135	(6 926)
<i>Dont variation des dettes fournisseurs</i>	10 529	(4 688)
<i>Dont variation des autres dettes d'exploitation</i>	(7 394)	(2 240)
Variation nette hors exploitation	(2 524)	(1 165)
Variation des créances hors exploitation	(1 769)	(137)
<i>Dont variation des débiteurs divers</i>	(1 001)	(165)
Variation des dettes hors exploitation	(755)	(1 029)
<i>Dont variation des dettes diverses</i>	(727)	(632)

L'amélioration du besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2020 de 16.4 millions d'euros s'explique d'une part par le remboursement d'une créance vis à vis de l'Etat à hauteur de 5 millions d'euros au cours de l'année 2020 consécutive à un excédent de versement sur l'année 2019, et d'autre part, par un montant de 4 millions d'euros d'avances reçues ; la variation des dettes fournisseurs étant impactée du fait d'une maîtrise optimisée des coûts et de l'arrêt de la gestion déléguée de l'incinérateur de Béarn (Cf. Note 3.2.2.2.a).

b. Autres produits et charges calculées

Les autres produits et charges calculées progressent au 31 décembre 2020 de 3.2 millions d'euros du fait des impacts :

- des coûts d'acquisition des projets de cible reclassés en flux des opérations de financement pour 1.1 million d'euros,
- du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et des charges selon l'interprétation IFRIC 12 pour 1.4 million d'euros,
- aux coûts liés à l'opération sud-africaine BBEE (Cf. Note 3.2.2.1 b) à hauteur de -0.6 million d'euros.

c. Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie

Au cours de l'exercice 2020, le solde du prix dans le cadre de l'acquisition du Groupe Mecomer a été réglé à hauteur de 6.5 millions d'euros, ainsi que le premier complément de prix pour un montant de 2.5 millions d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, les impacts comprenaient principalement les éléments suivants :

- Acquisition du Groupe Mecomer -28 millions d'euros dont 5.4 millions d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Acquisition du Groupe Interwaste -27.9 millions d'euros dont 5.9 millions d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Prise de contrôle de la société Ciclo S.A. -6.6 millions d'euros dont 0.8 million d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Prise de contrôle de la société Kanay -6.6 millions d'euros dont -5.4 millions d'euros de trésorerie négative acquise ;
- Et aux honoraires relatifs aux projets de croissances externes pour -0.8 million d'euros.

d. Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle

L'impact de 4.1 millions d'euros au 31 décembre 2020 correspond au décaissement du prix d'acquisition complémentaire de 10% des titres de la société espagnole Solarca SL à hauteur de 2.9 millions d'euros (Cf. Note 3.2.2.1 a) et des coûts d'acquisition de projets de cible pour 1.2 million d'euros.

3.2.4.20 Litiges et passifs éventuels

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par Séché Environnement et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces litiges connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3.2.4.21 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- Les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées et la société Groupe Séché : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- La rémunération des dirigeants et dirigeants administrateurs (et avantages de toute nature) sont présentées dans la note 3.2.4.22.

3.2.4.22 Effectif moyen

L'effectif moyen consolidé (hors filiales mises en équivalence) se répartit comme suit :

Par zone géographique	31 décembre 2019	31 décembre 2020
France	1 995	2 008
Europe hors France	283	240
Reste du monde	2 356	2 176
Total	4 634	4 424

3.2.4.23 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

(en euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Avantages à court terme	1 150 878	1 531 506
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-
Total	1 150 878	1 531 506

3.2.4.24 Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition de Spill Tech en Afrique du Sud

Séché Environnement a annoncé le 18 janvier 2021 son intention d'acquérir la société sud-africaine Spill Tech.

Spill Tech est spécialisée dans la gestion des déchets dangereux et propose notamment des services à forte valeur ajoutée de nettoyage industriel, de décontamination de sites, de dépollution maritime et de traitement de sols pollués.

Dotée d'une forte culture de responsabilité sociétale, Spill Tech répond pleinement aux exigences du niveau 1 du programme gouvernemental B-BBEE visant à réduire les inégalités raciales en Afrique du Sud.

Entreprise en forte croissance (avec un chiffre d'affaires en croissance moyenne de +40% par an entre 2018 et 2020), Spill Tech devrait réaliser en 2021 un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 29 M€, à un résultat net consolidé de l'ordre de 4.6 M€.

L'acquisition sera financée par tirage sur la ligne existante de facilité de crédit bancaire.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment de l'approbation des Autorités compétentes, cette acquisition devrait être finalisée courant mars 2021.

Autres faits postérieurs à la clôture

À la date de rédaction des états financiers consolidés, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

3.2.4.25 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG	
	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	138	119	138	119
Filiales intégrées globalement	131	218	207	166
Services autres que la certification des comptes				
Séché Environnement	-	-	108	263
Filiales intégrées globalement	-	-	5	-
Total	269	337	458	548

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Séché Environnement SA

Société Anonyme

RCS Laval - 306 917 535

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

à l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l'actif de la situation financière consolidée pour un montant net total de 309 079 K€, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 3.2.1.8.a. « Goodwill » et 3.2.1.8.d. « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d'utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l'identique de l'année 3, et d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini tel que décrit dans les notes 3.2.1.8.d. et 3.2.4.1.a. de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le contexte particulier de crise liée au Covid-19, le Groupe a construit ses business plans sur l'hypothèse d'un retour à une activité normalisée dès 2021. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Des analyses de sensibilité des valeurs recouvrables des goodwill par rapport aux hypothèses retenues ont été réalisées par la direction comme indiqué en note 3.2.4.1.a. de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prévisionnels, des taux d'actualisation, du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du business plan et des taux de croissance à l'infini retenus pour la détermination de la valeur d'utilité. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer, notamment par entretiens avec la Direction, les principales hypothèses d'activité intégrées dans le budget N+1 examiné par le Conseil d'Administration et dans les Business plans préparés par la Direction et analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2020 et les budgets intégrés dans les Business Plan 2020 ;
- Corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement S.A. par votre assemblée générale de 2018 pour le cabinet Mazars et de 1997 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Nantes, le 8 mars 2021	Mazars Rennes, le 8 mars 2021
Gwenaël Chedaleux Associé	Ludovic Sevestre Associé

ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.4.1 BILAN

3.4.1.1 Bilan Actif

	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	164 350	13 771	150 579	
Concessions, brevets et droits similaires	197 440	195 109	2 331	20 631
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	361 790	208 880	152 910	20 631
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	3 000	912	2 088	2 688
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 233	28 139	84	348
Autres immobilisations corporelles	672 818	658 885	13 933	34 403
Immobilisations en cours				24 277
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	704 041	687 937	16 104	61 716
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	523 296 700	178 471 671	344 825 029	357 802 766
Créances rattachées à des participations	57 196 213		57 196 213	45 759 119
Autres titres immobilisés	2 317 708	1 933 175	384 533	518 732
Prêts	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 454 418	505 809	2 948 608	2 537 953
Total immobilisations financières	586 322 430	180 910 655	405 411 775	406 675 962
ACTIF IMMOBILISE	587 388 261	181 807 472	405 580 789	406 758 308
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				

	31/12/2020			31/12/2019
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	334 050		334 050	432 459
Clients et comptes rattachés	4 309 543		4 309 543	5 067 089
Autres créances	154 441 832	25 000	154 416 832	135 610 719
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	159 085 425	25 000	159 060 425	141 110 267
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	7 010 012		7 010 012	15 004 000
Disponibilités	53 369 100		53 369 100	45 556 283
Total disponibilités et divers	60 379 112		60 379 112	60 560 283
ACTIF CIRCULANT	219 464 537	25 000	219 439 537	201 670 551
Charges constatées d'avance	2 216 031		2 216 031	9 875
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 609 841		1 609 841	2 153 904
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	14 948		14 948	603 426
TOTAL GENERAL	810 693 618	181 832 472	628 861 146	611 196 064

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

3.4.1.2 Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel Dont versé : 1 571 546	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	74 061 429	74 061 429
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	172 697	172 697
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	44 021 440	18 044 640
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	45 515 574	33 387 735
Total situation nette	165 342 687	127 238 048

	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 196	1 279
CAPITAUX PROPRES	165 343 883	127 239 327
Produits des émissions de titres participatifs		40 434
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		40 434
Provisions pour risques	14 948	33 908 382
Provisions pour charges	153 945	184 745
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	168 893	34 093 127
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	230 000 000	255 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	172 010 053	136 430 392
Emprunts et dettes financières divers	45 566 686	38 664 163
Total dettes financières	447 576 739	430 094 556
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	78 294	2 299
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 932 017	4 219 874
Dettes fiscales et sociales	9 728 539	8 979 025
Total dettes d'exploitation	15 738 850	13 201 198
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 430	6 491 354
Autres dettes		
Total dettes diverses	1 430	6 491 354
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	31 251	31 280
DETTES	463 348 270	449 818 388
Ecart de conversion passif	100	4 788
TOTAL GENERAL	628 861 146	611 196 064

3.4.2 Compte de resultat

	31/12/2020			31/12/2019
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	9 939 579	1 526 468	11 466 046	12 434 447
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 939 579	1 526 468	11 466 046	12 434 447
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			15 635	11 853
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			72 196	421 824
Autres produits (1) (11)			13	70
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			11 553 890	12 868 194
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				988
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				5
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			12 776 284	12 620 214
Total charges externes			12 776 284	12 621 207
Impôts, taxes et versements assimilés			104 281	675 733
Charges de personnel				
Salaires et traitements			3 062 385	3 183 525
Charges sociales (10)			1 244 415	1 307 225
Total charges de personnel			4 306 800	4 490 750
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			600 469	615 128
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			746	57 876
Total dotations d'exploitation			601 215	673 004
Autres charges (12)			171 888	139 176
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			17 960 467	18 599 871
RESULTAT D'EXPLOITATION			(6 406 577)	(5 731 677)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers		
Produits financiers de participations (5)	49 953 605	38 097 154
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	3 274 074	2 660 680
Reprises sur provisions et transferts de charges	849 447	6 504 580
Différences positives de change	3 034	70 906
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	54 080 160	47 333 320
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	30 795 664	1 003 033
Intérêts et charges assimilées (6)	13 294 239	10 863 116
Différences négatives de change	1 784 037	50 212
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	45 873 940	11 916 361
RESULTAT FINANCIER	8 206 220	35 416 960
RESULTAT COURANT	1 799 643	29 685 282

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 868 749	4 413 477
Reprises sur provisions et transferts de charges	34 300 679	123 284
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 169 428	4 536 761
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	83	92 911
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 838 738	9 894 514
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	271	355
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 839 092	9 987 781
RESULTAT EXCEPTIONNEL	33 330 336	(5 451 019)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(10 385 595)	(9 153 472)
TOTAL DES PRODUITS	103 803 478	64 738 275
TOTAL DES CHARGES	58 287 904	31 350 540
BENEFICE ou PERTE	45 515 574	33 387 735

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2) Dont produits de locations immobilières	258 573
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
(3) Dont crédit-bail mobilier	
(3) Dont crédit-bail immobilier	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	52 908 857
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	393 051
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	88 200
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9) Dont transferts de charges	37 150
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	

3.4.3 Annexe au bilan et au compte de résultat

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan Comptable Général à jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement des dits comptes annuels.

3.4.3.1 Règles et méthodes comptables

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 628 861 146 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de 45 515 574 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Principes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Comparabilité des comptes

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation et de présentation comptable au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société a été amenée à réexaminer les modalités de comptabilisation au sein du groupe. En l'absence d'obligation de restitution des déficits en cas de sortie d'intégration fiscale, il a été procédé à la reprise intégrale de la provision pour retour bénéficiaire des filiales dont le montant s'élevait à 33 M€. Cette reprise est constitutive d'une correction d'erreur et est comptabilisée en résultat exceptionnel.

Changement d'estimation

Néant

Changement de méthode de présentation

Néant

Faits caractéristiques de l'exercice

L'émergence et l'expansion du Covid-19 début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au niveau national et mondial. Afin de limiter les impacts engendrés par la crise sanitaire, le groupe a mis en place une démarche consistant à bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par le gouvernement.

Dans ce cadre, le groupe a bénéficié des mesures suivantes :

- Recours marginal à l'activité partielle,
- Report de 6 mois des échéances de remboursement sur une partie des dettes financières,
- Report du paiement de certaines cotisations sociales.

A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31/12/2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

La situation étant évolutive, elle pourrait avoir de nouveaux impacts sur l'activité, sans toutefois :

- remettre en cause la convention de continuité d'exploitation dans la mesure où les charges additionnelles opérationnelles liées à la crise sanitaire sont limitées.
- avoir un impact significatif sur les postes du bilan et/ou du compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020.

La volonté première de la direction de notre entreprise est de préserver la santé de ses salariés ; des mesures ont été prises en ce sens et évoluent avec la situation.

En avril 2020, Séché Environnement a effectué un tirage sur la facilité de crédit renouvelable pour 100 M€ qui a été remboursé en octobre 2020. La société a par ailleurs obtenu un report de ses échéances d'emprunts de 6.5 M€ et a procédé au

remboursement anticipé d'un crédit obligataire de 25 M€ financé par le tirage de la tranche B du crédit syndiqué pour le même montant.

Sur l'exercice, Séché Environnement a poursuivi sa gestion de ses participations et a procédé à :

- l'acquisition d'une participation complémentaire au capital de la société Solarca SL (filiale en Espagne) , portant sa participation de 75.99% à 85.99%.

- la création de la société Mo'UVE, dont l'activité porte sur le traitement des déchets . A compter du 1er janvier 2021, la société assurera la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Montauban pour une durée de 20 ans.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Notes relatives aux postes de bilan.

Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût d'entrée des immobilisations. Par ailleurs, les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge.

Immobilisations incorporelles

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel les frais d'établissements, et les fonds de commerce, les logiciels et autres immobilisations incorporelles (brevet, know-how).

- Les autres immobilisations incorporelles (brevet, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue et au maximum sur 20 ans ;

Les frais de recherche et développement, le cas échéant, sont généralement comptabilisés en charges. Toutefois, lorsqu'il s'agit de projet débouchant sur un dépôt de brevet ou d'un projet industriel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément incorporel vient à décliner de façon durable. Leur valeur fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes.

Immobilisations corporelles

Depuis le 1er janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques,	2 à 20 ans
Install. générales agencés, aménagés	2 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 20 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire figure en provision réglementées.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement et de créances rattachées à des participations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur d'utilité et leur valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée selon une approche multicritères à savoir quote-part de situation nette de la filiale, méthode de multiples d'EBE ou actualisation de cash flows futurs nette de l'endettement. Dans ce dernier cas, l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société est réalisée au taux de 4.90 % et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur nominale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 0.20%.

Sur l'exercice 2020, des dépréciations ont été comptabilisées sur les titres de certaines filiales dont notamment Kanay (10 M€), Senerval (9 M€), Séché Healthcare (6 M€) et Béarn Environnement (3 M€).

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen de dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "Autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 811 368 euros. Ces 57 856 actions présentaient une valeur de marché de 2 302 669 euros au 31/12/2020 (sur la base du cours de clôture, soit 39.8 euros)

Ces actions propres sont dépréciées à hauteur de 505 809 euros au 31/12/2020.

Le poste " Créances rattachées à des participations" correspond aux prêts octroyés à des entités dans lesquelles Séché Environnement détient une participation et sont comptabilisés à leur valeur nominale. En lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées selon une méthode forfaitaire conduisant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30 %, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60 % et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100 %. Parallèlement à cette méthode forfaitaire, est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée dès que la situation du débiteur est compromise.

Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- Les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Provisions pour litiges sociaux

Les provisions sont estimées au cas par cas, en fonction des demandes.

Retraites et engagements assimilés

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la société.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

a) une hypothèse de date de départ à la retraite fixée comprise entre 60 ans et 67 ans en fonction de la date de naissance

Année de naissance	Durée de cotisation	Age minimum de départ en retraite	Age taux plein sans condition
1948 et avant	40 ans	60 ans	65 ans
1949	40 ans 1/4		
1950	40 ans 1/2		
Avant 1/7/1951	40 ans 3/4		
À partir 1/7/1951	40 ans 3/4	60 ans + 4 mois	65 ans + 4 mois
1952	41 ans	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1953	41 ans 1/4	61 ans + 2 mois	66 ans + 2 mois
1954	41 ans 1/4	61 ans + 7 mois	66 ans + 7 mois
1955 - 1957	41 ans 2/4	62 ans	67 ans
1958 - 1960	41 ans 3/4		
1961-1963	42 ans		
1964 - 1966	42 ans 1/4		
1967 - 1969	42 ans 1/2		
1970 - 1972	42 ans 3/4		
1973 et après	43 ans		

b) un taux d'actualisation de 0.60 %

c) des hypothèses d'augmentation de salaires de 2 % pour les cadres et 1.60 % pour les non-cadres.

d) d'espérance de vie (table de l'INSEE par sexe)

e) des taux de rotation du personnel fonction des âges et avec distinction cadre et non cadre évalué conformément aux recommandations de la CNCC

	CADRES	NON CADRES
Moins de 25 ans	5,00 %	6,50 %
25 - 29 ans	5,00 %	6,50 %
30 - 34 ans	4,00 %	3,50 %
35 - 39 ans	4,00 %	2,50 %
40 - 44 ans	2,75 %	2,00 %
45 - 49 ans	2,75 %	1,50 %
50 - 54 ans	2,00 %	1,25 %
55 - 59 ans	0,50 %	1,00 %
60 ans et plus	0,00 %	0,00 %

f) un taux de charges sociales de 46 % pour les cadres et 41 % pour les non-cadres.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites et avantages similaires, la société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor. Les gains et pertes actuariels résultent de

changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés. Ainsi la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les écarts actuariels restant à amortir sont précisés dans la note des Engagements Financiers Hors Bilan.

Les engagements s'élèvent à 661 307 € au 31/12/2020 et les actifs de couverture à 468 137 €. Compte tenu des écarts actuariels qui s'élèvent à 49 262 €, la provision pour indemnités de départs comptabilisée au bilan en provision pour charges s'élève à 143 908€.

Médailles du travail

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société. Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite, à l'exception du taux de charges sociales (pas de charges sociales s'agissant de médaille d'honneur).

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

La valeur des engagements médailles du travail au 31/12/2020 s'élève à 10 037€

Opérations en devises

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêts, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultat sur les passifs couverts.

Notamment le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêts sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

La juste valeur des instruments financiers ci-dessous au 31/12/2020 s'établit à :

- Cap : -75,26K€

Notes relatives aux postes du compte de résultat

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 33 330 336€. Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan Comptable Général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Cf paragraphe "Comparabilité"

Participations et Intéressement des salariés

Un accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (Déchets Non Dangereux) et Services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014 et s'applique depuis l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée et continue à s'appliquer.

Notes relatives au groupe

Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1er janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Séché Environnement SA.

Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1er janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Sur l'exercice, la société a repris en totalité la provision retour bénéficiaire filiale pour 33M€ pour se mettre en conformité avec la convention d'intégration fiscale.

Trésorerie de Groupe

Séché Environnement a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nom de la société consolidante

Identité de la société mère consolidant les comptes de notre société :

SECHE ENVIRONNEMENT

SA au capital de 1 571 546,40 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 306 917 535

Par ailleurs le Groupe Séché Environnement est un palier consolidé par le Groupe Séché

SAS au capital de 103 304 070.00 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 413 957 804

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessus.

3.4.3.5 Immobilisations

	Valeur brute début 01/01/2020	Augmentations	
		Réévaluations courant	Acquisitions courant
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			164 350
Autres postes d'immobilisations incorporelles	194 440		3 000
Total immobilisations incorporelles	194 440		167 350
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre	3 000		
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28 223		
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers	5 292		
- Matériel de transport	183 595		
- Matériel de bureau et mobilier informatique	507 580		
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	24 277		114 925
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	751 967		114 925
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	551 397 815		42 710 504
Autres titres immobilisés	3 317 708		
Prêts et autres immobilisations financières	3 331 765		3 821 079
Total immobilisations financières	558 047 289		46 531 583
TOTAL GENERAL	558 993 695		46 813 858

	Diminutions		Valeur brute fin 31/12/2020	Valeur d'origine
	Virements courant	Cessions courant ¹		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement			164 350	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			197 440	
Total immobilisations incorporelles			361 790	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui			3 000	
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			28 223	
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers			5 292	
- Matériel de transport		23 649	159 946	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier			507 580	
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		139 202		
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles		162 851	704 041	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		13 615 406	580 492 913	
Autres titres immobilisés		1 000 000	2 317 708	
Prêts et autres immobilisations financières		3 641 036	3 511 809	
Total immobilisations financières		18 256 441	586 322 430	
TOTAL GENERAL		18 419 292	587 388 261	

3.4.3.6 Amortissements

Immobilisations amortissables	Montant début 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.		13 771		13 771
Autres immobilisations incorporelles	173 809	21 300		195 109
Total immobilisations incorporelles	173 809	35 071		208 880
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre	312	600		912
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	27 875	264		28 139
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	5 096	188		5 284
- Matériel de transport	183 595		23 649	159 946
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	473 374	20 282		493 655
- Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	690 251	21 334	23 649	687 937
TOTAL GENERAL	864 060	56 406	23 649	896 81

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal Exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
Total immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier		271			355		(83)
- Emballages récupérables et divers							
Total immobilisations corporelles		271			355		(83)
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL		271			355		(83)
TOTAL GENERAL non ventilé			271			355	(83)

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2020/01	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2020 /12
Frais d'émission d'emprunt à étaler	2 153 904		544 063	1 609 841
Primes de remboursement des obligations				

3.4.3.7 Échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	57 196 213	14 532 541	42 663 672	45 759 119
Prêts (1) (2)	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 454 418		3 454 418	3 274 374
Total actif immobilisé	60 708 022		46 175 481	49 090 884
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	4 309 543	4 309 543		5 067 089
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	3 525	3 525		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	425 038	72 916	352 122	1 640 787
Taxe sur la valeur ajoutée	686 866	686 866		467 988
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 050	1 050		
Divers	72 613	72 613		37 893
Groupe et associés (2)	153 227 654	153 227 654		126 284 288
Débiteurs divers	25 087	25 087		7 208 264
Total actif circulant	158 751 375	158 399 253	352 122	140 706 309
Charges constatées d'avance	2 216 031	2 216 031		9 875
TOTAL DES CREANCES	221 675 428	175 147 826	46 527 603	189 807 068

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)	230 000 000		140 000 000	90 000 000	255 000 000
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum	2 869 454	2 869 454			3 220 324
- à + de un an	169 140 599	25 324 045	141 256 072	2 560 482	133 210 068
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	23 987			23 987	246 241
Fournisseurs et comptes rattachés	6 010 311	6 010 311			4 222 173
Personnel et comptes rattachés	226 480	226 480			262 816
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	384 869	384 869			323 363
Impôts sur les bénéfiques	514 373	514 373			
Taxe sur la valeur ajoutée	8 456 858	8 456 858			7 972 439
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	145 959	145 959			420 407
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 430	1 430			6 491 354
Groupe et associés (2)	45 542 699	45 542 699			38 417 922
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	31 251	31 251			31 280
TOTAL DES DETTES	463 348 270	89 507 730	281 256 072	92 584 468	449 818 388
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		50 001 864			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		39 071 333			
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

3.4.3.8 Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	7 857 732			7 857 732	0.2
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	7 857 732			7 857 732	

3.4.3.9 Tableau des variations des capitaux propres

Rubriques	Montant
A Situation à l'ouverture de l'exercice	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	93 851 592
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	33 387 735
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	127 239 327
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs	127 239 327
D Variations en cours d'exercice	
1 Variations du capital	
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des "provisions" relevant des capitaux propres	(83)
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	(7 410 935)
7 Résultat de l'exercice	45 515 574
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)	165 343 883
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)	38 104 556
G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice	
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)	38 104 556

3.4.3.10 Provisions

Nature des provisions	Montant au début 01/01/2020	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 31/12/2020
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires	1 279	271		355	355	1 196
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	1 279	271		355	355	1 196
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	603 426	14 948	603 426		603 426	14 948
Sous total provisions pour risques	603 426	14 948	603 426		603 426	14 948
Provisions pour pensions et obligations similaires	175 454			31 546	31 456	143 908
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	175 454			31 546	31 546	143 908
Autres provisions pour risques et charges	33 314 247	746		33 304 956	33 304 956	10 037
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	34 093 127	15 694	603 426	33 336 502	33 939 928	168 893
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titres mis en équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation	147 835 930	30 651 149		15 409	15 409	178 471 671
Sur autres immobilisations financières	3 535 397	129 567	995 368	230 612	1 225 980	2 438 984
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	28 500		3 500		3 500	25 000
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	151 399 827	30 780 716	998 868	246 021	1 244 889	180 935 655
TOTAL GENERAL	185 494 234	30 796 681	1 602 294	33 582 877	35 185 171	181 105 744
		Dont dotations et reprises d'exploitation	746		35 046	
		Dont dotations et reprises financières	30 795 664		849 447	
		Dont dotations et reprises exceptionnelles	271		34 300 679	

3.4.3.11 Charges a payer

Nature des charges	2020 /12	2019 /12
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 863 133	3 204 870
Emprunts et dettes financières divers	77 273	63 944
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	2 940 406	3 268 814
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 857 891	986 873
Dettes fiscales et sociales	504 303	745 885
Total dettes d'exploitation	2 362 193	1 732 758
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	5 302 599	5 001 573

3.4.3.12 Charges a répartir

Nature des charges	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges différées :				
Total charges différées				
Frais d'acquisition des immobilisations :				
Total frais d'acquisition des immobilisation				
Frais d'émission des emprunts :				
Frais de souscription d'emprunts	2 153 904		544 063	1 609 841
Total frais d'émission des emprunts	2 153 904		544 063	1 609 841
Charges à étaler :				
Total charges à étaler				
TOTAL	2 153 904		544 063	1 609 841

Les frais sont amortis selon la méthode du TIE sur la durée de l'emprunt. Les charges à répartir correspondent aux frais de souscription d'emprunt.

3.4.3.13 Produits à recevoir

Produits à recevoir	2020 /12	2019 /12
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	75 831	94 727
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières	75 831	94 727
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	2 963 424	2 123 388
Total créances	2 963 424	2 123 388
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	32 582	20 261
Total disponibilités et divers	32 582	20 261
Autres		
Total autres		
TOTAL	3 071 837	2 238 376

3.4.3.14 Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'exploitation :		
Diverses	2 216 031	9 875
Total charges d'exploitation	2 216 031	9 875
Charges financières :		
Total charges financières		
Charges exceptionnelles :		
Total charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 216 031	9 875
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)		

Nature des produits

Produits d'exploitation :

Divers	31 251	31 280
--------	--------	--------

Nature des charges	31/12/2020	31/12/2019
<i>Total produits d'exploitation</i>	31 251	31 280
Produits financiers :		
<i>Total produits financiers</i>		
Produits exceptionnels :		
<i>Total produits exceptionnels</i>		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31 251	31 280
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)		

3.4.3.15 Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	31/12/2020			31/12/2019			Variation
	France	Export et livraisons intracom	Total	France	Export et livraisons intracom	Total	%
Ventes de marchandises							
Ventes de produits finis							
Travaux							
Traitements des déchets							
Transports							
Prestations assistances techniques	9 347 213	1 349 243	10 696 455	9 632 484	1 829 326	11 461 810	- 6.68 %
Produits des activités annexes	447 496	177 225	624 720	498 205	145 395	643 601	-2.93 %
Refacturations des taxes							
Autres	144 870		144 870	102 525	226 511	329 036	-55.97%
TOTAL	9 939 579	1 526 468	11 466 046	10 233 214	2 201 233	12 434 447	-7.79 %

3.4.3.16 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	31/12/2020				31/12/2019
	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant	1 799 643		1 799 643		1 799 643
Résultat exceptionnel	33 330 336		33 330 336		33 330 336
Résultat comptable (hors participation)	35 129 979		35 129 979		35 129 979
Résultat intégration fiscale					
Participation des salariés					
Créances d'impôt			(85 567)	85 657	26 996
Total avant impôt	35 129 979		35 129 979	(85 567)	35 215 636
Autres					
Imputation déficits antérieurs sur le résultat					
IS contrôle et corrections			(43 314)	43 314	151 712
Intégration fiscale			(10 256 624)	10 256 624	8 974 764
Total autres			(10 299 938)	10 299 938	9 126 476
Total général	35 129 979		35 129 979	(10 385 595)	45 515 574

3.4.3.17 Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Nature	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 515 574
Impôts sur les bénéfices	(10 385 595)
RESULTAT AVANT IMPOT	35 129 979
Variation des provisions réglementées :	(83)
- Amortissements dérogatoires	
- Provision pour hausse des prix-	
- Provision pour fluctuations des cours	
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avants impôts)	35 129 896

3.4.3.18 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	1 196	
Provisions pour hausse de prix		
Provisions pour fluctuation des cours		
<u>Autres provisions réglementées :</u>		
Subventions investissement		
TOTAL	1 196	

Allègements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions non déductibles l'année de leur dotation :		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés		
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
Provisions pour retraite	143 908	
Autres charges non comptabilisées non déduites	570 991	
TOTAL	714 899	

Total des déficits reportables 83 596 469

Total des amortissements différés

Total des moins values à long terme

Le total des déficits reportables correspond aux déficits de l'intégration fiscale.

3.4.3.19 Détail des transferts de charges

Nature	2020 /12	2019 /12
Transfert de charges d'exploitation		378 510
Transfert de charge avantage en nature	37 150	41 160
Transfert de charges remboursement IDR/IFC		
Autres		
TOTAL	37 150	419 670

3.4.3.20 Resultat exceptionnel

	2020 /12			2019 /12		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion					63 627	(63 627)
Résultat sur exercices antérieurs		83	(83)		29 284	(29 284)
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs	215 484	1 191 702	(976 217)	1 481	6 080 103	(6 078 622)
Résultat sur autres éléments exceptionnels	3 653 265	3 647 036	6 229	4 411 996	3 814 411	597 585
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions	3 868 749	4 838 821	(970 071)	4 413 477	9 987 425	(5 573 948)
QP des subvention d'investissement virée au résultat						
Dépréciations exceptionnelles		271	(271)		355	(355)
Reprises exceptionnelles (1)	34 300 679		34 300 679	123 284		123 284
Autres :						
TOTAL	38 169 428	4 839 092	33 330 336	4 536 761	9 987 781	(5 451 019)

(1) cf. Paragraphe "Comparabilité"

3.4.3.21 Transactions avec les parties liées

Un bail commercial avec la société Groupe Séché, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 Avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, pour une surface de 840 m2 en jouissance privative et de 400 m2 Loi Carrez en jouissance commune avec la société Groupe Séché au niveau du 54ème étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207.6m2 de local d'archives en jouissance exclusive.

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché a été autorisée par le conseil d'administration du 28 Avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 Mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

La société Groupe Séché fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2020, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 2.8M€ .

3.4.3.22 Effectif moyen

Catégories	Effectif moyen salarié	
	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	21	22
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	6	6
Autres :		
TOTAL	27	28

3.4.3.23 Rémunération des dirigeants

Catégories	Montants
Membres des organes d'administration	913 146
Membres des organes de direction	
Membres des organes de surveillance	
TOTAL	913 146

3.4.3.24 Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Garanties financières	101 888 437		101 138 437			750 000
Pertes/gains actuariels liés engagement retraite	49 262					49 262
Engagements créances cédées au factor						
Autres						
Dans le cadre de l'endettement						
- Avals						
- Cautions	15 511 486					15 511 486
- Garanties	18 491 787		18 491 787			
Dans le cadre de l'activité de gestion taux d'intérêts						
Swap						
Cap	35 000 000					35 000 000
Collar						
TOTAL	170 940 972		119 630 224			51 310 748

3.4.3.25 Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
ALCEA	2 500	(455)	100	4 710	4 105		598	14 691	668	
BARRE THOMAS	375	nc	40	215	50			nc	nc	
BEARN ENVIRONNEMENT	500	304	100	5 243	1 843			5 477	1 008	
DRIMM	152	1 867	100	12 832	12 832	3 380	8 736	38 009	6 965	11 000
ECO SITE CROIX IRTELLE	100	3 282	99	13 339	13 339	1 450	1 975	10 799	471	990
GABARRE ENERGIES	600	(350)	51	306	306			1 442	(187)	
KARU ENERGY	8	nc	24	2	2	146		nc	nc	
LA CROIX DES LANDES	8	304	100	87	87			82	41	100
LES CHENES SECS	8	(259)	100	66	66	639		15	(30)	
MEZEROLLES	160	1 650	100	1 099	1 099	1 202		926	531	2 000
MO'UVE	1 000		100	1 000	1 000			-		
OPALE ENVIRONNEMENT	1 000	730	100	8 278	8 278	2 336	2 917	12 375	(255)	100
SECHE 201	5		100	5	5			-		
SECHE 202	5		100	5	5			-		
SECHE ALLIANCE	48	270	100	2 873	2 873	4 250		19 495	633	
SECHE DEVELOPPEMENT	10	182	100	1 830	1 830			12 947	646	
SECHE ECO INDUSTRIES	2 011	10 421	100	27 987	27 987	14 501	38 080	117 081	20 761	24 891
SECHE ECO SERVICES	500	5 896	100	496	496	5 775	7 404	93 923	556	1 500
SECHE ENVIRONNEMENT OUEST	820	(397)	100	1 663		299		5 839	(180)	
SECHE HEATHCARE	250	(1 896)	100	8 798	2 625	4 955		10 167	(1 356)	
SECHE TRANSPORTS	192	967	100	531	1			34 194	304	480
SECHE URGENCES INTERVENTIONS	150	1 557	100	150	150			13 545	3 750	675
SENERGIES	400	510	80	320	320	401		1 815	97	160
SENERVAL	4 000	(6 001)	100	19 743	10 543	58 128	5 636	28 250	(12 028)	
SOGAD	75	nc	50	1 513	240			nc	nc	
SOLENA VALORISATION	1 000		60	600	600			-	(1)	
SPEICHIM	150	1 929	100	18 750	18 750	5 777	1 220	29 354	2 331	2 000
TREDI	15 000	(1 654)	100	268 753	139 426	35 442	31 958	133 870	2 918	
TRIADIS SERVICES	3 809	(2 165)	100	16 135		2 232	2 776	55 624	843	

Filiales étrangères

DEPO	52	815	90	1 703	1 703	810		946	131	241
KANAY	3 932	(3 249)	100	18 752	8 752			9 878	(2 634)	
MECOMER	52	10 359	90	41 497	41 497			44 741	7 474	3 735
SECHE CHILE	6 307	(117)	100	5 974	5 974	1 224			(15)	
SECHE HOLDINGS	ns		100			41 801			4 285	
MAYENNE INVESTMENTS	ns		100							
SOLARCA SL	343	6 319	86	26 250	26 250	7 436		7 136	(1 630)	774
SOLUCIONES AMBIENTALES	7 627	(4 174)	100	7 668	7 668	6 646		4 897	69	
UTM TECHNIK METALLRECYCLING	100	915	100	4 122	4 122			2 933	182	70

Montants en K€

nc non communiqué

ns non significatif

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

Capital social : 1 571 546 €

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de la société Séché Environnement SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Règles et méthodes comptables – Comparabilité des comptes » qui expose la correction d'erreur consécutive au réexamen des modalités de comptabilisation de la convention d'intégration fiscale.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 344,8 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » des règles et méthodes de l'annexe, la valeur d'utilité est déterminée par la direction selon une approche multicritères à savoir quote-part de situation nette de la filiale, méthode de multiple d'EBE ou actualisation de cash flow futurs nette de l'endettement.

La détermination de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour apprécier les valeurs d'utilité. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives aux flux prévisionnels de trésorerie de ces participations, ainsi qu'à la détermination de taux d'actualisation et de croissance à l'infini appropriés appliqués à ces flux.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA par vos assemblées générales de 1997 pour le cabinet KPMG et de 2018 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3^{ème} année, dont respectivement 23 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes et Rennes, le 8 mars 2021

KPMG Audit Département de KPMG SA	Mazars
Gwenaël Chedaleux	Ludovic Sevestre
Associé	Associé



4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 4.1 Organes d'administration et de direction de la Société _____ 262
- 4.2 Rémunération et avantages des organes _____ 286
d'administration et de Direction
- 4.3 Opérations conclues avec les mandataires sociaux _____ 295
ou les actionnaires
- 4.4 Procédures de contrôle interne et de gestion _____ 296
des risques relatives au reporting financier

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en janvier 2020, et consultable au siège social.

Jusqu'au 10 décembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient assumées par Monsieur Joël Séché.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées avec effet au 10 décembre 2019. À compter de cette date, Monsieur Joël Séché a été maintenu dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Maxime Séché a été nommé aux fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2020, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement a évolué comme suit :

- Le mandat de Madame Marina Niforos a pris fin à l'issue de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2020.
- En remplacement, l'assemblée générale du 30 avril 2020 a nommé Madame Nadine Koniski-Ziadé en qualité d'Administratrice pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2022 devant se tenir en 2023.
- Appelé par le Gouvernement à d'autres responsabilités comme délégué interministériel à la restructuration d'entreprises, Monsieur Guillaume Cadiou a démissionné de ses mandats au sein du Conseil d'administration avec effet au 21 octobre 2020.
- Par décision en date du 4 décembre 2020, le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Monsieur Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 devant se tenir en 2021, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2022 devant se tenir en 2023.

4.1.1 Composition des organes d'administration et de Direction de la société

4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée des fonctions des Administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, a été fixée à trois ans par l'Assemblée générale du 12 mai 2011. L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 a modifié l'article 16.II des statuts afin de permettre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, un renouvellement par roulement des mandats des Administrateurs. L'article 16.II des statuts prévoit désormais que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans. La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat d'Administrateur expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Lors de sa réunion du 27 avril 2018, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		Date de 1 ^{ère} nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2020	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeants et mandataires sociaux	Joël Séché Président du Conseil	19 octobre 1981	27 avril 2018	2021
	Maxime Séché Administrateur et Directeur général	12 novembre 2019 (*)	27 avril 2018 (*)	2021 (*)
Administrateurs	Pascaline de Dreuzy	27 avril 2017	30 avril 2020	2023
	Nadine Koniski-Ziadé	30 avril 2020		2023
	Anne-Sophie Le Lay	27 avril 2018		2021
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	26 avril 2019	2022
Administrateur représentant les salariés	Philippe Guérin	12 décembre 2018		2021 (**)
Censeur	Guillaume Séché	Conseil du 28 avril 2015	Conseil du 27 avril 2018	2020

(*) Cooptation de Maxime Séché par le Conseil d'administration du 12 novembre 2019 en remplacement de Groupe Séché SAS, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Groupe Séché SAS, qui prendra fin en 2021 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(**) Par décision en date du 4 décembre 2020, le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 devant se tenir en 2021, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2022 devant se tenir en 2023.

4.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

Madame Pascaline de Dreuzy – Administratrice

Adresse professionnelle : 7 rue du Laos - 75015 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administratrice Membre du Comité d'audit Membre et Présidente du comité des rémunérations et des nominations	Samu social international (Association Loi 1901)	Administratrice jusqu'en juin 2019
TF1 SA	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité d'audit	Navya SAS	Administratrice jusqu'en décembre 2018
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Fondation d'utilité publique)	Administratrice jusqu'en juin 2017
		Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint-Simon (ESPIC)	Administratrice jusqu'en juin 2017
		Institut Français des Administrateurs (Association)	Administratrice jusqu'en mai 2016

Au 31 décembre 2020, Pascaline de Dreuzy était mandataire d'une société cotée autre que Séché Environnement SA : TF1 SA.

Au 31 décembre 2020, Pascaline de Dreuzy détenait 50 actions Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 5 septembre 1958.

Pascaline de Dreuzy a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des univers apparemment éloignés.

Elle est aujourd'hui Présidente Fondatrice de P2D Technology, entreprise créant des passerelles entre l'industrie et la santé par la sélection de nouvelles Technologies et la promotion de l'Intelligence Artificielle dans les domaines de la prévention, de l'aide au diagnostic médical urgent, de la prise en charge des maladies chroniques, du maintien à domicile des patients et de leur suivi à distance. Son offre allie l'humain et le digital, afin d'améliorer la prise en charge des patients, leur qualité de vie, tout en optimisant les coûts de notre système de santé.

Elle est investisseur dans des start-up en santé connectée et membre du Comité des experts du fond d'investissement dans l'innovation (sciences de la vie, numérique et écotechnologies) de BPI France depuis 2015.

De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt).

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil d'administration de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint plusieurs de ses groupes d'experts : ESG, Reporting Intégré, Risk Appetite, gouvernance des Entreprises Familiales, rôle du Conseil d'Administration dans les Enjeux Climatiques et anime l'un de ses modules d'enseignement. Actuellement, elle co-préside le groupe responsabilité sociétale de l'entreprise et l'un des groupes sur l'environnement.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (soins palliatifs, urgences pédiatriques, SAMU...) et de manager dans des environnements économiques contraints et aux enjeux humains lourds.

Elle est également diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Monsieur Philippe Guérin – Administrateur représentant les salariés

Adresse professionnelle : ZI Portuaire - 519 rue Denis Papin - 28150 Salaise-sur-Sanne.

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA Administrateur représentant les salariés	-

Notice biographique :

De nationalité française, né le 20 février 1971.

Monsieur Philippe Guérin a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

Madame Nadine Koniski-Ziadé - Administratrice

Adresse professionnelle : 28 cours Albert 1er - 75008 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administratrice Membre et Présidente du Comité d'audit Membre du Comité stratégique
Stakeholder Advisors SARL	Gérant

Au 31 décembre 2020, Nadine Koniski-Ziadé n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2020, Nadine Koniski-Ziadé détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

Née le 14 novembre 1975, de nationalités française et libanaise.

Diplômée de l'ESSEC, Nadine Koniski-Ziadé a plus de 24 ans d'expérience dans le secteur financier, en France et à l'international. Elle débute sa carrière en 1997 chez Goldman Sachs puis rejoint la banque d'affaires Rothschild & Co en 1998, à Londres puis Paris, où elle intervient pendant 13 ans - principalement en Fusions & Acquisitions, mais aussi en Placement Privé dans le cadre d'une expatriation à New York - comme banquier conseil pour le compte de multinationales, d'ETI/PME/PMI ou de sponsors financiers dans divers secteurs ; elle y développe une spécialisation particulière pour les entreprises et holdings familiales et les enjeux de gouvernance qui leur sont propres.

En 2011, elle rejoint le groupe Quilvest à l'occasion de la création du poste de Responsable des Relations Investisseurs en private equity : pendant 5 ans, elle sera en charge de la levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels et privés (family offices) et du développement commercial en Europe pour l'ensemble des programmes d'investissements non-cotés de Quilvest ainsi que de la communication investisseurs au niveau mondial (Global Head Investor Relations & Communication).

En 2016, elle crée sa propre structure, Stakeholder Advisors : active en levée de fonds, développement et recherche d'opportunités d'investissement, en interaction avec des investisseurs, gérants de fonds ou de sociétés et autres parties prenantes, en Europe et au Moyen-Orient. Forte d'une longue expérience auprès de groupes et de clients familiaux, elle se concentre à dessein sur des stratégies d'investissement en ligne avec la perspective long terme de ces investisseurs à « capital patient », comme le capital développement ou l'investissement à impact (impact investing) alliant développement durable et responsabilité sociétale.

Elle est également Senior Advisor pour TriSpan, plateforme d'investissement indépendante active dans le non-coté small & midcap aux Etats-Unis et en Europe.

Madame Anne-Sophie Le Lay - Administratrice

Adresse professionnelle : Air France-KLM - 2 rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administratrice Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Groupe Air France-KLM SA	Secrétaire générale Membre du Comité exécutif Secrétaire du Conseil d'administration
Big Blank SAS	Présidente
Air France-KLM International Mobility SA	Administratrice
Cercle Montesquieu, association Loi 1901	Vice-présidente Directeur pédagogique de l'Executive Master General Counsel
ORANO SA	Administratrice

Au 31 décembre 2020, Anne-Sophie Le Lay n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2020, Anne-Sophie Le Lay détenait 10 actions Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, née le 8 mai 1971.

Anne-Sophie Le Lay est Secrétaire générale du Groupe Air France-KLM depuis février 2018. Elle est membre du Comité exécutif du groupe et Secrétaire du Conseil d'administration.

Titulaire du diplôme d'avocat au Barreau de Paris et d'un Master de Droit des affaires et de Droit immobilier, Anne-Sophie Le Lay débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate spécialisée en droit des affaires et droit immobilier à Paris. Puis elle s'expatrie à Toronto (Canada) en tant que consultante dans un cabinet d'avocats.

En 2001, elle rejoint la Direction juridique du Groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, pour la région Euromed, elle fait partie de l'équipe de négociation avec le Royaume du Maroc pour la mise en place de l'usine de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du Groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De 2011 à février 2018, elle est Directeur juridique du Groupe Renault.

Monsieur Joël Séché – Président du Conseil d'administration

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Président du Conseil d'administration	Séché Alliance SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI La Croix des Landes	Gérant	Séché Éco-Service SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI Les Chênes Secs	Gérant	Séché Transports SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI de Mézerolles	Gérant	Séché Éco-Industries SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant	Taris	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
SCI Saint Kiriec	Gérant	Séché Environnement SA	Président-Directeur général jusqu'au 9 décembre 2019
SCI La Perrée	Gérant	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 ^{er} octobre 2019
SAN (Soluciones Ambientales del Norte - Chili)	Administrateur	Altamir Ambroise SCA	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 avril 2015 Président du Conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
Solarca SL (Espagne)	Administrateur		
Mecomer (Italie)	Président du Conseil d'administration		
Depo (Italie)	Président du Conseil d'administration		
Ciclo SA (Chili)	Président du Conseil		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président		
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur		

Au 31 décembre 2020, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2020, Joël Séché détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 2 février 1955.

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une dizaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement et la

valorisation des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental. Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché, qui dirige l'activité de traitement de déchets médicaux du groupe et de Maxime Séché, auquel il a transmis la direction générale du groupe le 10 décembre 2019. Joël Séché est aujourd'hui Président de Séché Environnement.

Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Monsieur Maxime Séché – Administrateur et Directeur général

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général Administrateur Membre et Président du Comité Stratégique	Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019 Administrateur jusqu'au 1 ^{er} décembre 2015
Sénergies SAS	Président Membre du Conseil de direction	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 ^{er} octobre 2019
		Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 23 novembre 2015
Solena SAS	Membre du Comité de Direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016
Séché Environnement Ouest SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement	Séché Energies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 1 juillet 2018
Écosite Croix Irtelle SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement	Taris (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Trédi SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Énergécie SAS	Représentant permanent du Président Écosite Croix Irtelle SAS Membre du Comité stratégique		

Mandats en cours au 31 décembre 2020	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Sogad SA	Représentant permanent de l'Administrateur Séché Environnement
Groupe Séché SAS	Président du Conseil de Surveillance
SCI Pégase 1	Gérant
SCI Pégase 2	Gérant
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte-Chili)	Administrateur
Séché South Africa (Afrique du Sud)	Administrateur
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif
Solarca SL (Espagne)	Porte-parole du Conseil d'administration
Depo (Italie)	Administrateur
Ciclo SA (Chili)	Administrateur
Séché Chile SpA (Chili)	Représentant légal
Ecosys Group Limited (Ouganda)	Administrateur
Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud)	Administrateur
Mecomer (Italie)	Administrateur
M53 Investments (Afrique du Sud)	Administrateur
Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud)	Administrateur
Séché Holding SA (Afrique du Sud)	Administrateur
Sem Tedi (Mexique)	Président

Au 31 décembre 2019, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 mars 1984.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il se lance ensuite dans l'aventure entrepreneuriale comme co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié

aux énergies renouvelables, et d'une société américaine de services et de logiciel à destination du secteur des énergies renouvelables. Il rejoint Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie puis devient Directeur général adjoint en 2015. Il est Directeur général depuis le 10 décembre 2019.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

Monsieur Philippe Valletoux - Administrateur

Adresse professionnelle : 28 boulevard Raspail - 75007 Paris

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Séché Environnement SA	Président du Comité d'audit et Président du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019
		Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

Au 31 décembre 2020, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2020, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 24 juillet 1943.

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au Ministère de l'intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du Ministre chargé des Réformes administratives
- Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

Monsieur Guillaume Séché – Censeur

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2020		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Censeur	Kanay SAC (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Séché Healthcare	Représentant permanent du Président Séché Environnement	Taris (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
Ecosys Group Limited (Ouganda)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Membre du Conseil de surveillance		
Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur	Membre suppléant		

Au 31 décembre 2019, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Notice biographique :

De nationalité française, né le 23 avril 1982.

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société Générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale. En 2008, il rejoint le groupe Séché pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre. En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le groupe Séché comme Directeur du développement international. En 2019, il prend les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux).

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

4.1.1.3 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, utilisés pour apprécier l'indépendance des Administrateurs sont les suivants :

1. Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

2. Mandats croisés

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

3. Relations d'affaires significatives

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

4. Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

5. Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

6. Durée de mandat supérieure à douze ans

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.

8. Statut de l'actionnaire important

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10%) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Au 31 décembre 2020, sur les sept membres composant le Conseil d'administration, trois peuvent être qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 50% d'administrateurs indépendants, étant précisé que, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil lors de la réunion du Conseil portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
Dirigeant mandataire social non exécutif									
Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration					x		x		NI
Dirigeant mandataire social exécutif									
Maxime Séché, Administrateur et Directeur général					x	x	N/A		NI
Administrateurs									
Pascaline de Dreuzy	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Nadine Koniski-Ziadé	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Anne-Sophie Le Lay	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Philippe Valletoux	x	x	x	x	x		N/A	N/A	NI
Administrateur représentant les salariés**									
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	-

X Critère d'indépendance rempli

* Indépendance/Non-indépendance

** L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

4.1.1.4 Tableau sur la politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères retenus, les objectifs et modalités de mise en œuvre de ladite politique, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40% minimum.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	Depuis décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés est désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (art. 9.3 du Code AFEP-MEDEF)	50% d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du Conseil)	Un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.

* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

4.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction

4.1.2.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour,
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle,
- Autoriser les conventions dites « réglementées »,
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société),
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération,
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen,
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante,
- Autoriser les cautions, avals et garantie,
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis,
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société,
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2020 au début de l'exercice 2021. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Certaines pistes d'amélioration ont été identifiées, notamment, la mise à disposition d'informations plus exhaustives, dans des délais plus anticipés en amont des

Conseils et également entre les séances, afin d'optimiser la préparation des séances du Conseil, la tenue annuelle d'une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi que d'une réunion entre Administrateurs indépendants. Des actions seront mises en place par le Conseil dès l'exercice en cours.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni cinq fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux de présence moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100% (tableau de synthèse ci-dessous).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Évolution de la gouvernance de la Société : arrivée d'une nouvelle Administratrice au sein du Conseil, et nouvelles nominations au sein des comités du Conseil d'administration,
- Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité et l'organisation du Groupe,
- Résultats du groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels,
- Arrêté du budget 2021,
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Communications financières,
- Préparation et convocation d'une Assemblée générale mixte des Actionnaires,
- Etablissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen des travaux du Comité stratégique,
- Examen des travaux du Comité d'audit,
- Examen des travaux du Comité des rémunérations et des nominations,
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et établissement d'une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Modification du Règlement intérieur du Conseil.

4.1.2.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation

À la connaissance de Séché Environnement aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des Administrateurs à l'égard de Séché Environnement découlant de son mandat et ses intérêts personnels, et aucun Administrateur :

- N'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années,
- N'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,
- N'a fait l'objet d'aucune mise en cause ni de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- N'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.3 Comités spécialisés

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration assiste à sa convenance aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

4.1.3.1 Comité d'audit

Au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité d'audit est actuellement composé de quatre membres, dont trois membres indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social : Mesdames Nadine Koniski-Ziadé, Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, et Monsieur Philippe Valletoux.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Madame Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2020.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Directeur général participe aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel,
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société,
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société,
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel,

- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n’y seraient pas incluses,
- Procéder à l’examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil,
- Présenter au Conseil d’administration les observations qu’il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l’occasion de l’arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

b/ Concernant le contrôle externe :

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l’Assemblée générale des actionnaires,
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d’audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d’une préférence dûment motivée pour l’un d’entre eux,
- Évaluer s’il est possible de garantir l’indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu’il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires,
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d’intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données,
- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d’audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes,
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis,
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d’indépendance ou de conflit d’intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ Concernant la communication financière :

- Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

d/ Concernant la gestion des risques :

- Procéder à l’examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d’une cartographie des risques,
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l’exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s’assurer de l’efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ Concernant le suivi de la politique RSE :

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

f/ Concernant le budget :

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

Au cours de l'exercice 2020, outre l'examen des résultats du groupe et des états financiers semestriels et annuels, la revue du budget pour l'année 2021 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a notamment :

- Suivi le projet de nouvel ERP du Groupe,
- Suivi le dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II,
- Revu le projet de déclaration de performance extra-financière,
- Revu les projets de communication financière,
- Vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- Pris connaissance des services autres que la certification des comptes délivrés par les Commissaires aux comptes.

4.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est actuellement composé de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, et Monsieur Philippe Valletoux.

La présidence du Comité des rémunérations et des nominations a été confiée à Madame Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- Étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment en ce qui concerne (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux, (ii) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
- Veiller au respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration,
- Se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux,
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs, qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société,
- Proposer au Conseil les règles de répartition de la rémunération globale allouée aux Administrateurs, et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les Comités,

- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences,
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments ci-après : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs Administrateurs indépendants,
- Succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi examiné :

- La qualification d'Administrateur indépendant des Administrateurs de la société,
- La composition du Conseil et des Comités, et l'échelonnement des mandats,
- L'établissement et la mise en oeuvre de la procédure de sélection des administrateurs indépendants,
- Les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs,
- La rémunération des mandataires sociaux, et notamment du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.
- La préparation et la validation du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'administration et de chacun de ses comités.

4.1.3.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité a ainsi été amené à étudier différentes opérations stratégiques significatives pour le développement du Groupe, notamment un projet d'opération de croissance externe en Afrique du Sud et une délégation de service public en Aveyron, ainsi que l'étude de plusieurs opportunités de développement actuellement en cours. Le Comité a également suivi le plan de continuité d'activité pour l'ensemble des sites du groupe ainsi que des dispositifs de protection renforcés dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

4.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

4.1.3.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2020

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité
Joël Séché	5/5	100%	-	-	-	-	-	-
Guillaume Cadiou	4/4 (1)	100%	3/3 (1)	100%	2/2 (1)	100%	2/2 (1)	100%
Pascaline de Dreuzy	5/5	100%	4/4	100%	3/3	100%	-	-
Philippe Guérin	5/5	100%	-	-	-	-	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	3/3 (2)	100%	1/1(4)	100%	-	-	2/2 (3)	100%
Anne-Sophie Le Lay	5/5	100%	3/3 (5)	100%	1/1 (6)	-	-	-
Maxime Séché	5/5	100%	-	-	-	-	3/3	100%
Philippe Valletoux	5/5	100%	4/4	100%	3/3	100%	-	-
Nombre de réunions 2020	5	-	4	-	3	-	3	-
Taux d'assiduité global	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%

(1) Monsieur Guillaume Cadiou a démissionné de son mandat d'Administrateur, de membre et Président du Comité d'audit, de membre du Comité stratégique, et de membre du Comité des rémunérations et des nominations avec effet au 21 octobre 2020.

(2) Madame Nadine Koniski-Ziadé a été nommée en qualité d'Administratrice le 30 avril 2020 par l'Assemblée générale ordinaire.

(3) Madame Nadine Koniski-Ziadé a été nommée en qualité de membre du Comité stratégique le 30 avril 2020 par le Conseil d'administration.

(4) Madame Nadine Koniski-Ziadé a été nommée en qualité de membre et Présidente du Comité d'Audit le 7 décembre 2020, et a assisté à une séance du Comité d'Audit en tant qu'invitée au cours de l'exercice 2020.

(5) Madame Anne-Sophie Le Lay a été nommée en qualité de membre du Comité d'Audit le 9 mars 2020.

(6) Madame Anne-Sophie Le Lay a été nommée en qualité de membre du Comité des Rémunérations et des nominations le 7 décembre 2020, et a assisté à une séance du Comité des rémunérations et des nominations en tant qu'invitée au cours de l'exercice.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération présentée ci-après a été établie par le Conseil d'administration le 5 mars 2021, et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2021.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a modifié la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour l'exercice 2021, afin de prévoir que leur rémunération fixe soit revue annuellement par le Conseil. De plus, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur général compte tenu des résultats financiers du Groupe et de la performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020, comme indiqué au paragraphe 4.2.2.2 ci-après.

4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose au Conseil d'administration des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Il rend compte de l'exécution de sa mission au Conseil d'administration.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité

ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

4.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Président du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

4.2.1.3 Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

La rémunération fixe du Directeur général de la Société est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

A titre d'information, le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été augmenté compte tenu des résultats financiers du Groupe et de la performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020 par le Conseil du 5 mars 2021.

Le Directeur général bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Directeur général, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction.

4.2.1.4 Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de comité spécialisé.

4.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

4.2.2.1 Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2020, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

A la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration à un montant brut annuel fixe de 500.000 euros. Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	426 192	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	426 192	520 547

Tableau récapitulatif de rémunérations de Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(en euros)	2019		2020	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	405 645	405 645	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	426 192	426 192	520 547	520 547

(**) (*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché

a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	2 082,10 (*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(*) Pour une rente non réversible.

4.2.2.2 Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2020, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat social de Directeur général et d'Administrateur.

A la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société décidée par le Conseil d'administration en décembre 2019, le Conseil a fixé la rémunération du Directeur général à un montant brut annuel fixe de 375.000 euros. Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 5 mars 2021, décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur général au titre de l'exercice 2021, compte tenu des résultats financiers du Groupe et de la performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020, et de la porter à un montant brut annuel fixe de 425.000 euros.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	205 019	394 873
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	205 019	394 873

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(en euros)	2019		2020	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	199 729	199 729	375 000	375 000
Rémunération variable annuelle (*)	3 132	3 132	2 273	2 273
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (**)	2 158	2 158	2 100	2 100
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	15 500	15 500
Total	205 019	205 019	394 873	394 873

(*) Il s'agit des sommes perçues par Maxime Séché au titre de la participation/intéressement dans le cadre de son contrat de travail ayant pris fin le 10 décembre 2019.

(**) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché

a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	12 414,50 (*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(*) Pour une rente non réversible.

4.2.2.3 Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 ont été les suivantes :

Le Conseil d'administration du 30 avril 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs en vigueur au cours de l'exercice précédent pour l'exercice 2020, à savoir (i) un montant de 10 000 € est attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 1 500 € est attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 000 € est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Tableau de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs

(en euros)	2019	2020
Guillaume Cadiou	20 000	19 500
Pascaline de Dreuzy	17 000	21 500
Christophe Gégout	1 333	-
Philippe Guérin	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	-	10 500
Anne-Sophie Le Lay	10 000	16 000
Marina Niforos	10 000	-
Carine Salvy	13 000	-
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	-	15 500
Groupe Séché (représenté par Maxime Séché)	15 500	-
Jean-Pierre Vallée	12 833	-
Philippe Valletoux	19 500	20 500
Total	139 166	113 500

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

4.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-Directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	421 426	420 547	420 547	426 192	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	N/A (1)	N/A (1)	N/A (1)	21 425	392.773 (*)
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	14 500	16 000	17 500	20 000	19 500
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	6 000	10 000	17 000	21 500
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de Groupe Séché (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison	14 000	15 500	17 000	15 500	N/A

En euros	2016	2017	2018	2019	2020
de son mandat d'Administrateur					
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	N/A	N/A	10 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	7 143	10 000	16 000
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	6 000	10 000	10 000	N/A
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	16 500	18 000	16 500	19 500	20 500
Performances de Séché Environnement ⁽²⁾	460,1 M€	511,9 M€	560,5 M€	687,7 M€	672,5 M€
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) ⁽³⁾	42 129	42 928	42 798	42 577	41 437
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) ⁽³⁾	38 307	38 514	39 928	36 499	35 413
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	10	9,8	9,8	10	12,6
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	N/A (4)	N/A (4)	N/A (4)	8,9	9,47
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	11	10,9	10,5	11,7	14,7
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽³⁾	N/A (4)	N/A (4)	N/A (4)	10,3	11,09

(1) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018.

(2) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Sénerval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

(3) Conformément à l'article 26.2 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du Groupe en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le Groupe et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe basés en France.

(4) Maxime Séché n'avait pas de mandat de dirigeant mandataire social entre 2015 et 2018.

(*) Rémunération versée ou attribuée en 2020 déduction faite du montant perçu au titre de la participation/intéressement.

OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2020, quatre conventions nouvelles ont été conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Ces conventions ont été détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 et approuvées par ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, aucune autre convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020, ni entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du présent document d'enregistrement universel.

De même, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AU REPORTING FINANCIER

4.4.1 Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

4.4.2 Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration ;
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.



5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1	Capital social	300
5.2	Principaux actionnaires	301
5.3	Actes constitutifs et statuts	309
5.4	Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	312
5.5	Informations sur les participations	314
5.6	Conventions réglementées	316
5.7	Salariés	320

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2020 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel), à 1 571 546,40 €, divisé en 7 857 732 actions de 0,20 € chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date Opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/1997 Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/1997 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 Transformation du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	-	1 081 000 €
01/10/2001 Augmentation de capital*	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 Augmentation de capital**	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06 Émission (BSA)	596 408	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 Augmentation de capital***	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	-	74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €	-	-	(155 427,6 €)	-	1 571 546,4 €

** Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société

*** Rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société

**** Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.1 Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2020	Nombre d'actions	%	Droits de vote ⁽³⁾	%
Joël Séché	1	0,00%	2	0,00%
Groupe Séché SAS ⁽¹⁾	4 859 483	61,84%	8 385 950	73,40%
Sous-total Groupe Séché	4 859 484	61,84%	8 385 952	73,40%
ICM	620 000	7,89%	620 000	5,43%
Actions propres ⁽²⁾	57 856	0,74%	57 856	0,51%
Actionnariat salarié	42 338	0,54%	75 157	0,66%
Flottant	2 278 054	28,99%	2 286 320	20,01%
Total	7 857 732	100,00%	11 425 285	100%

(1) Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël séché et ses deux fils Guillaume Séché et Maxime Séché.

(2) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(3) En vertu de l'article 33, 1^o) des statuts de Séché Environnement, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu du nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de l'application par la Société des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La société Groupe Séché SAS détient un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif. À ce titre, les dirigeants mandataires sociaux de la Société, Joël Séché et Maxime Séché, qui contrôlent la société Groupe Séché SAS, détiennent indirectement un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la date du Conseil d'administration tenu le 5 mars 2021, Séché Environnement a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier reçu le 15 octobre 2020, le groupe familial Séché a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :
 - le 9 novembre 2019, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 2/3 des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 4 639 484 actions Séché Environnement (dont 4 639 483 actions détenues par Groupe Séché et 1 action détenue par Joël Séché) représentant 6 773 318 droits de vote (dont 6 773 316 droits de vote détenus par Groupe Séché et 2 droits de vote détenus par Joël Séché), soit 59,04% du capital et 66,76% des droits de vote de la Société,

- le 15 septembre 2020, par suite de la conclusion d'une promesse de vente d'actions Séché Environnement à son profit, le seuil de 2/3 du capital de la Société et détenir, à cette date, 5 423 891 actions Séché Environnement (dont 5 423 890 actions détenues par Groupe Séché et 1 action détenue par Joël Séché, et dont 784 407 actions assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce résultant de la conclusion de la promesse de vente à son profit), représentant 8 925 694 droits de vote (dont 8 925 692 droits de votes détenus par Groupe Séché et 2 droits de vote détenus par Joël Séché), soit 59,04% du capital et 78,48% des droits de vote de cette société.
- Par courrier à la Société en date du 1^{er} décembre 2020, le groupe familial Séché a déclaré avoir franchi à la hausse le 1^{er} décembre 2020 les seuils statutaires de 60% et 61% du capital social, et de 72% et 73% des droits de vote de Séché Environnement, et détenir à cette date 4.859.484 actions Séché Environnement et 8.385.952 droits de vote de Séché Environnement, soit 61,84% du capital et 73,40% des droits de vote de Séché Environnement.
- Par courriers reçus les 7 et 8 décembre 2020 à l'Autorité des Marchés financiers, la société ICM a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2020, le seuil de 10% du capital social et détenir 620 000 actions Séché Environnement représentant autant de droits de vote, soit 7,89% du capital et 5,43% des droits de vote de cette la société.

5.2.2 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice 2020, les opérations sur les titres de la Société réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches ci-dessous ont été déclarées à la Société :

- Au cours de l'exercice 2020, la société Groupe Séché SAS, détenue par Messieurs Joël, Guillaume et Maxime Séché a signé le 15 septembre 2020 une promesse unilatérale de vente d'actions, par laquelle la société ICM s'engage irrévocablement à céder à Groupe Séché 784.407 actions, à un prix unitaire de 44 € par action. Par application de cette promesse, Groupe Séché a acquis auprès d'ICM 220.000 actions Séché Environnement le 1^{er} décembre 2020, et pourra acquérir le solde, soit 564.407 actions, à tout moment, et au plus tard le 15 septembre 2023.
- Au cours de l'exercice 2020, Madame Nadine Koniski-Ziadé a acquis 1 action Séché Environnement.

5.2.3 Évolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

Situation au 31 décembre	2018	2019	2020
Groupe familial Joël Siché (*)	50,0%	59,0%	61,84%
Groupe CDC	9,0%	-	-
Groupe ICM	6,1%	10,1%	7,89%
Public	33,7%	29,7%	28,99%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,74%
Actionnariat salarié	0,5%	0,4%	0,54%
Total	100%	100%	100%

(*) Joël Siché et Groupe Siché SAS, contrôlée majoritairement par Joël Siché et ses deux fils, Guillaume Siché et Maxime Siché

5.2.4 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

5.2.5 Autorisations et délégations financières

Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum	Utilisation en 2020
30/04/20	16 ^e	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 29 octobre 2021	10% des actions composant le capital social	Achat de 63 394 actions entre le 01/05/20 et le 31/12/20
	17 ^e	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 29 octobre 2021	10% du capital social	Néant
	18 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 29 juin 2022	314 309€ ⁽¹⁾ Titres de créance : 19 644 350€ ⁽²⁾	Néant
	19 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières par offre au public sans droit préférentiel de souscription	26 mois 29 juin 2022	47 146€ ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600€ ⁽²⁾	Néant
	20 ^e	Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription	26 mois 29 juin 2022	47 146€ ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600€ ⁽²⁾	Néant
	21 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 29 juin 2022	10% du capital social ⁽¹⁾	Néant
	22 ^e	Emission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription et attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne	26 mois 29 juin 2022	47 146 € ⁽¹⁾	Néant
	23 ^e	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 29 juin 2023	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
	24 ^e	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription	38 mois 29 juin 2023	2% du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
26/04/19	11 ^e	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime	26 mois 25 juin 2021	157 154€	Néant

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 314 309 € fixé par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

(2) Plafond commun.

Au jour d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2021 de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'administration qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2021. Les résolutions concernées (14^{ème} à 16^{ème} résolutions) vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 30 avril 2021 figurant au paragraphe 6.4.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

5.2.6 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 avril 2020 par le vote de sa vingt-troisième résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social et en tout état de cause supérieur aux limites légales et au plafond global de 314.309 € fixé par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

5.2.7 Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 avril 2020, par le vote de sa vingt-quatrième résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions, actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 314.309 € fixé par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

5.2.8 Opérations d'achats par

la Société de ses titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020 a, par le vote de sa seizième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat par la Société de

10% maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Situation au 31.12.2020	
Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	125 924
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,74 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 856
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 894 903
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2020 ⁽¹⁾ (en euros)	2 302 669

(1) Sur la base du cours de clôture au 31.12.2020, soit 39,80 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1% du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 577 titres ;
- Prix de rachat moyen de 46,24 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 2 janvier au 28 février 2021 soit un montant de 3,6 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 2,77% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2020 tels que présentés dans le document d'enregistrement universel, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2020 *	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	252 927	(3 633)	249 294	(1,4)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	257 230	(3 633)	253 597	(1,4)
Endettement financier net (K€) **	450 273	3 633	453 906	0,8
Résultat net (part du Groupe) (K€)	13 815	(67)	13 748	(0,5)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net par action (€)	1,77	0,02	1,79	1,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	1,77	0,02	1,79	1,1

(*) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 5 mars 2021, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2021.

(**) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021

Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 29 octobre 2021, il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2021 (14^{ème} résolution – cf. Partie 6.4.1 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action. Ce prix maximum, qui est actuellement de 50 euros par action, a été augmenté compte tenu de l'évolution du cours de bourse de la Société. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31/12/2020 à 57 856 (soit 0,74% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 727 917 actions (soit 9,31% du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 62.861.840 euros.

Les objectifs du programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société,
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital,
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

5.2.9 Nantissement des actions

Au 31 décembre 2020, 1.484.274 actions Séché Environnement détenues par Groupe Séché SAS font l'objet d'un nantissement dans le cadre de financements bancaires.

5.2.10 Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

5.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- Le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- La gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- L'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- Tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins ;
- L'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- Et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

5.3.2 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (article 29 des statuts)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la société dans les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire non privé du droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représenté à une assemblée.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, ainsi que les propriétaires d'actions remises en gage, participent ou sont représentés aux Assemblées dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée. Les actionnaires participant à l'Assemblée suivant ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette Assemblée.

5.3.3 Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital ou des droits de vote de la société ou, au-delà du seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la société, doit informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, en précisant le nombre total d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus. Le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce).

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2021 de modifier les seuils statutaires prévus à l'article 13.3 des statuts de la Société dont le franchissement doit être déclaré, afin de prévoir que le franchissement des seuils statutaires doit être déclaré à la Société à compter du seuil de 3% du capital ou des droits de vote et, au-delà de 3% et jusqu'au seuil de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, pour toute fraction égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société (17^{ème} résolution, soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2021).

INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR L'EXERCICE

5.4.1 Dénomination sociale, siège social et succursale

Dénomination sociale : Séché Environnement SA

Siège social :

Lieu-dit « Les Hêtres »
CS 20020
53811 Changé cedex 09
02 43 59 60 00

Succursale :

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

5.4.2 Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

5.4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

5.4.4 Registre du commerce et des sociétés et LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

Code LEI : 969500R9ENNIN33POO20.

5.4.5 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

5.4.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.4.7 Site internet de la société

www.groupe-seche.com

Les informations figurant sur le site web de la Société ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf en ce qui concerne les informations qui sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

5.5.1 Périmètre du groupe Séché Environnement

Le périmètre du Groupe est présenté dans les annexes aux comptes, au paragraphe 3.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2020, le Séché Environnement a procédé, directement ou indirectement, aux acquisitions suivantes :

- Le 11 février 2020, Séché Environnement a exercé les options d'achat lui permettant d'acquérir 10% complémentaires de participation dans la société espagnole Solarca SL, passant ainsi de 76% à 86% de détention du capital de Solarca SL.

Au cours de l'exercice 2020, le Séché Environnement a créé, directement ou indirectement, les sociétés suivantes :

- Le 22 juillet 2020, création en France de Sovatrise SAS - Société de Valorisation et de TRI Séché Eiffage, détenue à hauteur de 65% par Séché Eco Services SAS, filiale à 100% de Séché Environnement,
- Le 27 juillet 2020, création en France de Solena Valorisation SAS, détenue à hauteur de 60% par Séché Environnement,
- Le 7 octobre 2020, création en France de Séché 202 SAS, société sans activité, filiale à 100% de Séché Environnement,
- Le 28 octobre 2020, création en France de Séché 201 SAS, société sans activité, filiale à 100% de Séché Environnement,
- Le 23 novembre 2020, création en France de Mo'UVE SAS, filiale à 100% de Séché Environnement,
- Au premier semestre 2020, création des sociétés sud-africaines :
 - Séché Holdings SA, détenue à 100% par la société Séché Environnement,
 - Mayenne Investments Pty Ltd, détenue à 100% par la société Séché Environnement,
 - M53 Investments, détenue à 32,40% par Mayenne Investments Pty Ltd,
 - Namakwa Waste Pty Ltd, détenue à 83,2% par la société sud-africaine Masakhane Interwaste Pty Ltd (elle-même détenue à 58,9% par la société sud-africaine Interwaste Pty Ltd),
 - Interwaste Petrochemicals Pty Ltd, détenue à 58,99% par la société sud-africaine Interwaste Pty Ltd.,
 - Varenne Investments Pty Ltd, détenue à 100% par Séché Environnement.

Au cours de l'exercice 2020, des opérations de restructurations juridiques ont conduit à la dissolution ou liquidation des sociétés suivantes :

- Absorption de la société péruvienne Taris par la société Kanay le 15 janvier 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,
- Absorption de la société espagnole Solarca Castilla La Mancha par la société Solarca SL le 2 juin 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,
- Le 1^{er} janvier 2020, dissolution de la société française Sodicone SAS avec transmission universelle de patrimoine à la société Séché Healthcare SAS, filiale à 100% de Séché Environnement,
- Le 26 février 2020, liquidation de la société française Transval SAEM, dans laquelle Séché Environnement détenait une participation minoritaire.

5.5.2 Tableau des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, au paragraphe 3.4.3.25 du présent document d'enregistrement universel.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

5.6.1 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2020, quatre conventions nouvelles ont été conclues par la Société avec un mandataire social. Ces conventions ont été détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 et approuvées par ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (voir 5.6.3 ci-dessous), aucune autre convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020, ni entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du présent document d'enregistrement universel.

5.6.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés de Séché Environnement (paragraphe 3.4.3.21 du présent document d'enregistrement universel).

5.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un bail commercial avec Groupe Séché

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Un conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage ; pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² « Loi Carrez » en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 572 200 euros HT et un montant de charges provisionnel de 442 336 euros HT. Un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2020, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 604 001 euros
- Charges locatives : 258 420 euros

Convention d'animation conclue avec Groupe Séché le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018, et par avenant n°2 du 11 décembre 2018

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Un conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation. L'assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de « recherche et développement » ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe ; et
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation est conclue pour une durée débutant le 02 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019. Elle a été renouvelée par tacite reconduction, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au titre de l'exercice 2020, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 1.872.327 euros
- Frais de déplacement : 40.583 euros.

Fait à Nantes et Rennes, le 8 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Gwenaël Chedaleux
Associé

Mazars

Ludovic Sevestre
Associé

5.7.1 Effectifs

Les effectifs du Groupe sont présentés aux paragraphes 1.3.4.2.4 et 1.3.4.3 du présent document.

5.7.2 Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement sont marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi).

5.7.3 L'intéressement et la participation

Des accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance. 99% de l'effectif en France est couvert par un accord d'épargne salariale (participation ou intéressement).

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

5.7.4 Plans d'épargne d'entreprise

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- Au 31 décembre 2020, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 42.338 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,54% du capital et 0,66% des droits de vote.
- Au 31 décembre 2019, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 34 469 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,44% du capital et 0,67% des droits de vote.
- Au 31 décembre 2018, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 36 149 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,46% du capital et 0,70% des droits de vote.



6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1	Responsable du document d'enregistrement universel	322
6.2	Contrôleurs légaux des comptes	323
6.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	325
6.4	Documents accessibles au public	325
6.5	documents incorporés par référence	348
6.6	Tables de concordance	349

6.1.1 Personne responsable

Maxime Séché, Directeur général de Séché Environnement.

6.1.2 Attestation du Responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Changé, le 12 mars 2021

Le Directeur général,
Maxime Séché

6.2.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG – SA

Gwenaël Chedaleux
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
8 Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

MAZARS

Ludovic Sevestre
Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Rennes
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Le mandat de Mazars a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Mazars est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 27 avril 2018.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au « Point 3.2.4.25 – Honoraires des Commissaires aux comptes » du présent document.

6.2.2 Responsable du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité

KPMG – SA

Gwenaël Chédaleux
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes cedex 3

KPMG - SA

Anne Garans
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense cedex

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées générales, feuilles de présence aux Assemblées générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Séché Environnement, lieu-dit « Les Hêtres » - 53811 Changé cedex 09.

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/fr/investisseurs/documents-d-enregistrement-universels>.

6.4.1 Assemblée générale mixte du 30 avril 2021

6.4.1.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation dix-huit résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement, ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 se soldant respectivement par un bénéfice de 45.515.574,21 euros et par un bénéfice (part du groupe) de 13.815.000 euros.

Nous vous demanderons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 11.381 euros et l'impôt correspondant, soit 3.528 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'affectation du résultat suivante :

- Distribution de dividende : 7.464.845,40 euros, et
- Affectation du solde au report à nouveau, qui serait ainsi porté à 82.072.169,20 euros.

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 12 juillet 2021. Le détachement du coupon interviendrait le 8 juillet 2021.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon serait portée au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice :	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40%		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	7 464 845,40€* soit 0,95 € par action	-	-
2018	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-
2019	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2020, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2020. Dans ce rapport, figure une section relative au gouvernement d'entreprise.

Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs Joël Séché et Maxime Séché et de Madame Anne-Sophie Le Lay (4^{ème} à 6^{ème} résolutions)

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Joël Séché et Maxime Séché et de Madame Anne-Sophie Le Lay arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons :

- dans la quatrième résolution, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Joël Séché pour une durée de quatre années, conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- dans la cinquième résolution, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- dans la sixième résolution, de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Sophie Le Lay pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver :

- dans la septième résolution, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- dans la huitième résolution, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et
- dans la neuvième résolution, la politique de rémunération du Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs (10^{ème} résolution)

La dixième résolution est une proposition visant à fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs à la somme de 150.000 euros au titre de l'exercice 2021, à l'instar de ce qui a été prévu pour l'exercice 2020.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux (11^{ème} résolution)

Par le vote de la onzième résolution, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code, et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la douzième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.1.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur Général (13^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la douzième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois (14^{ème} résolution)

Par la quatorzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 80 euros, et d'affecter un montant global maximum de 62.861.840 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (15^{ème} résolution)

La quinzième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 par le vote de sa dix-septième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour une durée de vingt-six (26) mois (16^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Il est proposé dans la seizième résolution, de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 157.154 euros représentant environ 10% du capital social existant au jour du présent rapport. Ce montant, (i) n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droit ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital et (iii) serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2020 ou, le cas échéant, du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 par le vote de sa onzième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Modification des statuts (17^{ème} résolution)

Par le vote de la dix-septième résolution, il vous est proposé de modifier les dispositions des statuts de la Société suivantes :

1) Concernant les franchissements de seuils statutaires :

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les seuils statutaires dont le franchissement doit être déclaré à la Société afin de prévoir que le franchissement des seuils statutaires doit être déclaré à compter du seuil de 3% du capital ou des droits de vote et, au-delà de 3% et jusqu'au seuil de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, pour toute fraction égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société.

2) Concernant la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration :

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts afin de fixer la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration à 80 ans.

3) Concernant la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :

Il vous est proposé, conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

4) Concernant le déplacement du siège social par le Conseil d'administration :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie les dispositions de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce afin de

prévoir que le siège social peut être transféré sur le territoire français par décision du conseil d'administration, soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

5) Concernant la négociabilité des actions :

Il vous est proposé de mettre en harmonie les dispositions du dernier alinéa de l'article 13.2 des statuts avec les dispositions de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, en mettant à jour la référence, devenue obsolète, à l'appel public à l'épargne.

6) Concernant la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 21 I. des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a précisé que le conseil d'administration doit déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la société, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

7) Concernant la représentation du Conseil d'Administration :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie le titre de l'article 21 II. des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce qui ne fait plus référence à la représentation du Conseil d'administration par le Président.

8) Concernant les cautions, avals et garanties :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie l'article 21 II. des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, pour prévoir que les cautions, avals et garanties sont donnés dans les conditions prévues par la réglementation.

9) Concernant la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués :

Il vous est proposé de mettre en harmonie les dispositions de l'article 22 II. et III. des statuts avec les dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce afin de faire référence au dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé.

10) Concernant les conventions libres :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 24 II. des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce qui exclut également de l'application de la procédure des conventions réglementées les conventions conclues avec des sociétés dont la Société détient la totalité du capital, déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de la réglementation.

11) Concernant la convocation des assemblées générales à la demande d'un ou plusieurs actionnaires :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie l'article 27 1°) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103 du Code de commerce, en supprimant la référence à la détention par un ou plusieurs actionnaires de 10% des actions de la catégorie intéressée pour obtenir la convocation de l'assemblée générale par un mandataire désigné en justice.

12) Concernant la convocation des assemblées générales :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 27 2°) des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce concernant le délai de publication de l'avis préalable au Bulletin des annonces légales obligatoires et le délai de demande d'inscription de points ou projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires.

13) Concernant le quorum des assemblées générales :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie l'article 32 des statuts avec :

- les dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et de supprimer le point b) du deuxième alinéa de l'article 32 des statuts et de renuméroter les points suivants en conséquence et

- les dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce relatif à la délibération de l'assemblée sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.

14) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie l'article 35 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence.

15) Concernant la comptabilisation des voix en assemblée générale dans le cadre du calcul de la majorité :

Il vous est proposé de mettre en harmonie les articles 35 2°) et 36 2°) des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale.

16) Concernant l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier par l'assemblée :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 36 4°) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce concernant la privation du droit de vote de l'apporteur ou du bénéficiaire, et de modifier en conséquence l'article 36 4°).

Pouvoirs pour formalités (18^{ème} résolution)

La dix-huitième résolution permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

6.4.1.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020 a, par le vote de sa seizième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10% maximum des actions composant le capital social de la Société à un prix maximum de 50 euros par action.

Cette délégation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

Situation au 31.12.2020	
Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	125 924
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,74 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 856
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 894 903
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2020 ⁽¹⁾ (en euros)	2 302 669

(1) Sur la base du cours de clôture au 31.12.2020, soit 39,80 euros

6.4.1.3 Textes des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux au 31 décembre 2020 :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 45.515.574,21 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 11.381 euros au cours de l'exercice écoulé, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 3.528 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 13.815.000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 45.515.574,21 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 44.021.440,39 euros, décide de l'affectation du résultat suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de dividende : 7.464.845,40 euros, et
- Affectation du solde, soit 38.050.728,81 euros, au report à nouveau, qui s'élève désormais à 82.072.169,20 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro brut par action.

Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2021 et le dividende sera mis en paiement le 12 juillet 2021.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon sera portée au crédit du compte « Report à Nouveau ». Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice :	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40%		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	7 464 845,40€* soit 0,95 € par action	-	-
2018	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-
2019	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Joël Séché)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Joël Séché arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide, conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts, de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Anne-Sophie Le Lay)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Sophie Le Lay arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Dixième résolution

(Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 150.000 euros le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.

Onzième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code, et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.1.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 au chapitre 4.2.2.2.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785.773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour l'attribution d'options d'achat d'actions ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital,
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 80 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 62.861.840 euros le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2020, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de vingt-quatre (24) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes de rachat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes de rachat qui seraient autorisés par des Assemblées générales postérieures, et
- à procéder, à due concurrence, à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social ou, le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée, par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2020 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires, dans le cadre des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente

seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de 157.154 euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital et (iii) sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2020 ou, le cas échéant, du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation, en assurer la bonne fin et procéder à tous ajustements nécessaires destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation, et modifier les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle met fin à, et remplace, à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 26 avril 2019 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Dix-septième résolution

(Modification des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1) Concernant les franchissements de seuils statutaires :

- de modifier les seuils statutaires dont le franchissement doit être déclaré à la Société et de modifier en conséquence comme suit la première phrase de l'article 13.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou, au-delà du seuil de 3% **et jusqu'au seuil de 30%** du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. »*

2) Concernant la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration :

- de fixer la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration à 80 ans, et d'insérer en conséquence après le premier alinéa de l'article 18 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 80 ans. »

3) Concernant la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :

- conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et d'insérer en conséquence à la fin de l'article 19 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

4) Concernant le déplacement du siège social par le Conseil d'administration :

- de mettre en harmonie les dispositions de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce afin de prévoir que le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration sur le territoire français, et de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré **sur le territoire français** par simple décision du Conseil d'Administration, soumise à la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

5) Concernant la négociabilité des actions :

- de mettre en harmonie les dispositions du dernier alinéa de l'article 13.2 des statuts avec les dispositions de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, en mettant à jour la référence, devenue obsolète, à l'appel public à l'épargne, et de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 13.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci, c'est-à-dire, en cas d'augmentation de capital en numéraire, à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds ou par les commissaires aux comptes en cas de libération par compensation de créances, ou encore, si la société **procède à une offre au public autre que celles exclues par la réglementation**, à la date de signature de la garantie de bonne fin. »

6) Concernant la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux :

- de mettre en harmonie l'article 21 I. des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a précisé dans quelles conditions le conseil d'administration doit déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la société, et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 I. des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.** »

7) Concernant la représentation du Conseil d'Administration :

- de mettre en harmonie le titre de l'article 21 II des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière qui a supprimé la référence à la représentation du Conseil d'administration par le Président et de modifier en conséquence et comme suit le titre de l'article 21 II des statuts :

« **Président** du Conseil d'administration »

8) Concernant les cautions, avals et garanties :

- de mettre en harmonie l'article 21 II des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, et de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 21 II des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les cautions, avals et garanties donnés par la société font l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. »

9) Concernant la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués :

- de mettre en harmonie les dispositions de l'article 22 II et III des statuts avec les dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce afin de faire référence au dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé, et en conséquence :

- de modifier comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 1 « Nomination – Révocation » de l'article 22 II des statuts :

*« Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération **dans les conditions prévues par la réglementation**, et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. »*

- de modifier comme suit le cinquième alinéa de l'article 22 III des statuts :

*« Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués **dans les conditions prévues par la réglementation**. »*

10) Concernant les conventions libres :

- de mettre en harmonie l'article 24 II des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce qui exclut également de l'application de la procédure des conventions réglementées les conventions conclues avec des sociétés dont la Société détient la totalité du capital, déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de la réglementation, et de modifier en conséquence et comme suit l'article 24 II des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« - Conventions libres Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales **et les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de la réglementation** ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. »*

11) Concernant la convocation des assemblées générales à la demande d'un ou plusieurs actionnaires :

- de mettre en harmonie l'article 27 1°) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103 du Code de commerce, en supprimant la référence à la détention par un ou plusieurs actionnaires de 10% des actions de la catégorie intéressée pour obtenir la convocation de l'assemblée générale par un mandataire désigné en justice, et de modifier en conséquence et comme suit le deuxième tiret de l'article 27 1°) des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins **5%** du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce. »

12) Concernant la convocation des assemblées générales :

- de mettre en harmonie l'article 27 2°) des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce concernant le délai de publication de l'avis préalable au Bulletin des annonces légales obligatoires et le délai de demande d'inscription de points ou projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires, et de modifier en conséquence et comme suit les deux dernières phrases du premier alinéa de l'article 27 2°) des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« A cet avis est substitué, lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, un avis inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires **trente-cinq** jours au moins avant la date de l'assemblée. **Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis susmentionné.** »*

13) Concernant le quorum des assemblées générales :

- de mettre en harmonie l'article 32 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et de supprimer le point b) du deuxième alinéa de l'article 32 des statuts et de renuméroter les points suivants en conséquence ;

- de mettre en harmonie l'article 32 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce relatif à la délibération de l'assemblée sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier et de modifier en conséquence et comme suit le point c), devenu b), du deuxième alinéa de l'article 32 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« Toutefois, pour ce calcul il y a lieu, le cas échéant, de déduire les actions privées du droit de vote en application de la loi, et notamment :

a) les actions non intégralement libérées dans le délai légal,

b) dans l'Assemblée appelée à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire de l'avantage particulier,

c) les actions appartenant aux actionnaires en faveur desquels une Assemblée est appelée à renoncer au droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire,

d) les actions souscrites, acquises ou prises en gage par la société. »

14) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

- de mettre en harmonie l'article 35 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence et de modifier en conséquence et comme suit le point e) du troisième alinéa de l'article 35 1°) des statuts :

« e) Fixer le montant global de la **rémunération allouée** aux administrateurs, »

15) Concernant la comptabilisation des voix en assemblée générale dans le cadre du calcul de la majorité :

- de mettre en harmonie les articles 35 2°) et 36 2°) des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale, et en conséquence :

- de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 35 2°) des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des voix **exprimées par** les actionnaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** »

- de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 36 2°) des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix **exprimées par** les actionnaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** »

16) Concernant l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier par l'assemblée :

- de mettre en harmonie l'article 36 4°) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce concernant la privation du droit de vote de l'apporteur ou du bénéficiaire, et de modifier en conséquence et comme suit l'article 36 4°), le reste de l'article demeurant inchangé :

« Dans les Assemblées Générales Extraordinaire appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote ainsi qu'il est dit sous l'Article 32, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.»

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés qui figurent respectivement en pages 193, 119, 216 et 187 du document d'enregistrement universel 2019 déposé le 6 avril 2020 auprès de l'AMF, et
- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés qui figurent respectivement en pages 175, 195, 116 et 171 du document de référence 2018 déposé le 22 mars 2019 auprès de l'AMF.

TABLES DE CONCORDANCE

6.6.1 Table de correspondance du document d'enregistrement universel

		Paragraphes
1	Personnes responsables	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	6.1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel	6.1.2
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	n/a
1.4	Informations provenant de tiers	n/a
1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresses des contrôleurs légaux des comptes	6.2
2.2	Changement des contrôleurs légaux	n/a
3	Facteurs de risques	1.2 à 1.3
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	5.4.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI	5.4.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	5.4.3
4.4	Siège social et forme juridique	5.4.1 et 5.4.2
5	Aperçu des activités	1.1
5.1	<u>Principales activités</u>	1.1.3
5.1.1	Nature des opérations réalisées et principales activités	1.1.3
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	n/a
5.2	<u>Principaux marchés</u>	1.1.4
5.3	<u>Événements importants dans le développement des activités</u>	2.1.1
5.4	<u>Stratégie et objectifs</u>	1.4.1
5.5	<u>Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication</u>	1.5.1
5.6	<u>Position concurrentielle</u>	1.1.4.4
5.7	<u>Investissements</u>	2.3.1.2
5.7.1	Investissements importants	2.3.1.2
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	2.3.1.2

		Paragraphes
5.7.3	Co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	3.2.3
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.2.4 et 1.4.1 à 1.4.3
6	Structure organisationnelle	
6.1	Organigramme du Groupe	2.1.2.1
6.2	Liste des filiales importantes	3.2.3
7	Examen de la situation financière et du résultat	2.1.2.
7.1	Situation financière	2.2.
7.1.1	Exposé de l'évolution et du résultat des activités et de sa situation financière	2.1.1.4
7.1.2	Évolution future probable des activités, et activités en matière de recherche et de développement	2.4 et 1.5.1
7.2	Résultats d'exploitation	2.1.3 à 2.1.5
7.2.1	Facteurs importants, y compris événements inhabituels, nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	2.1.1.
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2.2
8	Trésorerie et capitaux	2.2.
8.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	2.2.3-2.2.4 2.3.2
8.2	Description, source et montant des flux de trésorerie	2.3.1
8.3	Besoins en financement et structure de financement	2.3.2
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.2.4.17 et 6
8.5	Source de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2	n/a
9	Environnement réglementaire	1.1.4.1.1 et 1.4.2.1
10	Informations sur les tendances	2.4.
10.1.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement	2.4.12
10.1.2	Changements significatifs de performance financière du groupe survenus entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement (ou, à défaut, déclaration négative)	2.4.12
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	2.4.1
11	Prévisions et estimations du bénéfice	2.4.2
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice (encore en cours et valables) publiées par l'émetteur	2.4.2.1 2.4.2.2
11.2	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	2.4.2.1 2.4.2.2

		Paragraphes
11.3	Attestation que la prévision ou le bénéfice a été élaboré sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables	n/a
12	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	4.1
12.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	4.1.1.2
12.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance, et de la Direction générale	4.1.2.2
13	Rémunération et avantages	4.2
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales aux membres des organes d'administration pour les services de tout type qui lui ont été fournis	4.2.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.1.2
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	n/a
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	4.1.3
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1
15	Salariés	1.3.4
15.1	Nombre de salariés	1.3.4.2.4 et 1.3.4.3
15.2	Participations et stock-options	1.6.1.5
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	1.6.1.5
16	Principaux actionnaires	5.2
16.1	Mention des personnes non-membres d'un organe d'administration ou de direction détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement devant être notifié	5.2.1
16.2	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	5.2.1
16.3	Informations sur la détention directe ou indirecte de Séché Environnement – description de la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.1
16.4	Description de tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	n/a
17	Transactions avec les parties liées	3.4.3.21
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	2
18.1	Informations financières historiques	2.1.2.1 et 6.5
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	3.1 et 3.2
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n/a

		Paragraphes
18.1.3	Normes comptables	3.2.1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	3.2.1
18.1.5	Informations financières établies conformément à des normes comptables nationales	n/a
18.1.6	États financiers consolidés	3.1.1 à 3.1.5
18.1.7	Date des dernières informations financières	3.2.1.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.5
18.3.1	Audit des informations annuelles historiques	6.5
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux	3.1 et 3.2
18.3.3	Informations financières non auditées	n/a
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	2.6
18.1.5	Description de la politique en matière de dividendes	2.6
18.5.2	Montant du dividende par action	2.6
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.2.4.20
18.7	Changements significatifs de la situation financière	2.2
19	Informations supplémentaires	
19.1	<u>Capital social</u>	5.1
19.1.1	Mention du montant du capital émis et informations sur les actions	5.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société Séché Environnement elle-même ou en son nom ou par ses filiales	5.2.8
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	n/a
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	n/a
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1 5.2.3
19.2	<u>Actes constitutifs et statuts</u>	
19.2.1	Description de l'objet social	5.3.1
19.2.2	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	n/a
19.2.3	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un	5.3.3

		Paragraphe
	changement de contrôle	
20	Contrats importants	1.1.4.3
21	Documents disponibles	6.4

6.6.2 Table de correspondance du rapport de gestion dans le document d'enregistrement universel

		Paragraphe
1	Comptes sociaux	3.4
2	Comptes consolidés	3.1
3	Rapport de gestion	
3.1	Informations sur l'activité de la société	
	Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	2.1.1.
	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.2, 2.3
	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	2.4
	Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.
	Événements post-clôture de la Société et du Groupe	2.4.1
	Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	3.2.4.16
	Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.2. et 1.3
	Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.5
3.2	Informations juridiques, financières et fiscales de la Société	
	Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	4.1
	Répartition et évolution de l'actionnariat Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.2
	Prise de participation significative de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.5.1
	Aliénation de participations croisées	n/a
	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2.8
	État de la participation des salariés au capital social	5.2.1 5.7
	Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :	
	• La structure du capital de la Société,	5.2
	• Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article	5.2

		Paragraphe
	L. 233-11 du Code de commerce,	
	• Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce,	5.2.1
	• La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôles spéciaux et la description de ceux-ci,	5.2
	• Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,	5.2
	• Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,	5.2
	• Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société,	4.1.1
	• Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,	5.2
	• Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts,	n/a
	• Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	n/a
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.2.5
	Mention des ajustements éventuels : • Pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions • Pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	n/a
	Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	2.6
	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	6.4.1.3
	Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	2.5.2
	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a
	Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	5.6
3.3	Informations portant sur les mandataires sociaux	
	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	4.1.1.2
	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	4.2
	Engagements liés à la prise, à la cession ou au changement de fonctions	n/a
	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : • Soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; • Soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)	n/a
	État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.2.2

		Paragraphes
	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; • Soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) 	n/a
3.4	Informations RSE de la Société	
	Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	1.3
	Information sur les activités dangereuses	1.3.2 et 1.3.3
4	Déclaration de performance extra-financière	1
5	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4
4	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	6.1
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	3.5
6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.3

6.6.3 Documents complémentaires

Rubriques	Paragraphes
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2.8
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	3.2.4.25
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	4



Séché Environnement
SA au capital de 1 571 546 euros - B 306 915 535 RCS Laval
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 9
Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 - Fax : + 33 (2) 43 59 60 61
Tour Maine Montparnasse - BP 25
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15
Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 - Fax : + 33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com